



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, HYGIENE ET PREVENTION**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
POUR LA CONSTRUCTION DU LABORATOIRE PROVINCIAL DE SANTE PUBLIQUE A MBANDAKA**



RAPPORT FINAL

JUILLET 2023

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|--------|
| TABLE DES MATIERES | II |
| SIGLES ET ACRONYMES | VII |
| LISTE DES TABLEAUX | VIII |
| LISTE DES PHOTOS | X |
| LISTE DES CARTES | XI |
| RESUME EXECUTIF | XII |
| EXECUTIVE SUMMARY | XXII |
| BOKUSE | XXXIII |
| I. INTRODUCTION | 1 |
| 1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION | 1 |
| 1.2. OBJECTIF DE L'ETUDE | 2 |
| 1.3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE | 2 |
| 1.3.1. PHASE PREPARATOIRE | 2 |
| 1.3.2. PHASE DE COLLECTE DE DONNEES SUR LE TERRAIN | 3 |
| 1.3.2.1. CONSULTATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC | 3 |
| 1.3.2.2. ANALYSE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET | 3 |
| 1.4. STRUCTURE DU RAPPORT DE L'EIES | 3 |
| II. DESCRIPTION DES ACTIVITES CONCERNES PAR L'EIES | 5 |
| 2.1. CHOIX TECHNIQUES | 5 |
| 2.1.1. SUPERSTRUCTURE | 5 |
| 2.1.2. CLOISON INTERIEURE | 5 |
| 2.1.3. COUVERTURE | 5 |
| 2.1.4. REVETEMENTS | 5 |
| 2.1.5. FAUX PLAFOND | 5 |
| 2.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION | 5 |
| 2.3. PLAN ARCHITECTURE | 6 |
| 2.4. LES DECHETS PRODUITS LORS DE LA CONSTRUCTION DU LABORATOIRE | 7 |
| III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL | 8 |
| 3.1. DOCUMENTS DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 8 |
| 3.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 10 |
| 3.3. TEXTES PRINCIPAUX ESSENTIELS | 11 |
| 3.4. CONVENTIONS INTERNATIONALES | 17 |
| 3.5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES POUR LE PROJET | 20 |
| 3.6. EXIGENCES DES NES DE LA BANQUE MONDIALE ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES POUR LE REDISSE IV | 23 |

| | | |
|--------|--|----|
| 3.7. | DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES SANITAIRES ET SECURITAIRES DE LA BANQUE MONDIALE (EHS GUIDELINES)..... | 33 |
| | LES PRESENTES DIRECTIVES EHS PRESENTENT DES INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL, SANITAIRE ET SECURITAIRE ASSOCIEES AU LABORATOIRE DE SANTE PUBLIQUE DE MABNDAKA. DESCRIPTION ET GESTION DES IMPACTS..... | 33 |
| 3.7.1. | INDICATEURS DE PERFORMANCE ET VALEURS DE REFERENCE..... | 33 |
| 3.8. | CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU REDISSE IV | 33 |
| 3.8.1. | AU NIVEAU REGIONAL | 33 |
| 3.8.2. | AU NIVEAU NATIONAL | 34 |
| 3.8.3. | UNITE DE GESTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE LA SANTE (UG-PDSS) | 34 |
| 3.8.4. | LES MINISTERES PROVINCIAUX DES PROVINCES CIBLEES PAR LE PROJET REDISSE..... | 37 |
| 3.8.5. | CAPACITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ACTEURS..... | 39 |
| IV. | DONNEES DE BASE (DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET) | 40 |
| 4.1. | DESCRIPTION DE LA VILLE DE MBANDAKA..... | 40 |
| 4.1.1. | SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE | 40 |
| 4.1.2. | CADRE PHYSIQUE DE LA VILLE DE MBANDAKA..... | 40 |
| | LA VILLE DE MBANDAKA, SITUEE DANS LA CUVETTE CENTRALE NE PRESENTE AUCUNE DENIVELLATION. ELLE EST COUVERTE DE TERRAINS SEDIMENTAIRES NON PLISSES ET PAR LA FORET EQUATORIALE. | 43 |
| 4.1.3. | CADRE HUMAIN ET SOCIOÉCONOMIQUE | 44 |
| 4.2. | DESCRIPTION DES ZONES D'INTERVENTION DIRECTE DU SOUS-PROJET | 46 |
| 4.2.1. | SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU SOUS-PROJET | 46 |
| 4.2.2. | OCCUPATION DE L'EMPRISE DE MILIEU D'INSERTION DU LABORATOIRE PROVINCIAL/MBANDAKA..... | 47 |
| 4.2.3. | PÉDOLOGIE, GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE | 49 |
| 4.2.4. | ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET | 49 |
| 4.2.5. | CADRE DE VIE DU SITE ET SONT ENVIRONS | 49 |
| 4.2.6. | DISPONIBILITÉ DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION | 49 |
| 4.2.7. | GESTION DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX (DBM) | 51 |
| 4.2.8. | ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DU MILIEU | 52 |
| V. | ANALYSE DES VARIANTES..... | 54 |
| 5.1. | VARIANTE 1 : (SANS PROJET)..... | 54 |
| 5.2. | VARIANTE 2 « AVEC PROJET RETARDE » | 54 |
| 5.3. | VARIANTE 3 (AVEC PROJET) | 55 |
| 5.3.1. | CHOIX DU SITE DE CONSTRUCTION..... | 55 |
| 5.3.2. | CHOIX TECHNOLOGIQUE | 55 |
| 5.4. | JUSTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE | 55 |
| VI. | IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX..... | 57 |
| 6.1. | DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ANALYSE DES IMPACTS | 57 |

| | | |
|--------|---|-----------|
| 6.1.1. | IDENTIFICATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX..... | 57 |
| 6.2. | ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX..... | 58 |
| | INTENSITE..... | 58 |
| 6.2.1. | SOURCES D'IMPACTS | 60 |
| 6.3. | IMPACTS POSITIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE | 62 |
| 6.3.1. | EN PHASE PREPARATOIRE | 62 |
| | <i>Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques.....</i> | <i>62</i> |
| 6.3.2. | EN PHASE DES TRAVAUX..... | 63 |
| | <i>Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques.....</i> | <i>63</i> |
| | VERSEMENT DE TAXES A L'IMPORTATION..... | 64 |
| 6.3.3. | EN PHASE D'EXPLOITATION..... | 64 |
| | RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MALADIES AU NIVEAU NATIONAL ET REGIONAL | 65 |
| | <i>Création d'emplois.....</i> | <i>66</i> |
| 6.4. | IMPACTS NEGATIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE | 69 |
| 6.4.1. | EN PHASE PREPARATOIRE | 69 |
| 6.4.2. | EN PHASE DES TRAVAUX..... | 69 |
| • | FAIBLE MOBILISATION DES RECETTES FISCALES AU NIVEAU PROVINCIAL..... | 70 |
| 6.4.3. | EN PHASE D'EXPLOITATION..... | 70 |
| 6.5. | IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POSITIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE | 71 |
| 6.5.1. | EN PHASE D'EXPLOITATION..... | 71 |
| 6.6. | IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS LIES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LABORATOIRE | 72 |
| 6.6.1. | EN PHASE DE PREPARATION | 72 |
| 6.6.2. | EN PHASE DES TRAVAUX..... | 73 |
| 6.6.3. | PHASE EXPLOITATION..... | 76 |
| 6.7. | DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES DE LA BANQUE MONDIALE/ ETABLISSEMENTS DE SANTE | 81 |
| 6.8. | IMPACTS CUMULATIFS | 85 |
| 6.9. | EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | 87 |
| 6.9.1. | EVALUATION DES RISQUES | 87 |
| 6.9.2. | IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES | 87 |
| 6.9.3. | PRESENTATION DE LA GRILLE D'EVALUATION | 87 |
| 6.9.4. | RISQUES EN PHASE PREPARATOIRE ET DES TRAVAUX | 88 |
| 1. | <i>Risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier</i> | <i>88</i> |
| 2. | <i>Risques liés au bruit et vibrations sur les récepteurs situés près de la route.....</i> | <i>89</i> |
| 3. | <i>Risques liés à la manutention manuelle et mécanique.....</i> | <i>90</i> |
| 4. | <i>Risque d'accident liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)</i> | <i>91</i> |
| 5. | <i>Risques d'accidents liés à la circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.</i> | <i>91</i> |
| 6. | <i>Risques d'incendie et d'explosion dans la base de chantier</i> | <i>92</i> |

| | | |
|----------|--|-----|
| 7. | <i>Risques liés à la poussière</i> | 93 |
| 8. | <i>Les risques d'incendie et d'explosion</i> : | 93 |
| 9. | <i>Risque d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et maladies sexuellement transmissibles</i> | 94 |
| 10. | <i>Risque de contamination de la COVID-19</i> | 95 |
| VII. | PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)..... | 97 |
| 7.1. | OBJECTIFS DU PGES..... | 97 |
| 7.2. | MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS | 97 |
| 7.3. | MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS..... | 100 |
| 7.3.1. | MESURES D'ATTENUATION EN PHASE PREPARATOIRE ET DES TRAVAUX..... | 100 |
| 7.3.2. | MESURES D'ATTENUATION EN PHASE D'EXPLOITATION | 114 |
| 7.4. | PLAN D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS ET DE PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX..... | 117 |
| 7.4.1. | MESURES REGLEMENTAIRES (AUTORISATION ET PERMIS)..... | 117 |
| 7.4.2. | MESURES DE GESTION DES IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES..... | 117 |
| 7.4.3. | MESURES DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX..... | 131 |
| 7.4.4. | MESURES POUR LA GESTION DE RISQUES EAS/HS ET POUR LA PRISE EN COMPTE DU GENRE | 131 |
| 7.5. | PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | 132 |
| 7.5.1. | ACTIVITES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 132 |
| 7.5.2. | ACTIVITES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | 132 |
| 7.5.3. | ACTIVITES DE SUIVI PLAINTES EAS/HS..... | 133 |
| 7.6. | PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION | 139 |
| 7.6.1. | ANALYSE DES CAPACITES DES ACTEURS IMPLIQUES POUR LA BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 139 |
| 7.6.2. | FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET..... | 140 |
| 7.6.3. | INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNES .. | 142 |
| 7.7. | ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI..... | 143 |
| VIII. | MECANISME GESTION DES PLAINTES | 147 |
| 8.1. | ORIGINE DES PLAINTES ET CONFLITS LIES AU PROJET | 147 |
| 8.2. | APPROCHE METHODOLOGIQUE..... | 150 |
| | LE PROJET VEUT S'ASSURER QUE TOUTES LES PARTIES PRENANTES DE SON AIRE D'INTERVENTION CONTRIBUENT EFFICACEMENT A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS QUI LUI SONT ASSIGNES, PARTICULIEREMENT PAR LE BIAIS D'UNE SERIE DE COMMUNICATION RECIPROQUE A TRAVERS LA MISE EN ŒUVRE DE SES ACTIVITES, ET CELA PAR UNE SERIE DES COMMUNICATIONS RECIPROQUES. | 150 |
| 8.2.1. | MISE EN PLACE DU COMITE DE GESTION DES PLAINTES..... | 150 |
| 8.2.2. | PRESENTATION, RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES..... | 152 |
| 8.2.2.1. | ACCES ET MODE DE DEPOT DES PLAINTES : UNE COMBINAISON DE DIFFERENTES APPROCHES SERA UTILISEE | 152 |
| 8.3. | ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE..... | 153 |
| 8.3.1. | CONSIDERATIONS SPECIFIQUES CONCERNANT LES PLAINTES D'EAS/HS : | 153 |
| 8.4. | TRAITEMENT DES PLAINTES..... | 154 |
| 8.4.1. | NATURE DE LA PLAINTE..... | 154 |
| 8.4.2. | ÉVALUATION DE LA PLAINTE ET SON ELIGIBILITE | 154 |

| | | |
|--------|---|-----|
| 8.4.3. | ENQUETE | 155 |
| 8.4.4. | TRAITEMENT PROPREMENT DIT..... | 156 |
| 8.4.5. | ACCUSE DE RECEPTION | 157 |
| 8.4.6. | RECOURS..... | 158 |
| 8.4.7. | DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE..... | 158 |
| 8.5. | MECANISME DE GESTION PLAINTES EAS/HS | 158 |
| 8.6. | SERVICE DE REGLEMENT DES PLAINTES DE LA BANQUE MONDIALE | 159 |
| 8.6.1. | PANEL D'INSPECTION..... | 161 |
| 8.6.2. | PROCEDURE DE DEPOT DES PLAINTES | 161 |
| 8.6.3. | PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES DU PANEL..... | 162 |
| IX. | CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES | 163 |
| 9.1. | CONSULTATION D'ORDRE GENERAL | 163 |
| 9.1.1. | OBJECT DE LA CONSULTATION..... | 163 |
| 9.1.2. | AVIS DES POPULATIONS SUR LE SOUS PROJET DE CONTSTRUCTION DU LABORATOIRE PROVINCIAL DE L'EQUATEUR PROVINCIAL/MBANDAKA | 163 |
| 9.1.3. | SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS | 167 |
| 9.2. | QUESTIONS LIEES AU VBG..... | 167 |
| 9.2.1. | OBJECTIFS | 167 |
| X. | BUDGET ESTIMATIF DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 175 |
| XI. | CONCLUSION..... | 176 |
| XII. | BIBLIOGRAPHIE | 177 |
| | ANNEXES..... | 178 |

SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|-------------------|---|
| ACE | Agence Congolaise de l'Environnement |
| BE | Baleine Environnement |
| CEEAC | Communauté Économique des États d'Afrique Centrale |
| CLD | Comité locaux de Développement |
| CES | Cadre Environnemental et Social |
| CPP | Cellule de Coordination du Projet |
| CPPA | Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones |
| COVID 19 | Maladie à Corona virus 2019 |
| DBM | Déchets biomédicaux |
| DPS | Direction Provinciale de la santé |
| EIES | Etude d'impact Environnementale et Sociale |
| EPI | Equipement de Protection Individuelle |
| HSS | Hygiène Santé Sécurité |
| GES | Gestion Environnementale et Sociale |
| HIMO | Haute Intensité de la Main d'Œuvre Locale |
| MGP | Mécanismes de gestion des plaintes |
| MEDD | Ministère de l'Environnement et Développement Durable |
| MdC | Mission de contrôle |
| MEP | Manuel d'exécution du projet |
| MNT | Modèle Numérique Terrestre |
| MSP | Ministère de la santé Publique |
| MST | Maladie Sexuellement Transmissible |
| ONG | Organisation non Gouvernementale et Sociale |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| OPE | Ouvrage de Prise d'eau |
| PAP | Population affectée par le projet |
| PGDBM | Plan de gestion des déchets biomédicaux |
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PGMO | Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre |
| PHSE | Programme d'Hygiène Sécurité et Environnement |
| PMCES | Plan de mise en conformité Environnemental |
| PNDS | Plan National de Développement Sanitaire |
| RCCM | Registre de Commerce et Crédit Mobilier |
| RDC | République Démocratique du Congo |
| RES | Responsable Environnement et Social |
| REDISSE IV | Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique Centrale |
| REGIDESO | Régie de Distribution d'Eau |
| SARL | Société à responsabilité Limitée |
| SIG | Système d'Information Géographique |
| SG | Secrétaire général |
| SNEL | Société National d'Electricité |
| TDR | Termes de Référence |
| THIMO | Travaux de haute intensité de main-d'œuvre |
| TVA | Taxe à la valeur ajoutée |
| UG-PDSS | Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé |
| VBG | Violences Basées sur le Genre |
| VIH/SIDA | Virus d'Immunodéficience Humaine Acquise. |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1: Analyse des Politiques essentielles en lien avec le projet | 8 |
| Tableau 2 : Textes nationaux essentiels de gestion environnementale et sociale applicable au Projet REDISSE IV | 11 |
| Tableau 3 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet | 17 |
| Tableau 4: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet . | 20 |
| Tableau 5 : Comparaison entre le cadre environnemental et social de la RDC avec les NES de la Banque mondiale | 23 |
| Tableau 6: Principales institutions impliquées au niveau des Provinces..... | 37 |
| Tableau 7. Sites sensibles au voisinage de Laboratoire provincial Mbandaka | 48 |
| Tableau 8. Analyse de la sensibilité du milieu | 52 |
| Tableau 9: Activités du sous- projet sources d'impacts | 57 |
| Tableau 10 : Composantes affectées | 58 |
| Tableau 11. Matrice d'évaluation des impacts..... | 58 |
| Tableau 12. Principales sources et récepteurs d'impacts/risques du Projet..... | 60 |
| Tableau 13 Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois | 62 |
| Tableau 14. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés | 62 |
| Tableau 15. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois | 63 |
| Tableau 16. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés | 63 |
| Tableau 17. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux) | 64 |
| Tableau 18. Renforcement des systèmes de surveillance des maladies | 64 |
| Tableau 19. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et du cadre de vie. | 65 |
| Tableau 20. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage et du cadre de vie | 65 |
| Tableau 21. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois | 66 |
| Tableau 22. Synthèse de l'évaluation des impacts positifs..... | 67 |
| Tableau 23. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois | 69 |
| Tableau 24. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux conflits sociaux | 69 |
| Tableau 25. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux) | 70 |
| Tableau 26. Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production | 70 |
| Tableau 27. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie..... | 71 |
| Tableau 28. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au paysage | 72 |
| Tableau 29. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol | 72 |
| Tableau 30. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air | 73 |
| Tableau 31. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol | 74 |
| Tableau 32. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air | 74 |
| Tableau 33. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la modification de la structure et de la composition du sol..... | 75 |
| Tableau 34. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la Perturbation du paysage du site | 76 |
| Tableau 35. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la faune et flore du site | 76 |
| Tableau 36. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'approvisionnement en intrants | 76 |
| Tableau 37. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux GES | 77 |
| Tableau 38. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à production des déchets sanitaires | 77 |
| Tableau 39. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution du sol..... | 78 |
| Tableau 40. Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs | 79 |
| Tableau 41. Analyse des impacts positifs cumulatifs..... | 85 |

| | |
|---|-----|
| Tableau 42. Analyse des impacts négatifs cumulatifs | 85 |
| Tableau 43 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques | 87 |
| Tableau 44 : Grille d'évaluation des risques | 88 |
| Tableau 45 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques | 88 |
| Tableau 46. Mesures de Bonification des impacts positifs | 98 |
| Tableau 47. Mesures d'atténuation pendant la phase des travaux | 101 |
| Tableau 48 : Mesures d'atténuation en phase d'exploitation | 114 |
| Tableau 49. Mesures de conformité réglementaire | 117 |
| Tableau 50. Synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale | 119 |
| Tableau 51 . EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux | 129 |
| Tableau 52. Indicateurs de suivi de performance | 134 |
| Tableau 53. Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale | 137 |
| Tableau 54. Plan de renforcement des capacités | 141 |
| Tableau 55. Synthèse des activités de sensibilisation | 143 |
| Tableau 56. Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux..... | 144 |
| Tableau 57: Bonnes Pratiques pour la gestion des Plaintes | 147 |
| Tableau 58 : Mise en place du comité de gestion des plaintes | 151 |
| Tableau 59: Délais des tâches | 157 |
| Tableau 64. 4 étapes de la procédure à suivre par le Panel d'inspection | 162 |
| Tableau 60: Identification des formes de VBG/ dans la zone du sous-projet..... | 169 |
| Tableau 61: Risque d'exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du sous-projet | 170 |
| Tableau 62 : Coût estimatif global de la mise en œuvre du PGES | 175 |
| Tableau 63: Renseignements généraux sur le Bureau en charge de l'élaboration de l'étude | 193 |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|---|-----|
| Photo 1: Flore du site du sous-Projet 21janvier 2023 | 49 |
| Photo 2: Vue de l'ancien Bâtiment principal du laboratoire | 215 |
| Photo 3: Vu du bâtiment de la banque du sang | 215 |
| Photo 4: Vu du bâtiment du Bureau de PNLT | 215 |
| Photo 5: Vu du site de la construction du nouveau bâtiment et du bâtiment CAMESSE SANRU | 215 |
| Photo 6 : incinérateur électrique | 215 |
| Photo 7: Déchets médical (réactifs) périmés non incinéré par manque de carburant | 215 |
| Photo 8: Déchets de produits médical périmé en liquide, bouteilles et en verre..... | 216 |
| Photo 9: Déchets de produits médicaux périmés stocké dans la cave du labo | 216 |
| Photo 10 : Situation économique sur AV: Mundji devant le site de la construction du labo..... | 216 |
| Photo 11: Explication de l'expert de Baleine | 217 |
| Photo 12: Prise de parole du Chef de Division Provincial de santé Publique | 217 |
| Photo 13: Intervention du Point Focal | 217 |
| Photo 14: Participant à l'atelier de restitution | 217 |
| Photo 15: Intervention des Participants..... | 218 |
| Photo 16: Photo de Famille | 218 |

LISTE DES CARTES

| | |
|--|----|
| Carte 1: Plan architecturale..... | 6 |
| Carte 2 : Plan de localisation du nouveau site à construire | 48 |
| Carte 3: Localisation de la carrière AFRITEC | 50 |
| Carte 4: Localisation de la Carrière des Matériaux de Construction | 51 |

RESUME EXECUTIF

Contexte et justification

Le Gouvernement de la RDC a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention la coordination du Projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général du dit Ministère.

Il faut noter que le REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L'Objectif de développement du projet est de : Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

1. Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
2. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
3. Développement des ressources humaines en santé publique.
4. Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés substantiels. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de Mbuji-Mayi, Kananga et Mbandaka. Il sied de signaler que la présente EIES ne concerne que la ville de Mbandaka.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d'élaborer pour ces 3 laboratoires des Etudes d'impact Environnemental et Social (EIES) tel que recommandé par la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux à la protection de l'environnement en son article 21. C'est dans ce cadre qu'il avait été prévu de recruter une firme agréée par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ayant pour mandat principal l'élaboration de ces Etudes d'impact Environnemental et Social.

Les travaux de construction d'un laboratoire Provincial de Santé Publique dans la ville de Mbandaka concernent la mise en œuvre des activités de la composante 1: Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies.

Objectifs de l'Étude d'impact environnemental et social

L'objectif global de l'Étude d'impact environnemental et social (ÉIES) est de (i) déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris ces liés à l'EAS/HS du projet d'une manière compatible avec les NES, (ii) adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible ; (iii) adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet(iv) utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ; et (v) promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Cadre juridique et institutionnel

Sur le plan juridique, cette ÉIES s'attèle principalement au respect de la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée ce jour par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 53, dispose : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » ; et des exigences de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, du travail, des violences basées sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels etc. (Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement, Loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail modifiée par la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016, Loi 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la Loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais).

Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État congolais qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

La présente ÉIES est également soumise aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1 octobre 2018. Bien que neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce sous projet REDISSE IV pour le sous projet de construction du laboratoire concerné par cette EIES sept (07) ont été jugées pertinents. Il s'agit de :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail ;
- NES 3 : Gestion efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES 7 : Peuples autochtones

- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information

Il sied de noter que la NES 5 n'est pas applicables.

Pour les aspects liés à l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le Sous-projet sera mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'EAS/HS1 dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse (septembre 2018 et mise à jour en février 2020 et octobre 2022) de la Banque mondiale.

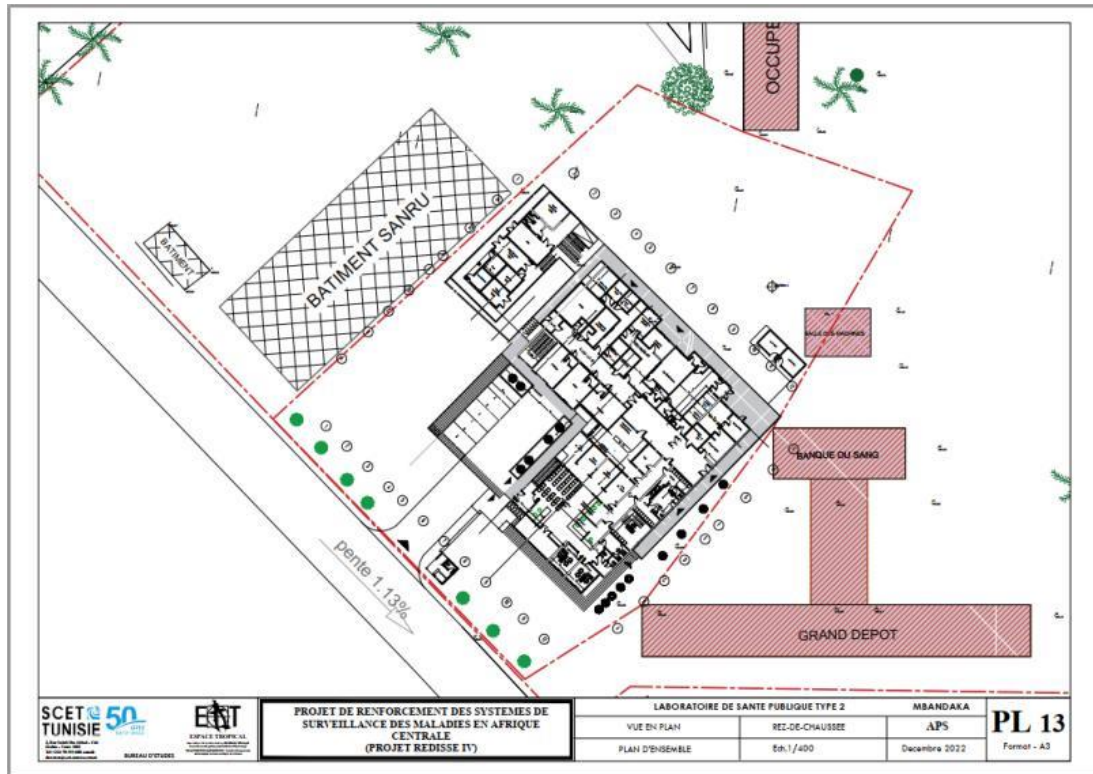
Cette Note de bonnes pratiques renseigne les équipes de projet sur les bonnes pratiques permettant de gérer les risques et effets de EAS/HS dans le contexte du Cadre environnemental et social, notamment les Normes environnementales et sociales ci-après, ainsi que les mesures de sauvegarde antérieures au Cadre :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Une comparaison sur les lois et réglementations nationales de la RDC avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale respectivement en termes des dispositions pertinentes et des exigences. Toutefois, si des divergences de standards existent dans certains domaines.

Du point de vue institutionnel, plusieurs ministères et organismes sont concernés pour la mise en œuvre de ce sous projet dont notamment : (i) Ministère de l'Urbanisme et Habitat ; (ii) Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), qui est un établissement public sous-tutelle du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), assure la conduite et la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale ; (iii) Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale ; (iv) Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ; (vi) la Division Provinciale de Santé (vii) Mairie de la ville de Mbandaka, les ONG locales y compris celles spécialisées en VBG.

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>



Données de base

Le site est situé dans la commune de Mbandaka au quartier Mambenga sur le croisement des Avenues Mundji et Mokwala, en face de l'ISDR/Mbandaka, à côté des Cliniques Universitaires en face de l'ISDR et de l'avenue Mundji.

Il est limité :

- Au Nord, par l'Avenue MUNDJI ;
- Au Sud par les bâtiments du grand dépôt et la Banque du sang ;
- A l'Est par le bâtiment des bureaux du PNLT ;
- A l'Ouest par le CAMESSE/ SANRU.

Sa topographie est plane avec une faible déclinaison de 1.13 % d'Ouest en Est qui draine les eaux pluviales du site à l'intérieur de la concession du Laboratoire Provincial de la santé publique de Mbandaka. L'emprise du Laboratoire Provincial de la santé publique se présente comme suit :

On trouve dans le site : 1 un puits de forage d'eau, un réservoir et un puits d'eau, 27 établissements de petit commerce environnant de la zone du sous projet, 20 hangars devant le site sur l'avenue Mundji et les autres en face de l'avenue Mundji, 1 garage de fortune de réparation motos, 1 bureautique de fortune 2, 4 restaurants de fortune (femmes), 2 ateliers d'ajustage, 3 ateliers de menuiserie, 2 ateliers de coutures (hommes), et 2 Pharmacies.

Description du sous- projet

- Phase de préparation du site et installation de chantier

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase de construction :

- Libération de l'emprise du projet ;
- Installation du chantier ;
- Débroussaillage, dessouchage et remblai des sites.

- Phase de construction :

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase de construction

- Les travaux de génie civil : fondation, élévation, couverture, peinture, menuiserie, revêtement et plomberie, évacuation des eaux de pluie et usées) ;
- Les travaux d'électricité y compris le raccordement au réseau électrique ;
- Les travaux de circuits de fluide : plomberie sanitaire et alimentation en eau potable ;
- Les travaux de sécurité-incendie,
- Démantèlement des baraques de chantier, évacuation des déchets divers, mise à niveau et nivellement du terrain.

- Phase d'exploitation

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase d'exploitation :

- Aménagement paysager (embellissement et divers) ;
- recrutement et formation des formateurs et du personnel administratifs ;
- fonctionnement du laboratoire provincial de santé ;
- gestion du laboratoire provincial de santé : déchets résultants des résidus des travaux (déchets biomédicaux), maintenances diverses, santé - sécurité.

Analyse des solutions de rechange

Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères socio-environnementaux, nous retenons que l'option « sans projet » ne permet pas de renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus.

La présence du projet par la mise en place d'un système solide de surveillance et de riposte en cas de maladie, facilitera une collaboration inter pays afin de réduire les coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies.

Ainsi, la variante retenue est la variante 2 « avec projet » relative à la construction du laboratoire provincial de santé publique dans la ville de Mbandaka en République Démocratique du Congo.

Impacts environnementaux et sociaux positifs

En phase de travaux :

- Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés des secteurs de vente des matériaux de construction ;
- Opportunités de plus de 50 emplois temporaires (pour les femmes et jeunes filles aussi) pour les travaux légers ;
- Amélioration du chiffre d'affaires pour les petits commerces situés dans le site de travaux liés à la présence du sous-projet ;
- Versement de taxes à l'importation.

En phase d'exploitation :

Renforcement des systèmes de surveillance des maladies

- Amélioration de l'assainissement et de la mobilité, réduction des érosions

- Disponibilité des infrastructures de qualité pour la ville ;
- Amélioration du paysage communal et du cadre de vie
- Opportunité d'emplois ;

Risques et effets environnementaux et sociaux négatifs

En phase de travaux :

- Déplacement définitif des populations qui exercent une activité économique dans le site
- Pollution de l'air ;
- Modification de la structure et de la composition du sol ;
- Risque de pollution du sol ;
- Destruction de la flore, de la faune et de son habitat ;
- Modification temporaire de paysage ;
- Déversements accidentels au niveau des ateliers mécaniques ;
- Déversement et infiltration des déchets liquides et produits dangereux ;
- Risque de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Déversements accidentels de carburants et d'huiles lors de la recharge des cuves devant alimenter les groupes électrogènes ;
- Perte de places d'affaires et d'habitations ;
- Gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes ;
- Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des riveraines et du personnel sur les chantiers, du personnel de l'hôpital et des patients de l'hôpital ;
- Risque d'accidents de circulation liés à la présence d'engins de chantier, machinerie et camions (benne, transports matériaux, etc.) ;
- Interruption ou déplacement de certains réseaux (électrique et eau potable) ;
- Risque de dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ;
- Risque des conflits sociaux ;
- Risque d'employer les enfants sur le chantier ;
- Risques de vandalisme des ouvrages par les bandits (Kuluna) des quartiers non recrutés par le sous-projet ;
- Risques d'exacerber les Violences Basées sur le Genre, et/ou d'en créer d'autres, telles que l'Exploitation² et Abus Sexuels³, harcèlement sexuel⁴, viols, mariages précoces, grossesses non désirées dans la zone d'intervention du sous projet suite au brassage des populations et à l'afflux de la main d'œuvre des communes environnantes. Les employeurs et employé vont signer le code de bonne conduite.
- Risque de contamination de la COVID-19 et d'augmenter la perte des revenus pour l'économie des riverains qui sont dans le secteur de l'économie formelle et informelle qui au final risque d'augmenter la pauvreté de la population riveraine ;
- Accidents de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins ;

2 Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6 https://hr.un.org/sites/hr.un.org/files/SEA%20Glossary%20%5BSecond%20Edition%20-%202017%5D%20-%20French_1.pdf

3 Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion. (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5)

4 Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 8)

En phase d'exploitation :

- Tension sociale avec la fermeture des chantiers ;
- Risque de contamination de COVID-19 si les mesures barrières ne sont respectées ;
- Production des déchets biomédicaux
- Vente illégale de matériels usagés et produits périmés
- Risque de pollution du sol ;
- Préparation et la mise en œuvre des plans sectoriels ci-dessous :
 - Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments
 - Plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières
 - Plan de gestion des produits dangereux
 - Plan de gestion des déchets biomédicaux
 - Plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques
 - Plan de contrôle du bruit
 - Plan paysager et de revégétation
 - Plan de gestion des déchets
 - Plan de formation environnementale et sociale

Mesures d'atténuation

a) Phase des travaux

- Assurer une bonne gestion des déchets (tri, stockage, évacuation) ;
- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) et mettre en place des systèmes de vérification, assurer que c'est inclus aussi dans les clauses E&S, et dans le PGES Chantier des entreprises ;
- Traduire le code de bonne conduite en Lingala et le faire signer à tout le personnel de l'entreprise et fournisseurs des services qui interdit les comportements liés à l'EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect (à traduire dans la langue locale du site du projet, ainsi que dans la langue des travailleurs des entreprises) qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes) ;
- Appliquer le SMIG pour le paiement des travailleurs sur le chantier y compris les prestataires et fournisseurs des services ;
- Clôturer les chantiers lors des travaux y compris les chantiers des installations associées au projet.

b) Phase d'exploitation

- Gérer de manière spécifique les déchets biomédicaux, développer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets biomédicaux ;
- Mettre en place un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- Organiser des séances de formation pendant les travaux en faveur des travailleurs, ainsi que séances de sensibilisation en faveur des communautés pendant toute la durée du projet, en ce qui concerne le MGP sensible à l'EAS/HS de manière globale, les risques des VBG, y compris d'EAS/HS et leurs conséquences, les comportements interdits auprès des communautés, et les procédures mise à disposition par le projet pour la dénonciation des incidents d'EAS/HS.
- Elaborer et faire signer un Règlement d'ordre Intérieur ;
- Affilier tous les travailleurs à la CNSS y compris ceux des sous-traitants et fournisseurs des services ;
- Plan de gestion des produits dangereux ;
- Plan de gestion des déchets biomédicaux ;

- Plan de gestion des Ressources Culturelles Physiques ;
- Plan paysager et de revégétation ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan de formation environnementale et sociale ;
- Plan de démobilisation des sites ;
- Plan d'entretien et de maintenance
- Implémenter un Plan de Mobilisation de Partie Prenante (PMPP) et du MGP sensible à l'EAS/HS du projet ;
- Faire une analyse des risques associés aux postes de travail, identifier les EPI appropriés et doter les ouvriers des EPI (casque, lunettes, tenue de travail, chaussure de sécurité, etc.) y compris les travailleurs des sous-traitants et des fournisseurs ou prestataires des services ;
- Prendre en compte la gestion de risques EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles ;
- Organiser des formations, au niveau des différentes couches sociales de la population riveraine et dans le milieu de travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ;
- La disponibilité d'un mécanisme de gestion des plaintes doté de canaux multiples pour porter plainte, et procédures spécifiques pour la gestion de plaintes EAS/HS de manière éthique et confidentielle, avec une approche centrée sur la survivante ;
- Réaliser la cartographie de services VBG, en tant que de besoin ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;
- Exiger le port du masque obligatoire et lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher ; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou utiliser une solution hydro alcoolique ;
 - Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser des masques à usage unique ;
 - Pour retirer le masque : l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque) ; le jeter immédiatement dans une poubelle fermée ; se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon ;
 - Le masque est à usage unique et n'est en aucun cas lavable ou réutilisable ;
 - Le masque doit être par ailleurs adapté à la taille du visage et doit être bien positionné (le côté rembourré de la barrette nasale doit être placé sur la bosse du nez pour bien protéger le nez).
 - Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage ;

Ces impacts et risques environnementaux et sociaux sont analysés et des mesures d'atténuations proposées pour une meilleure intégration du projet dans son milieu.

Consultation du public

1. Personnes consultées

La consultation du publique s'est tenu du 21 au 22 dont plusieurs personnes ont participé. Une liste représentant la totalité de ses personnes se trouvent en annexe. La consultation du public a constitué l'étape durant laquelle les populations riveraines, les autorités locales et administratives ainsi que les acteurs techniques se sont prononcées sur les travaux de construction du laboratoire provincial de santé public de Mbandaka. Cette activité a permis de(d') (i) Identifier les différents acteurs à consulter ;(ii) Informer les différentes catégories d'acteurs les informations claires et pertinentes du sous-projet construction du laboratoire provincial de santé public de Mbandaka; (ii) Identifier les contraintes et impacts négatifs possibles liées à la mise en œuvre du sous- projet d'aménagement du site de la maison communale ; et (iv)Présenter des mesures concrètes à prendre en compte dans le Système de Gestion Environnementale et Sociale. Au total, 97 personnes dont 43 lors de l'atelier de consultation et 53 autres lors de l'atelier de restitution, parmi lesquelles 35 femmes et 25 PA dont 12 femmes PA.

2. Préoccupations et craintes

Les principales préoccupations, craintes exprimées et suggestion faites par les parties prenantes sont reprises ci-dessous :

- Quels sont les critères du choix des sous projets ciblées par le Projet ?
- Est-ce que le bâtiment abritant l'ancien laboratoire sera affecté lors des travaux de construction du nouveau bâtiment ?
- Manque d'équipements informatiques et de connexion internet ;
- Manque d'une salle polyvalente pour les réunions et formations pour les travailleurs ;
- Risques de vandalisme des ouvrages par les bandits (Kuluna) des quartiers non recrutés par le sous-projet ;
- Risques d'exclusion des PA lors des recrutements ;
- L'influence des personnels de santé dans le recrutement ;
- L'arrêt des activités de la construction dû au détournement de font de travaux ;
- Les recrutements illégaux des agents en phase d'exploitation.

Les principales préoccupations et craintes exprimées par la société civile (Population, Associations) concernent les risques liés à (au):

- La perturbation des travaux par les délinquants communément appelé « KULUNA »
- Le non-recrutement de la main d'œuvre locale féminine y le PA.
- La discrimination de la jeune fille et la femme dans le recrutement et bantu- PA ;
- Retard de paiement ou indemnisation des Personnes Affectées par le sous- projet ;
- Risque d'amplifier les conflits sociaux car tout le monde ne voit que l'argent qu'apporte le sous projet par rapport durant les travaux ;
- La perte de la clientèle et le chômage durant l'exécution des travaux pour les hangars qui sont devant la zone des travaux
- Le non-implication de tous les acteurs et de PA ;
- Le détournement des fonds par les entrepreneurs
- Risques de viol des filles mineures par les ouvriers des entreprises chargées des travaux ;
- Conflit d'intérêt sur les écarts salariaux ;
- Absence de structures de prise en charge gratuites des cas de VBG.

Les principales préoccupations et craintes exprimées des femmes et jeunes filles

- Discrimination de la jeune fille et femme lors du recrutement et groupe de PA ;
- Ignorance sur la thématique VBG, AES, HS par la couche de la population ;
- Libération des coupables par la police juste après leurs arrestations au cas où les victimes portent plainte au sous commissariat ;
- Insuffisance d'information et l'absence de communication par les structures spécialisées ;
- Coût élevé des soins médicaux
- Confusion entre viol et Genre
- Insuffisance d'information et l'absence de communication entre parent et enfant ;
- Agression par les délinquants communément appelé « Kuluna »
- Non-assistance des victimes par des services spécialisés ;
- Accroissement de la prostitution et du viol durant la phase d'exécution des travaux
- Enregistrement du viol des victimes durant les heures tardives ou des tunnels isolés par le Kuluna ;
- Augmentation de cas des abus sexuels et harcèlement dans la phase d'exploitation ;
- Non prise en charge des victimes après les abus ;
- Risque de violence physique entraînant le vol, des coups et blessures par des objets tranchants (machettes, pinces) voire la mort ;
- Accroissement de la pauvreté conduisant à la prostitution, aux grossesses précoces et avortements chez les jeunes filles de la commune de Mbandaka ou les personnels du laboratoire et les travailleurs de l'entreprise constructeur du nouveau bâtiment.

Les autorités de la santé ont suggéré et recommandé ce qui suit :

- Fournir aux services du laboratoire des équipements médicaux, informatiques de qualité afin d'améliorer les prestations ;
- Doter le laboratoire d'une salle polyvalente pour la formation des agents ;
- Eclairer de manière permanente le contour du laboratoire et affecter un service de gardiennage pour assurer la sécurité ;
- Veiller à la corruption au moment de recrutement ;
- Equilibre salarial entre les Ingénieurs et les tout travaux ;
- Sensibiliser et informer la population sur les risques environnementaux et sociaux ;
- Clôturer toute la concession pour éviter le passage de la population étant donné que le laboratoire est un lieu de contamination permanente des maladies et pour sécuriser les matériels et les personnels du laboratoire enfin de permettre le contrôle de mouvement d'entrée-sortie dans la concession du laboratoire ;
- Voir le sous projet se concrétiser et retrouvé une nouvelle Image du laboratoire provincial de l'Equateur/Mbandaka ;
- Faire un suivi permanent pour qu'aucun Franc ne soit détourné ;

La société civile a suggéré et recommandé ce qui suit :

- Obligation de recruter la main d'œuvre locale féminine pour certains travaux légers y compris le PA ;
- Réaliser les travaux dans le délai contractuel afin de permettre aux Personnes Affectées par le sous-projet de reprendre les activités commerciales dans la zone du sous projet ;
- Recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ;
- Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles lié aux VBG et PA ;
- Mettre à la disposition de la population une structure de prise en charge gratuite des cas VBG ;
- Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, discrimination de PA et le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Dépolitiser le recrutement de la main d'œuvre et donner la chance à tout le monde ;
- Sensibiliser les populations sur la pérennisation des ouvrages qui seront construits.

Les femmes et jeunes filles ont suggéré :

- L'embauche de la femme et de la jeune fille bantou et PA au sous-Projet ;
- Le financement des activités commerciales de la femme ;
- L'élimination des garages qui sont devant le site ;
- La sensibilisation de toutes les couches sociales contre la discrimination et la stigmatisation de la femme et la jeune fille PA sur l'embauche dans le sous projet ;
- L'implication des structures œuvrant dans les VBG en vue d'enrayer toutes formes de violences susceptibles de discrimination et de stigmatisation au sein des communautés ;
- Le renforcement des capacités des acteurs de lutte contre les VBG au professionnalisme (Police, ONG, entreprises d'exécution et de contrôle, autorités communales) en vue de sécuriser les victimes après dénonciation ;
- Encourager le recrutement des avocats et médecins dans les structures œuvrant dans les VBG pour la prise en charge des victimes après abus ;
- Privilégier au recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ;
- Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG et condamner toute personne responsable de viol ;
- Créer de centre de formation en alphabétisation, esthétique, mécanique, auto-école, couture et autres pour la communauté de PA,
- Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes.

Budget estimatif de la mise en œuvre du PGES

Le coût estimatif de la mise en œuvre du PGES est de **380 500 USD**. Ce montant est financé entièrement par le projet pour la mise en œuvre du PGES.

CONCLUSION

Le sous projet de construction du laboratoire provincial de santé public de la ville de Mbandaka est accueilli très favorablement, tant par les autorités locales que par la population locale.

L'Étude d'Impact Environnemental et social a mis en évidence l'impact positif de la réalisation du sous-projet qui contribuera à la création d'emploi et à l'amélioration du cadre de vie. Le sous- projet profitera à l'ensemble de la population de la ville, par l'amélioration de travail, un accès facile aux médicaments de meilleures qualités et à la valorisation du patrimoine locale.

Toutefois, en phase de préparation et des travaux, le sous-Projet va générer des impacts négatifs dont les plus significatifs en phase des travaux sont les suivants : la pollution de l'air ; risque de la dégradation du sol, les nuisances sonores et l'encombrement par les déchets des chantiers ; perturbation de la circulation des biens et des personnes ; risque des EAS/HS ; risque de contamination de la COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas respectées ; risque de contracter les IST et le VIH-SIDA ; risque de découverte fortuite et risque d'inondation des parcelles voisines; risque d'accidents professionnels pendant les travaux ; risque de conflits sociaux avec les riverains ; pertes de biens et de sources de revenus, etc. pendant la phase d'exploitation, l'impact négatif le plus significatif sera la production des déchets biomédicaux.

Les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprennent les éléments suivants : (i) des mesures d'atténuation, de suivi et des responsabilités institutionnelles y relatives. (ii) le budget de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris celles relatives EAS/HS du Projet ; (iii) un plan de surveillance et de suivi environnemental et social ; (iv) un plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ; (v) des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS du Projet REDISSE IV /UG-PDSS va s'appuyer sur les Comités Locaux de Développement (CLD) qui existent au niveau de la ville de Mbandaka. Ce MGP sera vulgarisé avant le début des travaux pour chaque chantier. Ce MGP privilégie l'arrangement à l'amiable avant de tenter de saisir la justice ou le tribunal compétent, pour ce qui concerne les plaintes générales, car ceci est interdit pour les incidents EAS/HS

EXECUTIVE SUMMARY

Background and rationale

The Government of the DRC has obtained from its technical and financial partner, the World Bank, a 150 million US dollars (150 million US \$) funding including 75 million US \$ donation and 75 million US \$ credit for the implementation of phase IV of the Regional Project for Strengthening disease surveillance systems in Central Africa (REDISSE IV) P167817.

To ensure proper implementation of REDISSE IV, the Government has entrusted the Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention with the "lead" of the Project through the Management Unit of the Health System Development Program (UG -PDSS) which has as its institutional anchor the General Secretariat of the said Ministry.

It should be noted that REDISSE IV is a regional project involving the Democratic Republic of Congo, the Republic of Congo, the Republic of Chad, the Republic of Angola and the Central African Republic and that the classic missions of the Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention, strengthening disease surveillance systems is one of the priorities of the National Health Development Plan (PNDS), the reference framework for health policy in the DRC.

The Project Development Objective is to: Strengthen national and regional cross-sectoral capacities collaboration for collaborative disease surveillance and epidemic preparedness in the Economic Community of Central African States (ECCAS) region; and provide an immediate and effective response to a qualifying crisis or an emergency.

To achieve this objective, REDISSE IV is implemented through four (4) components which are:

1. Strengthening of surveillance and laboratory capacities for rapid detection of epidemics
2. Improved emergency planning and management capabilities to respond quickly to disease outbreaks.
3. Development of human resources in public health.
4. Institutional Capacity Building, Management, Coordination and Advocacy.

By the nature, characteristics and scope of the activities envisaged as part of its implementation, the REDISSE IV Project is potentially associated with environmental and social risks and impacts deemed substantial. This is why it is classified as a "substantial risk project" according to the environmental and social classification criteria of the new Environmental and Social Framework (CES) of the World Bank.

As part of the REDISSE IV project in the Democratic Republic of Congo (DRC), construction work is planned for the Public Health Laboratories of Mbuji-Mayi, Kananga and Mbandaka. It should be noted that this ESIA only concerns the city of Mbandaka.

In accordance with the standards and requirements of the World Bank and national laws, a prior environmental and social assessment (environmental and social screening) to define the level of environmental and social risks and impacts related thereto and the safeguard tools to be deployed to control the risks has been achieved. This prior environmental and social assessment (environmental and social screening) established the need to develop Environmental and Social Impact Studies for these 3 laboratories as recommended by Law No. 11/009 of July 9, 2011 on the fundamental principles of the protection of the environment in its article 21. It is within this framework that it had been planned to recruit a firm approved by the Ministry of the Environment and Sustainable Development whose main mandate is the development of these studies. Environmental and Social impact.

The construction works of a provincial public health laboratory in the city of Mbandaka concern the implementation of the activities of component 2: Improvement of planning and emergency management capacities to react quickly in the event of epidemics.

Objectives of the Environmental and Social Impact Assessment

The overall objective of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) is to (i) identify, assess and manage the environmental and social risks and effects of the project in a manner consistent with the ESSs, (ii) adopt a mitigation hierarchy approach consisting of: a) anticipating and avoiding risks and impacts; b) when it is not possible to avoid them, minimize or reduce the risks and impacts to acceptable levels; c) once risks and impacts have been minimized or reduced, mitigate them; and d) where the residual impacts are significant, offsetting or neutralizing them if technically and financially possible; (iii) adopt differentiated measures so that the negative impacts do not disproportionately affect disadvantaged or vulnerable people, and that they are not prejudiced in the sharing of benefits and development opportunities offered by the project (iv) use, where appropriate, national environmental and social institutions, laws, procedures, regulations and systems for project appraisal, preparation and implementation; and (v) promote improved environmental and social performance in a manner that takes into account and builds Borrower capacity.

Legal and institutional framework

On the legal level, this ESIA mainly focuses on compliance with the Constitution of the DRC, adopted in February 2006, as amended today by Law No. 11/002 of January 20, 2011 revising certain articles of the Constitution. of February 18, 2006, especially in its article 53, provides: "Everyone has the right to a healthy environment conducive to their full development. She has a duty to defend him. The State sees to the protection of the environment and the health of the populations"; and the requirements of national legislation in terms of environmental and social assessment, labour, gender-based violence, sexual exploitation, abuse and harassment, etc. (Law n°11/009 of July 09, 2011 laying down fundamental principles relating to the protection of the environment and Decree n°14/019 of August 02, 2014 laying down the operating rules of procedural mechanisms for the protection of the ° 015-2002 of October 16, 2002 on the Labor Code amended by Law No. 16/010 of July 15, 2016, Law 06/018 amending and supplementing the Decree of June 30, 1940 on the Congolese Penal Code and Law 06/019 amending and supplementing the decree of August 6, 1959 on the Congolese Code of Criminal Procedure).

The legal framework is supplemented by international conventions ratified or signed by the Congolese State, which automatically form an integral part of the country's legal arsenal.

This ESIA is also subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework, which entered into force on October 1, 2018. Although nine of the ten Environmental and Social Standards (ESS) were deemed relevant for this REDISSE IV sub-project for the under construction project of the laboratory concerned by this ESIA seven were deemed relevant. It is :

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts
- ESS 2: Labor and working conditions
- NES 3: Ressource Efficiency and Pollution Prevention and Management ESS 4: Community health and safety
- ESS 5: Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement
- NES 6: Biodiversity conservation and Sustainable Management of Living Natural Ressources
- ESS 7: Indigenous Peoplle/Sub Saharan African Historically Underserved Traditional Local communities
- ESS 8: Cultural Heritage
- NES 10: stakeholder Engagement and Information Disclosure

It should be noted that the NES 5 is not applicable.

For aspects related to Sexual Exploitation and Abuse, and Sexual Harassment (SEA/SH), the Sub-project will be implemented in accordance with the Note of Good Practices to combat SEA/SH within the framework the financing of investment projects involving major civil works for the enrichment of prevention, mitigation and response measures (September 2018 and update in February 2020) from the World Bank.

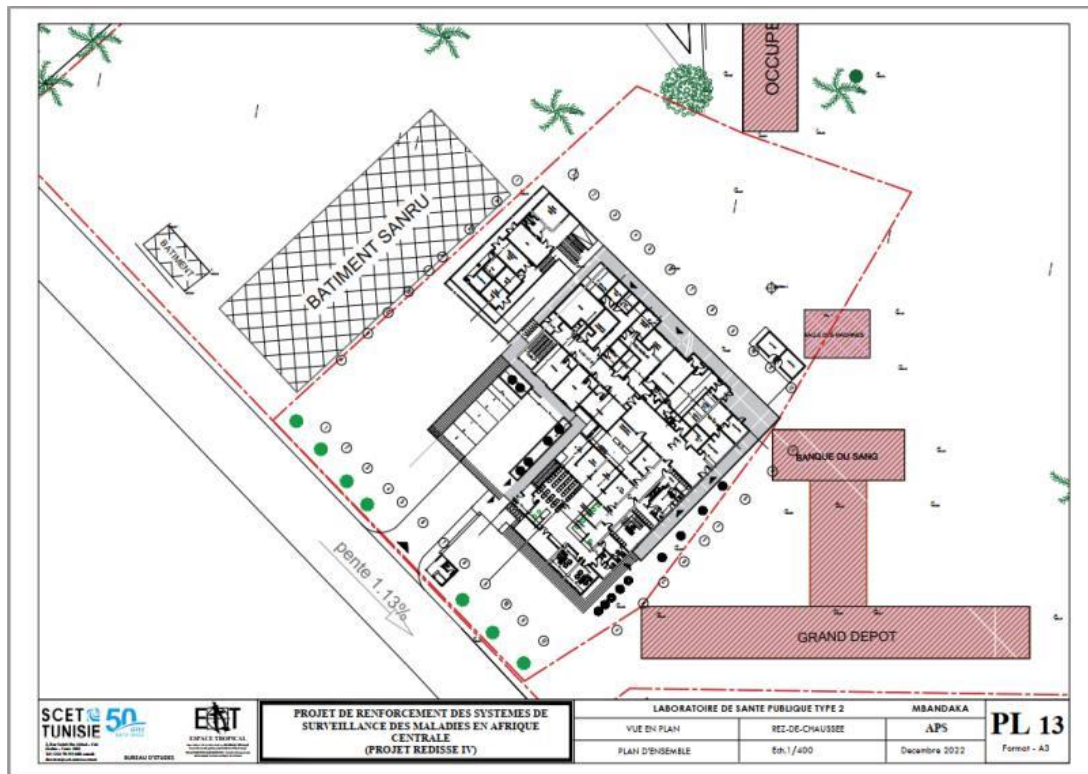
This Best Practices Note provides guidance to project teams on best practices for managing SEA/SH risks and effects within the context of the Environmental and Social Framework, including the Environmental and Social Standards below, as well as safeguards. prior to the Framework:

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and Impacts ;
- ESS 2: Labor and working conditions ;
- NES 4: Community health and safety;
- NES 10: stakeholders Engagement and information Disclosure

A comparison of DRC's national laws and regulations with the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) respectively in terms of relevant provisions and requirements.

From the institutional point of view, several ministries and organizations are involved in the implementation of this sub-project, including in particular: (i) Ministry of Urban Planning and Housing; (ii) Congolese Environment Agency

(ACE), which is a public institution under the supervision of the Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD), ensures the conduct and coordination of the environmental and social assessment process; (iii) Ministry of Employment, Labor and Social Welfare; (iv) Ministry of Public Health, Hygiene and Prevention; (v) the Provincial Health Division (vi) Town Hall of the city of Mbandaka, local NGOs including those specializing in GBV.



Basic data

The site is located in the commune of Mbandaka in the Mambenga district on the intersection of Avenues Mundji and Mokwala, opposite ISDR/Mbandaka, next to the University Clinics opposite ISDR and Avenue Mundji.

It is limited:

- To the North, by Avenue MUNDJI;
- To the south by the buildings of the large depot and the Blood Bank;
- To the east by the PNLT office building;
- To the West by the CAMESSE/ SANRU.

Its topography is flat with a low declination of 1.13% from West to East which drains the rainwater from the site within the concession of the Mbandaka Provincial Public Health Laboratory. The influence of the Provincial Public Health Laboratory is as follows:

The site includes: 1 a water borehole, a reservoir and a water well, 27 small business establishments surrounding the sub-project area, 20 sheds in front of the site on Mundji Avenue and the others opposite Mundji Avenue, 1 makeshift motorcycle repair garage, 1 makeshift office automation, 2, 4 makeshift restaurants (women), 2 fitting workshops, 3 carpentry workshops, 2 sewing workshops (men), and 2 pharmacies.

Description of the sub-project

- Site preparation phase and site installation

The following works will be carried out in the construction phase:

- Release of the right-of-way of the project;
- Construction site installation;
- Clearing, stump removal and backfilling of sites.

• Construction stage:

The following works will be carried out in the construction phase

- Civil engineering works: foundation, elevation, roofing, painting, carpentry, coating and plumbing, drainage of rain and waste water);
- Electrical works including connection to the electrical network;
- Work on fluid circuits: sanitary plumbing and drinking water supply;
- Fire safety work,
- Dismantling of construction huts, evacuation of various waste, leveling and leveling of the ground.

• Operation phase

The following works will be carried out during the operation phase:

- Landscaping (beautification and miscellaneous);
- recruitment and training of trainers and administrative staff;
- operation of the provincial health laboratory;
- management of the provincial health laboratory: waste resulting from work residues (biomedical waste), various maintenance, health and safety.

Analysis of alternatives

With regard to the different variants analyzed, compared to the socio-environmental criteria, we note that the "without project" option does not make it possible to strengthen national and regional capacities to fight against disease threats at the level of the human-animal interface. -environment, source of most known new epidemic-prone pathogens.

The presence of the project through the establishment of a solid disease surveillance and response system will facilitate inter-country collaboration in order to reduce the economic costs and loss of life during epidemics.

Thus, the variant retained is variant 2 "with project" relating to the construction of the provincial public health laboratory in the city of Mbandaka in the Democratic Republic of Congo.

Positive environmental and social impacts

In the works phase:

- Business opportunities for private economic operators in the construction materials sales sectors;
- Opportunities for more than 500 jobs (for women and girls too) for light work;
- Improved turnover for small businesses located around the work site related to the presence of the sub-project;
- Payment of import taxes.

In the operational phase:

Strengthening disease surveillance systems

- Improvement of sanitation and mobility, reduction of erosions
- Availability of quality infrastructure for the city;
- Improvement of the landscape and the living environment
- Employment opportunity;

Adverse environmental and social risks and effects

In the works phase:

- Definitive displacement of populations carrying out an economic activity on the site
- Air pollution ;
- Modification of the structure and composition of the soil;
- Risk of soil pollution;
- Destruction of flora, fauna and their habitat;
- Temporary landscape modification;
- Accidental spills at mechanical workshops;
- Spill and infiltration of liquid waste and hazardous products;
- Risk of contamination of surface water and groundwater;
- Accidental fuel and oil spills when recharging the tanks to supply the generators;
- Loss of business places and homes;
- Hindrance and disruption of the mobility of goods and people;
- Atmospheric pollution and noise pollution modifying the living environment of local residents and staff on worksites;
- Risk of traffic accidents;
- Interruption or displacement of certain networks (electricity and drinking water);
- Risk of deterioration in the health, safety and hygiene of workers and the local population;
- Risk of social conflicts;
- Risk of employing children on the site;
- Risk of theft by bandits (Kuluna) from the neighborhoods;
- Risks of exacerbating Gender-Based Violence, and/or creating others, such as Sexual Exploitation and Abuse, sexual harassment, rape, early marriage, unwanted pregnancies in the area of intervention of the under project following the mixing of populations and the influx of labor from surrounding municipalities. Employers and employees will sign the code of good conduct.
- Risk of contamination of COVID-19 and increasing the loss of income for the economy of local residents who are in the formal and informal economy sector which ultimately risks increasing the poverty of the local population;
- Accidents at work and occupational diseases related to the handling of machinery;

In the operational phase:

a) Positive environmental impacts

Beautification of the laboratory site

Better management of laboratory waste including chemical waste and potentially hazardous waste

b) Positive social impacts

Job creation

Development of commercial activities and generation of income in the neighborhood

Improvement of the working environment and conditions

Staff capacity building

Capacity building for learners (trainees, students, researchers, etc.)

c) Other Notable Positive Impacts

Rapid disease detection enabling a more effective response with rapid outbreak control measures

Better positioning of the Laboratory as a reference in the center of the country

Best Lab Recipe

Negative environmental and social risks

- Risk of job loss with the closure of construction sites;
- Risk of contamination from COVID-19 if barrier measures are not respected;
- Production of biomedical waste
- Illegal sale of used equipment and expired products
- Risk of soil pollution;
- Reduction measures :
 - Specifically manage biomedical waste, develop and implement a biomedical waste management plan;
 - Ensure good waste management (sorting, storage, disposal);
 - Prohibit the employment of children, and minors under the age required by law to work (any minor under the age of 18) and put in place verification systems, ensuring that this is included too in the E&S clauses, and in the company ESMP;
 - Implement the Workforce Management Plan (PGMO);
 - Translate into the code of good conduct in Tsiluba and have it signed by all company personnel and service providers which prohibits behavior related to SEA/SH, as well as the sanctions in case of non-compliance (to translate in the local language of the project site, as well as in the language of the workers of the companies) which will be signed for the managers of the project, the company as well as all the workers dedicated to the project (all the stakeholders);
 - Apply the SMIG for the payment of workers on site, including service providers and suppliers;
 - Organize regular training sessions for workers, as well as awareness sessions for communities, regarding the MGP in a general way, the risks of SEA/SH and their consequences, prohibited behaviors with communities, and the procedures made available by the project for reporting SEA/SH incidents.
- Develop and have signed Internal Rules;
- Affiliate all workers to the CNSS, including those of subcontractors and service providers;
- Erosion and Sediment Control Plan;
- Overall management plan for the operation and rehabilitation of borrow pits and quarries;
- Hazardous Products Management Plan;
- Biomedical waste management plan;
- Control plan for dust and other atmospheric emissions;
- Noise control plan;
- Physical Cultural Resources Management Plan;
- Landscape and revegetation plan;
- Waste management plan;
- Environmental and social training plan;
- Site demobilization plan;
- Service and maintenance plan
- Implement a Stakeholder Engagement Plan (SEP) and MGP sensitive to the SEA/HS of the project;
- Perform an analysis of the risks associated with the workstations, identify the appropriate PPE and equip the workers with the PPE (helmet, glasses, work clothes, safety shoes, etc.) including the workers of the subcontractors and the suppliers or service providers;
- Fence the sites during the work, including the sites of the facilities associated with the project;
- Take into account EAS/HS risk management when drafting contractual clauses;
- Organize training, at the level of the different social strata of the local population and in the workplace on GBV/EAS/SH (including the code of good conduct, the internal regulations, the management of cases, the PGM, etc. .);
- The availability of a complaints mechanism with multiple channels for filing complaints, and specific procedures for handling SEA/SH complaints in an ethical and confidential manner, with a survivor-centred approach;
- Carry out the mapping of GBV services, as needed;
- Raise awareness among workers and local populations on the fight against COVID19;

- Require the wearing of a mandatory mask and when wearing a mask, avoid touching it; each time you touch a used mask, wash your hands with soap and water or use a hydro-alcoholic solution;
- When it gets wet, replace it with a new mask and do not reuse single-use masks;
- To remove the mask: remove it from behind (do not touch the front of the mask); throw it away immediately in a closed trash can; wash your hands with a hydro-alcoholic solution or with soap and water;
- The mask is for single use and is in no way washable or reusable;
- The mask must also be adapted to the size of the face and must be well positioned (the padded side of the nose clip must be placed on the bump of the nose to protect the nose well).
- Apply the mask so as to cover the nose and mouth and take care to adjust it as well as possible on your face;

These environmental and social impacts and risks are analyzed and mitigation measures proposed for better integration of the project into its environment.

Public consultation

1. People consulted

The public consultation was held from 21 to 22, in which several people participated. A list representing all of its people can be found in the appendix. The public consultation was the stage during which the local populations, the local and administrative authorities as well as the technical actors expressed their views on the construction work of the provincial public health laboratory of Mbandaka. This activity made it possible to (i) identify the various actors to be consulted; (ii) inform the various categories of actors of clear and relevant information on the construction sub-project of the Mbandaka provincial public health laboratory; (ii) Identify the constraints and possible negative impacts related to the implementation of the sub-project for the development of the town hall site; and (iv) Present concrete measures to be taken into account in the Environmental and Social Management System. In total, 97 people including 43 during the consultation workshop and 53 others during the feedback workshop, including 35 women and 25 PAs including 12 women PA.

2. Concerns and fears

The main concerns, fears expressed and suggestions made by stakeholders are listed below:

- What are the criteria for choosing the sub-projects targeted by the Project?
- Will the building housing the old laboratory be affected during the construction of the new building?
- Lack of computer equipment and internet connection;
- Lack of a multipurpose room for meetings and training for workers;
- Risks of vandalism of structures by bandits (Kuluna) from neighborhoods not recruited by the sub-project;
- Risks of exclusion of PAs during recruitment;
- The influence of health personnel in recruitment;
- The stoppage of construction activities due to the diversion of works;
- Illegal recruitment of agents during the exploitation phase.

The main concerns and fears expressed by civil society (Population, Associations) relate to the risks associated with (to):

- Disruption of work by offenders commonly known as "KULUNA"
- The non-recruitment of local female labor and the PA.
- Discrimination against young girls and women in recruitment and bantu-PA;
- Late payment or compensation of Persons Affected by the sub-project;
- Risk of amplifying social conflicts because everyone only sees the money brought in by the sub-project compared to during the works;
- The loss of customers and unemployment during the execution of the works for the sheds which are in front of the work area

- The non-involvement of all actors and PAs;
- Misappropriation of funds by entrepreneurs
- Risks of rape of underage girls by the workers of the companies in charge of the work;
- Conflict of interest on pay gaps;
- Absence of free support structures for GBV cases.

The main concerns and fears expressed by women and young girls

- Discrimination of girls and women during recruitment and PA group;
- Ignorance on the theme GBV, AES, HS by the population layer;
- Release of the culprits by the police immediately after their arrests in case the victims file a complaint at the sub-police station;
- Insufficient information and lack of communication by specialized structures;
- High cost of medical care
- Confusion between rape and Gender
- Insufficient information and lack of communication between parent and child;
- Aggression by offenders commonly referred to as "Kuluna"
- Non-assistance of victims by specialized services;
- Increase in prostitution and rape during the works execution phase
- Recording of the rape of victims during the late hours or isolated tunnels by the Kuluna;
- Increase in cases of sexual abuse and harassment in the exploitation phase;
- Failure to take care of the victims after the abuses;
- Risk of physical violence leading to theft, blows and injuries by sharp objects (machetes, brushes) or even death;
- Increase in poverty leading to prostitution, early pregnancies and abortions among young girls in the municipality of Mbandaka or laboratory personnel and workers of the company constructing the new building.

Health authorities have suggested and recommended the following:

- Provide laboratory services with quality medical and IT equipment in order to improve services;
- Provide the laboratory with a multi-purpose room for the training of agents;
- Permanently illuminate the outline of the laboratory and assign a security service to ensure safety;
- Watch out for corruption at the time of recruitment;
- Salary balance between Engineers and all works;
- Raise awareness and inform the population about environmental and social risks;
- Fence the entire concession to avoid the passage of the population given that the laboratory is a place of permanent contamination of diseases and to secure the materials and personnel of the laboratory finally to allow the control of entry-exit movement in the concession from the laboratory;
- See the sub-project come to fruition and find a new image of the provincial laboratory of Equateur/Mbandaka;
- Make a permanent follow-up so that no Franc is diverted;

Civil society suggested and recommended the following:

- Obligation to recruit local female labor for certain light works including PA;
- Carry out the work within the contractual period in order to allow the Persons Affected by the sub-project to resume commercial activities in the area of the sub-project;
- Recruitment of women in order to fight against Gender-Based Violence;
- Set up a mechanism for managing sensitive complaints related to GBV and PA;
- Make available to the population a structure for the free management of GBV cases;
- Sensitize the population on GBV, SEA, PA discrimination and the complaints management mechanism;
- Depoliticize the recruitment of labor and give everyone a chance;
- Sensitize the populations on the sustainability of the works that will be built.

Women and girls suggested:

- Hiring of the Bantu and PA woman and girl for the sub-project;
- The financing of women's commercial activities;
- Elimination of garages in front of the site;
- Sensitization of all social strata against discrimination and stigmatization of women and young girls PA on hiring in the sub-project;
- The involvement of structures working in GBV with a view to curbing all forms of violence likely to discriminate and stigmatize within communities;
- Capacity building of actors in the fight against GBV in professionalism (Police, NGOs, enforcement and control companies, municipal authorities) with a view to securing victims after denunciation;
- Encourage the recruitment of lawyers and doctors in structures working in GBV for the care of victims after abuse;
- Prioritize the recruitment of women in order to fight against Gender-Based Violence;
- Set up a GBV-sensitive complaint management mechanism and convict anyone responsible for rape;
- Create a training center in literacy, aesthetics, mechanics, driving school, sewing and others for the PA community,
- Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes.

Estimated budget for the implementation of the ESMP

The estimated cost of implementing the ESMP is USD **380.500** . This amount is entirely financed by the project for the implementation of the ESMP.

CONCLUSION

The sub-project for the construction of the provincial public health laboratory in the city of Mbandaka is very favorably received, both by the local authorities and by the local population.

The Environmental and Social Impact Study has highlighted the positive impact of the implementation of the sub-project which will contribute to job creation and improvement of the living environment. The sub-project will benefit the entire population of the city, through the improvement of work, easy access to better quality medicines and the enhancement of local heritage.

However, during the preparation and works phase, the sub-project will generate negative impacts, the most significant of which during the works phase are: air pollution; risk of soil degradation, noise pollution and congestion by construction site waste; disruption of the movement of goods and people; risk of SEA/HS; risk of contamination of COVID-19 if the barrier measures are not respected; risk of contracting STIs and HIV-AIDS; risk of accidental discovery and risk of flooding of neighboring plots; risk of occupational accidents during the works; risk of social conflicts with local residents; loss of property and sources of income, etc. during the operational phase, the most significant negative impact will be the production of biomedical waste.

The measures recommended in the Environmental and Social Management Plan include the following elements: (i) mitigation measures, monitoring and related institutional responsibilities. (ii) the budget for the implementation of the environmental and social measures of the Project; (iii) an environmental and social surveillance and monitoring plan; (iv) a capacity building, information and communication plan; (v) institutional arrangements for implementation and monitoring.

A Grievance redress Mechanism (GRM) sensitive to SEA/SH of the REDISSE IV /UG-PDSS Project will rely on the Local Development Committees (CLD) that exist at the level of the city of Mbandaka. This MGP will be popularized before the start of work for each site. This MGP favors amicable settlement before attempting to take legal action or the competent court, with regard to general complaints, as this is prohibited for EAS/HS incidents

BOKUSE

Makambo ya kala mpe ntina oyo ezali na ntina

Gouvernement ya RDC ezui na partenaire technique mpe financier na yango, Banque mondiale, misolo ya ordre ya 150 millions ya ba dollars américains (150 millions ya ba dollars américains) kati na yango 75 millions ya ba dollars ya Etats-Unis ya don mpe 75 millions ya crédit ya 75 millions ya ba dollars ya Etats-Unis mpo na mise en œuvre ya phase IV ya Projet régional ya kolendisa ba systèmes ya bokengeli bokono na Afrique centrale (REDISSE IV) P167817.

Mpo na kosala ete REDISSE IV esalema malamumu, Leta apesi Ministère ya Santé publique, Hygiène mpe Prévention "kokamba" ya Projet na nzela ya Unité de gestion ya Programme ya Développement ya Système de Santé (UG - PDSS) oyo ezali na yango lokola ancre institutionnelle na yango Secrétariat général ya Ministère oyo elobami.

Esengeli koyeba ete REDISSE IV ezali projet régional oyo esangisi République Démocratique du Congo, République du Congo, République du Tchad, République d'Angola et République centrafricaine mpe ete ba missions classiques ya Ministère ya Santé publique, Hygiène mpe Bopekisa, kolendisa ba systèmes ya bokengeli bokono ezali moko ya makambo ya motuya ya Plan National de Développement de Santé (PNDS), cadre ya référence pona politique ya santé na RDC.

Mokano ya bokeli misala ezali : Kolendisama ya makoki ya bikolo pe ya bituka na kati ya bituka pona bokengeli ya bokono na boyokani pe bobongisi bokono ya bokono na etuka ya Communauté économique des Etats centrafricains (ECCAS) ; mpe Kopesa eyano ya mbala moko mpe ya malamumu na crise to ya urgence oyo ekoki.

Pona kokokisa mokano oyo, REDISSE IV esalemi na nzela ya ba composantes minei (4) oyo ezali :

1. Bolendisi makoki ya bokengeli mpe ya laboratoire mpo na bomoni noki bokono ya bokono
2. Bobongisi makoki ya mwango ya mbalakaka mpe ya boyangeli mpo na koyanola noki na bopanzani ya bokono.
3. Bokoli ya makoki ya bato na bokolongono bwa nzoto ya bato banso.
4. Botomboli makoki ya bibongiseli, boyangeli, boyokani mpe botomboli makanisi.

Na lolenge, bizaleli pe bonene ya misala oyo ekanisami lokola eteni ya bosaleli na yango, Projet REDISSE IV ekoki kozala na boyokani na makama pe mbano ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato pe ba mbano oyo etalelami lokola ya monene. Yango wana etangami lokola "projet ya risque substantiel" engebene na ba critères ya classification environnementale pe sociale ya Cadre ya sika ya Environnement et Social (CES) ya Banque mondiale.

Na kati ya projet REDISSE IV na République démocratique du Congo (RDC), misala ya botongi ekanamaki mpo na ba Laboratoires ya Santé publique ya Mbuji-Mayi, Kananga mpe Mbandaka. Esengeli koyeba ete ESIA oyo etali kaka engumba Mbandaka.

Na boyokani na mibeko pe masengi ya Banque mondiale pe mibeko ya ekolo, botali ya liboso ya zinga zinga pe ya bato (botali zinga zinga pe ya bato) pona kolimbola nivo ya makama pe ba mbano ya zinga zinga pe ya bato oyo etali yango pe bisaleli ya bobateli oyo esengeli kosalelama pona kopekisa yango makama ekokisami. Botalisi oyo ya liboso ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato (botali zinga zinga pe ya bato) etiamaki bosenga ya kosala Boyekoli ya mbano ya zinga zinga pe ya bato pona ba laboratoires 3 oyo ndenge esengami na mobeko n° 11/009 ya mokolo ya 9 sanza ya nsambo 2011 na oyo etali mibeko ya moboko oyo esengeli kozala bobateli ya environnement na article na yango 21. Ezali na kati ya cadre oyo nde ekanamaki kozua société oyo endimami na Ministère ya Environnement pe Développement Durable oyo mandat na yango ya munene ezali développement ya ba Études wana. Impact environnemental et social.

Misala ya botongi ya laboratoire provincial ya santé publique na engumba Mbandaka etali bosaleli misala ya composante 1 : Kolendisama ya bokengeli pe makoki ya laboratoire pona bomoni noki bokono ya bokono.

Mikano ya botali mbano ya zinga zinga pe ya bato

Mokano monene ya botali mbano ya zinga zinga pe ya bato (ESIA) ezali ya (i) koyeba, kotala pe kotambwisa makama pe mbano ya zinga zinga pe ya bato ya mosala na ndenge oyo ekokani na ba ESS, (ii) kozua ndenge ya hiérarchie ya bokiti oyo ezali na : a) kokanisa liboso pe koboya makama pe mbano ; b) tango likoki ezali te ya koboya yango, kokitisa to kokitisa makama pe mbano na nivo oyo endimami ; c) soki makama pe mbano ekitisami to ekitisami, kokitisa yango ; mpe d) esika wapi ba mbano oyo etikali ezali monene, ko compenser to ko neutraliser yango soki na ndenge ya tekini pe ya mosolo ekoki kosalema ; (iii) kozwa mikano ekeseni mpo ete mbano ya mabe ezala na bopusi te na bato oyo bazali na bozangi to oyo bazali na bozangi boyokani, mpe ete bazala na bozangi boyokani te na bokaboli matomba mpe mabaku ya botomboli oyo epesami na bosaleli ya mosala((iv), soki esengeli, na zinga zinga ya ekolo mpe ba institutions sociales, mibeko, ba procédures, ba règlements pe ba systèmes ya évaluation, préparation pe mise en œuvre ya projet ; mpe (v) kolendisa bobongisi misala ya zinga zinga mpe ya bomoi ya bato na ndenge oyo ekozwa na makanisi mpe ekotonga makoki ya Modofi.

Cadre juridique mpe institutionnel

Na niveau juridique, ESIA oyo etali mingi mingi kotosa Constitution ya RDC, oyo ezamaki na février 2006, ndenge ebongisami lelo na loi n° 11/002 ya le 20 janvier 2011 oyo ezongeli ba articles mosusu ya Constitution ya le 18 février 2006 , mingimingi na article 53 na yango, elobi boye: "Moto nyonso azali na lotomo ya kozala na esika ya malamumu oyo ekosalisa ye akola malamumu. Azali na mokumba ya kobatela ye. L'Etat azali kotala kobatela zinga zinga mpe bokolongono bwa ba populations » ; mpe masengi ma mibeko ya ekolo na oyo etali botali zinga zinga mpe bomoi ya bato, mosala, mobulu na mibali mpe basi, bozangisi na kosangisa nzoto, kobebisa mpe kotungisa, mpe bongo na bongo. (Mobeko n°11/009 ya mokolo ya 09 juillet 2011 oyo etie mibeko ya moboko oyo etali bobateli zinga zinga pe Décret n°14/019 ya mokolo ya 02 août 2014 oyo etie mibeko ya bosaleli ya ba mécanismes procédures pona bobateli ya ° 015 -2002 ya mokolo ya 16 octobre 2002 na ntina ya mobeko ya mosala mobongisami na mobeko n° 16/010 ya mokolo ya 15 juillet 2016, mobeko 06/018 mobongoli mpe mobakisi mobeko mwa 30 juin 1940 na ntina ya mobeko ya bosambisi ya Congo mpe mobeko 06/019 mobongisami mpe kobakisa mobeko ya le 6 août 1959 na oyo etali Code congolais ya procédure pénale).

Cadre juridique ebakisami na ba conventions internationales oyo endimami to e signer na l'Etat congolais, oyo automatiquement esali partie intégrale ya arsenal juridique ya mboka.

ESIA oyo ezali pe na masengi ya Cadre ya Banque mondiale ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato, oyo ebandaki kosala mosala le 1er octobre 2018. Atako libwa na kati ya ba Normes zomi ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato (ESS) etalemaki lokola oyo ezali na tina pona sous-projet oyo ya REDISSE IV pona na projet ya construction ya laboratoire oyo ESIA oyo etali, sambo etalemaki lokola oyo ezali na tina. Ezali :

- ESS 1 : Botali pe boyangeli makama pe mbano ya zinga zinga pe ya bato
- ESS 2 : Makambo ya mosala mpe ya mosala
- NES 3 : Bokambami malamumu ya makoki, bobateli pe boyangeli bosoto
- ESS 4 : Bolamumu mpe bokengi ya bato
- ESS 5 : Bozwi mabele, bopekisami ya bosaleli mabele pe bozongisi bato na bolingi te
- NES 6 : Bobateli ya bikelamumu ndenge na ndenge pe boyangeli ya seko ya bomengo ya bozalisi ya bioloji
- ESS. 7: bato ya mboka
- NES 10 : Bosangisi bato oyo bazali na likambo pe sango

Esengeli koyeba ete norme 5 ekoki kosalelama te

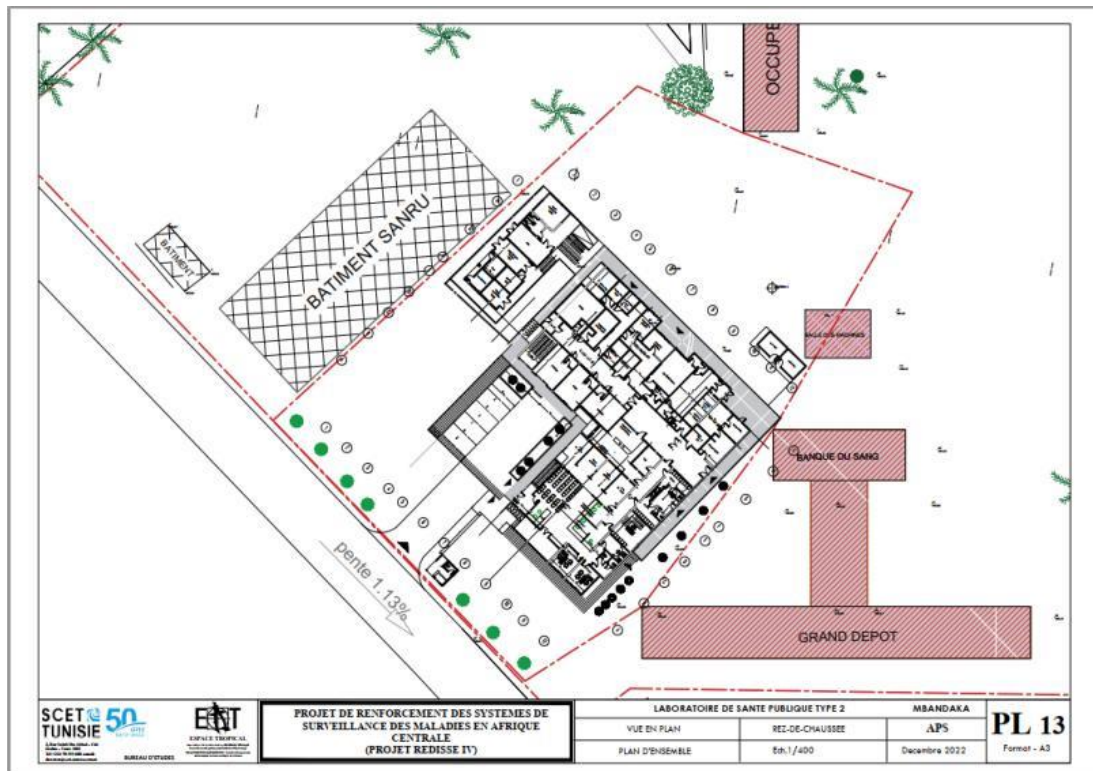
Pona makambo oyo etali bozangisi pe kobebisama na kosangisa nzoto, pe botubeli na kosangisa nzoto (SEA/SH), Sous-projet ekosalema engebene na Note ya misala ya malamumu pona kobundisa SEA/SH na kati ya cadre ya misolo ya misala ya botiami mosolo oyo esangisi misala minene ya leta mpo na bomengo ya ba mesures ya prévention, mitigation pe réponse (septembre 2018 pe mise à jour na février 2020) oyo euti na Banque mondiale.

Note oyo ya misala ya malamu epesi bokambi na ba équipes ya projet na mayele ya malamu pona kokamba makama pe ba effets ya SEA/SH na kati ya Cadre ya Environnement pe Social, bakisa pe ba Normes ya Environnement pe Social oyo ezali awa na se, pe lisusu ba sécurités.yambo ya Cadre :

- ESS 1 : Botali pe boyangeli makama pe mbano ya zinga zinga pe ya bato ;
- ESS 2 : Makambo ya mosala pe ya mosala ;
- NES 4 : Bolamu mpe bokengi ya bato ;
- NES 10 : Bosangisi bato oyo bazali na likambo pe sango

Kokokanisa mibeko pe malako ya ekolo ya RDC na ba Normes environnementales et Sociales (ESS) ya Banque mondiale respectivement na oyo etali ba dispositions pe ba exigences oyo etali yango. Kasi, soki bokeseni ya mibeko ezali na makambo mosusu.

Na kotalaka ba institutions, ba ministères pe ba organisations ebele ezali na kati ya bosaleli sous-projet oyo, mingi mingi : (i) Ministère ya Planification Ville pe ya Ndako ; (ii) Agence congolaise environnementale (ACE), oyo ezali établissement public na bokengeli ya Ministère ya Environnement pe Développement Durable (MEDD), esala été esala pe boyokani ya mosala ya botali zinga zinga pe ya bato ; (iii) Ministère ya misala, mosala mpe bolamu ya bato ; (iv) Ministère ya Santé publique, Hygiène mpe Prévention ; (vi) Division ya Santé ya etuka (vii) Ndako ya Bokonzi ya Mbandaka, ba ONG ya mboka bakisa pe baye bayekoli mingi na GBV.



Ba données ya base

Esika yango ezali na commune ya Mbandaka na district ya Mambenga na bokutani ya avenue Mundji na Mokwala, en face ya ISDR/Mbandaka, pembeni ya ba Cliniques Universitaires en face ya ISDR na Avenue Mundji.

Ezali na ndelo:

- Na Nord, na nzela ya Avenue MUNDJI;
- Na sud na bandako ya dépôt monene pe Banque ya Makila ;
- Na est na ndako ya ba bureaux ya PNLT ;
- Na Ouest na nzela ya CAMESSE/ SANRU.

Topographie na yango ezali plat na déclination ya se ya 1,13% kobanda na Ouest tii na Est oyo elongolaka mayi ya mbula na esika wana na kati ya concession ya Laboratoire ya Santé publique provinciale ya Mbandaka. Bopusi ya Laboratoire ya Santé publique ya etuka ezali boye :

Esika yango ezali na : 1 libulu ya mayi, réservoir mpe libulu ya mayi, 27 ba petites établissements ya ba petites établissements oyo ezingi esika ya sous-projet, 20 sheds liboso ya esika na avenue Mundji mpe misusu en face ya avenue Mundji, 1 garage ya kobongisa ba moto ya mpambampamba, 1 automatisation ya bureau improvisé 2, 4 restaurants improvisées (basi), 2 ateliers ya fitting, 3 ateliers ya mabaya, 2 ateliers ya kotonga (mibali), mpe 2 pharmacies.

Bolimbisi ya sous-projet

- Eteni ya bobongisi esika pe botiami ya esika

Misala miye mikosalema na eteni ya botongi :

- Bobimisi lotomo ya nzela ya mosala ;
- Botiami ya bisika ya botongi ;
- Bopanzi, bolongoli ba stump pe botondisi sima ya bisika.

- Eteni ya botongi:

Misala oyo elandi ekosalema na eteni ya botongi

- Misala ya ingénierie civile : fondation, elevation, toit, peinture, mabaya, revêtement na plomberie, drainage ya mbula pe mayi ya bosoto ;
- Misala ya kura bakisa pe bokangami na réseau électrique ;
- Kosala na ba circuits fluides : plomberie sanitaire pe bopesi mayi ya komela ;
- - Mosala ya bokengi na moto, .
- - Bopanzani ya bandako ya botongi, bolongoli bosoto ndenge na ndenge, botiami ya nivo pe botiami ya nivo ya... esika.

Eteni ya mosala

- Misala miye mikosalema na tango ya eteni ya bosaleli :
- - Bobongisi mabele (kokembisa mpe ndenge na ndenge) ;
- - bozwami pe mateya ya ba formateurs pe basali ya administratif ;
- - bosaleli ya laboratoire ya bokolongono ya etuka ;
- - boyangeli laboratoire ya bokolongono ya etuka : bosoto oyo euti na ba résidus ya mosala (bosoto ya biomédicale), bobateli ndenge na ndenge, bokolongono mpe bokengi.

Analyse ya ba alternatives

Na oyo etali ba variantes différentes oyo e analysé, soki tokokanisi yango na ba critères socio-environnementaux, tomoni ete option "sans projet" epesi nzela te ya kolendisa ba capacités nationales pe régionales pona kobundisa ba menaces ya bokono na niveau ya interface humaine-nyama .-environnement, source ya ba pathogènes ya sika oyo eyebani mingi oyo ekoki kozala na épidémie.

Bozali ya projet na nzela ya bokeli système solide ya surveillance pe réponse ya bokono eko faciliter collaboration entre pays na tina ya kokitisa ba coûts économiques pe perte ya vie na tango ya épidémie.

Na yango, variante oyo ekangami ezali variante 2 «na projet» oyo etali botongi ya laboratoire provincial ya santé publique na ville ya Mbandaka na République démocratique du Congo.

Na eteni ya misala:

- Mabaku ya mombongo pona ba opérateurs économiques privés na ba secteurs ya vente ya biloko ya botongi ;
- Mabaku ya misala koleka 300 (mpo na basi pe bilenge basi pe) pona misala ya pete ;
- Bobongisi ya chiffre d'affaires pona ba petites entreprises oyo ezali na esika ya mosala oyo etali bozali ya sous-projet ;
- Kofuta mpako ya boyei na mboka.

Na éténi ya ko salela laboratoire :

Kolendisama ya ba systèmes ya surveillance ya bokono

- Bobongisi bopeto pe bopanzani, bokiti ya bopanzani ya mabele
- Bozali ya ba infrastructures ya malamumu pona engumba ;
- Bobongisi mabele ya ba municipalités pe zinga zinga ya bomoi
- Libaku ya mosala ;

Makama mpe mbano ya mabe ya zinga zinga mpe ya bomoi ya bato

Na eteni ya misala:

- Déplacement définitif ya ba populations oyo ezali kosala activité économique na esika wana
- Bobebisi mopepe ;
- Mbongwana ya bokeli pe bokeli ya mabele ;
- Likama ya bosoto ya mabele ;
- Bobebisi ya banzete, banyama pe bisika ya bofandi na yango ;
- Bobongoli ya tango moke ya paysage ;
- Bosopani ya mbalakaka na ba ateliers mécaniques ;
- Bosopani pe bokotisi bosoto ya mayi pe biloko ya likama ;
- Likama ya bobebisi mayi ya likolo pe mayi ya se ya mabele ;
- Bopanzani ya carburant pe petrole na mbalakaka tango ya ko recharger ba réservoirs pona kopesa ba générateurs ;
- Bobungisi bisika ya mombongo pe bandako ;
- Bopekisami pe bobebisi botamboli ya biloko pe bato ;
- Bosoto ya mopepe pe bosoto ya makelele oyo ebongoli zinga zinga ya bomoi ya bavandi ya mboka pe basali na bisika ya botongi ;
- Likama ya makama ya mituka ;
- Bokati to bolongolami ya ba réseaux mosusu (courant pe mayi ya komela) ;
- Likama ya kobebisa bokolongono, bokengi pe bopeto ya basali pe bato ya mboka ;
- Likama ya matata ya bato ;
- Likama ya kopesa bana mosala na esika ya mosala ;
- Makama ya kobebisa ba structures na ba ndoki (Kuluna) ya ba quartiers oyo sous-projet e recruté te ;
- Makama ya koyeisa makasi mobulu ya bokeseni ya mibali na basi, pe/to kokela misusu, lokola Bozangisi pe Bobebisi na kosangisa nzoto, botubeli na kosangisa nzoto, kindoki, libala ya bana mike, ba zemi oyo elingi te na esika ya bosangisi ya sous-projet ekobaki kosangisa ba populations pe boyei ya mosala oyo euti na ba municipalités oyo ezali zingazinga. Bapatro mpe basali bakotya sinyatili na mobeko ya bizaleli malamumu.
- Likama ya contamination ya COVID-19 mpe komatisaka bobungisi mosolo mpo na nkita ya bavandi ya mboka oyo bazali na secteur ya nkita ya mibeko mpe ya mibeko te oyo na suka ezali na likama ya kobakisa bobola ya bato ya mboka ;
- Makama ya mosala pe bokono ya mosala oyo etali bosimbami ya ba machines ;

Na eteni ya ko salela Labo :

- Bobungisi misala na bokangami ya bisika ya botongi ;
- Likama ya contamination na COVID-19 soki ba mesures ya barrière etosami te ;
- Bokeli bosoto ya biomédicale
- Koteka na ndenge ya mabe bisaleli ya kala pe biloko oyo esilaki

- Likama ya bosoto ya mabele ;
 - Bobongisi pe bosaleli miango ya secteur oyo ezali awa na se :
- Mwango ya bopesi nzela na bopanzani ya mabele pe ba sédiments
 - Mwango ya boyangeli mobimba pona bosaleli pe bobongisi mabulu ya kodefa pe ba mabanga ya ntalo
 - Mwango ya boyangeli biloko ya likama
 - Mwango ya boyangeli bosoto ya biomédicale
 - Mwango ya bopesi mputulu mpe biloko mosusu oyo ebimaka na mopepe
 - Mwango ya kopekisa makelele
 - Mwango ya bokeli mabele mpe ya bozongisi banzete
 - Mwango ya boyangeli bosoto
 - Mwango ya mateya ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato

Ba mesures ya réduction

a) Eteni ya mosala

- Kosala été bokambami ya bosoto ya malamu (kokabola, kobomba, kobwaka bosoto) ;
- Kopekisa mosala ya bana, mpe bana mike oyo bakokisi naino mbula oyo mobeko esengi mpo na kosala (mwana nyonso oyo azali na nse ya mibu 18) mpe kotia ba systèmes ya vérification, kosala ete yango ekota mpe na kati ya ba clauses ya E&S, mpe na ESMP ya société ;
- Kobongola mobeko ya bizaleli malamau na Lingala mpe kosala ete bato banso ya société mpe baye bapesaka misala batia maboko na yango oyo epekisi bizaleli oyo etali SEA/HS, mpe lisusu etumbu soki batosi te (ekobongola na monoko ya mboka ya esika ya mosala, lokola pe na monoko ya basali ya ba sociétés) oyo ekotia maboko pona bakambi ya mosala, société lokola pe basali banso oyo bamipesaki na mosala (bato banso oyo bazali na likambo) ;
- Kosalela SMIG pona lifuti ya basali na esika ya mosala, bakisa pe baye bapesaka misala pe ba fournisseurs ;
- Kosala lopango na bisika na tango ya misala, bakisa bisika ya ba installations oyo esangisi na projet ;

b) Eteni ya mosala

- Kokamba na ndenge ya sikisiki bosoto ya biomédicale, kosala pe kosalela mwango ya boyangeli bosoto ya biomédicale ;
- Kosala mwango ya boyangeli bato ya mosala (PGMO) ;
- Kobongisa mateya ya mbala na mbala pona basali, pe lisusu ba sessions ya sensibilisation pona ba communautés, na oyo etali MGP na ndenge ya mokili mobimba, makama ya SEA / HS pe mbano na yango, bizaleli oyo epekisami na ba communautés, pe ba procédures oyo projet epesi pona kopesa lapolo ya SEA /SH makambo oyo esalemaki.
- Kobongisa mpe kotia maboko na Mibeko ya kati ;
- Kosala boyokani na basali banso na CNSS, bakisa mpe baye ya ba sous-traitants pe baye bapesaka misala ;
- Mwango ya boyangeli biloko ya likama ;
- Mwango ya bopesi bosoto ya biomédicale ;
- Mwango ya boyangeli makoki ya mimeseno ya nzoto ;
- Mwango ya kobongisa mabele pe bozongisi matiti ;
- Mwango ya boyangeli bosoto ;
- Mwango ya mateya ya zinga zinga pe ya bato ;
- Mwango ya démobilisation ya bisika ;
- Mwango ya mosala mpe ya bobateli
- Kosalela mwango ya bosangisi bato (PMPP) pe MGP oyo ezali na boyokani na SEA/HS ya mosala ;

- Kosala botangi ya makama oyo ekoki kozala na ba postes de travail, koyeba PPE oyo esengeli pe kopesa basali na PPE (casque, lunettes, bilamba ya mosala, sapato ya bokengi, pe bongo na bongo) bakisa basali ya ba sous-traitants pe ba fournisseurs to ba fournisseurs ya services ;
- Kozua na makanisi boyangeli makama ya EAS/HS tango ya kosala ba clauses ya contrat ;
- Kobongisa mateya, na niveau ya ba strates sociales différents ya population locale pe na esika ya mosala na oyo etali GBV/EAS/SH (na kati na yango code ya etamboli malamumu, mibeko ya kati, boyangeli makambo, MGP, pe bongo na bongo .) ;
- Bozali ya mécanisme ya gestion ya ba plaintes oyo ezali na ba voies ebele pona ko déposer ba plaintes, pe ba procédures spécifiques pona ko traité ba plaintes ya SEA/SH na ndenge ya éthique pe ya sekele, na ndenge oyo etali babiki ;
- Kosala cartographie ya misala ya GBV, soki esengeli ;
- Kotombola sensibilisation na basali pe ba populations locales na oyo etali bitumba na COVID19 ;
- Kosenga kolata masque obligatoire mpe tango ya kolata masque, koboya kosimba yango ; mbala nyonso oyo osimbi masque oyo osaleli, sukolaka maboko na sabuni mpe na mai to salelá solution hydro-alcoolique;

Soki ezwi mai, tyá masque ya sika na esika na yango mpe kosalela lisusu masque oyo esalelamaka mbala moko te:

- Mpo na kolongola masque : longola yango na sima (kosimba liboso ya masque te); kobwaka yango mbala moko na sanduku ya bosoto oyo ekangami; kosukola maboko na yo na solution hydro-alcohol to na sabuni mpe mayi;
- Masque ezali mpo na kosalela yango mbala moko mpe ekoki ata moke te kosukola to ekoki kosalelama lisusu;
- Esengeli pe ko adapter masque na taille ya elongi pe esengeli ezala bien positionné (esengeli kotia côté remplifié ya clip ya zolo na boule ya zolo pona kobatela zolo bien).
- Pakola masque na ndenge ekozipa zolo mpe monoko mpe keba mpo na kobongisa yango malamumu na elongi na yo;

Ba impacts pe ba risque oyo ya zinga zinga pe ya bato etalelami pe ba mesures ya mitigation e proposer pona bosangisi malamumu ya projet na zinga zinga na yango.

Bosololi na bato banso

1. Bato oyo batunaki

Consultation publique esalemaki kobanda 21 kino 22, oyo bato mingi basanganaki. Liste oyo ezali komonisa bato na yango nyonso ekoki kozwama na appendice. Consultation publique ezalaki étape oyo ba populations locales, ba autorités locales mpe administratives lokola pe ba acteurs techniques bapesaki makanisi na bango na oyo etali mosala ya botongi ya laboratoire provincial ya santé publique ya Mbandaka. Mosala oyo epesaki nzela ya (i) koyeba ba acteurs ndenge na ndenge oyo basengeli kotuna (ii) koyebisa na ba catégories ndenge na ndenge ya ba acteurs ba informations ya polele pe ya tina na ntina ya sous-projet ya botongi ya laboratoire ya santé publique ya etuka ya Mbandaka ; (ii) Koyeba mikakatano pe mbano ya mabe oyo ekoki kozala oyo etali bosaleli mwango ya moke pona botomboli esika ya ndako ya bingumba ; mpe (iv)Kosala ba mesures concrètes oyo esengeli kozuama na makanisi na Système ya gestion environnementale pe sociale.

2. Mitungisi mpe bobangi

Mitungisi minene, bobangi oyo emonisami mpe makanisi oyo bato oyo bazali na likambo bapesaki ezali awa na nse :

- Ba critères nini pona kopona ba sous-projets oyo Projet elingi ?
- Ndako oyo ezali na laboratoire ya kala ekozala na bopusi na tango ya botongi ndako ya sika ?
- Kozanga bisaleli ya ordinateur pe boyokani na internet ;
- Kozanga ndako ya misala ebele pona bokutani pe mateya pona basali ;
- Makama ya kobebisa ba structures na ba ndoki (Kuluna) ya ba quartiers oyo sous-projet e recruté te ;

- Makama ya bolongoli ba PA na tango ya bozwami ya bato ;
- Bopusi ya basali ya bokolongono na bozwami ya bato ;
- Botelemi ya misala ya botongi na tina ya bopengwi misala ;
- Bozwami ya ba agents na ndenge ya mabe na tango ya exploitation.

Mitungisi ya minene pe bobangi oyo société civile (Population, Associations) elakisaka etali makama oyo etali (na):

- Bobebisi mosala na ba délinquants oyo bayebani mingi na kombo ya "KULUNA".
- Kozanga bozwami ya mosala ya basi ya mboka pe PA.
- Bokeseni na bilenge basi pe basi na recrutement pe bantu-PA ;
- Kofuta to kofuta na retard ya Bato oyo bazwami na likambo ya sous-projet ;
- Risque ya ko amplifier ba conflits sociales po mutu nionso amonaka kaka mbongo oyo sous-projet ememi soki tokokanisi yango na tango ya misala ;
- Bobungisi ya bakiliya pe bozangi mosala na tango ya bosali misala pona ba sheds oyo ezali liboso ya esika ya mosala
- Bozangi kosangana ya ba acteurs nionso pe ba PA ;
- Bozangi misolo na ndenge ya mabe na ba entrepreneurs
- Makama ya kosangisa nzoto na makasi na bana basi ya mibu te na basali ya ba sociétés oyo ezali na mokumba ya mosala ;
- Boweli ya intérêt na oyo etali bokeseni ya lifuti ;
- Kozanga ba structures ya soutien ya ofele pona ba cas ya GBV.

Mitungisi mpe bobangi minene oyo basi mpe bilenge basi bamonisaki

- Bokeseni ya bana basi pe basi na tango ya bozwami ya bato pe groupe PA ;
- Ignorance na thème GBV, AES, HS na couche ya population ;
- Bobimisi mbeba na police mbala moko sima ya bokangami na bango soki baye bazwaki mpasi bakofunda na sous-police ;
- Bozangi sango ekoki pe bozangi ya bopanzi sango na ba structures spécialisées ;
- Ntalo ya likolo ya lisalisi ya monganga
- Mobulungano kati ya kindoki na Sexe
- Bozangi sango ekoki pe bozangi boyokani kati ya moboti na mwana ;
- Agression ya ba délinquants oyo babengaka mingi "Kuluna".
- Kozanga lisalisi ya baye bazwaki mpasi na ba services spécialisés ;
- Bomati ya kindumba pe kindoki na tango ya phase ya exécution ya misala
- Enregistrement ya viol ya ba victimes na ngonga ya suka to ba tunnels isolé na ba Kuluna ;
- Bomati ya makambo ya kobebisama na kosangisa nzoto pe kotungisa na eteni ya bozangisi ;
- Kozanga kobatela baye bazwaki mpasi sima ya mabe ;
- Likama ya mobulu ya nzoto oyo ememaka na moyibi, kobetama pe kozoka na biloko ya makasi (machètes, ba broches) to ata liwa ;
- Bomati ya pauvreté oyo ememaka na kindumba, ba zemi ya liboso pe ba avortement na ba jeunes filles na municipalité ya Mbandaka to ba personnels ya laboratoire pe basali ya entreprise oyo ezali kotonga ndako ya sika.

Bakonzi ya bokolongono bapesaki makanisi mpe bapesi toli ya makambo oyo elandi:

- Kopesa misala ya laboratoire na bisaleli ya malamau ya monganga pe ya IT na tina ya kobongisa misala ;
- Kopesa na laboratoire salle ya misala ebele pona mateya ya ba agents ;
- Kopelisa libela plan ya laboratoire pe kopesa service ya sécurité pona kosala été bokengi ezala ;
- Bokeba na kanyaka na tango ya bozwami ya bato na mosala ;
- Solde ya lifuti kati ya ba Ingénieurs na misala nionso ;
- Koyebisa bato pe koyebisa bato makama ya zinga zinga pe ya bomoi ya bato ;

- Kosala clôture ya concession mobimba mpo na ko éviter passage ya population soki totali que laboratoire ezali esika ya contamination permanente ya ba maladies mpe ko assurer ba matériaux mpe ba personnels ya laboratoire na suka mpo na ko permettre contrôle ya mouvement ya entrée-exit na concession wuta laboratoire ;
- Tala sous-projet ekomi na mbuma pe luka image ya sika ya laboratoire provincial ya Equateur/Mbandaka ;
- Kosala bolandi ya libela po Franc moko te e détourner ;

Société civile epesaki likanisi mpe epesaki toli ya makambo oyo elandi:

- Obligation ya ko recruter ba travailleurs ya basi ya mboka pona misala misuse ya pete y compris PA ;
- Kosala mosala na kati ya eleko ya boyokani na tina ya kopesa nzela na Bato oyo bazwaki mpasi na sous-projet bazongela misala ya mombongo na esika ya sous-projet ;
- Bozwami ya basi na mosala na tina ya kobundisa mobulu ya bokeseni ya mibali na basi ;
- Kosala mwango ya kokamba ba plaintes sensibles oyo etali GBV pe PA ;
- Kopesa na bato banso ebongiseli ya boyangeli ya ofele ya makambo ya GBV ;
- Kosala sensibilisation ya population na oyo etali discrimination ya GBV, SEA, PA pe mécanisme ya gestion ya ba plaintes ;
- Ko dépolitiser recrutement ya ba travailleurs pe kopesa mutu nionso chance ;
- Ko sensibiliser ba populations na oyo etali bowumeli ya misala oyo ekotongama.

Basi mpe bana basi bapesaki likanisi ete:

- Kozwa mosala ya mwasi na mwana mwasi ya Bantu na PA mpo na sous-projet ;
- Bopesi misolo ya misala ya mombongo ya basi ;
- Bosilisi ba garages liboso ya esika ;
- Sensibilisation ya ba strates sociales nionso contre discrimination pe stigmatisation ya basi pe ba jeunes filles PA na emploi na sous-projet ;
- Bosangisi ya ba structures oyo ezali kosala na GBV na tina ya kopekisa lolenge nionso ya mobulu oyo ekoki kosala bokeseni pe kotyola na kati ya baimboka ;
- Botomboli makoki ya baye basalaka na bitumba na GBV na professionnalisme (Police, ba ONG, ba sociétés ya bolandi pe bopesi mibeko, bakonzi ya ba municipalités) na tina ya kobatela baye bazwi mpasi sima ya bofundami ;
- Kolendisama ya bozwami ya ba avocats pe minganga na ba structures oyo esalaka na GBV pona bobateli baye bazwaki mpasi sima ya kobebisama ;
- Kopesa esika ya liboso na bozwami ya basi na mosala na tina ya kobundisa mobulu ya mibali na basi ;
- Kosala mécanisme ya gestion ya ba plaintes oyo etali GBV pe ko condamner mutu nionso oyo azali na mokumba ya kindoki ;
- Kosala centre ya formation na alphabétisation, esthétique, mécanique, école de conduite, kotonga bilamba pe makambo mosusu pona communauté ya PA, .
- Ko sensibiliser population na GBV, SEA, pe mécanisme ya gestion ya ba plaintes.

Budget estimé pona bosaleli ESMP

Ntalo oyo ekanisami mpo na kosalela ESMP ezali 380.500 USD. Mosolo oyo ezwami mobimba na projet pona bosaleli ESMP.

MALoba YA NSUKA

Sous-projet ya botongi ya laboratoire provincial ya santé publique na engumba Mbandaka eyambami malamu mingi, ezala na bakonzi ya mboka pe na bato ya mboka.

Boyekoli ya mbano ya zinga zinga pe ya bato emonisaki mbano ya malamau ya bosaleli ya sous-projet oyo ekosalisa na bokeli misala pe bobongisi zinga zinga ya bomoi. Sous-projet yango ekopesa litomba na bato banso ya engumba, na nzela ya kobongisa misala, kozwa nkisi ya malamau koleka na pete mpe kotombola bomengo ya mboka.

Kasi, na eteni ya bobongisi pe misala, sous-projet ekosala ba mbano ya mabe, oyo ya motuya mingi na tango ya eteni ya misala ezali : bosoto ya mopepe ; likama ya bobebisi mabele, bosoto ya makelele pe bozindisi na nzela ya bosoto ya bisika ya botongi ; bopanzani ya botamboli ya biloko mpe bato ; likama ya SEA/HS; likama ya contamination ya COVID-19 soki ba mesures ya barrière etosami te; likama ya kozwa maladi ya kosangisa nzoto mpe sida; likama ya bokutani na mbalakaka mpe likama ya mpela ya ba parcelles ya pembeni ; likama ya makama ya mosala na tango ya mosala; likama ya matata ya bomoi ya bato na bavandi ya mboka ; kobungisa biloko mpe maziba ya mosolo, etc. na tango ya eteni ya misala, mbano ya mabe ya motuya mingi ekozala bokeli ya bosoto ya biomédical.

Misala oyo esengami na mwango ya boyangeli zinga zinga pe bomoi ya bato ezali na makambo oyo : (i) mikano ya bokiti, bolandi pe mikumba ya bibongiseli oyo etali yango. (ii) budget ya bosaleli ba mesures environnementales pe sociales ya Projet ; (iii) mwango mwa bokengeli pe bolandi ya zinga zinga pe ya bato ; (iv) mwango mwa bokeli makoki, bopanzi sango mpe bopanzi sango ; v) mabongisi ma bibongiseli mpo ya bosaleli mpe bolandi.

Mecanisme ya gestion ya ba plaintes oyo ezali sensible na SEA/SH ya Projet REDISSE IV /UG-PDSS ekotia motema na ba Comité ya Développement Local (CLD) oyo ezali na niveau ya engumba Mbandaka. MGP oyo ekozala popularisé avant kobanda mosala pona site moko moko. MGP oyo ezali ko favoriser boyokani ya kimia yambo ya komeka kozua action juridique to tribunal compétent, na oyo etali ba plaintes générales, lokola yango epekisami pona ba incidents ya EAS/HS

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la RDC a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention la coordination du Projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général du dit Ministère.

Il faut noter que le REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L'Objectif de développement du projet est de :

- (i) Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et
- (ii) Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

1. Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
2. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
3. Développement des ressources humaines en santé publique.
4. Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés substantiels. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet sont les suivantes :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- NES 2 : Emploi et conditions de travail
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES 4 : Santé et sécurité des populations
- NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES 7 : Peuples autochtones
- NES 8 : Patrimoine culturel
- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information

Il sied de noter que la NES 5 n'est pas applicable.

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de Mbuji-Mayi, Kananga et Mbandaka.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d'élaborer pour ces 3 laboratoires des Etudes d'impact Environnemental et Social. C'est dans ce cadre qu'il avait été prévu de recruter une firme agréée par le ministère de l'Environnement et Développement Durable ayant pour mandat principal l'élaboration de ces Etudes d'impact Environnemental et Social.

1.2. Objectif de l'étude

Afin d'assurer la conformité avec les textes nationales et répondre aux exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018, le Gouvernement de la RDC voudrait élaborer trois Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), à savoir l'EIES pour la construction des laboratoires provinciaux de Santé Publique de Mbandaka dans la Province de l'Equateur, de Kananga dans la Province du Kasai Central et de Mbuji-Mayi dans la Province du Kasai Oriental.

La présente étude d'impact environnemental et social (EIES) a pour but ou objectif général de déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet direct ou indirect qui seront induites par la construction du laboratoire provincial de Santé Publique de Mbandaka dans la Province de l'Equateur aura sur les conditions socioéconomiques de la zone d'intervention du projet.

Spécifiquement, l'étude a pour objectifs de (d') :

- identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par les travaux de construction du laboratoire de santé Publique pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste ;
- évaluer ces impacts potentiels significatifs du projet sur l'environnement et les communautés ;
- proposer les mesures appropriées, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs, soit d'optimiser des impacts positifs ;
- proposer les mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de suivi et surveillance ;
- définir le mécanisme de suivi et de surveillance ;
- effectuer les consultations publiques ;
- proposer un plan de gestion environnemental et social ;
- de déterminer le coût de gestion environnementale et sociale du projet.

1.3. Méthodologie de l'étude

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration de la présente Étude d'Impact Environnemental et Social est articulée autour de trois phases suivantes :

1.3.1. Phase préparatoire

La phase préparatoire comprend les activités suivantes :

- Réunion de démarrage avec la Coordination du Projet pour l'orientation de la mission d'étude

La revue documentaire, à savoir, les documents élaborés dans le cadre du projet PDSS, ainsi que la recherche documentaire sur le net ont permis de récolter les données sur les aspects suivants :

- Les textes réglementaires nationaux et les normes de la Banque Mondiale ;
- Les cadres politiques, légal et institutionnel ;

- La description du projet et l'emprise du site ;
- La consistance des travaux ; les cadres politique, légal et institutionnel applicables au projet PDSS
- Finalisation des outils de travail notamment : les Fiches de déclaration d'impact, d'identification des risques, des enjeux environnementaux et sociaux positifs et négatifs, procès-verbaux des réunions et consultations, d'inventaires des structures socio-économiques de base, etc.

1.3.2. Phase de collecte de données sur le terrain

La phase de collecte des données sur le terrain comprend les étapes suivantes :

1.3.2.1. Consultation et l'information du public

Conformément à la norme numéro 10 (diffusion de l'information) de la Banque mondiale et les exigences de la législation congolaise en matière d'information et de consultation population dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, les consultation et l'information du public qui se sont déroulées du 21 au 22 Janvier 2023 avait pour but d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi, à travers : (i) des réunions d'information sur le projet lors de la collecte de données et (ii) des séances de consultation publique à travers les entretiens semi-structurés pour des rencontres individuelles et le focus group pour les rencontres de groupe. Les acteurs ciblés concernent les autorités administratives, les services techniques de l'Etat, les représentants de la mairie et certaines populations riveraines, le corps médical et administratif, les représentants des peuples autochtones, les représentants des personnes vivant avec handicap ; les structures VBG, etc. Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- Présentation du projet, ses composantes et activités
- Objet de l'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES)
- Impacts génériques liés au projet ;
- Mesures préconisées pour bonifier les impacts positifs ;
- Mesures préconisées pour atténuer les impacts négatifs ;
- Risques liés aux activités du projet avis sur le projet ;
- Enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- Les aspects liés aux VBG ;
- Les dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- Les craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et
- Les attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet.

1.3.2.2. Analyse de la zone d'influence du projet

Pour caractériser l'importance des impacts du projet, une analyse de la zone d'influence a permis de décrire les aspects biophysiques et humains du site des travaux dans la ville de Mbandaka.

Compilation/ traitement des données collectées et rédaction du rapport

Pour permettre la préparation d'un rapport d'étude conséquent, il est obligatoire de traiter et d'analyser l'ensemble des données provenant du terrain pour mieux appréhender le milieu d'insertion du projet, de localiser les zones sensibles et de permettre une meilleure analyse des risques environnementaux et sociaux. Cette analyse annexée à l'expertise des consultants permettra aux phases subséquentes d'identifier et d'évaluer les impacts plus aisément.

1.4. Structure du rapport de l'EIES

Conformément aux termes de références, hormis l'introduction et la conclusion, la présente étude comprend 7 chapitres, à savoir : la Description des activités concernées par l'EIES, le cadre juridique et institutionnel, les données de base, l'analyse des variantes, les risques et impacts environnementaux et sociaux, le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ainsi que les consultations des parties prenantes.

II. DESCRIPTION DES ACTIVITES CONCERNES PAR L'EIES

Ce chapitre décrit les travaux de construction du laboratoire provincial de Mbandaka qui seront exécutés dans l'enceinte du laboratoire provincial de santé publique.

2.1. Choix techniques

Sur le plan technique, il a été fait le choix suivant :

2.1.1. Superstructure

- Ossatures portantes sont en béton armé dosé à 350kg/m³ (semelles isolées, colonnes et poutres).
- Fondation semelle isolée reliées par les longrines ;
- Plancher en dalle pleine de béton armé dosé à 350kg/m³ ;
- La maçonnerie d'élévation en bloc ciment de 15cm d'épaisseur.

2.1.2. Cloison intérieure

- La maçonnerie d'élévation en parpaing de 10 ; 15 ou 20 cm d'épaisseur ;
- Cloison en Aluminium vitré.

2.1.3. Couverture

- La couverture avec pente en bac en alu zinc au-dessus de la dalle au besoin d'étanchéité ;
- La charpente en bois dur en madrier 7cmx15cm et pannes en chevrons 7cmx7cm ; au-dessus de la dalle en béton armé ;
- La couverture en bac en alu zinc pré peint ;
- Etanchéité et accessoires Toiture plate : béton de pente, peinture de bitume, membrane pare-vapeur, et membrane d'étanchéité multicouches.

2.1.4. Revêtements

- Le revêtement sol en carreaux grès cérame en dehors de la zone technique de laboratoire ;
- Revêtements muraux en faïence dans les salles d'eaux (sanitaires, cuisines etc.) ;
- Revêtement sol en caoutchouc, résistant agents chimiques et étanche. Revêtement non poreux et ne présentent pas d'ouverture au niveau des joints, qui peuvent devenir des foyers des bactéries. Les surfaces de caoutchouc parfaitement lisse facilitent les opérations de nettoyage quotidiennes nécessaires pour maintenir l'environnement de travail de laboratoire en parfait état.

2.1.5. Faux plafond

- Faux plafond en dalle minérale de section 600 x 600 mm ou 1200 x 1200 mm sur ossature métallique, dans les bureaux.
- Faux plafond en béton expansé dans la zone technique de laboratoire.

2.2. Consistance des travaux de construction

Les principales activités en phase de construction et phase exploitation dans le cadre du sous-projet de construction du laboratoire Provincial de Santé Publique dans la ville de Mbandaka consisteront pour l'essentiel :

- Phase de préparation du site et installation de chantier

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase de construction :

- Libération de l'emprise du projet ;
- Installation du chantier ;
- Débroussaillage, dessouchage et remblai des sites.

- Phase de construction :

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase de construction

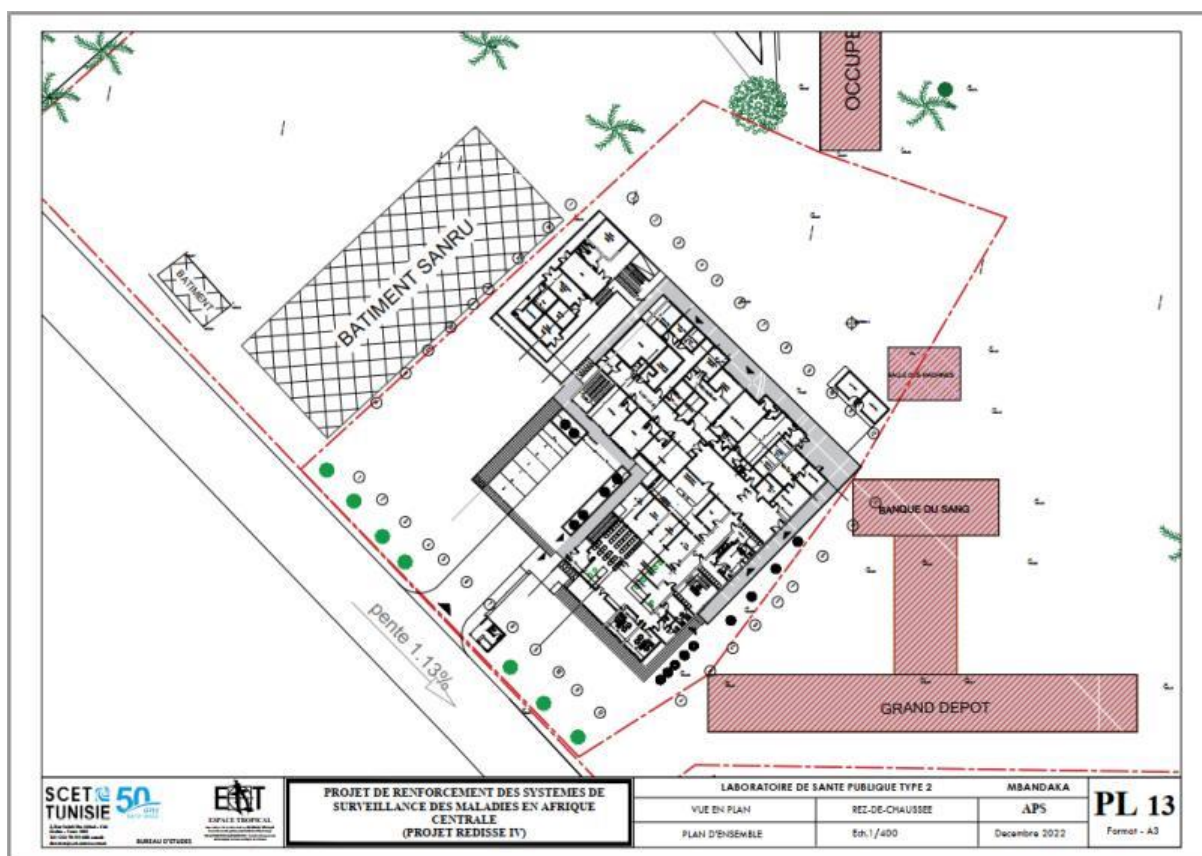
- Les travaux de génie civil : fondation, élévation, couverture, peinture, menuiserie, revêtement et plomberie, évacuation des eaux de pluie et usées) ;
- Les travaux d'électricité y compris le raccordement au réseau électrique ;
- Les travaux de circuits de fluide : plomberie sanitaire et alimentation en eau potable ;
- Les travaux de sécurité-incendie,
- Démantèlement des baraques de chantier, évacuation des déchets divers, mise à niveau et nivellement du terrain.

- Phase d'exploitation

Les travaux suivants seront réalisés dans la phase d'exploitation :

- Aménagement paysager (embellissement et divers) ;
- Fourniture et pose des équipements du laboratoire ;
- recrutement et formation des formateurs et du personnel ;
- fonctionnement du laboratoire provincial de santé (Accueil des patients, prélèvement des échantillons, analyse des déchets et biosécurité de bureau, etc) ;
- gestion des déchets et biosécurité du laboratoire provincial de santé : déchets résultants des résidus des analyses (déchets biomédicaux), maintenances diverses, santé – sécurité (biosécurité au laboratoire).
- Remise en état du site.

2.3. Plan architecture



Carte 1: Plan architecturale

2.4. Les déchets produits lors de la construction du laboratoire

Les travaux de construction du laboratoire de santé vont générer une quantité moyenne des déchets. Ainsi, les principales catégories de déchets dont pourront générés les travaux ci-haut cité, sont classées de la manière suivante :

- Les déchets inertes : ce sont des déchets qui, pendant leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables, et ne détériorent pas les autres matières avec lesquelles ils entrent par contact. Exemple ; pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, (béton, briques), verre plat, etc. ;
- Les déchets non dangereux non inertes ; ce sont les déchets non inertes qui ne présentent aucune caractéristique de "dangerosité" (non toxique, non corrosifs, non explosifs...). Ce sont les déchets "banals" de l'entreprise de construction. Exemple : emballages, bois, plastiques, métaux, quincaillerie, serrurerie, isolant, plâtre, produits mélanges issus de chantier de construction, etc. ;
- Les déchets dangereux sont les déchets issus de l'activité qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Exemple : peintures à solvant, bois traité avec des oxydes de métaux lourds hydrocarbure. Selon les règles d'usage, les déchets dangereux doivent être séparés du reste des déchets. Ils seront collectés séparément et évacués par des transporteurs agréés.
- Les déchets banals inertes et non inertes : il s'agit des cartons, bois, plastiques, emballages métalliques etc.).

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Documents de politique environnementale et sociale

L'analyse de la politique environnementale et sociale au niveau national est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 1: Analyse des Politiques essentielles en lien avec le projet

| Politiques | Niveau opérationnel | Dispositions et orientations |
|--|--|--|
| Politique et programmes environnementaux | Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE 1997-2002) | Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux EIES <i>Le projet REDISSE IV devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i> |
| | La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique 2001-2006 | La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière. |
| Politique et programmes économiques et sociaux | Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP 2011-2015) | La DSCRCP, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRCP 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques » |
| | Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2019-2022) | L'objectif général du PNDS pour la période 2019-2022 est d'accroître la couverture et l'utilisation des services et soins de santé de qualité par la population avec équité et protection financière. Le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue |

| | | |
|--|---|---|
| Politique sanitaire et d'hygiène du milieu | | l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC. |
| | Plan d'Action Nationale pour la Sécurité Sanitaire (PANSS 2020 - 2024) | En octobre 2019, la RDC s'est dotée d'un Plan d'Action National pour la Sécurité Sanitaire (PANSS). Le PANSS a été développé en réponse à l'évaluation externe conjointe (EEC / Joint External Evaluation ou JEE en anglais) de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International-2005 en RDC, réalisée en mars 2018, qui a démontré les forces, mais aussi les faiblesses du pays et les points relatifs à l'amélioration de ses capacités à (i) prévenir(ii) détecter rapidement des épidémies, ainsi que dans ses capacités en planification et en gestion des mesures d'urgence pour (iii) riposter rapidement en cas d'épidémie |
| Politique d'assainissement | Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours) | <ul style="list-style-type: none"> • La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques de la Politique Nationale d'assainissement,, à savoir : • Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; • Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; • Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; • Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; • Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; • Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; • Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; • Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; • Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre. |
| Politique de décentralisation | Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009) | La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation. |
| Politique foncière | Programme de réforme foncière | Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la |

| | | |
|--|--|--|
| | | durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière. |
| Politique sociale | Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015 | L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ». Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet REDISSE IV devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les personnes vulnérables que sont les enfants, les personnes âgées et les femmes, les populations autochtones et personnes handicapées. |
| Politique genre, protection de la femme et de l'Enfant | Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), novembre 2019 | L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles et liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC. |
| | Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant : | La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de s la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur |
| Politique sur les violences sexuelles | Plan d'Action sur la violence sexuelle 2014-2019 | Ce plan vise à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. C'est un instrument qui permet de combattre les violences sexuelles ». |

Source : CGES REDISSE IV, 2021

3.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement en République Démocratique du Congo est chapeauté par la constitution du février 2006 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, et propice à son épanouissement Intégral, article 53. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement.

3.3. Textes principaux essentiels

La République Démocratique du Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion environnementale et adhère à plusieurs Conventions au niveau international. L'analyse des principaux textes en lien avec l'environnement est donnée par le tableau 13 ci-après.

Tableau 2 : Textes nationaux essentiels de gestion environnementale et sociale applicable au Projet REDISSE IV

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Observations / recommandations |
|---|---|--|
| Constitution de février 2006 | La Constitution de la RDC adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que "Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations." | |
| La loi-cadre sur l'environnement dénommée « <i>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011</i> portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » | La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique. Quelques mesures d'application de ladite loi ont été promulguées notamment : le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ; le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES ; le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Etudes en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées. | Les investissements prévus dans le cadre du REDISSE IV devrait se conformer à cette loi notamment la protection de la faune et de la flore, de l'atmosphère, l de l'eau, des sols, des installations classées des déchets urbains, des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants. |
| L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la Protection du patrimoine culturel | L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la | Au cas où certaines activités du projet vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, alors il est recommandé de suivre la procédure décrite dans la |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Observations / recommandations |
|---|--|--|
| | <p>culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets. L'ordonnance-loi no71-01 du 15 mars stipule dans son article 19 qu'il est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé. Les rejets dans l'eau sont constitués de tout déversement, effluent, écoulement, immersion, infiltration et tout dépôt direct ou indirect de substance solide, liquide ou gazeuse.</p> <p>Ils sont soumis au régime d'interdiction, de déclaration ou d'autorisation. Un décret délibéré en Conseil des ministres détermine la nomenclature de ces rejets, les critères physiques, chimiques et biologiques ainsi que les conditions et modalités de gestion et de contrôle de ceux-ci.</p> | <p>présente EIES en cas de découverte fortuite.</p> |
| <p>Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau</p> | <p>La loi no 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau stipule dans son article 19 ce qui suit : « Est interdit, tout rejet des déchets, substances, organismes ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé. Les rejets dans l'eau sont constitués de tout déversement, effluent, écoulement, immersion, infiltration et tout dépôt direct ou indirect de substance solide, liquide ou gazeuse. Ils sont soumis au régime d'interdiction, de déclaration ou d'autorisation.</p> | <p>La mise en œuvre du projet va générer déchets qui pourraient contaminer les sols et les ressources en eaux ainsi que les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet devrait se conformer à ces exigences pour la protection des sources et cours d'eaux dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution.</p> |
| <p>Protection de la végétation et de la faune</p> | <p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p> <p>L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés</p> | <p>Les activités de construction et/ou rénovation des infrastructures sanitaires et laboratoires, pourraient entraîner le déboisement ou provoquer des érosions lors de l'exploitation des carrières à sable ou gravier. Le projet REDISSE IV doit se conformer à cette loi.</p> |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Observations / recommandations |
|---|---|---|
| | <p>définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ». On notera aussi la Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « site Inga ».</p> | |
| <p>La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019</p> | <p>La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. »); en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives.</p> | <p>La construction ou la réhabilitation des laboratoires pourrait faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier. Le REDISSE IV va se conformer à cette loi tout en respectant les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).</p> |
| <p>Protection des travailleurs</p> | <p>La loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail. Cette loi vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi l'Arrêté départemental 78/ 004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.</p> | <p>Les contrats d'embauche dans le cadre du projet REDISSE IV doivent être élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.</p> |
| <p>Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation</p> | <p>La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation, relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en rigueur.</p> | <p>La construction ou la réhabilitation des laboratoires va se faire dans les domaines publics de l'Etat. Toute fois en cas d'expropriation, le REDISSE IV doit se conformer à ces lois.</p> |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Observations / recommandations |
|--|---|---|
| <p>Décret N°14/03/ du 18 novembre 2014 fixant la création de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).</p> | <p>L'ACE est créée depuis la fin 2014 et remplace le GEEC qui avait été créé et organisé par Arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006. Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC. Aux termes de l'article 3 de ce Décret, l'ACE a pour mission régalienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales, ainsi que le suivi de leur mise en œuvre - De veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructure ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. <p>Le rôle de l'ACE dans tout projet est de s'assurer tout au long de sa mise en œuvre du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur concernant la protection et l'amélioration de l'environnement. A cet effet, l'ACE interviendra dans le cadre du projet pour assurer le suivi externe de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales de ce projet, tant au niveau national que dans les provinces à travers ses représentations provinciales et territoriales.</p> | <p>Tous les instruments de sauvegardes préparés dans le cadre du projet REDISSE IV, doivent être soumis à l'évaluation et approbation de l'ACE conformément aux prescrits de ce décret.</p> |
| <p>Loi sur les violences sexuelles</p> | <p>La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais.</i> <p>Cette loi stipule dans sa section II : Des infractions de violences sexuelles ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Paragraphe 1er. De l'attentat à la pudeur</u> <p>Article 167 : « Tout acte contraire aux mœurs exercé intentionnellement et « directement sur une personne sans le consentement valable de celle- ci constitue un attentat à la pudeur.</p> <p>« Tout attentat à la pudeur commis sans violences, ruse, ou « menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé « de moins de dix-huit ans sera puni d'une servitude pénale de six « mois à cinq ans. L'âge de l'enfant pourra être</p> | <p>Tout travailleur du projet REDISSE IV, doit signer le code de bonne conduite avant la prise de fonction.</p> |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Observations / recommandations |
|--------|--|--------------------------------|
| | <p>déterminé par « examen médical, à défaut d'état civil.</p> <p>Article 168 :</p> <p>« L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse, ou menaces « sur des personnes de l'un ou de l'autre sexe sera puni d'une servitude « pénale de six mois à cinq ans.</p> <p>« L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse, ou menaces « sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé de moins « de 18 ans sera puni d'une servitude pénale de cinq à quinze ans. Si « l'attentat a été commis sur les personnes ou à l'aide des personnes « âgées de moins de dix ans, la peine sera de cinq à vingt ans.</p> <p style="text-align: center;">- <u>Paragraphe 2 : Du viol</u></p> <p>Article 170 :</p> <p>« Aura commis un viol, soit à l'aide de violences ou menaces « graves ou par contrainte à l'encontre d'une personne, directement « ou par l'intermédiaire d'un tiers, soit par surprise, par pression « psychologique, soit à l'occasion d'un environnement coercitif, soit « en abusant d'une personne qui, par le fait d'une maladie, par « l'altération de ses facultés ou par toute autre cause accidentelle « aurait perdu l'usage de ses sens ou en aurait été privé par quelques « artifices » :</p> <p>a) tout homme, quel que soit son âge, qui aura introduit son « organe sexuel, même superficiellement dans celui d'une femme ou « toute femme, quel que soit son âge, qui aura obligé un homme à « introduire même superficiellement son organe sexuel dans le sien ;</p> <p>b) tout homme qui aura pénétré, même superficiellement « l'anus, la bouche ou tout autre orifice du corps d'une femme ou « d'un homme par un organe sexuel, par toute autre partie du corps « ou par un objet quelconque ;</p> <p>c) toute personne qui aura introduit, même superficiellement, « toute autre partie du corps ou un objet quelconque dans le vagin ;</p> <p>d) toute personne qui aura obligé un homme ou une femme à « pénétrer, même superficiellement son anus, sa bouche ou</p> | |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Observations / recommandations |
|-----------------------------------|---|--|
| | <p>tout « orifice de son corps par un organe sexuel, pour toute autre partie du « corps ou par un objet quelconque.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant code de procédure pénale congolais • Loi N° 16/008 DU 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er aout 1987 portant Code de la Famille ; • La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (<i>Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, CEDAW</i>) a été adoptée le <u>18 décembre 1979</u> par l'<u>Assemblée générale des Nations unies</u> <p>Ces lois ont comme manifestations: le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentuel entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. - Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.</p> | |
| Loi sur la protection de l'enfant | <p>La Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant stipule dans son article 6 que « L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une préoccupation primordiale dans toutes les décisions et mesures prises à son égard.</p> <p>Par intérêt supérieur de l'enfant, il faut entendre le souci de sauvegarder et de privilégier à tout prix ses droits. La loi aussi établie dans l'article 192 le signalement obligatoire de tout incident de violence faites aux enfants, y compris les VBG</p> <p>Sont pris en considération, avec les besoins moraux, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, son état</p> | Les entreprises des travaux ainsi que leurs sous-traitants qui prestent dans le cadre du projet REDISSE IV doivent se conformer aux prescrits de ces lois en recrutant des mineurs que si la condition reprises aux points 1,2 et 3 de la loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail dans son article 6 sont remplis. |

| Textes | Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet | Observations / recommandations |
|--------|---|--------------------------------|
| | <p>de santé, son milieu familial et les différents aspects relatifs à sa situation ».</p> <p>La loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail fixe dans son article 6 la capacité de contracter à 18 ans sous réserve des dispositions suivantes :</p> <p>1. Une personne âgée de 15 ans ne peut être engagée ou maintenue en service, même comme apprentie, que moyennant dérogation expresse du Président du Tribunal de paix, après avis psychomédical d'un expert et de l'inspecteur du travail ;</p> <p>2. Le Président du Tribunal de paix est saisi à la requête des parents ou de toute personne exerçant l'autorité parentale ou tutélaire sur l'enfant, par l'inspecteur du travail ou toute personne intéressée ;</p> <p>3. Toutefois, l'opposition de l'inspecteur du travail et de l'autorité parentale ou tutélaire à la dérogation prévue au point 1 ci-dessus peut être levée par le Président du Tribunal de paix lorsque les circonstances ou l'équité le justifient ;</p> <p>Une personne âgée de 16 à moins de 18 ans ne peut être engagée ou maintenue en service que pour l'exécution des travaux légers et salubres prévus par un arrêté du Ministre ayant le travail et la prévoyance sociale dans ses attributions.</p> <p>A défaut d'acte de naissance, le contrôle de l'âge du travailleur visé aux points 1 et 3 ci-dessus est exercé selon les modalités fixées par la Loi n° 87-010 du 1er août 1987 portant Code de la famille.</p> <p>Toute forme de recrutement en violation des points 1 et 3 du présent article est interdite sur tout le territoire national ».</p> | |

3.4. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après. Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Parmi ces accords multilatéraux, ceux qui sont applicables au projet sont indiqués dans le tableau 3 ci - après :

Tableau 3 : Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet

| Intitulé de la convention | Date de ratification | Objectif visé par la convention | Aspects liés aux activités du projet |
|---|----------------------|--|---|
| La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York) | 27/11/1994 | Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique | La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements, la sensibilisation sur la déforestation ainsi que la gestion adéquate des déchets entrent dans le contexte des changements climatiques. Le REDISSE IV est en adéquation avec cette convention. |
| Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone | 30/11/92 | Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines | La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de combustion des produits d'hydrocarbures pourraient modifier la couche d'ozone. Le Projet REDISSE IV est interpellé par cette convention. La présente EIES intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement. |
| Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992 | 30/11/1994 | Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates | L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction ou la réhabilitation des différentes infrastructures notamment des laboratoires peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le projet REDISSE IV est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt. |
| Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997 | 28/04/2007 | Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays. | La RDC s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES d'ici 2030. La mise en œuvre du Projet REDISSE IV devra contribuer à cet objectif. |
| Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants Conclue en 1999 | 20/06/2001 | Réduire et éliminer toutes formes de travail des enfants | La signature de ces conventions engage la RDC à protéger les enfants contre toute forme de travail et à lutter contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi. Le projet est donc interpellé par ces deux conventions |

| Intitulé de la convention | Date de ratification | Objectif visé par la convention | Aspects liés aux activités du projet |
|--|----------------------|--|---|
| Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession) de 1958 | 20/06/2001 | Réduire les formes de discrimination dans les emplois | |
| Convention de Bâle du 22 mars 1989 | 6/10/1994 | Officiellement Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays | Il s'agit particulièrement d'éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les Pays en développement. La convention a aussi pour but de minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits, et d'aider les pays en développement à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent. |
| Convention de Stockholm du 22 mai 2001 | 23/03/2005 | La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un accord international visant à interdire certains produits polluants. | La RDC s'est fixée pour objectif de contribuer à la diminution des polluants organiques persistants. La mise en œuvre du Projet REDISSE IV devra contribuer à cet objectif. |

En plus de ces conventions, il convient de citer les documents suivants relevant de bonnes pratiques internationales pertinentes particulièrement pour la gestion des déchets biomédicaux :

- 1) Orientations de l'Organisation mondiale de la santé sur la gestion des déchets médicaux : L'OMS a publié le premier document d'orientation mondial complet sur la gestion des déchets liés aux soins de santé (Safe management of wastes from health-care activities), qui en est maintenant à sa deuxième édition. Il traite de questions telles que le cadre réglementaire, la planification, la minimisation et le recyclage des déchets, les possibilités de manipulation, de stockage et de transport, et la formation. Ce document s'adresse aux responsables d'hôpitaux et d'autres établissements de soins, aux décideurs, aux professionnels de la santé publique et aux responsables de la gestion des déchets. En collaboration avec d'autres partenaires, l'OMS a également mis au point une série de modules de formation aux bonnes pratiques de gestion des déchets liés aux soins de santé. Ceux-ci couvrent tous les aspects de la gestion des déchets : identification et classification puis élimination en toute sécurité grâce à l'incinération ou à d'autres méthodes.
- 2) Document de politique de l'Association internationale des déchets solides (ISWA) sur la gestion des déchets médicaux : Ce document donne de façon pratique les différents éléments à prendre en compte pour une gestion efficace, sécurisée et écologique des déchets biomédicaux.
- 3) Recommandations élaborées par le Comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses : Ces recommandations ont été élaborées par le Comité d'experts du Conseil économique et social des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses à la lumière des progrès techniques, de l'avènement de nouvelles matières, des exigences des systèmes de transport modernes et, surtout, de l'exigence d'assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Ils s'adressent aux gouvernements et aux organisations internationales concernés par la réglementation du transport des marchandises dangereuses

3.5. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

La Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) en août 2016 entré en vigueur le 1 octobre 2018. Le Projet REDISSE IV est soumis aux exigences de ce nouveau CES de la Banque mondiale. Il est à noter que chaque norme est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui sont indispensables pour leur mise en œuvre et les exigences suivantes sont aussi pertinentes :

- Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale notamment celles relatives à l'exploitation et les abus sexuels, les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité, le genre, la non-discrimination des handicapés, la sécurité routière ;
- Les directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale, en particulier les directives générales.

Le projet REDISSE est classé comme projet à risque environnemental et social substantiel.

Le tableau ci-dessous récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise si elles s'appliquent ou non au REDISSE IV en général et particulièrement au sous-projet faisant l'objet de cette EIES en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 4: Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

| Intitulé de la Norme | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts | Pertinence |
|--|--|--|
| NES n°1, Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux | La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). | Le REDISSE IV, à travers ses composantes pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo en tant qu'Emprunteur réalisé une évaluation environnementale et sociale du REDISSE IV. Le document principal de la NES1 est d'abord le CGES et cette EIES est préparée conformément aux orientations du CGES Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).La présente EIES découle aussi de cette norme |
| NES n°2, Emploi et conditions de travail | La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination /gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines. | L'exécution de certaines activités ou travaux du REDISSE IV notamment ce sous projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Dans le cadre du projet REDISSE IV un plan de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) a été élaboré dont les mesures seront appliquées dans le cadre de ce sous-projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes est mis à la disposition des travailleurs. Le risque de travail des enfants et de travail forcé a aussi été évalué dans cette EIES. |
| NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution | La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des | La mise en œuvre de ce sous-projet du REDISSE IV nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le |

| Intitulé de la Norme | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts | Pertinence |
|--|--|---|
| | ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. | respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources. A cet effet, dans le cadre A cet effet, dans le cadre du présent sous-projet, un plan de gestion environnementale et sociale est élaboré et sera mis en œuvre en vue d'une gestion rationnelle des ressources et prévenir la pollution |
| NES n°4, Santé et sécurité des populations | La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. | Les populations localisées dans les zones d'implantation de ce sous-projet du REDISSE IV risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Congo. |
| | | |
| NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet. | Certains éléments comme la végétation seront impactés. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le REDISSE IV. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion sont proposées dans la présente EIES. |
| NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées | La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts. | La ville de Mbandaka abrite des Peuples autochtones qui pourraient être affectés par les interventions à entreprendre dans le cadre dudit projet. Ainsi, les exigences de la NES n°7 ont été respectées notamment par la préparation d'un Plan en Faveur des Peuples Autochtones pour les activités du REDISSE IV dans la Province de l'Equateur. |

| Intitulé de la Norme | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts | Pertinence |
|---|---|---|
| NES n°8, Patrimoine culturel | La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. | La construction du laboratoire nécessitera des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, l'EIES aborde la conduite à tenir en cas de découverte fortuite. |
| NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information | La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. | De fait, la NES n°10 s'applique au REDISSE IV vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a élaboré et met en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du REDISSE IV et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. |

3.6. Exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le REDISSE IV

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale de la République démocratique du Congo et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au projet REDISSE IV vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 5 ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 5 : Comparaison entre le cadre environnemental et social de la RDC avec les NES de la Banque mondiale

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour REDISSE IV | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|---|---|--|--|
| Politique env. et sociale définie dans le CES | <p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux (y compris les risques VBG/EAS/HS)</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé, - Risque substantiel, - Risque modéré, et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés à la nature du projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet, afin d'en assurer une gestion adaptative.</p> | La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque. | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social.</p> <p>Recommandation : Etant donné cette insuffisance de la législation, la classification devra se faire sur base des exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale</p> |
| NES n°1 | <p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque</p> | La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de | La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°1. En effet, la Loi nationale (i) ne prévoit pas certains instruments d'évaluation environnementale et sociale de la NES 1, (ii) ne classe pas |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|---|--|---|--|
| | mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES). | l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement | les projets selon les 4 niveaux de risques et impacts environnementaux et sociaux <i>Elevé, Substantiel, Modéré et Faible</i> , (iii) ne prévoit pas une approche basée sur les risques et les résultats, (iv) ne prévoit pas la gestion adaptative, etc. Recommandation : Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale. |
| | <u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u> La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. | La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ne donne aucune catégorie environnementale. La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 indique seulement qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'étude d'impact environnemental et social, son contenu, ... | La loi nationale satisfait cette disposition de la NES. Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction |
| | <u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u> La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires | Non mentionné dans la législation | La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Recommandation : Le Projet REDISSE IV doit se conformer aux prescrits du Nouveau Cadre. |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|---|--|--|--|
| | pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. | | |
| NES n°2 | <p><u>Conditions de travail et d'emploi</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p> | <p>La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).</p> | <p>La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p> |
| | <p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...</p> | <p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.</p> | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction</p> |
| | <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p> | <p>La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : ... Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la</p> | <p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement.</p> <p>Recommandation : Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs et ainsi compléter cette insuffisance légale. La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction toutefois le Nouveau</p> |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|---|--|--|--|
| | | législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ... | Cadre de la Banque mondiale complète la loi. |
| | <p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u></p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p> | <p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances.</p> <p>La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre</p> | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction</p> |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|---|---|---|--|
| | | <p>nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>La loi n°2017-01 du 08 février 2017 : cette loi fixe les règles applicables à la sous-traitance entre personnes physiques ou morales de droit privé. Elle vise à promouvoir les petites et moyennes entreprises à capitaux, à protéger la main-d'œuvre nationale ;</p> <p>Le Décret n°18/17 du 22 mai 2018 portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement</p> <p>Décret n°18/019 portant mesures d'application de la loi 17-001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé</p> | |
| NES n°3 | <p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur</p> | <p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p> | <p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p> |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|---|---|--|---|
| | rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. | | |
| NES n°4 | <p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de prévention, mitigation et réponse selon le niveau de risque identifié.</p> | <p>Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.</p> | <p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Après analyse l'emprunteur a jugé nécessaire de mettre en place dans certains endroits des agents de la sécurité pour les travailleurs et les biens des activités liés au projet. Des mesures de sécurité seront mises en place. De plus, une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est modéré C'est dans ce contexte qu'un certain nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet. Cependant il faudra noter que le niveau de risque est dynamique, et pourra changer au cours de la mise en œuvre du projet, par exemple avec les résultats des consultations communautaires.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction toutefois le Nouveau Cadre de la Banque mondiale complète la loi dans les insuffisances soulignées ci-haut.</p> |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|---|--|--|---|
| NES n°6 | <p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p> | <p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique.</p> | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p> |
| | <p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité »,</p> | <p>La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p> | <p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Le projet REDISSE IV doit donc se conformer aux exigences du Nouveau CES de la Banque mondiale.</p> |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|---|--|--|---|
| | <p>qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p> | <p>La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.</p> | |
| NES n°8 | <p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.</p> | <p>L'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.</p> | <p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques, voire Annexe 3 sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p> |
| NES n°10 | <p><u>Consultation des parties prenantes</u></p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en</p> | <p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité</p> | <p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à une enquête publique. Un plan d'engagement des parties</p> |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|---|---|--|---|
| | <p>commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Consultation aux femmes seront menées dans le but de connaître leurs préoccupations relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité, et aux impacts potentiels de la mise en œuvre du projet. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p> | <p>susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable.</p> <p>L'enquête publique a pour objet :</p> <p>a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;</p> <p>b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ;</p> <p>c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> <p>Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.</p> | <p>prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ces besoins en communications.</p> <p>Recommandation : Les exigences du CES de la banque seront d'application.</p> |
| | <p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p> | <p>Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p> | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.</p> <p>Recommandation : La loi et le Nouveau Cadre peuvent s'appliquer sans contradiction.</p> |
| | <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes (y compris sensible aux VBG/EAS/HS)</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet,</p> | <p>Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail</p> | <p>Recommandation : Etant donné que cette disposition n'est pas mentionnée spécifiquement dans la législation nationale, l'approche de la Banque mondiale sera utilisée</p> |

| Disposition du CES ou NES pertinentes pour RESISSE IV | Exigences des NES | Dispositions nationales pertinentes | Observations / recommandations |
|---|--|-------------------------------------|--------------------------------|
| | <p>l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet dont les EAS/HS avec des procédures spécifiques pour la gestion des incidents sensibles de manière éthique et confidentielle, avec une approche centrée sur la survivante VBG et sera accessible et inclusif.</p> | | |

3.7. Directives Environnementales Sanitaires et Sécuritaires de la Banque Mondiale (EHS Guidelines)

Les présentes Directives EHS présentent des informations sur les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire associées au laboratoire de santé publique de Mabndaka. Description et gestion des impacts

Cette section résume les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaires qui peuvent se poser durant l'exploitation des établissements de santé, et elle présente des recommandations sur la manière de les gérer.

- Environnement

Les problèmes environnementaux concernant les établissements de santé se rapportent aux catégories suivantes : Gestion des déchets ; Émissions atmosphériques et Rejet d'eaux usées

- Hygiène et sécurité au travail

Les risques d'hygiène et la sécurité au travail durant la construction du laboratoire concernant les accidents pouvant survenir dus aux manipulations, aux chutes et glissades, aux blessures dues aux objets mobiles et au stress psychologique.

- Santé et sécurité de la population

Les risques pour la santé et la sécurité de la population lors de la construction, du fonctionnement du laboratoire de santé publique concernant les risques encourus par la population, associés à la proximité d'un établissement de santé, sont particulièrement liés à la présence de déchets dangereux des activités de soins. Ils nécessitent que le public soit informé des risques d'infection dans ces établissements et les sites d'élimination des déchets (ex. sites d'enfouissement).

3.7.1. Indicateurs de performance et valeurs de référence

- Environnement

Les directives concernant les émissions produites par les opérations de combustion des déchets biomédicaux et les effluents rejetés dans les eaux de surface destinées à un usage général. Tout écart par rapport à ces valeurs limites qui tiendrait à des conditions locales propres au projet considéré doit être justifié dans l'évaluation environnementale.

- Hygiène et sécurité au travail

Les résultats obtenus dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail doivent être évalués par référence à des directives relatives aux valeurs limites d'expositions professionnelles publiées à l'échelle internationale, comme les directives sur les valeurs limitent d'exposition (TLV®) et les indices d'exposition à des agents biologiques (BEIS®)

3.8. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du REDISSE IV

L'ordonnance n°20/17 du 27 mars 2020 fixe les attributions des Ministères en RDC. Les Ministères, institution et services ci-dessous sont concernés soit directement soit indirectement par le Projet REDISSE IV.

3.8.1. Au niveau Régional

Au niveau régional, la mise en œuvre sera assurée par le Secrétariat Général (SG) de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) basé à Libreville, au Gabon. Le SG aura la charge d'insister sur la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans les sous projets de REDISSE IV.

3.8.2. Au niveau National

Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention

Le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention assure la tutelle du REDISSE IV qui est la structure assurant la responsabilité technique et des sauvegardes de la préparation du Projet. C'est au sein du Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention que l'Unité de Gestion du Projet est mise en place avec un personnel technique. L'Unité de Gestion du Projet travaille en étroite synergie avec la Direction des Etudes et Planification ainsi que les autres Directions techniques telles que la Direction Générale de Lutte contre les Maladies (DGLM), la Direction des Laboratoires de Santé (DLS) et l'Institut National de la Recherche Biomédicale (INRB)

Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le CPP sera dirigé par le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention et se réunira deux fois par an et a pour rôle : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider le plan de travail annuel et le budget de l'année à venir. (iii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iv) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (v) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

Les directions du Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention, participant à l'exécution du projet, la Cellule de Coordination du Projet (CCP), en tant que Secrétariat du CPP, participeront aux réunions. Les décisions prises par le CPP seront coordonnées par l'UGP pour leur exécution. Selon les opportunités, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes seront invités à assister aux réunions du CPP.

3.8.3. Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS)

L'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de la Santé (UG-PDSS) est intégrée dans le Ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention sous l'ancrage institutionnel du Secrétariat Général à la Santé L'UG-PDSS est chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UG-PDSS signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) est créée et est animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Un Spécialiste VBG. Cette unité est en charge de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle a également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du REDISSE IV. Elle mettra l'EIES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans la zone concernée, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale

Conformément à l'ordonnance n°20/17 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères en RDC, le Ministère des Affaires Sociales a pour attributions :

- Organisation, administration et gestion des centres d'actions sociales tels que les centres de promotion sociale, les orphelinats, les homes et les auspices de vieillards, les centres d'apprentissage professionnel pour les personnes vivant avec handicap ;
- Assistance sociale aux populations nécessiteuses ;
- Tutelle et reclassement des enfants en situation particulièrement difficile ;
- Collaboration à l'élaboration des projets pilotes de lutte contre la pauvreté ;
- Protection et insertion sociale des groupes vulnérables ;
- Collaboration à l'organisation de l'enseignement spécial au profit des enfants vivant avec handicap ;
- Organisation de l'éducation non formelle en collaboration avec les ministères ayant en charge l'enseignement primaire et secondaire, professionnel ainsi que la jeunesse et les sports.

Ministère du Genre, Famille et Enfant

Le ministère va appuyer le projet REDISSE IV suivant le Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille, mise en place, cette structure nationale devant coordonner toutes les actions en rapport avec la lutte contre les violences faites à la femme, jeune et petite fille en République Démocratique du Congo, en sigle, AVIFEM

Sa mission générale est l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre, spécialement faites à la femme, à la jeune et petite fille.

A ce titre il est notamment chargé de :

- Assurer la vulgarisation des lois
- Renforcer la prévention et la protection
- Lutter contre l'impunité
- Appuyer les réformes de la sécurité et de la justice
- Formuler les réponses aux besoins des victimes
- Gérer efficacement les données et les informations

Ministère en charge de l'emploi, Travail et Prévoyance sociale.

Le Ministère en charge du Travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs (Santé et Sécurité au travail).

Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toute nature et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves.

Le MEDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de contrôle et de vérification interne (DCVI) pour la gestion et le suivi des activités aux postes de contrôle faunique et floristique, de la Direction du Développement Durable et de la Direction de l'Assainissement. D'autres structures sont rattachées au MEDD au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les Coordinations Urbaines de l'Environnement (CUE).

Dans la conduite et le suivi des procédures des ÉIES, le MEDD s'appuie sur l'ACE.

L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE est une structure technique du Ministère en charge de l'Environnement, créée par le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014, il est créé un Etablissement Public à caractère technique et Scientifique dotée d'une personnalité juridique, dénommée : Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à :

- (i) Procéder à la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'Agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères.

Agence Congolaise de Transition Ecologique et Développement Durable (ACTEDD)

L'ordonnance n°20013 du 28 février 2020 portant création de l'Agence Congolaise de transition écologique et développement durable (ACTEDD). Elle a pour mission de concevoir, de coordonner et d'implémenter les politiques nationales relatives à la transition écologique en RDC.

Cette agence est chargée d'étudier, d'analyser et évaluer toutes les questions qui lui sont soumises par le président de la République en rapport avec la transition écologique et le développement durable. Elle devra aussi établir les indicateurs nationaux de performance de développement durable pour mesurer l'avancement de la transition écologique.

3.8.4. Les Ministères provinciaux des Provinces ciblées par le projet REDISSE

Tableau 6: Principales institutions impliquées au niveau des Provinces

| N° | Ministères concernés | Directions et services concernés | Missions | Capacités en gestion environnementale et sociale | Besoin en renforcement |
|----|---|---|---|--|---|
| 1 | Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre | Coordinations Provinciales Environnement (CPE)/ Directions provinciales de l'agence congolaise de l'environnement (ACE) | Assainissement du milieu et salubrité publique Conservation de la Nature et gestion des établissements (régimes d'autorisation et installation classée) | Existence d'un bureau de la conservation de la nature, un bureau des installations classées, surveillance continue et assainissement du milieu Suivi des études d'impacts coordonnées par l'ACE et de établissements (régimes d'autorisation et installation classée) | Besoin en renforcement des capacités pour les collaborateurs sur la sensibilisation pour approcher les la population sur les impacts potentiels sur l'environnement |
| 2 | Ministères Provinciaux des Affaires Sociales | Division Provinciale Famille et Enfants | Protection et insertion des groupes vulnérables, notamment les enfants Suivi, exécution et évaluation des programmes des unités sociales Création, gestion et agrément des unités sociales d'intérêt social | Capacités de gestion des vulnérables Maîtrise des critères de vulnérabilité, le ciblage et l'identification des groupes vulnérables, le suivi et l'accompagnement psychosocial, la définition et l'appui en kits de réinsertion Existence des bureaux de l'action sociale, d'alphabétisation et apprentissage professionnel, des études et planification, d'encadrement des personnes de 3ème âge. | |

| N° | Ministères concernés | Directions et services concernés | Missions | Capacités en gestion environnementale et sociale | Besoin en renforcement |
|----|---|--|---|--|---|
| 3 | Ministères Provinciaux du Budget, Urbanisme et Habitat | Direction Provinciale du contrôle des marchés Publics (ANO et autorisations préalables) Division Urbaine du Budget (gestion budgétaire, préparation, exécution et suivi) Division Urbaine de l'Urbanisme (urbanisation) Division Urbaine de l'Habitat (construction) Commission Urbaine des Autorisation de bâtir (CUAV) : autorisation de bâtir | Avoir une ville parfaite Aménager des espaces urbains conformément au plan Directeur d'Aménagement Gestion du patrimoine immobilier des domaines privés Etude sur les matériaux de construction Etude sur les nouveaux quartiers et amélioration de ceux qui existent Contrôle des normes sur la consistance des matériels | Recours au Ministère Provincial de l'Environnement pour des études d'impacts | Renforcement des capacités des agents recenseurs, topographes, Urbanistes |
| 4 | Ministères Provinciaux des affaires Foncières, Agriculture et Développement Durable | Divisions des Affaires Foncières | Gestions des terres Rendre disponible les terres aux populations pour lotissement ou pour les besoins agricoles | Faible capacité en matière de gestion environnementale et sociale (recours à l'expertise du ministère provincial de l'environnement pour les études d'impacts) | Mise à niveau des équipes de terrain |

3.8.5. Capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Évaluation des capacités de gestion environnementale et sociale

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé que les capacités environnementales et sociales sont variées selon les acteurs concernés ou impliqués par le projet.

Avec l'expérience de l'UG-PDSS en gestion des projets financés par la Banque mondiale, il dispose des capacités nécessaires pour la gestion environnementale et sociale du Projet REDISSE IV. Cependant, ces capacités devront être renforcées notamment sur certaines normes du nouveau CES.

L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet. Il faut préciser que l'ACE reçoit des ressources conséquentes des projets pour leur supervision.

En dehors des Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE), les autres Divisions urbaines des Ministères provinciaux manquent de capacités dans la planification et la gestion environnementale et sociale des projets. A ce niveau, des renforcements sont nécessaires pour les agents de l'ACE ainsi que les structures qui seront impliquées dans le Projet REDISSE IV.

Recommandations pour la gestion environnementale du Projet REDISSE IV

D'une manière générale, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du Projet. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités.

Pour atteindre ce but, l'EIES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel notamment par (i) la responsabilisation des deux Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales en phase de préparation du Projet REDISSE IV ; (ii) le recrutement d'un spécialiste sur les aspects des violences basées sur le genre au niveau de l'UGP pendant toute la durée du projet. Le renforcement portera aussi sur la formation des autres acteurs impliqués et la sensibilisation des populations dans les provinces ciblées. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du Projet REDISSE IV et de protéger l'environnement urbain, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

IV. DONNEES DE BASE (DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET)

4.1. Description de la ville de Mbandaka

4.1.1. Situation géographique et administrative

La Ville de Mbandaka, Chef-lieu de la nouvelle Province de l'Equateur compte une superficie de 1778 Km² et comprend les communes de Wangata 1318 km² et de Mbandaka 460 km² ayant chacune 10 quartiers :

- Commune de Mbandaka : Air-Congo, Bakusu, Basoko, Bokala, Djombo, Ibanga, Ikongowasa, Ipeko, Mambenga et Mbandaka Inkole.
- Commune de Wangata : Bolenge, Bombwanza, Bongonde, Bongondjo, Bosomba, Boyera, Inganda, Ituri, Mama Balako, et Wendji Secli.

La ville de Mbandaka est située à une Altitude de 370m, la ville a pour coordonnées géographiques : Latitude : 0°4' et longitude : 18°20', est limitée :

- Au Nord : La rive gauche de la rivière Ruki ; depuis son point de jonction avec la rive gauche du Fleuve Congo jusqu'au confluent Ruki rivière Isondjo.
- À l'Est : La rivière Isondjo jusqu'à la source.
- Au Sud : La rivière Mpandja depuis son confluent à la rive gauche du Fleuve Congo jusqu'à son intersection avec l'axe de la route de l'intérêt national Mbandaka- Bikoro ; de ce point de la route d'intérêt local vers le Village Boyera. De ce Village, un sentier jusqu'à sa rencontre avec le lac Mpaku.
- À l'Ouest : De ce point, la rive gauche du Fleuve Congo jusqu'à son point de jonction avec la rive gauche de la Ruki.

La ville est dirigée par un Maire est subdivisée en deux communes Mbandaka et Wangata, avec à la tête un bourgmestre.

La ville dispose de plusieurs sites touristiques tels que : le monument de martyr de l'indépendance érigé dans l'enceinte de la commune de Wangata en 1960, la résidence du Gouverneur de province avec un arbre nature depuis 1883 et le Jardin zoologique à Eala à 7 km de la Ville de Mbandaka.

4.1.2. Cadre physique de la ville de Mbandaka

a) Climat

Selon la classification de Koppen, la Province de l'Equateur appartient à la zone climatique du type Af. Cette ville n'a pratiquement pas de saison sèche. Tout au long de l'année, des mesures climatiques restent plus constantes.

- Température

La température moyenne est 25° C. Le climat de la ville de Mbandaka est de type équatorial avec une forte pluviométrie. Il y a une absence presque totale de variétés des saisons selon les Géographes. Tout au long de l'année, des mesures climatiques (Figure 1 ci-dessous) restent plus ou moins constantes. Toutefois, on peut observer des nuances réparties en quatre périodes ci-après :

- **Nganda** : qui s'étend de décembre jusqu'à la fin du mois de février. Cette période se caractérise par une diminution du niveau du fleuve de quelques mètres et une absence de pluie durant ce laps de temps, la pêche est favorable et abondante.
- **Ikulu** : commence vers le mois de mars, période pendant laquelle les pluies sont généralement modérées. On la reconnaît par la manifestation de timides pluies au mois de mars et par leur forte augmentation au début d'avril.
- **Tuli** : durant une partie du mois de juin jusqu'à août les pluies se raréfient.
- **Bongoi** : de mi-août à mi-décembre, période pendant laquelle les pluies sont fréquentes et abondantes.

La moyenne annuelle des températures est de 25° Celsius et la pluviométrie est généralement très abondante.

La saison très chaude dure 2,8 mois, du 15 janvier au 8 avril, avec une température quotidienne moyenne maximale supérieure à 30 °C. Le mois le plus chaud de l'année à Mbandaka est mars, avec une température moyenne maximale de 31 °C et minimale de 24 °C.

La saison fraîche dure 1,8 mois, du 3 octobre au 27 novembre, avec une température quotidienne moyenne maximale inférieure à 29 °C. Le mois le plus froid de l'année à Mbandaka est octobre, avec une température moyenne minimale de 23 °C et maximale de 29 °C.

- Précipitations

Les précipitations dans la ville de Mbandaka durent 9,4 mois, du 1 mars au 14 décembre, avec une probabilité de précipitations quotidiennes supérieures à 52 %. Le mois ayant le plus grand nombre de jours de précipitations à Mbandaka est octobre, avec une moyenne de 21,3 jours ayant au moins 1 millimètre de précipitations. La saison la plus sèche dure 2,6 mois, du 14 décembre au 1 mars. Le mois ayant le moins de jours de précipitations à Mbandaka est janvier, avec une moyenne de 11,1 jours ayant au moins 1 millimètre de précipitation.

En fonction de ce classement, la forme de précipitations la plus courante au cours de l'année est de la pluie seulement (Figure 1 ci-dessous), avec une probabilité culminant à 71 % le 31 octobre

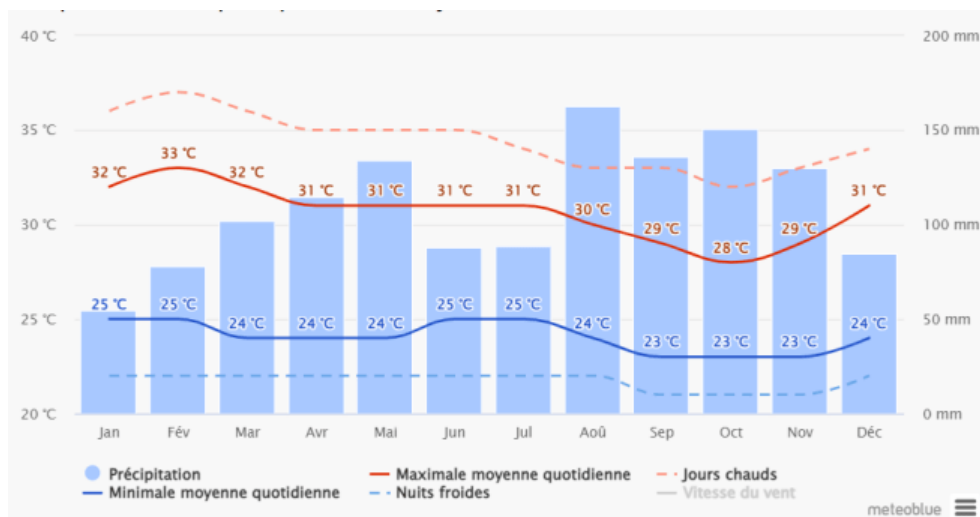


Figure 1: Courbe ombrothermique de la ville de Mbandaka, DCRP 2005

- Nébulosité

À Mbandaka, le pourcentage de nébulosité connaît une variation saisonnière considérable au cours de l'année.

La période la plus dégagée de l'année à Mbandaka commence aux alentours du 23 mai et dure 3,5 mois, se terminant aux alentours du 8 septembre.

Le mois le plus dégagé de l'année à Mbandaka est juillet, durant lequel le ciel est généralement dégagé, dégagé dans l'ensemble ou partiellement nuageux 37 % du temps.

La période plus nuageuse de l'année commence aux alentours du 8 septembre et dure 8,5 mois, se terminant aux alentours du 23 mai.

Le mois le plus nuageux de l'année à Mbandaka est avril, durant lequel le ciel est généralement couvert ou nuageux dans l'ensemble 82 % du temps.

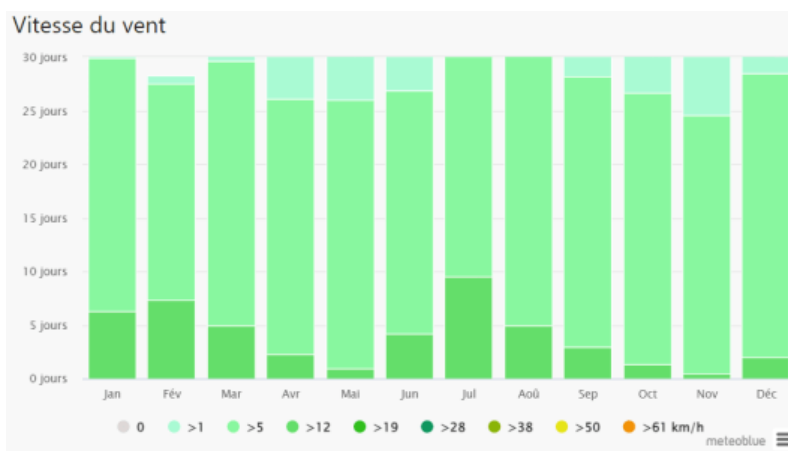
- Humidité

Le niveau d'humidité perçue à Mbandaka, tel que mesuré par le pourcentage de temps durant lequel le niveau d'humidité est lourd, oppressant ou étouffant, ne varie pas beaucoup au cours de l'année, se maintenant à 98 % +/-2 %

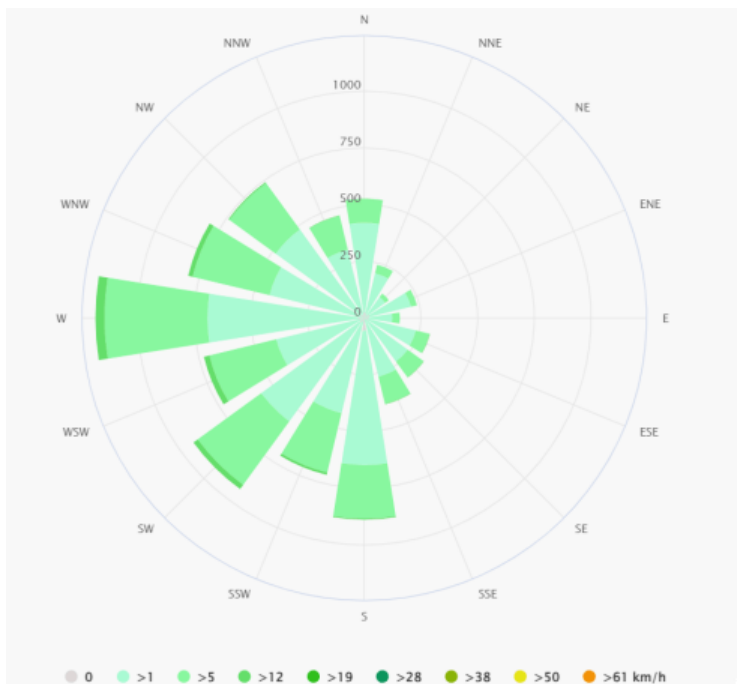
- Vent

La vitesse horaire moyenne du vent à Mbandaka ne varie pas beaucoup au cours de l'année, se maintenant à 3,5 kilomètres par heure +/-0,3 kilomètre par heure. La direction horaire moyenne principale du vent à Mbandaka varie au cours de l'année.

Le vent vient le plus souvent de l'ouest pendant 1,2 mois, du 1 juillet au 7 août et pendant 1,2 mois, du 4 octobre au 11 novembre, avec un pourcentage maximal de 42 % le 13 octobre. Le vent vient le plus souvent du nord pendant 1,9 mois, du 7 août au 4 octobre, avec un pourcentage maximal de 49 % le 8 septembre. Le vent vient le plus souvent du sud pendant 7,4 mois, du 19 novembre au 1 juillet, avec un pourcentage maximal de 42 % le 1 janvier.



Graphique de Rose des vents de Mbandaka



b) Le relief

La ville de Mbandaka, située dans la cuvette centrale ne présente aucune dénivellation. Elle est couverte de terrains sédimentaires non plissés et par la forêt équatoriale.

La topographie dans les 3 kilomètres entourant Mbandaka ne présente que des variations légères de l'altitude, avec une variation maximum de l'altitude de 30 mètres et une altitude moyenne au-dessus du niveau de la mer de 312 mètres. Dans les 16 kilomètres, présente aussi seulement de légères variations de l'altitude (55 mètres). Dans les 80 kilomètres, présente aussi seulement de légères variations de l'altitude (103 mètres).

c) Sol

La topographie de la ville de Mbandaka est plane avec une faible déclivité de 2-3 % du sud au nord. Il est essentiellement constitué d'un sol argileux humide qui se caractérise par une texture hétérogène (fine, plus ou moins argileuse, moyenne et grossière). Ces sols argileux de coloration toujours rouge résultant de la déshydratation de l'oxyde de fer peuvent atteindre une profondeur de 5 mètres et repose sur des grès polymorphes ne dépassant pas 2 mètres.

Le sous-sol, quant à lui, à part les matériaux de construction tels que moellon, limonite, gravier, caillasse et sable, il n'y a d'autres matières.

d) L'hydrologie et hydrogéologie

La Ville de Mbandaka se situe sur le long du fleuve Congo et de l'affluent Ruki. Des rivières Boloko et Ikelemba dans la Commune de Mbandaka. Elle est traversée en certains endroits par des ruisseaux périodiques drainant l'eau des pluies vers le fleuve. On citera : Botema Bofankele qui prend sa source à Ruki traverse l'avenue Bonsomi et se jette sur le fleuve au port Bralima. Bakolobondombe qui part de l'église Protestante sur l'avenue Révolution pour se jeter à Socozelo ; Lokombo qui commence à partir de Nkonda pour terminer au port Boteku à Bongondjo. Il en est aussi de la rivière Itolo qui a sa source au village Boloko et débouche à Bongonde rive. Enfin, le ruisseau Bosofaqui sépare le Territoire de Bikoro et la Commune de Wangata. Il est à noter qu'aucun cours d'eau ne se trouve à proximité du site du sous-projet.

Les réserves en eau souterraines se trouvent mobilisées dans le bassin aquifère sédimentaire central (Partow 2011). La recharge provient de l'infiltration directe des précipitations et localement de l'infiltration des lits du fleuve et des rivières. Les eaux souterraines résultant du bassin aquifère sédimentaire ne sont pas de bonne qualité pour la consommation. Cependant, elles peuvent servir aux travaux de construction du laboratoire après les analyses spécifiques.

e) La végétation

La couverture végétale ancienne de Mbandaka était constituée des forêts primaires sempervirentes et des forêts mésophiles semi-caducifoliées subéquatoriales et péri-guinéennes. Ce qui se dénote par la présence de quelques arbres relictuels comme *Gilbertiodendron dewevrei*, *Brachystegia laurentii*, *Celtis mildbraedii*, *Celtis durandii*, *Pterocarpus sajaxii*, *Piptademastrum africanum*, *Gambeya lacourtiana*, *Omphalocarpum procerum*.

La région dans un rayon de 3 kilomètres de Mbandaka est couverte par des surfaces artificielles (55 %), de l'eau (20 %) et des buissons (12 %), dans un rayon de 16 kilomètres par des des arbres (54 %) et de l'eau (20 %) et dans un rayon de 80 kilomètres par des des arbres (88 %).

Actuellement, l'urbanisation et son corollaire (constructions diverses, défrichements, industries du bois, coupe de bois de chauffe et de construction, etc.), ont contribué à la modification du paysage des anciennes zones forestières par des constructions de toutes sortes et une végétation d'origine anthropique, notamment des palmeraies, des

savanes herbeuses à *Panicum maximum*, à *Imperata cylindrica* et à *Hyparrhenia diplandra*, des pelouses, des recrus forestiers.

f) La qualité de l'air

La qualité de l'air observée dans la ville de Mbandaka est acceptable. Toutefois, pour certains polluants tels que les pollens et la fumée des décharges sauvages, il peut y avoir un problème de santé modéré pour un très petit nombre de personnes qui sont exceptionnellement sensibles à la pollution de l'air.

g) Les nuisances sonores et olfactives,

Les informations recueillies sur l'existence des problèmes environnementaux dans la ville de Mbandaka réalisées indiquent que ce sont les églises de réveil qui constituent une source importante des nuisances sonores suivies de véhicules de transport d'occasion et de la musique. Cependant, les fanatiques des équipes de football, et ceux qui célèbrent les veillées mortuaires ne produisent que sporadiquement et faiblement les nuisances sonores (Université de Mbandaka, 2022). Plusieurs décharges incontrôlées sont visibles dans les différents quartiers de la ville de Mbandaka. Il en est de même des différents cours d'eau et zones marécageuses qui sont transformés en égouts à ciel ouvert incommodes les voisinages.

h) La pollution de l'eau

Les eaux superficielles de la ville de Mbandaka connaissent une forte pollution, car elles reçoivent en surcroît des effluents venant des déchets ménagers et autres décharges non contrôlées ainsi que ceux de centres de santé et hôpitaux de la ville. La nappe souterraine superficielle creusée manuellement à moins de 5 mètres de profondeur est également polluée par les effluents domestiques. Cependant, la nappe souterraine située à plus de 50 mètres de profondeur obtenue par le forage mécanique fournit de l'eau de très bonne qualité.

4.1.3. Cadre humain et socioéconomique

a) Démographie

La population de Mbandaka est estimée à 1.012.780 habitants dont 458.108 habitants pour la commune de Mbandaka et 554.675 pour la commune de Wangata sur une superficie de 1.778 Km²; la densité est de 570 habitants / Km² répartie en 20 quartiers. Ces estimations représentent l'agglomération urbaine de Mbandaka, qui comprend généralement la population de Mbandaka en plus des zones suburbaines adjacentes.

La population est très jeune.. Les 15-35 ans représentent plus de 30% de la population de la ville.

Mbandaka étant le Chef-lieu de la Province de l'Equateur, presque toutes les ethnies sont représentées à savoir : Mongo, Bangala, Batswa, Ngombe, Ngwandi, Ngwaka.

b) Équipements sociaux de base

- Accès à l'eau

Avec seulement 5% de sa population urbaine ayant accès au réseau d'eau potable ; la situation à Mbandaka illustre bien la crise d'AEP. Une des contraintes principales à laquelle doit faire face la REGIDESO de Mbandaka est l'état délabré de son réseau de 215 Km qui, selon certaines informations, connaît 30 à 40 incidents de fuites par mois et n'a jamais été rénové depuis sa construction depuis les années 1950-1960. Une bonne partie de la ville s'approvisionne en eau potable dans les sources aménagées (au nombre de 15) et non aménagées et de puits de surface. Certains ménages ont recours à des fournisseurs privés, ce qui les expose à payer de l'eau au prix fort. Des bornes fontaines (121) ont été installées par une ONG Internationale SNV (Organisation Néerlandaise de Développement) pour aider la REGIDESO à remédier au manque d'eau à Mbandaka et ses environs.

Par ailleurs, devant cette situation, certains ménages de Mbandaka avaient développé leurs propres sources d'eau, la plupart du temps en creusant un puits, ou simplement en puisant l'eau de sources non aménagées.

Les interruptions fréquentes de la fourniture d'eau potable et la vétusté des infrastructures de la REGIDESO constituent un problème majeur dans la desserte en eau potable dans la ville de Mbandaka. A l'insuffisante production de l'eau s'ajoutent les risques de contamination des sources non contrôlées.

- *Accès à l'électricité*

L'approvisionnement de la ville de Mbandaka en électricité est largement déficitaire. La Société Nationale d'Électricité (SNEL), n'arrive pas à satisfaire les besoins de la ville en énergie électrique, avec une demande sans cesse croissante. La centrale thermique de la SNEL assurant une alimentation sporadique, le taux de desserte est de l'ordre de 10% seulement. L'éclairage public se limite à un petit réseau d'environ 4 km dont la moitié est délabrée et aucun lampadaire n'est fonctionnel. C'est ainsi que la plupart de la population recourt à l'utilisation des lampes tempête et des groupes électrogènes

Les principales problématiques du secteur sont : accès limité, des tarifs artificiellement bas et une dépendance excessive envers la biomasse. L'accès limité à l'électricité constitue un frein majeur à l'investissement et au développement.

Le manque d'électricité est à la base de la fuite des investisseurs dans d'autres villes du pays, qui faute d'énergie n'arrive pas à installer même des petites fabriques de produits manufacturés, voire des unités industrielles importantes.

- *Accès à la santé*

La ville de Mbandaka comporte trois zones de santé (Mbandaka, Wangata et Bolenge) qui polarisent 37 aires de santé. Au minimum un centre de santé est implanté dans chaque aire de santé.

La ville dispose actuellement cinq (05) hôpitaux généraux de référence (HGR) : Centre Hospitalier Universitaire de Mbandaka, Hôpital Général de Référence de Bolenge et deux Centres de santé qui sont transformés en Hôpitaux généraux de référence : Centres de santé MAMA-BALAKO dans la Commune de Wangata et Centre de santé QUEBEC dans la Commune de Mbandaka précisément au quartier AIR-CONGO et un laboratoire d'analyse médicales réhabilité mais non équipé et par conséquent non fonctionnel.

- *Accès à l'éducation*

La ville de Mbandaka compte plusieurs établissements scolaires de cycle maternel, primaire et secondaire de différents réseaux d'enseignement. La ville compte 299 écoles dont 23 écoles maternelles, 216 écoles primaires et 90 écoles secondaires. La ville dispose aussi de 7 établissements supérieurs

La plupart des établissements scolaires sont en état de délabrement avancé, sinistrés, en location, sous équipés et /ou insuffisants et nécessite une réhabilitation des bâtiments et d'acquisition des nouveaux équipements et mobiliers pour les salles de classe.

- *Voirie urbaine*

La route d'intérêt national RN6 qui traverse la ville de la résidence du gouverneur jusqu'à Bongonde drapeau est de 32 Km.

Les routes d'intérêt local sont d'une longueur d'environ 26 Km :

- 10 Km : de la résidence du gouverneur jusqu'à la mission catholique de Bamanya ;
- 16 Km : du croisement des avenues Mobutu et Lumumba jusqu'à Benonga dans le quartier Djombo.

La seule route en bon état concerne une partie de la RN6 correspondant à une section de 1,5 Km de l'avenue Bonsomi. Les travaux de cette route se poursuivent lentement et devraient s'étendre sur une longueur de 6 Km. Les

voiries secondaires de liaison inter quartiers ne sont pas aménagées et sont impraticables en saison de pluies.

- *Drainage des eaux pluviales*

Le réseau de drainage des eaux pluviales de la ville est articulé principalement sur les écoulements naturels. Il est constitué d'un ensemble de canaux en maçonnerie. Le manque d'entretien des tronçons du réseau existant de drainage les rend peu fonctionnels. En plus, l'extension incontrôlée de l'urbanisme, en l'absence et l'insuffisance des caniveaux et collecteurs sur des terrains plats, a entraîné une stagnation des eaux dans certaines zones de la ville et a contribué à l'inondation de certains quartiers de la ville en saison des pluies avec de graves conséquences pour les personnes et pour les biens et à la destruction des habitations et des infrastructures routières et les difficultés d'accès à certains quartiers

- *Gestion des déchets solides*

La ville de Mbandaka ne dispose pas de capacités organisationnelles, techniques, matérielles et financières suffisantes pour assurer les missions spécifiques de gestion des déchets. L'absence d'un système de collecte organisée et de décharge publique a engendré la présence de plusieurs dépotoirs sauvages situés principalement sur des voies de circulation. Ces dépotoirs sauvages sont transformés en décharges permanentes avec toutes les nuisances engendrées (dégradation du milieu de vie et de l'image de la ville).

Les communes interviennent parfois pour déplacer les déchets entassés dans les endroits « sensibles » généralement situés au niveau des cours d'eaux, à l'intérieur de la ville, vers des dépotoirs sauvages « reconnus » ou « tolérés ». L'évacuation de la plupart des déchets solides de la ville est assurée par le ruissellement des eaux de pluies. Le réseau hydrographique et les caniveaux sont nettoyés en période de pluie.

- *Gestion des eaux usées*

La ville de Mbandaka, ne dispose pas de réseau d'assainissement spécifiquement destiné à collecter et à transporter les eaux usées. Celles-ci sont évacuées soit dans des fosses septiques et latrines ou sont évacuées directement dans le réseau de drainage ou dans la voirie.

Les besoins de la population en service d'assainissement de base (l'élimination des excréta et des eaux usées) ne cessent de croître à cause de l'extension de la ville et de l'expansion démographique galopante.

4.2. Description des zones d'intervention directe du sous-projet

4.2.1. Situation géographique et administrative du sous-projet

Le sous-projet de construction du laboratoire provincial de santé dans la ville de Mbandaka sera réalisé dans la concession du Laboratoire Provincial de la santé publique de l'Equateur d'une superficie de 21486 m². Propriété de l'Etat Congolais, elle est composée d'une voirie et on y trouve 7 bâtiments.

Le Laboratoire Provincial de la santé publique de l'Equateur/ Mbandaka compte 73 agents dont 50 Hommes, 23 Femmes, 1 Médecin, 2 Administrateurs Gestionnaires, 20 Biologistes, 6 Infirmiers, 13 Techniciens de Laboratoire et 30 administratifs. (Source : Rapport annuel du Labo Provincial de la Santé Publique de l'Equateur/ Mbandaka, exercice 2022).

Il est couvert de la brousse et comprend de (04) quatre palmiers à huile, un arbre ornemental (badamier) (01) Eucalyptus et (01) un petit champ de feuille de Manioc qui est cultivé par la sentinelle de la concession.

Le site est situé dans la commune de Mbandaka, quartier Mambenga sur le croisement des Avenues Mundji et Mokwala, en face de l'ISDR/MBANDAKA, à côté des Cliniques Universitaires en face de l'ISDR et de l'avenue Mundji.

Il est limité :

- Au Nord, par l'Avenue MUNDJI ;
- Au Sud par les bâtiments du grand dépôt et la Banque du sang ;
- A l'Est par le bâtiment des bureaux du PNLT ;
- A l'Ouest par le CAMESSE/ SANRU.

Sa topographie est plane avec une faible déclinaison de 1.13 % d'Ouest en Est qui draine les eaux pluviales du site à l'intérieur de la concession du Laboratoire Provincial de la santé publique de l'Equateur à Mbandaka. L'emprise du Laboratoire Provincial de la santé publique est limitée :

L'organisation administrative du Laboratoire Provincial de la santé Publique de l'Equateur/Mbandaka comporte à sa tête un Directeur et un Directeur Adjoint et 4 services ci-après : Direction du Laboratoire, Chargé de Formation et assurance qualité, Biosécurité et services Techniques. Le Service Technique est subdivisé en 9 départements qui sont :

- Virologie ;
- Bactériologie ;
- Sérologie ;
- Entomologie ;
- Parasitologie ;
- Hématologie ;
- Biochimie ;
- Prélèvement ;
- Surveillance des Maladies.

4.2.2. Occupation de l'emprise de milieu d'insertion du laboratoire provincial/Mbandaka

Le site est occupé par le bâtiment principal du laboratoire provincial de l'Equateur/Mbandaka qui abrite les différents services organisés dans le laboratoire. Le bâtiment principal du laboratoire provincial date de l'époque coloniale (1958) et a été repeint par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2020. Il est dans un état vétuste et se caractérise par fissures sur certains murs ; un plafond plus ou moins délabré en dalle en béton et les inondations des eaux pluviales de ruissellement dû à la pente du site dont les marques sont visibles sur les murs (humidité).

Le site abrite également deux incinérateurs, un espace vert et 7 bâtiments abritant quelques programmes de la santé (PNLT, Banque du Sang, Salle de machine, PNLP, CAMESSE SANRU, cabine électrique) (voir photos en annexe).

A l'intérieur du site, l'on y trouve aussi les éléments suivants mais qui ne seront pas impactés par le projet.

- un puits de forage d'eau ;
- un réservoir et un puits d'eau ;
- 27 établissements de petit commerce environnant de la zone du sous projet ;
- 20 hangars devant le site sur l'avenues Mundji et les autres en face de l'avenue Mundji ;
- 1 garage de fortune de réparation motos ;
- 1 bureautique de fortune 2 ;
- 4 restaurants de fortune (femmes) ;
- 2 ateliers d'ajustage ;
- 3 ateliers de menuiserie ;
- 2 ateliers de coutures (hommes), et
- 2 Pharmacies.

A l'extérieur du site, en l'absence d'une clôture de sécurité, plusieurs passages sont créés par la population pour accéder au quartier Mambenga. En face se trouve l'institut supérieur de Développement rural ou l'on retrouve diverses activités notamment : les restaurants, les bureautiques, et autres petits commerces.

Ce pôle d'activités rassemble divers types de personnes dont les fonctionnaires, qui viennent travailler au Laboratoire Provincial, les personnes travaillant dans les programmes, à la banque du Sang et aux cliniques Universitaire, les corps enseignants et administratives de l'ISDR/ Mbandaka, ainsi que des étudiants, des commerçants et les

habitants de la commune de Mbandaka et celle de Wangata. Cette place constitue un véritable lieu de rencontre. Cependant, elle n'est pas correctement aménagée (pas de revêtement, organisation spatiale floue, utilisation spontanée de l'espace, avec un très grand espace de plantations des eucalyptus...) et ne comprend pas d'éclairage public.

Il sied de rappeler que le laboratoire fait partie de plus grande infrastructure sanitaire publique dans la province de l'Equateur en particulier et de la RDC en général, permettant de faire les analyses des différents échantillons prélevé dans les zones de santé urbano- ruraux.

Sur le plan sécuritaire, le site et ses environs ne connais pas trop cas de l'insécurité. Le plus fréquent est celui liés à la violence physique dans les endroits où l'on part pour chercher de l'eau.



Carte 2 : Plan de localisation du nouveau site à construire

Le Tableau 7 ci-dessous présente les sites sensibles de l'environnement immédiat du laboratoire provincial de l'Equateur/Equateur

Tableau 7. Sites sensibles au voisinage de Laboratoire provincial Mbandaka

| Dénomination | Localisation par rapport au site |
|--|----------------------------------|
| Complexe Scolaire Colombe | 50 m côté Nord |
| Eglise MONT CARMEL et CS BOKA | 40 m côté Nord |
| CAMESSE SANRU | 5 m côté Ouest |
| ISDR MBANDAKA | 120 côté Ouest |
| Bâtiment de bureaux PNL, bâtiment principal du Laboratoire | 15 m côté sud |
| Cliniques Universitaires | 150 m côté sud |
| Habitation derrière le laboratoire | 200 m côté sud |
| Banque du sang, Bureau PNL, | 10 m coté Est |

Source équipe de la mission, Baleine Environnement Sarl, Janvier 2023

4.2.3. Pédologie, Géologie et géomorphologie

Le profil topographique du sous-projet est constitué d'une zone à pente quasi nulle (0,01%) ne présentant aucun risque d'érosion. Le site du sous projet se trouve dans la commune de Mbandaka qui est située dans la zone de la plaine et marécageuse. Le sol est essentiellement argileux-sableux, constituées de l'argile fins très mal classés avec de gros grains et des débris de « grès polymorphe » qui peut atteindre une profondeur de 10 m et repose sur des grès polymorphes ne dépassant pas 2 m. Aucun cours d'eau ou une rivière moins encore une source ne se trouve proche du site de sous projet. Le site est approvisionné par un forage d'eau et un puits.

4.2.4. Zone d'influence du sous-projet

La faune du site est dominée par des espèces sauvages et domestiques. Quelques oiseaux ont été aperçus, notamment les moineaux et autre). La flore (figure de la photo 1 ci-dessous) est caractérisée des espèces d'arbres d'ombrage, eucalyptus tels que le *Terminalia catappa* et fruitiers comme *Mangifera indica* et *persea americana*. Le site d'implantation du projet n'a aucune espèce à protéger.



Photo 1: Flore du site du sous-Projet 21 janvier 2023

4.2.5. Cadre de vie du site et sont environs

Le site connaît une nuisance sonore liée aux activités de transport routier, à la présence des débits de boissons, des églises et des ateliers de la menuiserie et ajustage. A cela s'ajoute les nuisances esthétiques et olfactives à travers des constructions anarchiques et à la présence de la population environnante.

L'air du site du sous-projet est soumis à une pollution atmosphérique à travers des rejets atmosphériques liés à la circulation automobile et incinération des déchets, l'une des méthodes de gestion des déchets pratiquées par le laboratoire, plupart des ménages environnant et à la réhabilitation de l'avenue Salongo par le gouvernement provincial. Le site est dépourvu de l'électricité permanente, il a un forage d'eau et un puits d'eau. Son environnement éprouve de problème sérieux sur l'approvisionnement en énergie électrique et en eau potable.

4.2.6. Disponibilité de matériaux de construction

- a) Carrières gîtes d'emprunts

Dans la ville de Mbandaka, il ne se pose pas un problème en termes de matériaux de construction dans le cadre de la construction d'un nouveau laboratoire de santé public dans la ville de Mbandaka. On y trouve des gîtes d'emprunts,

3 carrières à 3 km maximum du site vers l'aéroport de Mbandaka (Maman Bode, Ingele Ifoto et DOHA/Poto) et une carrière d'AFRITEC à 7 km pour l'approvisionnement en matériaux de construction, notamment du gravier, du sable, l'eau du fleuve Congo et les autres cours d'eau qui draine la ville)

Tous ces carrières ne sont pas officielles mais coutumières et la qualité des matériaux produites dans tous ces carrières sont des qualités inférieures pour des structures en béton Armé important mais il y a une nécessité de faire un nettoyage en profondeur avant son utilisation. Comme le projet utilisait ce gravier en termes de quantité, il faudrait passer des commandes 2 à 3 jours avant pour permettre que la carrière puisse disponibilité le stock.



Carte 3: Localisation de la carrière AFRITEC

PLAN DE LOCALISATION DE LA CARRIÈRE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION



Carte 4: Localisation de la Carrière des Matériaux de Construction

b) Gisements des sables pour mortiers

Les gisements de sables exploités artisanalement sont dans la rivière Tshuapa et le fleuve Congo, principalement le long des lits des rivières. Il s'agit de sable fin et moyen généralement très propre. Quelques essais d'équivalent de sable devraient le confirmer. Des corrections pourraient s'avérer nécessaires pendant les travaux en vue d'améliorer éventuellement le module de finesse. Ces sables sont transportés dans les pirogues et déchargé dans le port qui se trouve à quelque kilomètre du site.

c) Source d'approvisionnement en eau

Dans la concession de laboratoire, il y a un forage installé et un autre puits d'eau à côté en une distance de 15 m de l'emplacement du nouveau bâtiment de laboratoire. Il y a aussi le fleuve Congo où le projet pourra aussi s'approvisionner en eau pour les travaux.

d) Source d'approvisionnement en Matériaux de Construction

Il existe bel et bien dans la ville des fournisseurs en matériaux de construction comme bois, fer à béton, ciment, tôles et autres (AFRI-FOOD, BAILU CANDIS, etc.). Nous avons pu répertoriés les scieries et atelier de menuiserie équipés (ACM, DIAMANT, etc.) pour les travaux et besoin liés à la construction du nouveau laboratoire ainsi que les magasins des ventes des matériaux de construction comme ciment, fer à béton, tôles, peintures, céramique, matériels de plomberie etc.

4.2.7. Gestion des déchets biomédicaux (DBM)

La gestion des déchets biomédicaux au niveau du laboratoire provincial de santé de Mbandaka est caractérisée par :

- L'insuffisance du tri entre DBM et déchets assimilables aux ordures ménagères ;
- Le manque du matériel de collecte et des infrastructures de stockage ;
- L'insuffisance des équipements de protection des agents chargés des DBM ;
- Le mauvais fonctionnement des fosses de brûlage des DBM qui polluent l'environnement ;
- Le mauvais fonctionnement des incinérateurs dans les formations sanitaires et laboratoires ;
- Le manque de ressources financières allouées à la gestion des DBM ;
- Le manque de connaissance du personnel dans la gestion des DBM ;
- L'absence de surveillance et de suivi de la gestion des DBM.

4.2.8. Analyse de la sensibilité du milieu

L'évaluation de la sensibilité du milieu d'insertion du sous-projet reprend les différents éléments qui sont susceptibles d'être influencés directement ou indirectement par le sous-projet. Elle est faite par thème et par degré de sensibilité ou niveau d'enjeux qui découlera de la compatibilité entre le sous-projet et son milieu d'intégration. La compatibilité résulte de la confrontation des données sur les caractéristiques de la zone avec celles du projet pour aboutir à la nature de l'enjeu qui est soit positif ou négatif et à son degré de sensibilité (fort, moyen, moyen à faible ou faible).

Tableau 8. Analyse de la sensibilité du milieu

| Thèmes | Caractéristiques de la zone du projet | Évaluation enjeux | Compatibilité avec le projet |
|--------------------------|--|-------------------|---|
| Climatologie | <ul style="list-style-type: none"> • Pluviométrie moyenne annuelle : 1500 mm (8 mois de pluies, Octobre à Mai) • Température moyenne annuelle : 25°C • Direction des vents : 250 ° à 270 ° • Vitesse des vents : 1,2 m/s | N | Le cadre climatique n'est pas défavorable au projet mais deux paramètres (précipitations et humidité) peuvent influencer négativement la phase des travaux, il serait souhaitable que les travaux se fassent durant la période qui va de juillet à Septembre. |
| Géomorphologie | Le relief de la zone est une plaine. | P | Le relief de Laboratoire est favorable aux aménagements bien qu'un accent soit mis sur la gestion des eaux pluviales du site. |
| Géologie | La géologie est globalement constituée de roches sédimentaires détritiques reposant sur un socle schiste-gréseux. | P | La lithologie de la zone ne présente aucune contrainte vis à vis du projet. |
| Pédologie | Le sol du site est marécageux, argileux humide. | P | La structure sablo-argileux du sol ne constitue pas de contrainte à la réalisation des projets. |
| Eaux souterraines | La nappe superficielle est très peu profonde dans la zone de plaine (3 à 5 m). | N | La proximité de la nappe constitue une contrainte qui laisse entrevoir des craintes potentielles de contamination. Il est nécessaire de tenir compte de toute source de pollution de la nappe. |

| Thèmes | Caractéristiques de la zone du projet | Évaluation enjeux | Compatibilité avec le projet |
|--|--|-------------------|---|
| Eaux superficielles | Les eaux superficielles sont présentes dans le site du sous-projet. Par contre, les eaux de ruissellement constituent un risque de pollution de la nappe souterraine et superficielle. | N | Les ouvrages ne doivent pas obstruer l'écoulement des eaux de ruissellement et éviter de polluer les eaux superficielles par des déchets liquides. |
| Assainissement | Le niveau d'assainissement est faible (prépondérances des dépôts sauvages d'ordures, de produits médicaux périmés qui sont stockés dans un dépôt au cave du bâtiment du Laboratoire pas assez de bonne latrine pour les programmes, absence ou faible taux de couverture des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales. Grande quantité des produits périmés et autres déchets à incinérer qui sont encore gardés dans la salle de l'incinérateur par manque de carburant pour incinérer | N | L'absence d'un collecteur des eaux pluviales dans la concession du laboratoire constituer un exutoire pour les eaux de ruissellement des deux sites (mettre en place des connexions). Les eaux usées seront prises en charge via des fosses septiques étanches et vidangeables. |
| Biodiversité | Le sous-projet ne constitue pas une menace liée à sa biodiversité site. | P | L'impact du sous projet sur la biodiversité est quasi nul. |
| Sites culturels et patrimoniaux | Aucun site culturel reconnu n'a été constaté sur les sites | P | Aucun site culturel ne sera empiété ni perturbé par le sous projet. |
| Occupation et usage du sol/ activités socio-économiques | La commune de Mbandaka où se trouvent le site du projet est une zone urbaine caractérisée par une moyenne concentration des habitats, tous les secteurs d'activités s'y rencontre notamment le petit commerce qui se développe dans les artères de la ville autour de site du sous projet ses environs. | N | Les activités du projet ne pourraient entraîner aucun déplacement des personnes dans le site du projet. Il faut de noter que les petites activités de commerce se développent hors site. |

Légende :

| | | | | | |
|----------|----------|------|-------|----------------|--------|
| P | N | | | | |
| Positif | Négatif | Fort | Moyen | Moyen à faible | Faible |

V. ANALYSE DES VARIANTES

Dans le cadre de la réalisation du sous-projet de construction d'un Laboratoire Provincial de Santé Publique à Mbandaka, deux variantes envisageables sont décrites ci-dessous :

5.1. Variante 1 : (sans projet)

La situation « sans projet » se traduirait par le maintien de la situation actuelle qui consiste à ne pas construire le laboratoire provincial de santé. Cette situation va induire les problèmes suivants :

- Maintien du laboratoire dans un état de délabrement avancé avec comme conséquences la présence des maladies à tendance épidémique dans la région Afrique et l'augmentation des coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies ;
- Aucune dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels.
- Pas de renforcement des capacités du personnel du Laboratoire ;
- Pas d'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de santé ;
- Maintien des agents de santé dans l'inefficacité de diagnostiquer les épidémies ;
- Faible capacité de détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate ;
- Faibles capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus ;
- Pas de dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- Pas de création d'emplois ni développement des activités commerciales dans la zone du projet ;
- Maintenir la population de la région dans un état de vulnérabilité par manque des produits pharmaceutiques de qualité, etc.

5.2. Variante 2 « avec projet retardé »

La présence du sous- projet qui est la variante 2 « avec projet retardé » consiste à construire le laboratoire provincial de santé dans la ville de Mbandaka au-delà du délai contractuel pour des raisons diverses, notamment un arrêt momentané des travaux suite à une catastrophe naturelle, un conflit armé dans la ville ou au détournement de fonds alloués au sous-projet aux travaux ou à un vol de matériaux de construction, etc. vont contribuer à (au) :

- Un retard dans l'achèvement ou l'arrêt temporaire des travaux de construction ;
- Un risque de suspension définitive des travaux ;
- Aucune dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- Pas d'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de santé ;
- Maintien des agents de santé dans l'inefficacité de diagnostiquer les épidémies ;
- Retarder la capacité de détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate ;
- Retarder la capacité provinciale de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus ;
- Retarder la capacité la dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- Suspension d'emplois créés par le sous-projet ;
- Un frein au développement des activités commerciales dans la zone du projet ;
- Maintien temporaire de la population de la région dans un état de vulnérabilité par manque des produits pharmaceutiques de qualité, etc.

Ainsi, la variante 2 « avec projet retardé » qui consiste à ne pas terminer les travaux de construction dans la durée prévue présente plus d'inconvénients que d'avantages socio-économiques pour la population bénéficiaire du projet. Cette option n'est pas à souhaiter.

5.3. Variante 3 (avec projet)

La présence du projet qui est la variante 3 « Avec projet » consiste à construire le laboratoire provincial de santé dans la ville de Mbandaka dans la province de l'Equateur va contribuer à (au):

- L'embellissement et à la valorisation des sites et de leur environnement,
- La dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels.
- La suppression des maladies à tendance épidémique dans la province de l'Equateur
- La réduction des coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies ;
- Renforcement des capacités du personnel du Laboratoire ;
- L'amélioration du cadre et conditions de vie du personnel de santé ;
- L'augmentation des capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus ;
- L'amélioration de capacité de détection des épidémies afin d'apporter une réponse adéquate et rapide ;
- L'efficacité des agents de santé à diagnostiquer les épidémies ;
- La dotation des collectivités de nouveaux équipements fonctionnels ;
- La création d'emplois et développement des activités commerciales dans la zone du projet ;
- La disponibilité des produits pharmaceutiques de qualité pour la population de la zone du projet
- La lutte contre la zoonose dans la région ;
- La bonne gestion des déchets biomédicaux ;
- L'amélioration de la sécurité du site du centre de sante par la construction des clôtures ;
- L'amélioration de la qualité des soins de santé ;
- Renforcement de l'économie par le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le paiement par les entreprises commises pour les travaux des taxes au gouvernement
- L'amélioration du pouvoir d'achat du personnel de santé y afférent.

Cette variante ne présente pas d'inconvénients en termes d'acquisition de terres par rapport au site de construction. Par contre, la construction du laboratoire et annexes aura des conséquences mineures sur la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du milieu humain. En vue de préserver l'environnement, des mesures de réduction, d'atténuation et de bonification seront prises afin de réduire sensiblement ces impacts négatifs identifiés.

Ainsi, la variante 3 « **avec projet** » est retenue dans le cadre de l'élaboration de la présente EIES car présentant des impacts négatifs en majorité négligeables et certains maitrisables, temporaires et de portée spatiale très limitée avec des effets circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers, peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles.

5.3.1. Choix du site de construction

Le site choisi par le projet pour la construction du laboratoire provincial de santé est l'espace situé entre les Cliniques Universitaires de Mbandaka et l'ancien laboratoire de santé publique étant donné qu'il appartient à l'Etat congolais et est mieux situé par rapport aux autres quartiers de la commune. Le choix de construire le laboratoire provincial de santé ailleurs n'a pas été retenu du fait du coût très élevé pour l'acquisition d'un nouvel espace dans le milieu, l'Etat congolais ne disposant pas d'autres espaces.

5.3.2. Choix technologique

Le choix de matériaux locaux pour la construction du laboratoire provincial de santé se justifie du fait de leur disponibilité dans la ville de Mbandaka dont le coût d'approvisionnement par la voie fluviale est la moins coûteuse.

5.4. Justification de la variante retenue

Au regard des différentes variantes analysées, comparées aux critères socio-environnementaux, nous retenons que l'option « sans projet » ne permet pas de renforcer les capacités nationales et régionales de lutte contre les menaces

de maladies au niveau de l'interface homme-animal-environnement, source de la plupart des nouveaux agents pathogènes à tendance épidémique connus.

La présence du projet par la mise en place d'un système solide de surveillance et de riposte en cas de maladie, facilitera une collaboration interpays afin de réduire les coûts économiques et les pertes en vies humaines lors des épidémies.

Ainsi, la variante retenue est la variante 3 « avec projet » relative à la construction du laboratoire provincial de santé publique dans la ville de Mbandaka en République Démocratique du Congo.

VI. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

6.1. Démarche méthodologique de l'analyse des impacts

La présente section consiste à l'analyse des impacts environnementaux et sociaux des travaux de construction du laboratoire provincial de Mbandaka dans la province de l'Equateur. Il s'effectue en deux étapes, à savoir leur identification et leur évaluation.

6.1.1. Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux

Les risques et effets environnementaux et sociaux du projet sont identifiés sur la base des équipements et activités et de leurs interactions avec les composantes environnementales et sociales du milieu. Les activités sources d'impacts sont reprises dans le tableau 9 ci-dessous :

Tableau 9: Activités du sous- projet sources d'impacts

| Phases | Activités sources d'impacts |
|---|--|
| Préparatoire | Délimitation et signalisation du chantier |
| | Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux |
| | Déblayage et remblayage |
| | Excavation du sol dans les zones des travaux |
| | Stockage des hydrocarbures |
| | Recrutement de la main d'œuvre locale |
| | Achat et Transport des matériels et matériaux |
| Travaux | Circulation des véhicules et engins |
| | Fonctionnement des groupes électrogènes |
| | Achat des matériaux de construction (Brique cuites, sable, moellon etc.) |
| | Recrutement de la main d'œuvre locale |
| | Travaux de décapage, de fouille et de compactage |
| | Dépôt des sols issus des fouilles (20 tonnes) |
| | Construction des clôtures et installations sanitaires des centres de santé |
| | Pose des échafaudages pour la construction des murs |
| | Construction des centres de santé et des toilettes |
| | Fourniture d'équipements |
| | Stockage des hydrocarbures |
| | Fourniture et poses diverses |
| | Sous-traitance de certaines activités du projet avec les PME locales |
| | Développement des petits commerces tout autour des sites |
| | Formation du personnel et différents acteurs du projet |
| | Aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs |
| | Repli chantier |
| | Aménagement des caniveaux |
| | Pose de la Charpente et tôle |
| | Recrutement du Personnel additionnel |
| Renforcement des capacités du personnel | |
| Exploitation | Fonctionnement du laboratoire |
| | Gestion des déchets |
| | Travaux d'entretien |
| | Fonctionnement et entretien des installations |

Les composantes de l'environnement et sociale affectées ou susceptibles d'être affectées sont reprises dans le tableau 10.

Tableau 10 : Composantes affectées

| Composante de l'environnement | Éléments de la Composante |
|-------------------------------|--|
| Physique | <ul style="list-style-type: none"> - Qualité des sols - Qualité de l'air et bruit ambiant - Qualité des eaux de surface - Qualité des eaux souterraines - Paysages |
| Biologique | <ul style="list-style-type: none"> - Flore - Faune |
| Humains | <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures - Hygiène, santé - Sécurité - Cadre de vie - Organisation sociale - Occupation du territoire activités économiques - Mobilité des populations - Structures sanitaires, scolaires et religieuses |

6.2. Évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Lorsque l'ensemble des risques et effets potentiels du projet sur une composante environnementale ou sociale donnée a été identifiés, l'importance des modifications prévisibles de cette composante est évaluée suivant la matrice d'identification des impacts dans le tableau 11 ci-après :

Tableau 11. Matrice d'évaluation des impacts

| Intensité | Étendue | Durée | Importance de l'impact | | |
|-----------|------------|------------|------------------------|---------|---------|
| | | | Majeure | Moyenne | Mineure |
| Forte | Régionale | Permanente | | | |
| | | Temporaire | | | |
| | | Ponctuelle | | | |
| | Locale | Permanente | | | |
| | | Temporaire | | | |
| | | Ponctuelle | | | |
| | Ponctuelle | Permanente | | | |
| | | Temporaire | | | |
| | | Ponctuelle | | | |
| Moyenne | Régionale | Permanente | | | |
| | | Temporaire | | | |

| Intensité | Étendue | Durée | Importance de l'impact | | | |
|------------|------------|------------|------------------------|---------|---------|--|
| | | | Majeure | Moyenne | Mineure | |
| Faible | Locale | Ponctuelle | | | | |
| | | Permanente | | | | |
| | | Temporaire | | | | |
| | Ponctuelle | Ponctuelle | | | | |
| | | Permanente | | | | |
| | | Temporaire | | | | |
| | Faible | Régionale | Ponctuelle | | | |
| | | | Permanente | | | |
| | | | Temporaire | | | |
| Locale | | Ponctuelle | | | | |
| | | Permanente | | | | |
| | | Temporaire | | | | |
| Ponctuelle | | Ponctuelle | | | | |
| | | Permanente | | | | |
| | | Temporaire | | | | |

Les critères utilisés pour cette évaluation sont : la nature de l'interaction, l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact, la durée de l'impact, comme expliqué ci-après.

- **La nature de l'impact** indique si l'impact est négatif ou positif ;
- **L'intensité ou l'ampleur** exprime le degré de perturbation de la composante affectée, elle tient compte de la sensibilité du milieu ; trois classes sont considérées (forte, moyenne et faible) ;
- **L'étendue** donne une idée de la portée spatiale de l'impact ; on distingue trois classes (ponctuelle, locale et régionale) ;
- **La durée** de l'impact indique la manifestation de l'impact dans le temps ; on distingue aussi trois classes (momentanée, temporaire et permanente) ;
- **L'importance** de l'impact correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée ; elle est fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée ; on distingue trois degrés de perturbation (forte, moyenne et faible) :
 - *Forte* : lorsque l'effet altère l'intégrité de la composante et modifie de façon permanente sa qualité et son utilisation ;
 - *Moyenne* : quand l'impact compromet quelque peu l'intégrité ; la qualité et l'utilisation de la composante touchée ;
 - *Faible* : quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité et l'utilisation de l'élément affecté.

6.2.1. Sources d'impacts

Les principales sources d'impacts et les récepteurs d'impacts les plus significatifs sont consignés dans le tableau qui suit.

Tableau 12. Principales sources et récepteurs d'impacts/risques du Projet

| PHASE | Désignation | Milieu biophysique | | | | | | | Milieu humain | | | | | |
|--------------|--|--------------------|-----------------|---------------------|-----|---------|-------|-------|-------------------|--------|-----------------------|-----------------------------------|----------------|--------------------------|
| | Récepteurs d'impacts | Qualité de l'air | Ambiance sonore | Eaux superficielles | Sol | Paysage | Flore | Faune | Santé et sécurité | Emploi | Activités économiques | Sites culturels et archéologiques | Foncier urbain | Habitation et structures |
| | Sources d'impacts | | | | | | | | | | | | | |
| Préparatoire | Délimitation et signalisation du chantier | O | N | O | N | N | N | O | O | P | P | O | O | O |
| | Coupe des végétaux et défrichage dans les emprises des travaux | N | N | N | N | N | N | O | N | P | P | O | N | N |
| | Installation de la base-vie (conteneurs) | N | N | N | N | N | O | O | N | P | P | O | O | O |
| | Déblayage et remblayage | N | N | O | N | N | N | O | N | P | N | N | N | N |
| | Excavation du sol dans les zones des travaux | N | N | O | N | N | N | O | N | P | N | N | O | N |
| | Stockage des hydrocarbures | O | O | N | N | N | N | N | O | P | O | O | O | O |
| | Achat et transport des matériels et matériaux | N | N | O | O | O | O | O | N | P | P | N | N | N |
| | Recrutement de la main d'œuvre locale | N | O | O | O | O | N | O | N | O | P | O | O | O |
| Travaux | Circulation des véhicules et engins | N | N | N | N | O | N | O | N | O | P | O | O | O |
| | Fonctionnement des groupes électrogènes | N | N | N | N | O | N | O | O | O | O | O | O | O |
| | Achat des matériaux de construction (Brique cuites, sable, moellon etc.) | O | O | O | O | O | O | O | P | O | O | P | O | O |
| | Recrutement de la main d'œuvre locale | N | O | O | O | O | N | O | N | O | P | O | O | O |
| | Travaux de décapage, de fouille et de compactage | N | N | O | O | O | O | O | N | N | O | O | O | O |
| | Dépôt des sols issus des fouilles | N | N | N | N | N | N | N | N | O | O | N | O | N |
| | Construction des clôtures et installations sanitaires des centres de santé | O | O | O | N | P | O | O | N | P | P | O | O | O |

| PHASE | Désignation | Milieu biophysique | | | | | | | Milieu humain | | | | | |
|--------------|--|--------------------|-----------------|---------------------|-----|---------|-------|-------|-------------------|--------|-----------------------|-----------------------------------|----------------|--------------------------|
| | Récepteurs d'impacts | Qualité de l'air | Ambiance sonore | Eaux superficielles | Sol | Paysage | Flore | Faune | Santé et sécurité | Emploi | Activités économiques | Sites culturels et archéologiques | Foncier urbain | Habitation et structures |
| | Sources d'impacts | | | | | | | | | | | | | |
| | Pose des échafaudages pour la construction des murs | N | N | O | O | N | O | O | N | P | P | O | O | O |
| | Construction des centres de santé et des toilettes | O | N | O | | P | O | O | N | P | P | O | O | O |
| | Fourniture d'équipements | O | O | O | O | O | O | O | N | P | P | O | O | O |
| | Stockage des hydrocarbures | O | O | N | N | N | N | N | O | P | O | O | O | O |
| | Fourniture et les poses diverses | N | N | N | N | N | N | N | N | P | N | N | N | N |
| | Sous-traitance de certaines activités du projet avec les PME locales | N | O | O | O | O | O | O | O | P | P | O | O | O |
| | Développement des petits commerces tout autour des sites | N | O | O | O | O | O | O | O | P | P | O | O | O |
| | Formation du personnel et différents acteurs du projet | N | O | O | O | O | O | O | O | P | O | O | O | O |
| | Aménagement des caniveaux | N | N | N | N | N | O | O | N | P | P | O | O | O |
| | Aménagement des sites après les travaux avec plantation des fleurs | N | N | N | N | N | N | N | N | P | P | O | O | O |
| | Pose de la charpente | O | N | O | O | P | O | O | P | P | P | O | O | O |
| | Recrutement du personnel additionnel | O | N | N | O | P | O | O | P | P | P | O | O | O |
| | Renforcement des capacités du Personnel | N | N | O | N | O | O | O | O | O | O | O | O | O |
| | Repli chantier | O | O | O | O | P | O | O | N | N | O | O | O | O |
| Exploitation | Fonctionnement du laboratoire | N | N | O | O | O | O | O | P | P | P | O | O | O |
| | Production des déchets biomédicaux | N | O | N | N | N | O | O | P | P | P | O | O | O |
| | Travaux d'entretien de tôle et entretien des bâtiments | N | N | O | O | O | O | O | N | P | O | O | O | O |
| | Fonctionnement et entretien des installations | O | O | O | O | O | O | O | O | P | P | O | O | O |

Légende : P : Impact positif ; N : Impact négatif ; O : Impact nul

6.3. Impacts positifs liés aux travaux de construction du laboratoire

6.3.1. En Phase Préparatoire

- Création d'emplois

Les travaux d'aménagement des bureaux de chantiers et installation des conteneurs de stockage des matériaux de construction nécessiteront le recrutement d'une main d'oeuvre de plus de 30 travailleurs. Le Tableau ci-dessous donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 13 Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

| Résumé de l'évaluation de l'impact | | | | | |
|------------------------------------|---|---------|--------|------------|----------------|
| Activités du Projet | Aménagement du site d'implantation de chantier | | | | |
| Types d'impacts | Création d'emplois | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Faible | Locale | Courte | Mineure | Non Réversible |
| Mesures de bonification | Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement de la main d'oeuvre des quartiers environnants pour les travaux d'aménagement dont 30% pour les femmes ; - Informer la population sur les activités du projet et du processus de recrutement, | | | | |
| Avec bonification | Moyenne | Locale | Courte | Moyenne | Non Réversible |

- Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Le petit commerce de la ville de Mbandaka lié à la restauration va commencer par la demande émanant du personnel de chantier. Au niveau de la ville, les entreprises productrices des matériaux de construction (tôles, barres de fer, ciments, clous, peintures, fils électriques, etc. verront leurs chiffres d'affaires s'améliorer. Le tableau 15 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.

Tableau 14. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

| Résumé de l'évaluation de l'impact | | | | | |
|------------------------------------|--|---------|---------|------------|----------------|
| Activité du Projet | Achats de matériaux, opérations d'implantation de chantier | | | | |
| Types d'impacts | Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Faible | Locale | Courte | Mineure | Non réversible |
| Mesures de bonification | Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; - Aménager une cantine pour les ouvriers en privilégiant les vendeuses ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B.). Sensibiliser les ouvriers sur les règles d'hygiène alimentaire. | | | | |
| Avec bonification | Moyenne | Locale | Moyenne | Moyenne | Non réversible |

6.3.2. En phase des travaux

Les travaux d'aménagement du site du sous-projet nécessitent le recrutement d'une main d'œuvre de plus de 300 personnes/travailleurs. L'aménagement des voies d'accès au site et l'installation des bases chantier et travaux de construction du laboratoire constitueront également un pôle d'emplois avec le recrutement de plus de 30 personnes. Toutefois, les voies d'accès existantes seront privilégiées. Le tableau 15 donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 15. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

| Résumé de l'évaluation de l'impact | | | | | |
|------------------------------------|---|---------|------------|------------|----------------|
| Activités du Projet | Travaux de débroussaillage du site et construction du laboratoire | | | | |
| Types d'impacts | Création d'emplois | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Moyenne | Locale | Temporaire | Moyenne | Non Réversible |
| Mesures de bonification | <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises doivent : Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux à travers la Technique de haute intensité de main-d'œuvre locale ; - Réserver ces travaux de débroussaillage aux femmes - Mettre en œuvre un programme IEC de prévenir les risques sociaux ; - Former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux. - Mettre en place un processus de recrutement inclusive, clair et transparent tenant compte des prescrits des procédures de gestion de la main d'œuvre du projet REDISSE IV - Améliore la relation du pouvoir d'achat des communautés, restauration de l'autorité parentale, facilité des mariages, réduction des jeunes voyous, amélioration de cadre de vie des bénéficiaires et/ou travailleurs | | | | |
| Avec bonification | Forte | Locale | Temporaire | Moyenne | Non Réversible |

- Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

Le sous-projet de construction du laboratoire provincial de santé dans la ville de Mbandaka constitue une opportunité d'affaires pour les différents fournisseurs des biens et services, les entreprises du BTP /construction installées dans la ville et plus de 100 personnes qui extraient du sable le long des rivières à partir desquelles le sous-projet pourra s'approvisionner en matériaux de construction. D'autre part, les horticulteurs de la ville seront également sollicités pour la livraison des plantes ornementales pour les aménagements des paysages.

Tableau 16. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés

| Résumé de l'évaluation de l'impact | | | | | |
|------------------------------------|--|-----------|------------|------------|----------------|
| Activité du Projet | Achats de matériaux, opérations d'aménagement | | | | |
| Types d'impacts | Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Forte | Régionale | Temporaire | Moyenne | Non réversible |
| Mesures de bonification | Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; | | | | |

| | | | | | |
|-------------------|---|-----------|------------|---------|----------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B.). Une coordination doit être en place pour assurer que les ouvriers payent les repas ; - Sensibiliser les acteurs (commerçant(e)s et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire. - Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant. | | | | |
| Avec bonification | Forte | Régionale | Ponctuelle | Moyenne | Non réversible |

Le petit commerce de la ville lié à la restauration sera boosté par la demande émanant du personnel de chantier. Au niveau de la ville, les entreprises productrices des matériaux de construction (tôles, barres de fer, ciments, clous, peintures, fils électriques, etc. verront leurs chiffres d'affaires augmenter. Le tableau 16 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié aux opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés.

- Mobilisation des recettes fiscales

Pour la construction du laboratoire, certains matériaux de construction peuvent être importés. La TVA sera une source sûre d'entrées de devises pour la régie financière de la province Le tableau 17 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation.

Tableau 17. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)

| | | | | | |
|-------------------------|---|-----------|------------|------------|----------------|
| Intitulé de l'impact | Versement de taxes à l'importation | | | | |
| Types d'impacts | Entrée de devises pour la régie financière de la RDC | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Forte | locale | Temporaire | Faible | Non |
| Mesures de bonification | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le processus de passation des marchés transparents ; - Effectuer le paiement de toute opération d'importation par guichet unique notamment GUCE RDC, effectuer le paiement numérique et non en espèces. - Paiement de la TVA y afférente. | | | | |
| Avec bonification | Forte | Régionale | Ponctuelle | Moyenne | Non réversible |

6.3.3. En phase d'exploitation

En phase d'exploitation les impacts positifs sont :

- Renforcement des systèmes de surveillance des maladies

Le projet vise à arrêter la propagation des pandémies, sauver des vies, protéger les personnes démunies et les personnes vulnérables, sauver les moyens de subsistance, préserver les emplois et assurer une croissance plus durable des entreprises et la création d'emplois, renforcer le système de santé y compris le système national et régional de gestion des déchets sanitaires et la préparation nationale aux épidémies. Le tableau 18 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié au renforcement des systèmes de surveillance des maladies au niveau national et régional.

Tableau 18. Renforcement des systèmes de surveillance des maladies

| |
|------------------------------------|
| Résumé de l'évaluation de l'impact |
|------------------------------------|

| | | | | | |
|-------------------------|---|-----------|-------------|------------|---------------|
| Activités du Projet | Production des vaccins et produits pharmaceutiques | | | | |
| Types d'impacts | Renforcement des systèmes de surveillance des maladies au niveau national et régional | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Forte | Régionale | Permanente, | Moyenne | Réversible |
| Mesures de bonification | <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises doivent : - Assurer l'approvisionnement régulier des intrants en qualité et quantité suffisante - Assurer une bonne conservation des vaccins et produits pharmaceutique ; - Recruter des techniciens locaux à compétences égales - Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du laboratoire ; - Renforcer la coopération tant au niveau national que régional | | | | |
| Avec bonification | Forte | Régionale | Permanente | Moyenne | Réversible |

- Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie

Le cadre de vie du personnel du laboratoire des différents services techniques sera amélioré, et par conséquent leur rendement. Les recettes vont augmenter à travers la vente des produits pharmaceutiques (vaccins, antibiotiques, etc.). La gestion des déchets biomédicaux sera améliorée avec le fonctionnement du laboratoire, ce qui atténuera considérablement le risque propagation des maladies. Le tableau 19 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et de la mobilité, réduction des érosions.

Tableau 19. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration de l'assainissement et du cadre de vie.

| Résumé de l'évaluation de l'impact | | | | | |
|------------------------------------|---|---------|------------|------------|---------------|
| Activités du Projet | Entretien des infrastructures du Projet | | | | |
| Types d'impacts | Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie. | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Forte | Locale | Permanente | Moyenne | Réversible |
| Mesures de bonification | <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises doivent : - Assurer l'entretien régulier des installations reconstruites et équipées - Éviter l'occupation anarchique par construction d'autres installations dans l'espace aménagés ; - Éviter de dégrader les espaces verts aménagés par le Projet. - Produire un manuel d'entretien et de pérennisation de l'ouvrage ; - Repeindre régulièrement le bâtiment après une durée bien fixée ; - Mettre en place un service d'assainissement et d'entretien permanent | | | | |
| Avec bonification | Forte | Locale | Permanente | Moyenne | Réversible |

- Amélioration du paysage

Le paysage du site se transformera en une vue plus attrayante et en un endroit idéal pour le travail. Le tableau 20 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage

Tableau 20. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'amélioration du paysage et du cadre de vie

| Résumé de l'évaluation de l'impact | | | | | |
|------------------------------------|--|---------|------------|------------|---------------|
| Activités du Projet | Valorisation des infrastructures du Projet | | | | |
| Types d'impacts | Amélioration du paysage | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Forte | Locale | Permanente | Moyenne | Réversible |

| | | | | | |
|-------------------------|--|--------|------------|---------|------------|
| Mesures de bonification | <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises doivent : - Développer les actions de responsabilité sociale (gestion des déchets, connexion des particuliers aux collecteurs, sécurisation des établissements scolaires, etc.) pour maintenir le niveau de propreté du site - Protéger les arbres plantés ; - Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance - Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures. | | | | |
| Avec bonification | Forte | Locale | Permanente | Moyenne | Réversible |

- Opportunités d'emplois permanents

Pendant les opérations d'entretien du site et des espaces aménagés, une main-d'œuvre sera sollicitée auprès des populations riveraines de manière permanente. La gestion et la surveillance des sites aménagés peuvent constituer des opportunités d'emplois. Le tableau 21 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 21. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

| Résumé de l'évaluation de l'impact | | | | | |
|------------------------------------|---|-----------|------------|------------|---------------|
| Activités du Projet | Entretien des ouvrages | | | | |
| Types d'impacts | Création d'emplois | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Forte | Régionale | Temporaire | Moyenne | Réversible |
| Mesures de bonification | <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises doivent : - Privilégier le recrutement des techniciens locaux sans discrimination, des femmes pour les travaux d'entretien et gestion du site ; - Mettre en place un processus de recrutement transparent et inclusif privilégiant un personnel qualifié, dans lequel les femmes seront encouragées à postuler. | | | | |
| Avec bonification | Forte | Locale | Temporaire | Moyenne | Réversible |

Tableau 22. Synthèse de l'évaluation des impacts positifs

| Activités/sources d'impacts | Composante du milieu affectée | Impacts | Nature de l'impact (positif soit négatif) | Intensité | | | Étendue | | | Durée | | | Importance | | | | |
|--|-------------------------------|--|---|-----------|---|----|---------|----|---|-------|---|---|------------|---|----|--|---|
| | | | | Fa | M | Fo | P | Lo | R | C | M | L | Mi | M | Ma | | |
| Phase préparatoire | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Débroussaillage et aménagement des voies d'accès | Humain | Création d'emplois | Positif | | x | | | x | | x | | | | | x | | |
| Achat matériaux de construction et développement du petit commerce | Humain | Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés | Positif | | x | | | x | | x | | | | | x | | |
| Phase des travaux | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>Débroussaillage du site et travaux de construction du laboratoire</i> | | | Positif | | x | | | x | | x | | | | | x | | |
| <i>Approvisionnement en matériaux de construction</i> | Humain | Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés | Positif | | x | | | x | | x | | | | | | | |
| Travaux de construction du laboratoire | Humain | Mobilisation des recettes fiscales | Positif | | x | | | x | | x | | | | | x | | |
| | | Humain | Positif | | x | | | x | | x | | | | | x | | |
| | | Augmentation du chiffre d'affaires des opérateurs économiques | Positif | | | x | | | x | | | x | | | x | | x |

| Activités/sources d'impacts | Composante du milieu affectée | Impacts | Nature de l'impact (positif soit négatif) | Intensité | | | Étendue | | | Durée | | | Importance | | | |
|-----------------------------|-------------------------------|--|---|-----------|---|----|---------|----|---|-------|---|---|------------|---|----|--|
| | | | | Fa | M | Fo | P | Lo | R | C | M | L | Mi | M | Ma | |
| | | Achat des matériaux et équipements | Positif | | | x | | | x | x | | | | | x | |
| | | Recrutement du personnel | Positif | | | x | | | x | x | | | | | x | |
| | | Versement des taxes d'importation | Positif | | | x | | | x | x | | | | | x | |
| Phase d'exploitation | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Exploitation des ouvrages | | Renforcement des systèmes de surveillance des maladies | | | | | | | | | | | | | x | |
| | Humain | Amélioration de l'assainissement et services | Positif | | | x | | | x | | | x | | | x | |
| | | Amélioration du paysage | Positif | | | x | | | x | | | x | | | x | |
| | | Création d'emplois permanents | Positif | | | x | | | x | | | x | | | x | |

6.4. Impacts négatifs liés aux travaux de construction du laboratoire

6.4.1. En phase préparatoire

- Conflits sociaux

Les travaux d'aménagement des bureaux de chantiers et installation des conteneurs de stockage des matériaux de construction nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre de plus de 30 travailleurs. Le processus de recrutement de cette main d'œuvre pourrait être à la base de conflits sociaux entre la population allochtone et autochtone. Le tableau 24 donne le résumé de l'impact lié à la création d'emplois.

Tableau 23. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la création d'emplois

| Résumé de l'évaluation de l'impact | | | | | |
|------------------------------------|--|---------|------------|------------|----------------|
| Activités du Projet | Aménagement du site d'implantation de chantier | | | | |
| Types d'impacts | Conflits sociaux basés sur le recrutement de la main d'œuvre | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Faible | Locale | Temporaire | Mineure | Non Réversible |
| Mesures de bonification | Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux d'aménagement dont 30% pour les femmes ; • Informer la population sur les activités du projet et du processus de recrutement, | | | | |
| Avec bonification | Moyenne | Locale | Temporaire | Moyenne | Non Réversible |

6.4.2. En phase des travaux

- Conflits sociaux

Les travaux d'aménagement des bureaux de chantiers et installation des conteneurs de stockage des matériaux de construction nécessiteront le recrutement d'une main d'œuvre de plus de 200 travailleurs temporaires et plus de 25 personnels de laboratoire. Le recrutement de la main d'œuvre pourrait être à la base de conflits sociaux entre la population allochtone et autochtone. Le tableau 25 donne le résumé de l'impact lié aux conflits sociaux.

Tableau 24. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux conflits sociaux

| Résumé de l'évaluation de l'impact | | | | | |
|------------------------------------|--|---------|------------|------------|----------------|
| Activités du Projet | Aménagement du site d'implantation de chantier | | | | |
| Types d'impacts | Conflits sociaux basés sur le recrutement de la main d'œuvre | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Faible | Locale | Temporaire | Mineure | Non Réversible |

| | | | | | |
|-------------------------|---|--------|------------|---------|----------------|
| Mesures de bonification | Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre des quartiers environnants pour les travaux d'aménagement dont 30% pour les femmes ; • Privilégier le recrutement des techniciens locaux ; • Informer la population sur les activités du projet et du processus de recrutement, | | | | |
| Avec bonification | Moyenne | Locale | Temporaire | Moyenne | Non Réversible |

- **Faible mobilisation des recettes fiscales au niveau provincial**

Pour la construction du laboratoire, l'importation de tous les matériaux de construction constitue un manque à gagner devises pour la régie financière de la province. Le tableau 26 ci-dessous donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à mobilisation des recettes fiscales au niveau provincial

Tableau 25. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au versement de taxes d'importation (phase travaux)

| | | | | | |
|-------------------------|--|-----------|------------|------------|----------------|
| Intitulé de l'impact | Faible mobilisation des recettes fiscales | | | | |
| Types d'impacts | Entrée de devises pour la régie financière de la province | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Forte | locale | Temporaire | Faible | Non |
| Mesures de bonification | Les entreprises doivent : Privilégier l'achat des matériaux de construction au niveau local | | | | |
| Avec bonification | Forte | Régionale | Ponctuelle | Moyenne | Non réversible |

6.4.3. En phase d'exploitation

Les mauvais fonctionnements ou arrêt du système de production des vaccins et produits pharmaceutiques pourra entraîner la perte d'emplois et la recrudescence des maladies et pandémies maîtrisées au niveau tant national que régional. Le tableau 27 donne le résumé de l'évaluation de l'impact au mauvais fonctionnement du système.

Tableau 26. Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production

| | | | | | |
|------------------------------------|--|-----------|-------------|------------|---------------|
| Résumé de l'évaluation de l'impact | | | | | |
| Activités du Projet | Production des vaccins et produits pharmaceutiques | | | | |
| Types d'impacts | Mauvais fonctionnement ou arrêt du système de production | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Forte | Régionale | Permanente, | Majeure | Réversible |

| | | | | | |
|-------------------------|---|-----------|------------|---------|------------|
| Mesures de bonification | Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> Assurer l'approvisionnement régulier des intrants en qualité et quantité suffisante Assurer une bonne conservation des vaccins et produits pharmaceutique ; Recruter des techniciens locaux à compétences égales Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du laboratoire ; | | | | |
| Avec bonification | Forte | Régionale | Permanente | Majeure | Réversible |

- Mauvaise gestion du cadre de vie

La mauvaise gestion du cadre de vie par les services concernés pourra conduire à la détérioration du cadre de vie, et par conséquent leur rendement du personnel de laboratoire. Les recettes vont diminuer, les déchets biomédicaux mal gérés avec risque de propagation des maladies. Le tableau 28 donne le résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie.

Tableau 27. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la mauvaise gestion du cadre de vie

| Résumé de l'évaluation de l'impact | | | | | |
|------------------------------------|---|---------|------------|------------|---------------|
| Activités du Projet | Gestion du cadre de vie | | | | |
| Types d'impacts | Mauvaise gestion du cadre de vie. | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Forte | Locale | Permanente | Moyenne | Réversible |
| Mesures de bonification | Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion des déchets du site Plan d'entretien des installations | | | | |
| Avec bonification | Forte | Locale | Permanente | Moyenne | Réversible |

6.5. Impacts environnementaux positifs liés aux travaux de construction du laboratoire

La conception du sous-projet n'étant pas du type écologique, les impacts environnementaux positifs durant la phase préparatoire et des travaux sont nuls.

6.5.1. En phase d'exploitation

- Amélioration du paysage

En phase d'exploitation, l'aménagement du site à travers la plantation des plantes ornementales pourra contribuer à l'embellissement du paysage

Tableau 28. Résumé de l'évaluation de l'impact lié au paysage

| Résumé de l'évaluation de l'impact | | | | | |
|------------------------------------|--|---------|------------|------------|---------------|
| Activités du Projet | Amélioration du paysage | | | | |
| Types d'impacts | Mauvaise gestion du cadre de vie. | | | | |
| Critères | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Sans bonification | Moyenne | Locale | Permanente | Moyenne | Réversible |
| Mesures de bonification | Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de protection du site • Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance des espaces aménagés • Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures | | | | |
| Avec bonification | Moyenne | Locale | Permanente | Moyenne | Réversible |

6.6. Impacts environnementaux négatifs liés aux travaux de construction du laboratoire

6.6.1. En phase de préparation

Durant la phase de préparation, les principales sources d'impacts seront principalement constituées par la sécurisation des emprises des travaux, le mouvement des engins et l'élimination de la végétation.

Les travaux envisagés vont générer des déchets, de pollution et de nuisances pour le personnel du laboratoire et travailleurs du chantier. Les travaux prévus pourraient modifier la structure des sols et les engins utilisés dans les travaux risquent de déverser des produits hydrocarburés avec des risques de pollution des sols et ressources en eau.

Impacts négatifs sur la qualité du sol

Tableau 29. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol

| | | | | | |
|-----------------------|---|------------|--------|------------|---------------|
| Intitulé de l'impact | Pollution de l'air et du sol par les déchets Les travaux d'installation de chantier engendreront moins des déchets qui ne peuvent pas beaucoup polluer ou déstabiliser la structure du sol, l'air et les eaux superficielles. Surtout que les bureaux, les magasins et entrepôts du chantier sera aménagé dans des conteneurs | | | | |
| | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Classes ou degrés | Faible | Ponctuelle | Courte | Mineure | Totale |
| Mesures d'atténuation | Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de gestion des déchets de chantier 30 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre • Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; • Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des déchets ; | | | | |

| | |
|--------------------|-------------|
| Caractère résiduel | Négligeable |
|--------------------|-------------|

- Impacts négatifs sur la qualité de l'air

Tableau 30. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air

| | | | | | |
|-----------------------|--|---------|--------|------------|---------------|
| Intitulé de l'impact | Pollution de l'air Le décapage des terres végétales sur 20 cm, le transport des terres vers la décharge et le transport des matériaux et du matériel de construction vers le site du laboratoire seront à l'origine de soulèvements de poussières (particules fines de terre) dans l'atmosphère et des émissions de poussières de particules fines issues de la combustion incomplète des hydrocarbures (gaz d'échappement). Les poussières constituent une source des maladies respiratoires . Les gaz d'échappement constituent des gaz polluants (gaz à effet de serre) dont les plus importants sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2), le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOX), etc. | | | | |
| | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Classes ou degrés | Moyenne | Locale | Courte | Mineure | Totale |
| Mesures d'atténuation | Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques • L'entrepreneur sélectionné devra fournir une protection adéquate à son personnel • Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ; • Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction ou déchets vers la décharge ; • Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; • Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes ; • Exiger le port obligatoire des EPI à tous les travailleurs conformément à la NES n°4 : santé et sécurité des populations | | | | |
| Caractère résiduel | Faible | | | | |

- Impacts négatifs sur le paysage

Aucun impact sur le paysage de la ville. Le chantier sera installé dans l'enceinte du laboratoire

Impacts sur la faune du site et de la flore

Aucun impact sur la flore. Aucune végétation sur le site, hormis les herbes sauvages (*Hymperata Cylindrica*) qui y poussent

6.6.2. En phase des travaux

Durant la phase des travaux, les principales sources d'impacts seront principalement constituées par la sécurisation des emprises des travaux, le mouvement des engins et l'élimination de la végétation.

Les travaux envisagés vont générer des déchets, de pollution et de nuisances pour les populations et notamment pour les travailleurs du chantier. Les travaux prévus pourraient modifier la structure des sols et les engins utilisés dans les travaux risquent de déverser des produits hydrocarburés avec des risques de pollution des sols et ressources en eau.

- Impacts négatifs sur la qualité du sol

Tableau 31. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air et Sol

| | | | | | |
|-----------------------|---|------------|--------|------------|---------------|
| Intitulé de l'impact | Pollution de l'air et du sol par les déchets Les travaux de construction du labo engendreront plusieurs déchets. Les déchets solides, des fragments de planches, des tôles, des fers à béton, des contre-plaqués, des fils électriques, etc. peuvent polluer ou déstabiliser la structure du sol, l'air et les eaux superficielles | | | | |
| | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Classes ou degrés | Moyenne | Ponctuelle | Courte | Mineure | Totale |
| Mesures d'atténuation | Les entreprises doivent : <ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de gestion des déchets de chantier doit être élaboré 30 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre • Dans la mesure du possible, la terre provenant des fouilles seront utilisés pour la réalisation des aménagements annexes (modèles de terrains, aménagements paysagers, ...). Dans le cas contraire, ils seront éliminés conformément à la réglementation ; • Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; • Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des déchets ; • Mettre en place des dispositifs tels que des récipients appropriés pour la collecte des huiles usagées et les déchets pour recyclage ou l'élimination approprié. | | | | |
| Caractère résiduel | Négligeable | | | | |

- Pollution de l'air

Tableau 32. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution de l'air

| | | | | | |
|-----------------------|---|---------|--------|------------|---------------|
| Intitulé de l'impact | Pollution de l'air Les ouvrages en béton, le décapage des terres végétales sur 20 cm, le transport des déchets vers la décharge et le transport des matériaux et du matériel de construction vers le laboratoire seront à l'origine de soulèvements de poussières (particules fines de terre) dans l'atmosphère et des émissions de poussières de particules fines issues de la combustion incomplète des hydrocarbures (gaz d'échappement). Les poussières constituent une source des maladies respiratoires . Les gaz d'échappement constituent des gaz polluants (gaz à effet de serre) dont les plus importants sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2), le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOX), etc. | | | | |
| | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Classes ou degrés | Moyenne | Locale | Courte | Mineure | Totale |
| Mesures d'atténuation | L'entreprise doit : <ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques | | | | |

| | |
|--------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Fournir une protection adéquate à son personnel • Arroser régulièrement les voies d'accès du chantier et les espaces de travail afin d'éviter les envols de poussières ; • Arroser et bâcher les camions transportant les matériaux de construction ou déchets vers la décharge ; • Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; • Utiliser les véhicules en bon état et veiller aux entretiens périodiques des équipements roulants et des installations fixes sources d'émissions polluantes ; • Exiger le port obligatoire des EPI à tous les travailleurs conformément à la NES n°4 : santé et sécurité des populations |
| Caractère résiduel | Faible |

- Modification de la structure et de la composition du sol

Tableau 33. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la modification de la structure et de la composition du sol

| | | | | | |
|-----------------------|--|------------|--------|------------|---------------|
| Intitulé de l'impact | <p>Modification de la structure et de la composition du sol</p> <p>Pendant l'aménagement du site, la structure du sol sera modifiée et le système de drainage naturel des eaux perturbé.</p> <p>En termes de risques, les sols pourront être souillés par des rejets accidentels ou intentionnels des hydrocarbures et huiles usagées, les eaux usées de la base vie et par les déchets solides (gravats, déchets divers) provenant des chantiers</p> | | | | |
| | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Classes ou degrés | Moyenne | Ponctuelle | Courte | Mineure | Totale |
| Mesures d'atténuation | <p>L'entreprise doit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préalablement à la réalisation de chaque phase de travaux, mener des études géotechniques afin de donner des prescriptions sur le type d'ouvrages géotechniques à mettre en place pour les divers bâtiments ; • Préparer un plan de drainage du site sera élaboré 15 jours avant le démarrage, validé par la mission de contrôle et mis en œuvre par l'entreprise des travaux • Minimiser le compactage des sols ; • Éviter d'obstruer les voies de drainage des eaux pluviales ; • Délimiter les zones d'entreposage des matériaux (sable et sol latéritiques) ; • Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ; • Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de déchets du chantier, prenant en compte la collecte des huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination appropriée ; • Mettre en place des fosses septiques étanches et vidangeables dans le chantier ; | | | | |
| Caractère résiduel | Négligeable | | | | |

- Impacts négatifs sur le paysage

Tableau 34. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la Perturbation du paysage du site

| | | | | | |
|-----------------------|--|------------|--------|------------|---------------|
| Intitulé de l'impact | Perturbation du paysage Les travaux de construction du laboratoire entraîneront une modification temporaire des perceptions paysagères du site suite au dispositif de délimitation du chantier qui sera mis en place, de l'intervention des engins, des terrassements et autres travaux de génie civil, de la production de déchets, la formation de nuages de poussières, la destruction des cultures vivrières et de l'abattage de quelques arbres. | | | | |
| | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Classes ou degrés | Moyenne | Ponctuelle | Courte | Mineure | Totale |
| Mesures d'atténuation | L'entreprise doit : <ul style="list-style-type: none"> • Signaler et baliser le chantier ; • Clôturer les chantiers lors des travaux ; • Enlever régulièrement les déchets produits dans le chantier vers la décharge ; • Replanter les arbres d'ombrage à la fin des travaux autour du site. | | | | |
| Caractère résiduel | Négligeable | | | | |

- Impacts sur la faune et la flore

Tableau 35. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la destruction de la faune et flore du site

| | | | | | |
|-----------------------|---|------------|--------|------------|---------------|
| Intitulé de l'impact | Destruction de la faune et de la flore Vu le caractère urbain de la zone, seuls quelques pieds d'arbres fruitiers (11) et d'ombrage (3) sont susceptibles d'être abattus sur le site de la place communale. Ces arbres abritent des nids d'oiseaux qui peuvent être détruites avec l'abattage. | | | | |
| | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Classes ou degrés | Moyenne | Ponctuelle | Courte | Mineure | Totale |
| Mesures d'atténuation | Le sous-projet envisage de replanter beaucoup d'arbres dans le site | | | | |
| Caractère résiduel | Négligeable | | | | |

6.6.3. Phase exploitation

- Impact sur la santé

Tableau 36. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à l'approvisionnement en intrants

| | |
|----------------------|---|
| Intitulé de l'impact | Approvisionnement en intrants La gestion défaillante et le non-respect des règles de stockage, notamment les réactifs et les produits de laboratoire ou toute autre matière classée à risque peuvent contaminer le personnel du laboratoire et la population riveraine du site |
|----------------------|---|

| | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
|-----------------------|--|------------|--------|------------|---------------|
| Classes ou degrés | Moyenne | Ponctuelle | Courte | Moyenne | Totale |
| Mesures d'atténuation | L'entreprise doit : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les mesures de biosécurité prescrites dans le volume 2 du PGMO de REDISSE IV portant notamment sur la biosécurité des laboratoires en phase d'exploitation • Disposer et appliquer les consignes de sécurité, de stockage et de manipulation des produits et du matériel selon les indications et recommandations prescrites dans les fiches techniques des produits ; • Mettre en place un dispositif autonome d'approvisionnement en électricité ; • Procéder à la décontamination des lieux avant stockage ; • Inciter au lavage des mains au savon ou au gel hydro alcoolique avant et après la manipulation des produits/matériels. | | | | |
| Caractère résiduel | Moyenne | | | | |

- Emission des GES

Tableau 37. Résumé de l'évaluation de l'impact lié aux GES

| Intitulé de l'impact | Approvisionnement en intrants La mauvaise conception du dispositif de refroidissement et/ou des incinérateurs peut entraîner l'émission des gaz à effet de serre (GES) | | | | |
|-----------------------|---|------------|--------|------------|---------------|
| | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Classes ou degrés | Moyenne | Ponctuelle | Courte | Moyenne | Totale |
| Mesures d'atténuation | L'entreprise doit : Acquérir en priorité des dispositifs de refroidissement et/ou des incinérateurs ayant un facteur d'émission de GES faible. | | | | |
| Caractère résiduel | Moyenne | | | | |

- Gestion des déchets

Tableau 38. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à production des déchets sanitaires

| Intitulé de l'impact | Production des déchets sanitaires La production des déchets sanitaires peut avoir comme risque : D'encombrement par les déchets sanitaires à risque en l'absence d'une chaîne opérationnelle cohérente de gestion ; De propagation des maladies à partir des déchets sanitaires ; D'augmentation de l'incidence des infections nosocomiales. | | | | |
|----------------------|--|------------|--------|------------|---------------|
| | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Classes ou degrés | Faible | Ponctuelle | Longue | Majeure | Totale |

| | |
|-----------------------|---|
| Mesures d'atténuation | <p>L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux en tenant compte des directives de l'OMS en la matière ; • Mettre en œuvre le cadre de référence pour la lutte contre les infections nosocomiales à l'intention des établissements de santé ; • Démarrer le système de polarisation de la gestion des déchets sanitaires à risques ; • Promouvoir le tri des déchets sanitaires à la production ; • Identifier les sociétés agréées pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets sanitaires à risques ; • Mettre en place les mesures de biosécurité prescrites dans le volume 2 du PGM de REDISSE IV qui aborde aussi la gestion des déchets de laboratoire en phase d'exploitation. |
| Caractère résiduel | Négligeable |

- Pollution du sol

Tableau 39. Résumé de l'évaluation de l'impact lié à la pollution du sol

| | | | | | |
|-----------------------|--|------------|--------|------------|---------------|
| Intitulé de l'impact | <p>Pollution du sol du laboratoire</p> <p>La contamination des sols, associée aux activités du projet, pourrait provenir de plusieurs sources :</p> <p>Mauvaise gestion des effluents issus des déchets biomédicaux ;</p> <p>Eaux pluviales contaminées par les pesticides d'entretien des espaces verts ;</p> <p>Déversements accidentels des produits chimiques utilisés pour l'entretien des bâtiments ;</p> <p>Déversements accidentels de carburants ou d'huiles provenant des voitures sur les parkings ;</p> <p>Déversements accidentels de carburants et d'huiles provenant des entretiens des groupes électrogènes devant alimenter les bâtiments ;</p> <p>Pollution du sol par le rejet des déchets des bureaux provenant des matériels informatiques usés (ordinateurs, imprimantes, batteries, cartouches, etc.)</p> | | | | |
| | Intensité | Étendue | Durée | Importance | Réversibilité |
| Classes ou degrés | Faible | Ponctuelle | Longue | Mineure | Totale |
| Mesures d'atténuation | <p>L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de l'utilisation des produits dangereux ; • Sensibilisation à l'utilisation des produits d'entretien des espaces vert et des locaux ; • Mettre en place un dispositif adéquat de gestion des déchets biomédicaux ; • Éviter des gestes anodins lors de la manipulation des produits dangereux ; • Rendre le sol des parkings et le site du réservoir de carburant étanches et disposer des bacs à sable ; • Placer les bacs des poubelles en fonction de catégories des déchets (biodégradable et non biodégradable) ; • Placer des déchets des bureaux provenant des matériels informatiques usés dans des récipients étanches pour être récupérés et recyclés. | | | | |
| Caractère résiduel | Négligeable | | | | |

Tableau 40. Synthèse de l'évaluation des impacts négatifs

| Activités/sources d'impacts | Composante du milieu affectée | Impacts | Nature de l'impact (positif soit négatif) | Intensité | | | Étendue | | | Durée | | | Importance | | | |
|--|-------------------------------|---|---|-----------|---|----|---------|---|---|-------|---|---|------------|---|----|--|
| | | | | F | M | Fo | P | L | R | C | M | L | Mi | M | Ma | |
| Phase préparatoire | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aménagement du site et installation chantier | Sol | Compaction du sol | Négatif | X | | | X | | | X | | | X | | | |
| | Air | Altération de la qualité de l'air | Négatif | X | | | | X | | X | | | X | | | |
| Phase des travaux | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mouvements des engins et autres matériels | Sol | Compaction du sol | Négatif | X | | | X | | | X | | | X | | | |
| | Air | Altération de la qualité de l'air | Négatif | X | | | | X | | X | | | X | | | |
| | Humain | Nuisances sonores, risque d'accidents, pollution de l'air | Négatif | | X | | | X | | | | X | | X | | |
| | Paysage | Gêne visuelle (poussière et engins) | Négatif | X | | | X | | | | | X | X | | | |
| Aménagement du site et construction bâtiments et ouvrage | Sol | Modification de la structure et de la texture du sol | Négatif | X | | | X | | | X | | | X | | | |
| | | Perturbation du système de drainage naturel des eaux | Négatif | | | X | | X | | | | X | | | X | |
| | Air | Altération de la qualité de l'air | Négatif | X | | | | X | | | X | | X | | | |
| | Humain | Nuisances sonore | Négatif | | X | | | X | | X | | | X | | | |

| Activités/sources d'impacts | Composante du milieu affectée | Impacts | Nature de l'impact (positif soit négatif) | Intensité | | | Étendue | | | Durée | | | Importance | | |
|--|-------------------------------|---|---|-----------|---|---|---------|---|---|-------|---|---|------------|---|---|
| | | | | F | M | F | P | L | R | C | M | L | M | i | M |
| | Paysage | Modification de l'aspect du milieu | Négatif | X | | | X | | | | | X | X | | |
| Production des déchets liquides | Sol | Pollution du sol | Négatif | X | | | X | | | | X | | X | | |
| | Air | Altération de la qualité de l'air | Négatif | X | | | X | | | | X | | X | | |
| Production de déchets solides inertes | Sol | Pollution des sols | Négatif | X | | | X | | | | X | | X | | |
| Phase d'exploitation | | | | | | | | | | | | | | | |
| Production des eaux usées (effluents) | Air | Altération de la qualité de l'air | Négatif | X | | | X | | | | X | | X | | |
| | Eau | Altération de la nappe aquifère | Négatif | X | | | X | | | | X | | X | | |
| | Humain | Transmission des maladies infectieuses et épidémies | Négatif | x | | | x | | | | x | | x | | |
| Production des déchets biomédicaux | Sol | Pollution des sols | Négatif | x | | | x | | | | x | | x | | |
| | | Transmission des maladies infectieuses et épidémies | Négatif | x | | | x | | | | x | | x | | |
| Production des déchets anatomiques animaux /humain | | Transmission des maladies infectieuses et épidémies | Négatif | | | | | | | | | | x | | |
| Production des déchets non anatomiques | | Transmission des maladies | Négatif | | | | | | | | | | x | | |

| Activités/sources d'impacts | Composante du milieu affectée | Impacts | Nature de l'impact (positif soit négatif) | Intensité | | | Étendue | | | Durée | | | Importance | | | | | |
|---|-------------------------------|--|---|-----------|---|---|---------|---|---|-------|---|---|------------|---|---|---|---|--|
| | | | | F | M | F | P | L | R | C | M | L | M | i | M | M | a | |
| infectieux et déchets non anatomiques piquants, tranchants | Humain | infectieuses et épidémies | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Commerce illégal d'outils médicaux usagés et produits périmés | | Intoxication par la consommation des produits périmés | Négatif | | | | | | | | | | | x | | | | |
| Gestion de l'information et désinformation sur les activités du laboratoire | | Non appropriation du projet par les bénéficiaires et risque des conflits | Négatif | | | | | | | | | | | | x | | | |
| Gestion du site | | Transmission des maladies | Négatif | | | | | | | | | | | | x | | | |

6.7. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale/ Etablissements de santé

La gestion des déchets du laboratoire de santé publique de Mabndaka conformément aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale doit donner lieu aux opérations suivantes :

1. Limitation, réutilisation et recyclage des déchets

Les établissements de santé doivent mettre en oeuvre des pratiques et appliquer des procédures permettant de minimiser la production de déchets, sans compromettre l'hygiène et la sécurité des patients, et à cette fin prendre des mesures pour :

- réduire les sources :
 - o envisager l'utilisation de produits/matériaux de substitution pour éviter les produits contenant des matières dangereuses nécessitant un traitement spécial (ex. mercure³ ou bombes aérosol) et choisir parmi des produits équivalents ayant les mêmes fonctions que ceux qui ont un conditionnement moins important ou qui pèsent moins lourd ;
 - o préférer les méthodes de nettoyage physiques aux méthodes chimiques (ex. serpillières et chiffons microfibrés), dans la mesure où ces pratiques ne 3 Il faut éviter l'utilisation de matériel médical contenant du mercure (ex. thermomètres et tensiomètres) et préférer les appareils numériques et anéroïdes.

- Réduire la toxicité des déchets⁵ :
 - o envisager d'utiliser de produits/matériaux de substitution à la place des équipements contenant du mercure ou des produits chimiques dangereux ;
 - o des produits qui doivent être traités comme des déchets dangereux après utilisation ;
 - o des produits en polychlorure de vinyle (PVC6) ; des composés halogénés;
 - o des produits émettant des composés organiques volatils (VOC) ou contenant des composés persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ;
 - o des produits contenant des substances carcinogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).
- Utiliser des pratiques efficaces de gestion et de suivi des stocks (notamment de produits chimiques et pharmaceutiques) :
 - o procéder à des commandes fréquentes portant sur de petites quantités pour les produits qui périssent rapidement et procéder à un contrôle strict des dates de péremption ;
- utiliser tous les stocks antérieurs avant d'utiliser les produits les plus récemment stockés. Encourager la réutilisation des équipements dans de bonnes conditions de sécurité :
 - o réutiliser les équipements après stérilisation et désinfection (ex. conteneurs pour objets piquants, coupants ou tranchants).

2. Tri des déchets

Les déchets doivent être identifiés et triés à leur point de production. Les déchets non dangereux (ex. papier et carton, verre, aluminium et plastique) doivent être collectés séparément et recyclés. Les déchets alimentaires doivent être triés et compostés. Les déchets infectieux ou dangereux doivent être identifiés, triés par catégories indiquées par des couleurs codifiées. Si différents types de déchets sont mélangés par accident, il importe de traiter tous les déchets comme des déchets dangereux. Il importe également, lors du tri des déchets de :

- ne pas mélanger les déchets généraux avec les déchets dangereux produits par les activités de soins, afin de réduire les coûts d'élimination ;
- isoler les déchets contenant du mercure en vue de leur enlèvement. La gestion des produits contenant du mercure et déchets associés doit être conduite dans le cadre d'un programme de formation spéciale portant sur les procédures d'isolement et de nettoyage.
- isoler les déchets ayant une forte teneur en métaux lourds (ex. cadmium, thallium, arsenic, plomb) pour éviter de polluer les effluents d'eaux usées ;
- enlever les résidus chimiques des conteneurs pour les placer dans des conteneurs prévus à cet effet, afin de réduire la contamination des eaux usées. Il importe de ne pas mélanger différents types de produits chimiques dangereux.
- établir des procédures et mécanismes pour collecter séparément les urines, matières fécales, sang, vomissements, etc. de patients traités à l'aide de médicaments génotoxiques. Ces déchets sont dangereux et doivent être traités comme tels
- tenir à part les bombes aérosol et autres récipients contenant du gaz sous pression pour éviter leur incinération et, donc, un risque d'explosion.
- placer séparément les produits des activités de soins contenant du PVC9 pour éviter leur incinération (voir la section « Émissions atmosphériques ») ou leur mise en décharge. Manutention, collecte, transport et stockage sur site F
- fermer hermétiquement et changer les sacs et les conteneurs de déchets quand ils sont à peu près aux trois quarts pleins. Les sacs et conteneurs pleins doivent être immédiatement remplacés.
- Identifier et étiqueter correctement les sacs et conteneurs avant de les enlever

- Transporter les déchets vers les zones de stockage dans des chariots adaptés qui seront lavés et désinfectés régulièrement.
- Prévoir des zones de stockage des déchets à l'intérieur de l'établissement. La dimension des aires de stockage doit être déterminée en fonction de la quantité de déchets produits, et ces aires doivent présenter les caractéristiques suivantes :
 - o sol dur et imperméable, équipé d'un système de drainage et conçu pour être nettoyé / désinfecté au moyen des sources d'eau disponibles ;
 - o portes munies de serrures et accès restreint ;
 - o conçues pour permettre un accès et un nettoyage régulier par le personnel et les véhicules autorisés ; à l'abri du soleil et inaccessibles aux animaux (rongeurs) ;
 - o dotées d'un éclairage et d'un système de ventilation appropriés ; o isolées des zones de réception et de préparation des aliments ;
 - o dotées de vêtements de protection et de sacs/conteneurs de rechange.
- Sauf si un stockage réfrigéré est possible, les durées de stockage entre la production et le traitement des déchets ne doivent pas dépasser :
 - o dans les climats tempérés : 72 heures en hiver, 48 heures en été ;
 - o dans les climats chauds : 48 heures durant la saison fraîche, 24 heures durant la saison chaude.
- Stocker le mercure séparément, dans des conteneurs fermés et imperméables, dans un lieu sécurisé.
- Stocker les déchets cytotoxiques séparément des autres déchets dans un lieu sécurisé.
- Stocker les déchets radioactifs dans des conteneurs limitant les radiations, derrière des écrans de plomb.

3. Transport vers des installations extérieures

- Transporter les déchets vers des installations extérieures conformément aux Directives EHS générales pour le transport des matières et déchets dangereux.
- Utiliser, pour le transport des déchets infectieux, des conteneurs dotés d'un revêtement interne étanche en métal ou en plastique et d'un système de fermeture hermétique. Le conditionnement externe doit être suffisamment solide et sa capacité doit être adaptée au type et volume de déchets produits.
- Utiliser, pour des objets piquants, coupants ou tranchants, des conteneurs non perforables.
- Apposer sur les déchets une étiquette appropriée indiquant la classe, le pictogramme (ex. déchets infectieux, déchets radioactifs), la catégorie, le poids/volume, la partie de l'hôpital d'où ils proviennent et leur destination finale.
- Utiliser les véhicules de transport des déchets uniquement à cette fin, et assurer une fermeture hermétique des compartiments intérieurs dans lesquels les déchets sont transportés.

4. Traitement et élimination

- Les installations recevant des déchets dangereux d'activités de soins doivent posséder les autorisations nécessaires et la capacité de manipuler ces déchets. Chaque catégorie de déchet doit être traitée selon les méthodes et technologies décrites au Tableau 1. Le choix d'une technologie d'élimination doit tenir compte des questions sanitaires et environnementales selon le traitement. Les principales options de traitement et d'élimination des déchets d'activités de soins sont les suivantes :
 - **Incinération.** Procédé d'oxydation sèche à haute température permettant de réduire le volume de déchets organiques combustibles pour obtenir des matières inorganiques incombustibles. L'incinération produit des émissions atmosphériques, des résidus, des cendres et des eaux usées. Selon la quantité de déchets qu'ils produisent et sur la base d'autres considérations, les établissements de santé peuvent, soit s'équiper d'incinérateurs, soit transporter leurs déchets vers une usine d'incinération.
 - Les usines d'incinération doivent être bien exploitées et entretenues.

- **Désinfection chimique.** Cette méthode consiste à ajouter des produits chimiques pour tuer les pathogènes présents dans les déchets d'activités de soins. Les déchets doivent être broyés avant désinfection. Ce traitement implique l'utilisation et la manipulation de produits chimiques dangereux et l'élimination de résidus dangereux après traitement.
- **Traitement thermique humide (autoclavage).** Les déchets, préalablement broyés, sont désinfectés dans une chambre fermée, à la vapeur sous haute température et haute pression. Il en résulte un rejet d'eaux usées et des odeurs. L'autoclavage est une méthode de désinfection thermique permettant également de stériliser les équipements médicaux réutilisables. La désinfection par chaleur sèche implique de broyer, chauffer et compacter les déchets dans une presse rotative. Cette méthode génère des émissions atmosphériques, des eaux usées et des résidus qui doivent être éliminés.
- **Traitement par micro-ondes.** Les microorganismes sont détruits par le chauffage, sous l'action des micro-ondes et de l'eau contenue dans les déchets. Les déchets sont ensuite compactés et éliminés avec les déchets qui transitent par les systèmes municipaux. Ce procédé peut produire des eaux usées.
- **Enfouissement.** Des sites d'enfouissement sanitaire correctement conçus et utilisés doivent éviter la contamination de l'air et des nappes phréatiques. L'élimination des déchets dans des décharges à ciel ouvert n'est pas une bonne pratique et doit être évitée. Le pré-traitement avant enfouissement peut être une opération de stabilisation (remplissage de conteneurs avec des déchets, solidification au sein d'un liant, puis scellage).
- **Neutralisation.** Ce traitement consiste à mélanger les déchets à d'autres substances (ex. ciment) pour réduire le plus possible le lessivage des déchets toxiques dans le sol ou les eaux de surface. Émissions atmosphériques Les sources d'émissions atmosphériques des établissements de santé sont les extractions d'air des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation, les dispositifs de ventilation pour gaz médicaux et les émissions diffuses provenant des zones de stockage de déchets médicaux, des zones de soins médicaux et des unités d'isolement. Les émissions peuvent provenir des extractions d'air des incinérateurs, si l'établissement en est équipé. En outre, les émissions atmosphériques peuvent provenir de la combustion liée à la production de puissance. L'air provenant des extractions (ex. zones de soins médicaux, unités d'isolement, laboratoires et unités de stockage et traitement des déchets) peut être contaminé par des agents biologiques, pathogènes ou autres substances toxiques : avant évacuation, il doit être traité en étant utilisé comme air de combustion afin de devenir non toxique et non contagieux. Les condensats et liquides de purge sont classifiés comme rejets d'activités de soins et traités en conséquence. Les cheminées doivent être suffisamment hautes pour éliminer les odeurs et optimiser la dispersion.
- **Incinération** Les grands hôpitaux peuvent être équipés de leur propre incinérateur, qui est une source importante d'émissions atmosphériques et d'eaux usées. Seule une faible quantité de déchets médicaux sera incinérée et la nécessité d'un incinérateur de déchets d'activités de soins doit être soigneusement étudié et comparé aux autres techniques de gestion et d'élimination des déchets. Les polluants potentiellement émis par ces incinérateurs sont :
 - Les métaux lourds.
 - Les matières organiques dans les gaz brûlés : présentes dans la phase vapeur, condensées ou absorbées sur des particules en suspensions.
 - Divers composés organiques (ex. polychlorodibenzo-pdioxines et furanes [PCDD/F], chlorobenzènes, chloroéthylène et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)), généralement présents dans les déchets d'activités de soins ou produits lors de la combustion et postcombustion.
 - Le chlorure d'hydrogène (HCl), les fluorures et les halogénures d'hydrogène (ex. composés de brome et d'iode).
 - Les produits types de la combustion, comme les oxydes de soufre (SOX), les oxydes d'azote (NOX), les composés organiques volatils (dont le COV non-méthane) et le méthane (CH4), le

monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂) et le protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (N₂O). Les mesures de prévention et de contrôle de la pollution sont les suivantes :

Trier les déchets et éliminer les éléments suivants des déchets devant être incinérés : plastiques halogénés (ex. PVC), récipients de gaz sous pression, grandes quantités de produits chimiques actifs, sels d'argent et déchets photographiques/radiographiques, déchets à forte teneur en métaux lourds (ex. thermomètres cassés, piles, batteries) et ampoules scellées ou ampoules contenant des métaux lourds

6.8. Impacts cumulatifs

La section fait une brève présentation de quelques sous- projets en cours ou prévus dans la ville de Mbandaka, en vue de prendre en compte, le cas échéant, les impacts cumulés des différentes activités dans leurs phases construction et / ou d'exploitation.

Les sous- projets en cours de réalisation dans la ville de Mbandaka sont les travaux d'aménagement des avenues de Libération, Mundji et Salongo financés par le gouvernement central à travers le Ministère national de l'aménagement du territoire. Ils vont induire des effets cumulés tant positifs que négatifs avec le sous- projet de construction du laboratoire provincial de santé par le fait qu'ils seront réalisés dans le même site.

Etant donné que les deux sous-projets vont se réaliser en même temps, l'on peut considérer que les effets cumulés concerneront uniquement la phase des travaux.

Tableau 41. Analyse des impacts positifs cumulatifs

| Composante de l'environnement | | Description de l'Impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation | Résultat d'évaluation |
|-------------------------------|-----------------------------|---|-----------------------|
| Milieu humain | Activités socio-économiques | Le sous-projet de construction du laboratoire va induire des effets cumulés positifs sur l'économie et l'emploi de la ville de Mbandaka. | Modéré |
| | | Les sous- projets d'aménagement des avenues Libération, Mundji et Salongo auront un impact cumulé positif par rapport au recrutement de la main d'œuvre locale temporaire (création d'emploi ± 100 emplois dont 30 femmes) et permanente (création d'emploi ± 600 emplois dont 200 femmes). | Fort |
| | Patrimoine et paysage | Les infrastructures des sous- projets seront comptabilisées comme patrimoine de la ville. Ils pourront induire un impact cumulé positif à travers des aménagements paysagers appropriés pour chaque projet. | Fort |

Tableau 42. Analyse des impacts négatifs cumulatifs

| Composante de l'environnement | | Description de l'Impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation | Résultat d'évaluation |
|-------------------------------|-----|---|-----------------------|
| Milieu physique | Air | Le sous-projet de construction de laboratoire provincial de santé, tout comme les sous-projets d'aménagement des avenues Libération, Mundji et Salongo qui se réaliseront dans la ville de Mbandaka vont induire des effets cumulatifs négatifs sur la qualité de l'air pendant la phase des travaux. A travers l'émission de la poussière et nuisances sonores suite aux multiples | Fort |

| Composante de l'environnement | | Description de l'impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation | Résultat d'évaluation |
|-------------------------------|------------------------------|---|-----------------------|
| | | mouvements de passages des véhicules et engins, aux bruits de générateurs, etc. | |
| | Nuisance sonore | La réalisation dans le même site de deux sous-projets va induire à un cumul d'impact sur la nuisance sonore à travers l'émission des poussières et nuisances sonores suite aux multiples mouvements de passages des véhicules et engins, aux bruits de générateurs, etc. | Modéré |
| | Sol | La réalisation dans le même site de deux sous-projets va induire à un cumul d'impact sur la structure du sol | Modéré |
| | Eaux pluviales/ruissellement | Effets cumulés relatifs à la pollution des eaux superficielles et souterraines de la zone d'intervention. | Nul |
| Milieu biologique | Flore | Effets cumulés négatifs relatifs à la destruction de la végétation de la zone d'intervention | Nul |
| | Faune | Effets cumulés négatifs relatifs à la faune de la zone d'intervention. | Nul |
| Milieu humain | Santé et sécurité | Pendant les travaux, le sous-projet de construction du laboratoire pourront induire un impact cumulé négatifs liés aux risques d'accidents. La mise en application d'un plan de gestion de sécurité permettra de réduire cet impact négatif cumulé | Fort |
| | Santé et sécurité | Pendant la phase des travaux et d'exploitation de ces sous-projets il y aura risque des effets cumulés négatifs de contamination au COVID-19 si les travailleurs et usagers de ces chantiers et équipements n'observent pas les mesures barrières. L'afflux de la population dans les sites et l'augmentation du trafic dans la ville vont favoriser la contamination de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas observées. | Modéré |
| | | Pendant la phase des travaux, les sous-projets pourront générer un impact cumulé négatif de la nuisance sonore (bruits) de leurs chantiers. | Modéré |
| | Activités socio-économiques | Les sous-projets vont induire des effets cumulés négatifs de déplacement des biens et des personnes dans les emprises de deux projets connus. | Modéré |

| Composante de l'environnement | | Description de l'impact cumulé pendant la phase des travaux et d'exploitation | Résultat d'évaluation |
|-------------------------------|--|--|-----------------------|
| | | Pendant la phase d'exploitation, les trois sous-projets vont générer un impact cumulé négatif par la perturbation du trafic. | Fort |

Conclusion des effets cumulés

Le sous-projet d'aménagement des avenues Libération, Mundji et Salongi en cours d'exécution présente des impacts cumulés tant positifs que négatifs avec le projet de construction du laboratoire provincial de santé publique de la Ville de Mbandaka et l'on peut supposer une réduction des impacts négatifs en phase travaux de ces deux sous-projets du fait de leur réalisation anticipée de certaines mesures d'atténuation par rapport à la réalisation du projet construction du laboratoire provincial de santé publique de Mbandaka.

Par conséquent, les mesures d'atténuation, de réduction et de bonification qui seront proposées dans chacune des EIES de ces sous-projets prennent en compte les impacts tant positifs que négatifs dans la même zone restreinte ou élargie d'étude dans la ville de Mbandaka. Enfin la gestion des impacts cumulés surtout en phase exploitation sera assurée par l'Office des routes en partenariat avec l'OVD pour le compte de sous-projet de réhabilitation des avenues Libération, Mundji et Salongo " par le projet REDISSE IV sous la coordination du Ministère de santé publique

6.9. Evaluation des risques environnementaux et sociaux

6.9.1. Evaluation des risques

L'évaluation des risques sert à planifier des actions de prévention lors des travaux de réalisation, en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- L'identification des situations à risques liés aux travaux d'ouverture des tranchées et d'aménagement des voies d'accès ;
- L'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- La hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

6.9.2. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents, brulures et maladies professionnels sur les chantiers, activités du projet, etc.) et les visites de terrain. Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté. Cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la fréquence de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident/incident.

6.9.3. Présentation de la grille d'évaluation

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente les niveaux de gravité de faible à très grave (cf. tableau ci-après).

Tableau 43 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

| Echelle de probabilité (P) | | Echelle de gravité (G) | |
|----------------------------|-----------------|------------------------|--|
| Score | Signification | Score | Signification |
| P1 | Très improbable | G1 = faible | Accident ou maladie sans arrêt de travail |
| P2 | Improbable | G2 = moyenne | Accident ou maladie avec arrêt de travail |
| P3 | Probable | G3 = grave | Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle |
| P4 | Très probable | G4 = très grave | Accident ou maladie mortelle |

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité

Tableau 44 : Grille d'évaluation des risques

| | P1 | P2 | P3 | P4 |
|----|----|----|----|----|
| G4 | | | | |
| G3 | | | | |
| G2 | | | | |
| G1 | | | | |

Tableau 45 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

| Code couleur | Niveau de priorité |
|--------------|--------------------|
| | Priorité 1 |
| | Priorité 2 |
| | Priorité 3 |

6.9.4. Risques en phase préparatoire et des travaux

1. Risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier

Pendant la phase préparatoire et des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux mouvements/déplacements des engins/instruments de chantier, transport du personnel et de la main d'œuvre et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier.

| | | |
|--|--|----|
| Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Incompétence des conducteurs • Défaillance des freins • Absence de vision panoramique depuis le poste du conducteur • Certaines manœuvres notamment la marche arrière • Circulation dense et anarchique | Evaluation qualitative du risque : | |
| | Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. | |
| | Probabilité : Probabilité faible | P2 |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Gravité : maladie ou accidents mortels impliquant la population riveraine et les passants (enfants, motos sans casque, etc.) avec arrêt de travail | G2 |
| Niveau de risque : | 2 | |

Mesures de prévention

Les personnes les plus exposées sont naturellement les conducteurs, les piétons (généralement les populations riveraines) susceptibles d'être heurtés. Les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants :

- S'assurer de la bonne formation des conducteurs,
- Effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins.
- Le risque de chutes des conducteurs qui accèdent à la cabine ou en descendent peut-être éliminer dans une large mesure en installant et entretenant des systèmes appropriés d'accès aux cabines et, le cas échéant, aux autres parties des gros engins.
- Tous les engins devront être équipés d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets.
- Établir un règlement intérieur et, Afficher les consignes de sécurité sur le chantier.
- Les risques de blessure par l'action mécanique (coupure, écrasement, etc.) d'une machine ou d'un outil ne doivent pas aussi être négligés. Pour prévenir ce risque, les actions principales à mener sont :
 - Former le personnel à la sécurité pour le poste de travail ;
 - Établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ;
 - S'assurer que tous les engins ont des documents de bords en cours de validité
 - Veiller au port des équipements de protection individuels (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc.
 - Assurer que toutes les machines ont un système de sécurité adapté
 - Préparer un plan de gestion du trafic et de sécurité routière par l'entreprise dans le cadre des études d'exécution :
 - Véhicules : recensement du parc circulant sur l'axe routier, état des véhicules, équipements de sécurité de ces véhicules, politique de contrôle, politique d'entretien,
 - Compétences : actions de formation et de sensibilisation des conducteurs et des travailleurs
 - Autres composantes en lien avec le risque routier.
 - Intégration du risque dans la démarche qualité des différents acteurs : existence d'une politique/règles « risque routier », identification du risque dans le Document Unique ou dispositif équivalent, actions de communication spécifiques, plan d'actions, etc..

2. Risques liés au bruit et vibrations sur les récepteurs situés près de la route

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue...).

La gêne due aux vibrations routières : la circulation routière constitue l'une des nuisances de la route les plus importantes. La compréhension de la gêne se heurte d'emblée à la complexité des phénomènes physiques en jeu, en raison de la superposition et du couplage des champs mécaniques (sur la structure) et acoustique (dans les pièces d'habitation et aérienne 'dans l'espace séparant les véhicules des habitations). La perception par les riverains des vibrations routières et de leurs effets est multiple.

| | | |
|---|--|----|
| Dangers et /ou situations dangereuses : <ul style="list-style-type: none"> • Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé • Gêne de la communication verbale et téléphonique • Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant | Evaluation qualitative du risque : Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation de gros engins et autres machines et outils qui seront utilisés sur ce chantier. | |
| | Probabilité : événement probable | P3 |
| | Gravité : maladie avec arrêt de travail | G2 |
| | Niveau de risque | 2 |
| Mesures de prévention | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Informer les travailleurs sur les risques ; • Veiller à l'utilisation des EPI (bouchon, casque anti-bruit, etc.) ; • Organiser une surveillance médicale spéciale pour les travailleurs exposés. Pour atténuer contre le bruit et la vibration : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la vitesse et limitation de la progression du trafic ; • Mettre en place un plan de circulation ; • Equiper les moteurs et pneumatiques d'un dispositif silencieux. | | |

3. Risques liés à la manutention manuelle et mécanique

C'est un risque de blessure, de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

| | | |
|---|--|----|
| Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Manutention de charges lourdes • Manutentions effectuées de façon répétitive et à cadence élevée • Mauvaise posture prise par le personnel (charges éloignées, dos courbé) | Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. | |
| | Probabilité : événement probable | P3 |
| | Gravité : maladie et blessures avec arrêt de travail | G2 |
| | Niveau de risque | 2 |
| Mesures de prévention | | |
| Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions ; • Utiliser des moyens de manutention adéquats : transpalette par exemple • Équiper les charges de moyens de préhension : poignée par exemple • Former le personnel à adopter des gestes et postures appropriés • Protections individuelles <ul style="list-style-type: none"> • Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures, gants, bottes ...) • Faire une évaluation des risques professionnels liés aux tâches, • Mettre en place d'un système de permis pour les tâches à haut risque, etc. | | |
| Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention | | |
| Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels. | | |

4. Risque d'accident liés aux chutes et aux effondrements (personnes et objets)

Ce risque est causé par les installations de chantier, les planchers de travail (notamment lors des travaux d'installation de la base-vie), etc. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, ou de l'effondrement de fouille, rupture de la corde/ceinture de soutien, etc.

| | | |
|---|--|----|
| Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> Objets stockés en hauteur (rack de stockage) Objets empilés sur de grandes hauteurs Matériau en vrac Gravats issus des démolitions | Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. | |
| | Probabilité : Probable | P3 |
| | Gravité : maladie avec arrêt de travail | G2 |
| | Niveau de risque : | 2 |
| Mesures de prévention | | |
| Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés) ; Limiter les hauteurs de stockage ; Baliser les zones à risques ; Remblayer les fouilles ; Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ; Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. Protections individuelles <ul style="list-style-type: none"> Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques...) | | |
| Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention | | |
| Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels. | | |

5. Risques d'accidents liés à la circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.

L'exploitation de la base de chantier essentiellement composée de machinerie lourde comporte des risques d'accidents mortels impliquant la population riveraine et les passants (enfants, motos sans casque, etc.) et surtout pour le personnel, mais aussi pour la population riveraine. C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de travail.

| | | |
|---|--|----|
| Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> Absence de circulation, de vitesse excessive ou absence de visibilité lors des manœuvres Contraintes de délais Véhicules inadaptés ; Perturbation du trafic | Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. | |
| | Probabilité : Probable | P3 |
| | Gravité : maladie avec arrêt de travail | G2 |
| | Niveau de risque : | 2 |
| Mesures de prévention | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Établir un plan de circulation Systematiser l'entretien régulier des véhicules Systematiser le dispositif de sécurité des véhicules (panneaux de signalisation, avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.), | | |

| |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Former les opérateurs à la conduite défensive • Mettre à disposition des véhicules adaptés ; • Entretien périodiquement les véhicules ; • Organiser les déplacements ; • Interdire les stupéfiants (alcool, drogue) au volant ; • Ne pas téléphoner pendant le trajet (système de répondeur) • Considérer l'installation de limitation de vitesse ou moniteurs et installer les sirènes de marche arrière • S'assurer que tous les conducteurs ont des qualités requises pour la conduite |
| Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention |
| Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels. |

6. Risques d'incendie et d'explosion dans la base de chantier

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel et même pour les populations établies dans la zone).

| | | |
|--|--|----|
| Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Présence sur le chantier de combustibles : gasoil, fuel, gaz butane ; • Inflammation d'un véhicule ou d'un engin ; • Mélange de produits incompatibles ou stockage non différenciés ; • Incendie dû aux rejets de mégot de cigarettes non éteint sur le chantier • Présence de source de flammes ou d'étincelles : Soudure, particules incandescentes, étincelles électriques etc. ; | Evaluation qualitative du risque : | |
| | Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. | |
| | En effet, dans le chantier on aura un stockage plus ou moins de gasoil pour le besoin de fonctionnement des engins et véhicules, de gaz à usage ménager par les travailleurs | |
| | Probabilité : événement probable | P3 |
| | Gravité : maladie ou accident mortel | G4 |
| | Niveau de risque | 1 |
| Mesures de prévention et de protection | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les stockages (citerne à gasoil, ou aménagement d'une pompe), • Mettre en place des moyens de détection de fumée, d'incendie, système d'alarme. • Etablir des plans d'intervention et d'évacuation ; • Disposer sur le chantier et dans les engins de moyens d'extinction (extincteurs, bacs à sable, émulseurs et moyens de pompage) suffisants pour circonscire rapidement le feu avant qu'il ne se développe ; • Placer les extincteurs de façon visible et accessible à tous (les chemins menant à leur accès doivent être dégagés de tout obstacle) • Former le personnel et l'entraîner en extinction incendie • Interdiction de fumer à des endroits bien spécifiés (près des zones de stockage par exemple). • Renforcer les mesures de surveillance • Implanter la base de chantier en dehors des habitations • Mettre en place un plan d'évacuation d'urgence et médicale | | |
| Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention | | |
| Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels. | | |

7. Risques liés à la poussière

Les poussières d'origine minérale (silice, fer, zinc, cobalt, étain...) ou végétale présentent :

- Les risques pour la santé : Une gêne respiratoire (poussières dites inertes, c'est-à-dire sans toxicité particulière
- Des effets allergènes ;
- Des effets toxiques sur l'organisme ;
- Des lésions au niveau du nez (rhinites, perforations de la cloison nasale, cancer de l'ethmoïde)
- Des effets fibrogènes (prolifération de tissus conjonctifs au niveau des poumons (silicose, sidérose...).
- Des maladies respiratoires (au niveau pulmonaire liées à la poussière, ...)

8. Les risques d'incendie et d'explosion :

Le risque d'incendie et d'explosion vise aussi bien les déchets inflammables que des produits chimiques (laboratoire).

| | | |
|--|--|----|
| Dangers et /ou situations dangereuses : Poussières : <ul style="list-style-type: none"> • Sources d'expositions très nombreuses et variées en milieu professionnel ; • Produites lors de la fabrication des médicaments • Proviennent directement des matières premières utilisées (sous forme de poudres notamment) et sont alors libérées lors de leur production, leur transport, leur stockage ou leur mise en œuvre ; | Evaluation qualitative du risque : Les produits chimiques présentent la caractéristique d'exploser en cas de contact avec de l'eau, de l'air ou entre réactifs Les poussières présentent la caractéristique de fixer les molécules gazeuses irritantes ou nocives présentes dans l'atmosphère de travail, ce qui a pour effet d'aggraver leurs nocivités. | |
| | Probabilité : événement probable | P3 |
| | Gravité : maladie avec arrêt de travail | G2 |
| | Niveau de risque | 2 |
| Mesures de prévention | | |
| Contre le risque d'inhalation : Contre le risque d'explosion : <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les conditions de transport, de conservation et d'utilisation des produits chimiques - Les installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et contrôlées périodiquement. - Eloigner les sources de chaleur ou les causes de création d'électricité statique ou d'étincelle Pour limiter l'émission de poussières au niveau le plus bas possible, il faut : <ul style="list-style-type: none"> - Travailler par voie humide (arrosage, humidification) - Travailler en vase clos (appareils hermétiques, boîtes à gant) - Recourir à des procédures d'ouverture des sacs ou de déchargement des véhicules évitant la dissémination Protection collective : <ul style="list-style-type: none"> - Les poussières qui ne peuvent être éliminées doivent être captées au plus près de leur source d'émission avec un dispositif d'aspiration approprié à la nature des polluants, et conforme aux principes généraux de ventilation ; Protection individuelle : | | |

- Lorsque l'utilisation de protections collectives est impossible ou insuffisante, les opérateurs doivent être équipés de protections individuelles et notamment de masques respiratoires dotés de filtres appropriés.

9. Risque d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) et maladies sexuellement transmissibles

- L'arrivée du projet dans la zone avec les employés peut engendrer l'augmentation des cas d'EAS/HS et des maladies sexuellement transmissibles. Puisqu'il est probable qu'il y est des contacts entre les employés et la communauté riveraine ;
- Les travaux de génie civil peuvent aggraver le risque de violences basées sur le genre exercé de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publiques et privées.

Par exemple :

1. Les projets impliquant un grand afflux de travailleurs peuvent accroître la demande de prostitution — et même augmenter le risque de traite des femmes aux fins de prostitution — ou le risque d'union précoce forcée dans une communauté où le mariage à un homme salarié est considéré comme la meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. En outre, dans une communauté, de meilleurs salaires pour les travailleurs peuvent conduire à une augmentation de rapports sexuels monnayés qui peuvent entraîner des maladies sexuellement transmissibles dans les cas où les travailleurs ne mettent en application les méthodes de protection. On peut également assister à une augmentation du risque de rapports sexuels, même s'ils ne sont pas monnayés, entre des ouvriers et des mineurs.
2. Les projets provoquent des changements dans les communautés où ils ont lieu et peuvent modifier la nature du rapport de pouvoir entre les membres de ladite communauté ainsi qu'au sein des ménages. La jalousie des hommes, un facteur clé qui souligne les VBG, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre sur un projet dès qu'on croit que les travailleurs fréquentent les femmes de la communauté. Ainsi, on peut observer des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et les personnes vivant dans la zone du projet et à proximité, mais aussi chez celles qui sont touchées par le projet.
3. Lorsqu'on procède à une redistribution des terres, par exemple en cas de réinstallation pour cause de travaux de génie civil, les femmes peuvent être extrêmement vulnérables aux VBG. Cela est particulièrement vrai dans les pays où le droit ne permet pas aux femmes d'accéder à la propriété foncière. (Hypothèse à prendre en compte dans le cadre d'un PAR).
4. Les femmes courent un risque accru de violence lorsqu'elles effectuent des déplacements sur de longues distances pour avoir accès à un emploi ou lorsqu'elles sont tenues de voyager de nuit.

| Dangers et /ou situations dangereuses | Evaluation qualitative du risque : | |
|--|---|----|
| <ul style="list-style-type: none"> • Présence des ouvriers en phase de chantier et des travaux ; • Proximité des nombreux débits de boisson et bars dancing ; • Récurrence de l'insécurité dans la ville. | Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. | |
| | Probabilité : événement très probable | P4 |
| | Gravité : violence, traumatisme, viol | G4 |
| Niveau de risque | 1 | |
| Mesures de prévention | | |
| Protections collectives | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif pour la réception des témoignages des survivantes afin de signaler tous cas d'EAS/HS de violences basées sur le genre sur le chantier ou par un employé d'entreprise en charge des travaux sur le chantier ; | | |

- Prévoir un mécanisme adéquat de gestion des plaintes concernant l'EAS/HS ;
- Mettre en place un protocole de réponse aux VBG par une ONG spécialisée qui aura la charge de mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre l'EAS/HS ;
- S'assurer des mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ;
- Prévoir un code de bonne conduite (à traduire dans la langue locale du site du projet) qui sera signé pour les gestionnaires du projet, de l'entreprise ainsi que tous les travailleurs dédiés au projet (toutes les parties prenantes) ;
- Mettre en place une stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du Code de bonne conduite dans le cadre de redevabilité /responsabilisation ;
- Mise en place d'un plan de formation/recyclage des tous les travailleurs avant l'affectation sur chantier ainsi que tout nouveau venu ;
- Prévoir des actions pour adresser les risques d'EAS/HS au niveau des entreprises ;
- Définir clairement les requis en matière d'EAS/HS dans une note aux travailleurs ;
- Inclure les activités de prévention de l'EAS/HS dans le contrat des travaux (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ;
- Inclure les comportements interdits liés à l'EAS/HS ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ;
- Prévoir une évaluation des risques EAS/HS ainsi que des évaluations à mi-parcours pendant la mise en œuvre pour s'assurer de la bonne gestion de risques en définissant leur cause et évaluant les mesures de mise en œuvre, leur pertinence et efficacité, ainsi qu'en proposant des autres mieux adaptées aux risques identifiés, dans le cas échéant.
- Mettre en œuvre le plan d'action des mesures de prévention, d'atténuation et de réponses potentiels aux incidents d'EAS/HS du projet qui poursuit les objectifs suivants :
 - 1° Identifier et évaluer les risques EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités et de la qualité de fournisseurs de services VBG, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En principe, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence basée sur le genre, y compris l'EAS/HS, est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, l'EAS/HS pouvant se produire à tout moment.
 - 2° Agir sur les risques de violence basée sur le genre en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.
 - 3° Répondre à tous les cas d'EAS/HS signalés à travers le mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S & E) qui répondent aux préconisations de la Banque mondiale en matière de sauvegarde et de notification 'EAS/HS sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi ;

Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention

Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels.

10. Risque de contamination de la COVID-19

Pendant la phase préparatoire, d'exécution et d'exploitation du laboratoire de Kananga, la mission de contrôle, les fournisseurs et autres prestataires de service vont recruter la main d'œuvre locale sur le chantier. Cette main d'œuvre permanent sur le chantier sera exposée à la COVID-19.

Le risque de contamination de la COVID-19 entraîne une augmentation de la perte des revenus pour l'économie des riverains qui sont dans le secteur de l'économie formelle et informelle qui et accentue la pauvreté de la

population riveraine. La crise de COVID-19 menace gravement l'engagement des femmes dans les activités économiques, en particulier dans les secteurs informels, et peuvent accroître les écarts entre les sexes dans les moyens de subsistance.

| | | |
|--|--|----|
| Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Présence des ouvriers en phase des travaux ; • Organisation des consultations publiques • Mobilisation des parties prenantes au Projet • Proximité des nombreux débits de boisson et bars dancing ; | Evaluation qualitative du risque : Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail. | |
| | Probabilité : événement très probable | P4 |
| | Gravité : violence, traumatisme, viol | G4 |
| | Niveau de risque | 1 |
| Mesures de prévention | | |
| Protections collectives : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; • Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; • Avant de mettre un masque, se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon • Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage • Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher ; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'aide d'une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon • Pour retirer le masque : l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque) ; le jeter immédiatement dans une poubelle fermée ; se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon • Le masque doit être par ailleurs adapté à la taille du visage et doit être bien positionné (le côté rembourré de la barrette nasale doit être placé sur la bosse du nez pour bien protéger le nez) • Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; • Observer les mesures barrières dont : <ul style="list-style-type: none"> • Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes • Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre) • Observer les règles d'hygiène respiratoire : • Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer. • En cas de possibilité, faire des rotations des travailleurs pour favoriser la distanciation physique • Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées. • Mettre en place un numéro vert à Mbandaka • Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ; • Elaborer un plan de prévention de COVID-19 | | |
| Mesures d'atténuation en cas d'échec de la prévention | | |
| Appliquer les articles 64 à 80 de la Loi N° 16/009 DU 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale qui traite de la réparation des risques professionnels. | | |

VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comporte un ensemble de mesures d'atténuation des impacts négatifs identifiés durant les étapes des travaux et d'exploitation du sous-projet de construction du laboratoire provincial de santé publique dans la ville de Mbandaka. Il décline également les modalités de mise en œuvre de ces mesures et renferme un plan de surveillance et de suivi ainsi que des mesures institutionnelles de renforcement des capacités des acteurs responsables de sa mise en œuvre et d'Informations des populations.

7.1. Objectifs du PGES

L'objectif général du PGES est de guider les interventions du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte, gérées et mises en œuvre suivant les exigences de la législation nationale/RDC et celles de la Banque mondiale via le nouveau cadre environnemental et social.

Spécifiquement, il s'agit de :

- S'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales découlant du processus d'autorisation environnementale du projet ;
- S'assurer que les installations seront conçues et aménagées de façon à rencontrer et même, si possible, avoir de meilleures performances environnementales que celles prévues dans l'étude d'impact ;
- S'assurer que les engagements environnementaux du projet sont bien compris par le personnel de chantier et le personnel d'exploitation incluant les sous-contractants ;
- S'assurer que la politique environnementale de la RDC ainsi que les NES du CES de la Banque Mondiale sont respectées pendant toute la durée de vie du projet.

Plus spécifiquement, le PGES permet de :

- Concrétiser tous les engagements du promoteur vis-à-vis de l'environnement et des communautés locales riveraines ;
- Préciser les problématiques environnementales et sociales relatives à la préparation et à l'exploitation du projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités de chaque acteur, y compris le promoteur du projet, relativement au PGES ;
- Communiquer les informations issues du PGES aux autorités gouvernementales et aux populations riveraines concernées ;
- Établir les actions correctives à mettre en place le cas échéant ;
- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS ;
- Établir les mesures d'atténuation et réponse EAS/HS en ligne avec celles identifiées par le Plan d'action EAS/HS du projet
- Évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Évaluer le coût de mise en œuvre du PGES.

Le PGES sera révisé au besoin pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. Les changements proposés seront discutés avec les autorités politico-administratives concernées.

7.2. Mesures de bonification des impacts positifs

Les mesures de bonification portent sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations bénéficiaires d'améliorer leurs profits des bienfaits du projet, de lutter efficacement contre les maladies contagieuses et épidémies au niveau national et régional.

Tableau 46. Mesures de Bonification des impacts positifs

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures de bonification | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|--|---|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| | | | | Mise en application | Suivi - évaluation |
| Social | Création d'emplois temporaires et | <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le recrutement local de la population pour certains emplois (à compétence équivalente) - Sous-traiter certaines activités avec les entreprises locales afin de renforcer leur expertise technique et d'améliorer leurs capacités financières - Embaucher les femmes, les chefs de ménages et autres couches sociales vulnérables (PA) pour lutter contre la pauvreté endémique - Faire une Information/Éducation/Communication du projet auprès des différents acteurs afin de garantir sa durabilité. - Privilégier le recrutement des techniciens locaux (laborantins et biologistes) - Acheter les matériaux de construction (sables) auprès des associations féminines qui extraient du sable et exploitent artisanalement des carrières - Favoriser la participation active et dynamique de la population locale | Phase de préparation et des travaux | Entreprise et cahier des charges | MC |
| Economie | Opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques privés | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'achat des matériaux locaux (sable, brouettes ; pelles, pioches) de fabrication locale et le recrutement des PME locales répondant aux spécificités techniques requises ; - Aménager des cantines pour les ouvriers en privilégiant les femmes et filles des quartiers ayant un certificat médical (tuberculose, hépatite B.). Une coordination doit être en place pour assurer que les ouvriers payent les repas ; - Sensibiliser les acteurs (commerçant(e)s et ouvriers) sur les règles d'hygiène alimentaire. - Prioriser les entreprises locales pour la sous-traitance et les travaux le cas échéant | Phase de préparation et des travaux | Entreprise et cahier des charges | MC |
| | Mobilisation des recettes | - | Phase de | Entreprise | MC |

| | | | | | |
|----------------|--|--|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | fiscales | | préparation et des travaux | | |
| Santé publique | Renforcement des systèmes de surveillance des maladies | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'approvisionnement régulier des intrants en qualité et quantité suffisante - Assurer une bonne conservation des vaccins et produits pharmaceutique ; - Recruter des techniciens locaux à compétences égales - Former et renforcer les capacités des techniciens et personnel du laboratoire ; - Renforcer la coopération tant au niveau national que régional | Exploitation | Responsable Laboratoire | Ministère de la santé publique |
| Santé publique | Amélioration de l'assainissement et du cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des systèmes de surveillance des maladies | Exploitation | Responsable Laboratoire et DPS | Ministère de la santé publique |
| Environnement | Amélioration du paysage | <ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions de responsabilité sociétale (gestion des déchets, connexion des particuliers aux collecteurs, sécurisation des établissements scolaires, etc.) pour maintenir le niveau de propreté du site - Protéger les arbres plantés ; - Mettre en place une équipe formée et chargée de l'entretien et maintenance - Impliquer les agents dans la protection et la pérennisation des infrastructures | Exploitation | Responsable Laboratoire et DPS | Ministère de la santé publique |
| Social | Création d'emplois permanents | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement des techniciens locaux sans discrimination, des femmes pour les travaux d'entretien et gestion du site ; - Mettre en place un processus de recrutement transparent et inclusive privilégiant un personnel qualifié, dans lequel les femmes seront encouragées à postuler. | Exploitation | Responsable Laboratoire et DPS | Ministère de la santé publique |

7.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Le programme d'atténuation comprendra les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'importance forte ou moyenne constituant des actions à prendre.

7.3.1. Mesures d'atténuation en phase Préparatoire et des travaux

Le programme d'atténuation comprendra les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs d'importance forte ou moyenne constituant des actions à prendre.

Tableau 47. Mesures d'atténuation pendant la phase des travaux

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|--|--|--|---|-------------------------------------|
| | | | | Mise en application | Suivi - évaluation |
| Qualité de l'air | Altération de la qualité de l'air (, fumée, poussière et émanations gazeuses). | <ul style="list-style-type: none"> – Utiliser les engins en bon état et entretenus régulièrement – Arroser régulièrement les voies d'accès des sites et les voies de circulations dans les sites ; – Utiliser les équipements de protection individuelle (abats poussières, gants, bottes, lunettes de protection, etc.) pour se protéger de la pollution de l'air. – Bâcher les camions transportant les matériaux de construction ; – Couvrir les matériaux pulvérulents entreposés ; – Assurer la maintenance des engins et du parc automobile ; – Appliquer strictement la disposition de limitation de vitesse en agglomération ; – Éviter la circulation de véhicules lourds ou de brûler les produits de débroussaillage à proximité des zones habitées. <p>Elaborer et mettre en œuvre les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments ; – Plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières ; – Plan de gestion des produits dangereux ; – Plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ; – Plan de contrôle du bruit ; – Plan de gestion des Ressources Culturelles Physiques ; – Plan paysager et de revégétation ; – Plan de gestion des déchets ; – Plan de formation environnementale et sociale ; – Plan de démobilisation des sites ; | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires (les ONG locales) | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|--|---|---|---|---|
| | | | | Mise application en | Suivi - évaluation |
| | | <ul style="list-style-type: none"> – Plan d'entretien et de maintenance. | | | |
| Qualité de l'air | Pollution atmosphérique et nuisances sonores modifiant le cadre de vie des populations riveraines et du personnel sur les chantiers. | <ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place un plan de gestion de circulation tant sur les chantiers qu'en dehors des chantiers ; – Eviter les travaux nocturnes – Exiger le port des EPI (oreillettes, lunettes, masques, etc.) ; – Réduire et optimiser le stationnement des véhicules du personnel afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines. | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |
| Paysage | Modification du paysage | <ul style="list-style-type: none"> – Elaborer et mettre en œuvre un Plan paysager et de revégétation – Réduire les activités de libération d'emprises au strict nécessaire ; – Limiter les travaux aux emprises du Projet ; – Éviter les déplacements inutiles des engins ; – Utiliser des équipements et engins répondant aux normes ; – Collecter et évacuer régulièrement les déchets générés ; – Arrosage des voies de circulation par temps sec au voisinage des habitations et des zones de cultures. | – Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet. | – ONG locales de THIMO | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |
| | Risque de contamination des eaux de surface et de modification du système hydrologique et augmentation de la turbidité de l'eau. | <ul style="list-style-type: none"> – Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments – Plan de drainage – Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments (par exemple branchages, ensemencement, barrières dans les tranchées, sacs de sable, géotextile, bottes de pailles, pierres, barrières recouvertes de tissus filtrants) ; – Limiter au strict nécessaire les superficies qui devront être défrichées ainsi que le décapage, le déblayage, le remblayage et le nivellement des aires de travail ; | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et ONG locales de THIMO | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|--|--|--|--|-------------------------------------|
| | | | | Mise application en | Suivi - évaluation |
| Qualité de l'eau | | <ul style="list-style-type: none"> – Éviter tout déversement de terre dans les cours d'eau ; – Éviter les travaux de terrassement en période de pluie ; – Prévoir une zone tampon entre les dépôts de terre, de matériaux dangereux, de déchets et la berge des cours d'eau ; – Veiller au respect de la charge de turbidité admise par la REGIDESO et planifier les activités de dragage en commun accord avec la REGIDESO ; – Mise en place d'un plan de suivi de l'hydrodynamisme et de la sédimentologie. | | | |
| | Risque de contamination des eaux souterraines. | <ul style="list-style-type: none"> – Élaborer une procédure de manipulation des produits dangereux et la vérification du respect de son application – Collecter les huiles usagées et les déchets pour recyclage ou élimination appropriée ; – Décaper toute surface contaminée aux huiles usées et produits pétroliers, le conditionner selon les normes dans la décharge de la ville ; – Former le personnel sur la gestion des déchets ; – Disposer des bacs de rétention aux points de stockage des produits dangereux ; – Veiller à la maintenance des engins et véhicules de travaux dans des garages ; – Proscrire la manipulation des produits dangereux sur les sites ou, à défaut, isoler et rendre les aires de manipulation étanches. | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et les ONG locales de THIMO | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |
| | | <ul style="list-style-type: none"> – Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments – Éviter les travaux de terrassement et de creusage en période pluvieuse ; – Stabiliser le sol mécaniquement pour réduire le risque d'érosion ; – Prévoir le réaménagement des sites après les travaux ; | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services. | - MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|---|---|--|---|---|
| | | | | Mise application en | Suivi - évaluation |
| Qualité des sols | Érosion et déstabilisation des sols. | <ul style="list-style-type: none"> – Limiter les interventions sur les sols présentant des risques d'érosions, choisir des véhicules adaptés à la nature du sol ; – À la fin des travaux, niveler les sols remaniés et y favoriser l'implantation d'une strate herbacée stabilisatrice. | | | |
| | Pollution des sols (déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées, eaux de laitance) | <ul style="list-style-type: none"> – Procédure d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées – Assurer l'étanchéité des zones de stockage ou de manipulation des hydrocarbures et des substances chimiques ; – Collecter les huiles usagées et les déchets pour le recyclage ou l'élimination appropriée (tri, stockage et évacuation); – Les eaux souillées de ciment doivent être filtrées puis décantées dans un réservoir avant d'être rejetées ; – Sensibiliser le personnel sur les risques de déversement des produits chimiques et les procédures d'intervention. – Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant et de tout autre polluant ; – Entreposer et utiliser les substances polluantes dans des aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou réduire les risques de migration des contaminants vers les sols ; – Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence, incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des employés, des agriculteurs) ; – Tester le plan de mesures d'urgence ; – En cas de déversement accidentel de contaminants, décaper les sols contaminés et en disposer selon la réglementation congolaise et/ou internationale ; – Interdire le ravitaillement de la machinerie à moins de 20 m | <ul style="list-style-type: none"> – Pendant la phase d'exécution du projet | <ul style="list-style-type: none"> – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services | <ul style="list-style-type: none"> – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|---|---|--|---|-------------------------------------|
| | | | | Mise application en | Suivi - évaluation |
| | | des cours d'eau. | | | |
| Végétation | Destruction du champ de la sentinelle, palmiers à huile, arbres ornementaux, arbustes et autres végétaux). | <ul style="list-style-type: none"> – Elaborer un plan d'action de réinstallation et indemniser la sentinelle ; – Elaborer et mettre en œuvre un Plan paysager et de revégétation – Obtenir l'autorisation au niveau du Service de l'environnement de la Commune avant l'abattage ; – Revégétaliser le site – Stocker le bois abattu et le mettre à la disposition des habitants de la ville. | – Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Humain | Risque d'exclusion des groupes des personnes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes, etc. | <ul style="list-style-type: none"> – Impliquer tous groupes vulnérables (Personnes de troisième âge, les enfants, veuf, Veuve et les personnes vivant avec handicap) conformément au PMPP à la prise de décision avant d'entreprendre toute activité les concernant. – Assurer des consultations indépendantes avec les populations vulnérables, y compris les femmes/filles dans des conditions sûres et confidentielles. | – Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |
| | Gêne et perturbation de la mobilité des biens et des personnes | <ul style="list-style-type: none"> – Informer les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées ; – Plan de gestion du trafic du chantier et des accès au site – Prévoir des passages temporaires ou déviations pour les populations ; – Respecter le délai d'exécution des travaux pour minimiser l'impact sur la mobilité des populations riveraines ; – Baliser les emprises des travaux ; – Limiter les travaux aux emprises retenues ; – Éviter de déposer les produits de déblai/faucardage sur les pistes. | – Pendant la phase de préparation et d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|--|--|--|---|---|
| | | | | Mise application en | Suivi - évaluation |
| | | – | – | – | – |
| | Risque des conflits sociaux lié au non recrutement des populations de la commune et des quartiers environnants | <ul style="list-style-type: none"> – Privilégier la main-d'œuvre locale à travers la HIMO surtout pour les travaux de stabilisation des érosions ; – Sensibiliser les travailleurs sur le respect des femmes des quartiers environnants ; – Sensibiliser les travailleurs sur la prévention des conflits conformément au PMPP ; – Mettre en place et vulgariser le MGP du Projet REDISSE IV ; – À compétence égale, privilégier le recrutement de la main-d'œuvre du quartier ; – Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre du Projet REDISSE IV ; – Mettre en place un cadre de concertation avec les populations du quartier pour la gestion des divergences entre le sous-projet et les habitants du quartier. | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de services | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |
| | Risques de pertes de revenus économiques | <ul style="list-style-type: none"> – Elaborer un plan d'action de réinstallation, – Indemniser les personnes affectées avant le début des travaux | – Avant la phase d'exploitation | – Sous- projet | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |
| | Risque de travail forcé | – Le travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du Projet REDISSE IV. Le programme n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux | – MC, UG/PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|---|--|---|---|---|
| | | | | Mise application en | Suivi - évaluation |
| | | plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le Projet. Cette disposition de la NES n° 2 est un impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du Projet REDISSE IV. | | | |
| | Recours à l'utilisation des forces publiques pour la sécurité des chantiers | <ul style="list-style-type: none"> – Appliquer des normes, protocoles et codes de conduite pour la sélection et l'utilisation de personnel de sécurité ou militaire, dispenser une formation si nécessaire, et contrôler ce personnel avant recrutement et pendant l'exercice de la fonction pour vérifier qu'il n'y a pas de comportements illégaux ou abusifs par le passé ou pendant le projet, y compris en matière d'EAS/HS ou l'usage excessif de la force ; – Veiller à ce que ce personnel reçoive des instructions et une formation adéquate avant leur déploiement et de manière régulière, sur l'utilisation de la force et la conduite appropriée (y compris en ce qui concerne l'interaction entre civils et militaires, l'EAS/HS et d'autres domaines pertinents); | – Pendant la phase d'exécution du Programme | – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |
| | Risque de discrimination sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main-d'œuvre locale | <ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place un processus de recrutement transparent sans discrimination aucune ; – Réserver un quota de 30% pour le recrutement des femmes sur les chantiers et assurer la dissémination effective et ciblée aux femmes des informations sur les postes à pourvoir et le processus de recrutement ; – Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du Projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du Projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|---|---|--|----------------------------------|---|
| | | | | Mise application en | Suivi - évaluation |
| | | discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, incluant l'interdiction du harcèlement sexuel dans le milieu de travail, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires. | | | |
| | Risque d'employer les enfants sur les chantiers | <ul style="list-style-type: none"> – Mise en place des procédures de vérifications, pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ; – Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet REDISSE IV, il est mis l'accent sur le travail des enfants et l'âge minimum conformément à NES n° 2. Ainsi, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit ne sera pas employé ou engagé sur le programme. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixe à 18 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre de PDSS en tenant compte du droit de travail national. Cette disposition de la NES n° 2 constitue un impact positif dans la mise en œuvre du REDISSE IV. | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |
| | – Risque liés à l'EAS/HS) | <ul style="list-style-type: none"> – Prendre en compte les aspects liés à l'EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales dans les contrats des entreprises ou prestataires ; – Organiser des formations des travailleurs, en pool sur les concepts clés VBG, y compris d'EAS/HS le contenu du Code de bonne conduite, le règlement intérieur, le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS, etc.) – Faire signer le Code de bonne conduite aux agents et travailleurs avant de les engager sur le chantier, intégrant un langage explicite sur les comportements interdits, les notions | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|---------|--|--------------------------|------------------|-----------------------|
| | | | | Mise application | en Suivi - évaluation |
| | | <p>clés sur l'EAS et le HS, y compris les définitions et la notion de consentement, et les sanctions applicables en cas de non-respect ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir l'égalité de genre pendant la mise en œuvre du Projet par l'identification de stratégies appropriées et faisables ; – Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté locale sur les risques d'EAS/HS, les comportements interdits aux travailleurs auprès la communauté, et les dispositifs mis à disposition pour le projet pour le signalement de ces types d'incidents ; – Sensibiliser la communauté locale sur les risques d'EAS/HS ainsi que le VIH/SIDA ; – Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs/-euses ; – Aménager des toilettes et vestiaires séparés, sécurisés, et bien éclairés pour les hommes et les femmes et verrouillables de l'intérieur ; – Sensibiliser le personnel des entreprises, Mission de Contrôle et la communauté locale sur la discrimination et les notions clés d'EAS/HS, y compris la signature du Code de la bonne conduite, le MGP, et la réponse aux incidents ; – Prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS liées au Projet vers leur référencement aux services de qualité dans les zones du sous-projet, à travers l'opérationnalisation de procédures spécifiques du MGP sensible à l'EAS/HS – Renforcer la prise d'identité complète avec la photo des travailleurs – Appropriation et signature des entreprises du Code de bonne conduite pour les travailleurs et les gestionnaires intégrant la | | | |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|--|--|--|---|---|
| | | | | Mise application en | Suivi - évaluation |
| | | <ul style="list-style-type: none"> dimension VBG/EAS/HS ; – Intégrer les aspects EAS/HS dans le règlement d'ordre intérieur de l'entreprise ; – Afficher le Code de bonne conduite dans des lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce, dans différentes langues par l'entreprise ; – Sanctionner par l'entreprise tous les présumés auteurs ; – Equipe de conformité VBG : s'assurer que l'équipe d'appui aux actions d'EAS/HS en supervision puisse surveiller et rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS ; – Respect des principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche axée sur la survivante, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur ; – Inclure les clauses relatives à l'atténuation et la réponse à l'EAS/HS dans les DAO et les contrats de fournisseurs externes. | | | |
| | Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles. | <ul style="list-style-type: none"> – Préparer et mettre en œuvre un programme d'information des populations sur les dates, heures et durée des interruptions des services publics, si possible ; – Protéger les propriétés privées tout en préservant l'accès pour les usagers, en appliquant des mesures appropriées (clôture, surveillant, etc.) ; – Préparer et mettre en œuvre un programme de santé destiné aux travailleurs qui intègre les stratégies de prévention contre les IST et le VIH/SIDA et leurs modes de transmission ; – Intégrer dans les campagnes d'information concernant les travaux un volet santé pour toute la population comprenant un module sur les IST et le VIH/SIDA, leurs dangers et les | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et ONG locales spécialisées, | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|---------------------|---|---|---|---|
| | | | | Mise application en | Suivi - évaluation |
| | | méthodes de prévention. | | | |
| | Risques d'accidents | <ul style="list-style-type: none"> – Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises et port obligatoire des EPI appropriés ; – La formation E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers ; – Bonne gestion des accidents et incidents ; – Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière ; – Plan de sécurité routière – Plan de lutte anti-incendie – Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux ; – Contrôler l'accès aux sites des travaux ; – Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité ; – S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ; – Mettre en place une trousse médicale pour administrer les premiers soins aux travailleurs accidentés ; – Exiger l'analyse préalable des risques pour les postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ; – Installer la signalisation indiquant les zones à risque d'accident ; – Rappporter avec des détails précis, la procédure suivie pour régler les cas d'accidents et les mesures prises pour les indemnisations des victimes. | – Avant et pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|------------------|-------------------------------------|--|--|--|---|
| | | | | Mise application en | Suivi - évaluation |
| | | <p>– Le trafic routier pour les différents sous-projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen.</p> | | | |
| | Risque de contamination du COVID-19 | <p>– Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ;</p> <p>– Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ;</p> <p>– Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement ;</p> <p>– Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ;</p> <p>– Observer les mesures barrières dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement à l'eau et au savon ou utiliser du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes ; • Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre) ; <p>– Observer les règles d'hygiène respiratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer ; • Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période de la pandémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées ; • Mettre en place un numéro vert ; • Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ; | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de service | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Période de mise en œuvre | Responsable | |
|---------------------------|--|--|--|--|---|
| | | | | Mise application en | Suivi - évaluation |
| | | <ul style="list-style-type: none"> Tenir compte de la situation de la femme face à la COVID-19 ; | | | |
| Santé et sécurité | Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles. | <ul style="list-style-type: none"> Préparer et mettre en œuvre un programme d'information des populations sur les dates, heures et durée des interruptions des services publics, si possible ; Distribuer gratuitement les préservatifs aux employés (hommes et femmes) Protéger les propriétés privées tout en préservant l'accès pour les usagers, en appliquant des mesures appropriées (clôture, surveillant, etc.) ; Préparer et mettre en œuvre un programme de santé destiné aux travailleurs qui intègre les stratégies de prévention contre les MST et le VIH/SIDA et leurs modes de transmission ; Intégrer dans les campagnes d'information concernant les travaux un volet santé pour toute la population comprenant un module sur les MST et le VIH/SIDA, leurs dangers et les méthodes de prévention. | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et ONG locales spécialisées, | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |
| Archéologie et patrimoine | Risque de la découverte fortuite | – Développer et mettre en œuvre les procédures de la découverte fortuite conformément à la NES n° 8 ; Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu. | – Pendant la phase d'exécution du Projet | – Entreprise chargée des travaux et autres prestataires de service | – MC, UG-PDSS MPS, DPS, CPE, ONG locale |

7.3.2. Mesures d'atténuation en phase d'exploitation

Les travailleurs qui interviennent dans le présent sous-projet lors de la phase d'exploitation sont les agents de l'État travailleront de manière permanente sur le Projet REDISSE IV et par conséquent, ils restent soumis aux termes et conditions de leur contrat ou régime de travail en vigueur dans le secteur public en RDC, sauf dans le cas où leur poste est transféré légalement et effectivement au Projet. La NES n° 2 ne s'appliquera pas à ces agents pour la protection de la main-d'œuvre et la santé et sécurité au travail.

Toutefois, les risques professionnels liés au travail de laboratoire sont considérés élevés et comportent des risques suivants :

- Risques de contamination aux maladies infectieuses, nosocomiales et épidémiques ;
- Risques d'incendies ;
- Nuisances liées au local et à l'équipement engendrant les problèmes ergonomiques,
- L'éblouissement ou la fatigue visuelle dus au mauvais éclairage et/ou à des amétropies méconnues,
- Risque de contamination à la COVID-19
- Etc.

Tableau 48 : Mesures d'atténuation en phase d'exploitation

| Milieu récepteur | Impacts | Mesures d'atténuation | Responsable | |
|------------------|--|---|------------------|--------------------------|
| | | | Mise application | en Suivi - évaluation |
| Qualité de l'air | Altération de la qualité de l'air (, fumée, poussière et émanations gazeuses). | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques - Utiliser les équipements de protection individuelle (abats poussières, gants, bottes, lunettes de protection, etc.) pour minimiser la dispersion des émissions dans l'air. - Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets ; | - Directeur Labo | du MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Qualité de l'eau | Risque de contamination des eaux de surface et souterraines. | - Mettre en œuvre le plan de gestion des effluents du laboratoire et la vérification du respect de son application | Directeur Labo | du MPS, DPS, CPE, Mairie |

| | | | | |
|------------------|---|---|---------------------|-------------------------|
| Qualité des sols | Pollution des sols (déversements d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées, eaux de laitance) | <ul style="list-style-type: none"> – Appliquer la procédure d'intervention en cas de déversements accidentels d'effluents du laboratoire, d'hydrocarbures, d'huiles usagées, eaux usées – Sensibiliser le personnel sur les risques de déversement accidentel des produits chimiques et les procédures d'intervention – Entreposer et utiliser les substances polluantes dans des aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou réduire les risques de migration des contaminants vers les sols ; – Tester le plan de mesures d'urgence | Directeur du Labo | MPS, DPS, CPE, Mairie |
| | Risque d'employer les enfants sur les chantiers | – | – Directeur du Labo | – MPS, DPS, CPE, Mairie |
| | – Risque liés à l'EAS/HS | – Mettre en œuvre le plan d'atténuation et réponse aux risques d'EAS/HS ainsi que le VIH/SIDA ; | – Directeur du Labo | – MPS, DPS, CPE, Mairie |
| | Risques d'accidents | <ul style="list-style-type: none"> – Organiser des formations E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers ; – Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière ; – Plan de lutte anti-incendie – Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité – S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ; – Mettre en place une trousse médicale pour administrer les premiers soins aux travailleurs accidentés ; – Exiger l'analyse préalable des risques pour les postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ; | – Directeur du Labo | – MPS, DPS, CPE, Mairie |

| | | | | |
|-------------------|--|---|---------------------|-------------------------|
| | Risque de contamination du COVID-19 | <ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ; – Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; – Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement ; – Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; – Observer les mesures barrières | – Directeur du Labo | – MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Santé et sécurité | Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles. | <ul style="list-style-type: none"> – Préparer et mettre en œuvre un programme d'information des populations sur les dates, heures et durée des interruptions des services publics, si possible ; – Distribuer gratuitement les préservatifs aux employés (hommes et femmes) | – Directeur du Labo | – MPS, DPS, CPE, Mairie |

7.4. Plan d'atténuation des impacts négatifs et de prévention des risques environnementaux et sociaux

L'élaboration des mesures sociales et environnementales a tenu compte des lois et règlements nationaux, des NES du nouveau Cadre de la Banque Mondiale, des directives sanitaires et sécuritaires générales de la SFI, les directives de l'OMS et des Notes des bonnes pratiques d'EAS/HS ainsi que de la lutte contre la COVID-19. Les avis émis par le public directement touché par le sous-projet, de même que ceux de différents intervenants locaux, provinciaux et nationaux ont également été pris en compte.

Quatre types des mesures environnementales et sociales seront prévus pour éviter, réduire, compenser les impacts suspectés ou prévenir les risques environnementaux :

- Des mesures réglementaires que les entreprises doivent respecter ;
- Des mesures de gestion des impacts négatifs et des risques du Projet ;
- Les mesures gestion des déchets biomédicaux ;
- Les mesures gestion des plaintes ;
- Les mesures de prise en compte du genre et la violence-basée-sur-le-genre.

7.4.1. Mesures réglementaires (autorisation et permis)

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable ; cela passera par l'obligation des entreprises à se conformer aux dispositions réglementaires et contractuelles suivantes afin d'obtenir les permis et autorisations nécessaires pour certains travaux, voir tableau ci-dessous.

Tableau 49. Mesures de conformité réglementaire

| Type d'autorisation/ Validation/Permis/Accord | Préalable/Composition du dossier/Document | Lieu de dépôt du dossier |
|--|---|--|
| Permis de construire 31 mai 2018. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° CAB/MIN-UH/023/2018 modifiant et complétant l'arrêté CAB/MIN.ATUH/MBI/GHK/012/2016 du 23 août 2016 portant réglementation de l'octroi du permis de construire en République démocratique du Congo (J. ORDC., 15 octobre 2018, n° 20, col. 55 | Lettre de la demande de l'autorisation de bâtir | Division Provinciale de l'Urbanisme et Habitat |
| Autorisation de défrichement | Modalités à voir avec le Service de l'Environnement de la ville de Mbandaka | Mairie de la ville de Mbandaka |
| ICPE (cuve à gasoil & groupe électrogène) Stockage de gasoil : | Modalités à voir avec l'ACE | Direction de l'ACE |
| Accord de la municipalité pour l'évacuation et la gestion des déchets banals | Modalités à voir avec le Service d'Assainissement de la ville de Mbandaka | Mairie de la ville de Mbandaka |
| Approbation des matériaux et des sites d'emprunt | Modalités à voir avec la Mission de Contrôle recrutée par l'UG-PDSS) | Mission de Contrôle |

7.4.2. Mesures de gestion des impacts négatifs et risques

a. Choix du site d'installations de chantier

- Plan d'installation du chantier

b. Minimisation de l'altération de la qualité de l'air par les émissions de poussières et de gaz d'échappement

- Plan de contrôle des poussières et autres émissions atmosphériques ;

- Plan d'entretien et de maintenance, Bâcher des camions transportant les matériaux pulvérulents ;
- Arroser les matériaux de construction ;
- Arroser périodiquement des pistes par temps sec au voisinage des habitations et des zones de cultures ;
- Contrôler techniquement la machinerie & assurer la maintenance et entretien périodique ;
- Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules à 30 km/h dans les zones de travaux ;
- Etc.

c. Minimisation des nuisances sonores

- Plan de contrôle du bruit ;
- Plan d'entretien et de maintenance ;
- Effectuer les activités bruyantes aux heures diurnes de 8h00 à 18h00 ;
- Définir les itinéraires de circulation afin de minimiser l'impact du bruit sur les communautés riveraines ;
- Informer les communautés des activités bruyantes ;
- Veiller à l'entretien périodique des équipements roulants et installations fixes ;
- Etc.

d. Prévention et gestion des pollutions accidentelles et fuites

- Plan de gestion des produits dangereux ;
- Plan paysager et de revégétation ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan d'entretien et de maintenance ;

e. Gestion des déchets de chantier

- Plan de gestion des produits dangereux ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan de formation environnementale et sociale ;

f. Gestion des déchets inertes

-
- Plan de gestion des produits dangereux ;
- Plan de gestion des déchets ;

g. Gestion des déchets Biomédicaux

- Plan de gestion de déchets biomédicaux ;
- Plan de gestion de matériels contaminés ;

h. Gestion des déchets banals

- Plan paysager et de revégétation ;
- Plan de gestion des déchets ;

i. Gestion des effluents liquides

- Un Plan de gestion des déchets liquide ;

j. Gestion des produits dangereux

- Un Plan de gestion des produits dangereux

k. Mesures de sauvegarde des ressources en eaux

- Plan de gestion des ressources en eau

l. Mesures compensatoire liées à la destruction de la végétation du site

- Plan paysager et de revégétation
 - o **Mesures de sécurité au chantier**
- Plan d'urgence et de sécurité

Le tableau ci-dessous donne la synthèse des mesures de gestions environnementale et sociale.

Tableau 50. Synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale

| Activités | Impacts négatifs/Risques | Indicateur de mise en œuvre et/ou d'efficacité de la mesure | Calendrier de mise en œuvre | Coûts (USD) | Responsable | | |
|---|--|--|---|---|---------------------|----------------------------------|---------------------------|
| | | | | | Surveillance | Exécution de la mesure | Suivi |
| Phase de préparation et d'exécution du Projet | | | | | | | |
| Construction des infrastructures et travaux de génie civil | Altération de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins et véhicules | 100 % des véhicules utilisés sont en bon état ont moins de 10 ans d'âge | Durant toute la phase installation de chantier | Inclus dans le marché de l'Entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| | Génération de nuisances sonores pour les habitants proches des chantiers | Nombre de plaintes concernant le bruit et mesures mises en place pour satisfaire les habitants | Durant toute la phase installation de chantier | Inclus dans les marchés des entreprises | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| | Risque de pollution des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants | Nombre de fuites graves de produits dangereux | Phase installation de chantier (avant démarrage effectif des travaux) | Inclus dans les marchés des entreprises | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| | Risque de pollution des sols par les déversements | Nombre de fuites graves de produits dangereux | Durant toute la phase installation de chantier | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |

| | | | | | | | |
|--|---|---|---|--|---------------------|----------------------------------|---------------------------|
| | accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants et par les déchets spéciaux (huiles usagées, filtres à huile, chiffons souillés, etc.) | | | | | | |
| | Risque de conflit lié à l'utilisation de l'eau de la REGIDESO par l'entreprise | Quantité d'eau de la rivière utilisée | Tout au long du déroulement du chantier | Inclus dans les marchés des entreprises | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, Mairie |
| | Accroissement du risque de propagation des IST et du VIH/SIDA du fait des mouvements de travailleurs pour la population riveraines. | Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ; | Tout au long du déroulement du chantier | 36.000 USD | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, Mairie |
| | Maladies pulmonaires pour le personnel de chantier et les communautés locales | Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ; | Tout au long du déroulement du chantier | Inclus dans le PMPP du Projet REDISSE IV | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, Mairie |
| | Risque de contamination de COVID-19 auprès des travailleurs et | Nombre des personnes contaminées, nombre des personnes sensibilisées contre le Covid-19 | Tout au long du déroulement du chantier | Forfait 12 000 USD | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, DPS, CPE, Mairie |

| | | | | | | | |
|---|--|---|--|---------------------|----------------------------------|---------------------------|--|
| populations locales | | | | | | | |
| Risque de VBG/EAS/HS et discrimination des femmes | % cas des EAS/HS, %e de plaintes EAS/HS, %des personnes sensibilisées, % survivantes EAS/HS ayant bénéficié d'une assistance médicale, psychologiques, juridique et judiciaire ; % travailleurs ayant signé le code de bonne conduite ; % travailleurs ayant bénéficié d'une formation en matière VBG/EAS/HS | Avant démarrage et tout au long des travaux | Inclus dans le PMPP du Projet REDISSE IV | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, Mairie | |
| Risque d'emploi des enfants sur les chantiers et les travaux forcés sur les chantiers | Nombre des personnes sensibilisées sur l'interdiction des travaux des enfants et travaux forcés. Ceci sera mentionné dans toute la documentation du projet (AMI, Appel d'offres, etc.) | Avant démarrage et tout au long des travaux | Inclus dans le budget de VBG/EAS/HS | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie | |
| Risque d'emploi des enfants sur les chantiers et les travaux forcés sur les chantiers | Nombre d'accidents graves ou mortels doit être < 10 % du nombre total des accidents ; Proportion de personnel de chantier dotés et portant des EPI ; | Tout au long du déroulement du chantier | Inclus dans le marché de l'entreprise (par ex. Panneau d'affichage | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie | |

| | | | | | | | |
|---|---|--|---|--|----------------------------------|---------------------------|--|
| | | Existence de l'infirmier. | | consignes de sécurité Panneaux de signalisation Rouleau de ruban fluorescent Trousse de premiers soins) | | | |
| Risque de conflit lié au non recrutement de la main-d'œuvre locale et d'une mauvaise stratégie de communication | Nombre de plaintes des habitants concernant le non recrutement de la main-d'œuvre ; Nombre de plaintes concernant le non recrutement de la main-d'œuvre. | Tout au long du déroulement du chantier ; Dès le début des travaux. | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie | |
| Risque d'augmentation des maladies liées à l'eau ; | Nombre des chantiers ayant la trousse médicale, nombre des personnes sensibilisées sur la lutte contre la maladie d'origine hydrique. | Tout au long du Projet | Inclus dans les marchés des entreprises | Mission de contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie | |
| Risque de dégradation de la qualité l'eau par les rejets de déchets (restes de béton, etc.) et gravats. | Nombre d'incidents environnementaux doit être < 10 % du nombre total d'incidents ; | Tout au long du déroulement du chantier | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie | |
| Risque d'accidents (heurts avec les engins/véhicules | Nombre d'accidents chez les communautés doit être < 10 % du nombre total d'accidents ; | Tout au long des travaux | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie | |

| | | | | | | | |
|--|---|---|--|---------------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------------|
| | de chantier) pour les communautés locales | Existence du plan de circulation | | | | | |
| | Risques professionnels (accidents de travail) pour le personnel de chantier | Nombre d'accidents chez les travailleurs doit être < 10 % du nombre total d'accidents; Proportion de personnel de chantier doté et portant des EPI ; Existence de l'infirmerie de chantier ; Proportion de zones de chantier disposant de trousse de premiers secours. | Tout au long des travaux | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| | Risques de découvertes fortuites de vestiges du patrimoine culturel | Nombre de découvertes fortuites dont la procédure est suivie par les travailleurs < 1. | Tout au long des travaux | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| | Altération de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins et véhicules | 100 % des véhicules utilisés en bon état et moins de 10 ans d'âge. | Durant toute la phase installation de chantier | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | CI, ACE, CDUK, OVD, ONG |
| | Génération de nuisances sonores pour les habitants proches des chantiers | Nombre de plaintes des habitants concernant le bruit et mesures mises en place pour satisfaire les habitants. | Durant toute la phase installation de chantier | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | CI, ACE, CDUK, OVD, ONG |

| | | | | | | |
|---|--|---|--|---------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Risque de pollution des sols et des eaux par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants | Nombre de fuites graves de produits dangereux | Phase installation de chantier (avant démarrage effectif des travaux) | Inclus dans les marchés des entreprises | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | CI, ACE, CDUK, OVD, ONG |
| | | | | | | |
| Risque de pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures et autres produits polluants et par les déchets spéciaux (huiles usagées, filtres à huile, chiffons souillés, etc.) | Nombre de fuites graves de produits dangereux | Durant toute la phase installation de chantier | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| Risque de conflit lié à l'utilisation de l'eau de la REGIDESO par l'entreprise | Quantité d'eau de la rivière utilisée | Tout au long du déroulement du chantier | Inclus dans les marchés des entreprises | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, Mairie |
| | | | | | | |
| Maladies pulmonaires pour le personnel de chantier et les communautés locales | Nombre de campagnes d'information/sensibilisation menées ; Pas de maladies pulmonaires enregistrées chez les ouvriers | Tout au long du déroulement du chantier | Inclus dans le PMPP du Projet REDISSE IV | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, Mairie |

| | | | | | | | |
|--|---|---|--|---|---------------------|----------------------------------|---------------------------|
| | Risque de contamination de COVID-19 auprès des travailleurs et populations locales | Nombre des personnes contaminées, nombre des personnes sensibilisées contre le Covid-19, nombre des personnes vaccinées, etc. | Tout au long du déroulement du chantier | Forfait 12 000 USD | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| | Risque de VBG/EAS/HS et discrimination des femmes | Nombre cas des EAS/HS, nombre de plaintes VBG/EAS/HS, nombre des personnes sensibilisées. | Avant démarrage et tout au long des travaux | Inclus dans le plan VBG | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| | Risques professionnels (accidents de travail) pour le personnel de chantier | Nombre d'accidents chez les travailleurs doit être < 10 % du nombre total d'accidents; Proportion de personnel de chantier dotés et portant des EPI ; Existence de l'infirmerie | Tout au long du déroulement du chantier | Inclus dans le marché de l'entreprise (par ex. Panneau d'affichage consignes de sécurité Panneaux de signalisation Rouleau de ruban fluorescent Trousse de premiers soins | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| | Risque de conflit lié au non recrutement de la main-d'œuvre locale et d'une mauvaise stratégie de communication | Nombre de plaintes des habitants concernant le non recrutement de la main-d'œuvre ; Nombre de plaintes concernant le non recrutement de la main-d'œuvre. | Tout au long du déroulement du chantier ; Dès le début des travaux. | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |

| | | | | | | | |
|--|---|--|---|---|---------------------|----------------------------------|---------------------------|
| | Risque d'augmentation des maladies liées à l'eau ; | Nombre des chantiers ayant la trousse médicale, nombre des personnes sensibilisées sur la lutte contre la maladie d'origine hydrique. | Tout au long du Projet | Inclus dans les marchés des entreprises | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| | Risque de dégradation de la qualité l'eau par les rejets de déchets (restes de béton, etc.) et gravats. | Nombre d'incidents environnementaux doit être < 10 % du nombre total d'incidents | Tout au long du déroulement du chantier | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| | Risque d'accidents (heurts avec les engins/véhicules de chantier) pour les communautés locales | Nombre d'accidents chez les communautés doit être < 10 % du nombre total d'accidents; Existence du plan de circulation. | Tout au long des travaux | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| | Risques professionnels (accidents de travail) pour le personnel de chantier | Nombre d'accidents chez les travailleurs doit être < 10 % du nombre total d'accidents; Proportion de personnel de chantier doté et portant des EPI ; Existence de l'infirmier de chantier ; Proportion de zones de chantier disposant de trousse de premiers secours. | Tout au long des travaux | Inclus dans le marché de l'entreprise | Mission de Contrôle | Entreprises chargées des travaux | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |

| | | | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| Fonctionnement du laboratoire | Production des déchets dangereux (biomédicaux) | Nombre d'incinérateurs installés et fonctionnels ; Nombre de poubelles installées Niveau de fonctionnement des incinérateurs Quantité des déchets incinérés | Pendant la phase d'exploitation | Frais de fonctionnement / DPS | Responsable laboratoire | Chargé de la salubrité du laboratoire | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |
| | Commerce illégal de matériels usagés et produits périmés | Nombre de matériels usagés recyclés | | Frais de fonctionnement / DPS | Responsable laboratoire | Chargé de la salubrité du laboratoire | UG-PDSS, CPE, DPS, Mairie |

- **Règles générales d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) sur les chantiers**

- Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches afin d'éviter la pollution de la nappe phréatique) en fonction du nombre d'ouvriers. Des réservoirs d'eau devront être installés en quantité et qualité suffisantes et adéquates aux besoins ;
- Des dispositions relatives à l'hygiène et à la propreté du chantier et de la base-vie seront insérées dans le règlement intérieur de l'entreprise chargée des travaux ;
- L'accès à l'eau en quantité et qualité suffisante sera assuré par l'Entreprise pour l'ensemble de son personnel ;
- Un système adéquat de traitement et d'évacuation des eaux usées (eaux noires et eaux grises), des sanitaires, des cuisines et réfectoires répondant aux normes sanitaires de base, d'un système de collecte et de traitement ou d'évacuation des déchets ménagers sera mis en place ;
- Mise à disposition dans les bases-vie de moustiquaires imprégnées et sprays répulsifs contre les moustiques.

- **Dispositions relatives à la sécurité sur les chantiers**

Les équipements minima suivants seront mis à disposition par l'Entreprise :

- Fourniture au personnel des EPI appropriés tels que tenues de travail, chaussures de sécurité, gants, casques, gilets de haute visibilité, casques antibruit, lunettes de protection, etc.). L'Entreprise doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection individuelle sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel fautif ;
- Fourniture Équipement des installations avec des moyens de lutte contre les incendies (des extincteurs en état de marche et à portée de main dans les locaux des bases-chantier, sur les sites de stockage des produits inflammables, dans les ateliers de réparation des engins, etc.) ;
- Mise à disposition sur tous les sites de travaux d'une trousse de premiers secours (trousse First Aids).

- **Dispositions en matière de secours et d'évacuation généralement prises par l'entreprise**

Le plan de sécurité se fonde sur les consignes de prévention pendant l'exécution des travaux au niveau de chaque poste de travail. Néanmoins, des consignes peuvent être communes à plusieurs postes.

- Mise en conformité

Elle consiste au contrôle, à la vérification technique des engins, du matériel de transport, des appareils de levage et leurs accessoires, des équipements et matériels lourds ou légers affectés au chantier conformément à la législation en vigueur. Elle consiste aussi à l'installation et à l'entretien des équipements et dispositifs de sécurité.

- **Protection individuelle : Equipements de Protection Individuelle**

Des équipements de protection individuelle sont mis à la disposition du personnel. Il s'agit entre autres :

- Des gilets fluorescents ;
- Des équipements de protection de la tête : casques ;
- Des équipements de protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité, masques et écrans de soudeur, masques de protection ;
- Des équipements de protection auditive : bouchons de protection auditive nécessaires sur et aux alentours des zones de travaux jugés très bruyants ;








- Des chaussures de sécurité ;
- Des bottes ;
- Des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau.
- Harnais antichute double longe avec absorbeur d'énergie.


Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.

Tous les EPI seront vérifiées, utilisés, stockés et entretenus correctement. Si une EPI ne présente plus le niveau de protection requis, il sera réparé ou remplacé immédiatement. Une EPI qui n'est plus utilisable, doit être détruite avant d'être jeté. Les Equipements de Protection Individuelle seront vérifiés au cours des inspections.

Une liste de différents EPI régulièrement fournis au personnel sera tenue par le (s) magasinier (s) en spécifiant le type d'équipement délivré, la date et le nom de la personne. Le tableau ci-dessous indique les EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux.

Tableau 51 . EPI nécessaires au chantier et aux différents types des travaux

| Symboles EPI | Consignes | Types des travaux ou tâches |
|---|---|--|
|  | Port obligatoire gilet haute visibilité | Toutes les tâches y compris les visites de chantier |
|  | Port obligatoire d'équipement de protection de la tête (casque) | Toutes tâches sur le chantier |
|  | Port des chaussures de sécurité | Toutes tâches sur le chantier |
|  | Port obligatoire d'équipement de protection des mains | Toutes tâches sur le chantier |
|  | Port obligatoire d'équipement de protection des voies respiratoires | Fouilles et manipulation des produits nocifs; Chargement des graviers et déchargement de ciment et des matériaux ; |
|  | Port obligatoire d'équipement de protection des yeux | Fouilles, manipulation des produits nocifs, travaux de repiquage des surfaces, travaux de soudure ; |
|  | Port obligatoire d'équipement de protection pour piéton | Couloir piéton lors de la visite du chantier |

| Symboles EPI | Consignes | Types des travaux ou tâches |
|---|--|---|
|  | Port obligatoire d'équipement de protection auditive | Utilisation du marteau piqueur /perforateur/ bétonnière |

- **Gestion de la circulation routière sur et aux alentours du chantier**

Une grande priorité sera accordée à la circulation et à la signalisation pendant les travaux. Le chantier sera clôturé et interdit au public. Une signalisation adéquate sera mise au voisinage du site des travaux pour éviter les collisions de véhicules. Les signes et symboles nécessaires à la prévention des accidents seront placés de manière visible à tout moment lors de l'exécution des travaux. Des panneaux indiquant aux riverains la direction de la déviation seront bien mis en place. Ceci va limiter au minimum les désagréments causés aux riverains.

a) *Plan de circulation*

Pour éviter tout risque d'accidents dans les zones des travaux, l'Entreprise informera largement les usagers sur les modifications des conditions de circulation par les moyens habituels (panneaux de signalisation, leaders locaux, etc.) ; mettra en œuvre un ensemble de mesures propres à assurer la protection de la population et de son environnement contre les accidents qui peuvent survenir pendant l'exécution des travaux.

Ces mesures visent à réduire ou limiter à la source les dangers potentiels, voire à interdire certaines activités jugées dangereuses ; à empêcher les accidents majeurs par la mise en place de dispositifs sécuritaires préventifs qui contribuent à la sûreté du chantier ; et à limiter les conséquences des accidents majeurs si ceux-ci n'ont pu être évités, grâce à la définition préalable d'un plan de circulation sur le chantier.

b) *Mise en place de panneaux signalisation*

Le plan de circulation est soutenu par la mise en place de divers panneaux de signalisation et de balises en ruban dans les zones des travaux en vue de :

- Faciliter la localisation et l'aménagement des sorties de véhicules et d'engins de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et des automobilistes ;
- Indiquer les consignes de sécurité routière surtout le long de l'itinéraire de la voie utilisée par le Projet ;
- Isoler la zone des travaux des déplacements des populations ; et
- Ces panneaux et balises sont renforcés par la mobilisation d'ouvriers chargés de réguler la circulation aux heures d'affluence et aux endroits jugés dangereux.

c) *Autres dispositifs de sécurité routière*

Il s'agit du maintien de la circulation piétonne aux alentours du chantier et des accès aux habitations et activités économiques pendant les travaux de terrassements généraux pour l'ouverture des tranchées dans la chaussée. Aussi, l'entreprise prendra-t-elle des dispositions particulières pour faciliter les déplacements des piétons notamment vers les concessions et des activités économiques.

Les dispositions proposées pour faciliter les déplacements des piétons et maintenir les accès aux domiciles et lieux de travail riverains pendant toute la durée du chantier sont les suivantes : aménagement le long et de part et d'autre de la voie en construction des pistes de circulation piétonne en vue de faciliter les déplacements des populations pendant les travaux. Ces pistes seront protégées des activités de chantier de sorte à réduire les risques d'accidents entre les piétons et les véhicules et autres engins de chantier.

a) *Sensibilisation sur les IST-VIH et risques d'EAS/HS dans la zone du projet*

L'Entreprise est tenue, avant le démarrage des travaux, d'organiser, avec le concours d'une structure spécialisée et en coordination avec les autorités compétentes (Région Médicale, District Sanitaire ou Délégation provinciale de Lutte contre le VIH/SIDA), des sessions de formation et sensibilisation de courte durée (15 minutes au maximum par séance) notamment liées aux risques, à la prévention et à la lutte contre les IST/VIH/SIDA en Interaction avec les risques d'EAS/HS.

Ces campagnes d'information et de sensibilisation doivent être menées dans les quartiers et avenues concernés par le Projet pour les communautés et pour les ouvriers.

Le personnel de l'Entreprise et de ses sous-traitants devra être sensibilisé, à la charge de l'Entrepreneur, aux risques de transmission des MST-VIH/SIDA par voie d'affichage et autres médias (projection de film, réunions d'information, accessoires publicitaires, etc.). L'accent sera porté sur le dépistage volontaire des employés. L'Entreprise doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les MST/VIH-SIDA.

Cette campagne se poursuivra pendant toute la durée des travaux avec au moins deux sessions, une avant le démarrage des travaux et une autre au milieu des travaux.

Un programme des formations spécifiques des employés et sous-traitants devra être proposé dans le PGES de chantier de l'Entreprise.

7.4.3. Mesures de gestion des déchets biomédicaux

Les mesures de gestion des déchets biomédicaux sont :

- Elaborer et mettre en place un plan de gestion des différents types des déchets biomédicaux ;
- S'assurer du bon fonctionnement des incinérateurs,
- Mettre en place un plan de gestion des cendres des incinérateurs ;
- Sécuriser les sites d'enfouissement des cendres ;
- Former le personnel sur la gestion des déchets biomédicaux (liquides et solides) ;
- Disposer des bacs de rétention aux points de stockage des produits dangereux et déchets biomédicaux

7.4.4. Mesures pour la gestion de risques EAS/HS et pour la prise en compte du genre

Les mesures pour l'atténuation et réponse aux risques VBG/EAS/HS sont :

- Inclure dans le mécanisme de gestion des plaintes procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS de manière éthique et confidentielle, avec une approche centrée sur la survivante ;
- Créer ou renforcer les espaces sûrs existants pour les femmes et les filles ;
- Plaider auprès des acteurs du secteur de la sécurité pour mettre en place des mécanismes visant à atténuer les risques de VBG (p.ex., en effectuant des patrouilles de sécurité) et protéger les survivant(e)s de la VBG contre le risque de nouvelle violence ;
- Collaborer avec d'autres secteurs afin d'atténuer les risques d'EAS/HS
- Réserver un quota de recrutement de plus de 30 % aux femmes et filles mères et achat des matériaux aux femmes qui extraient du sable lors des acquisitions
- Tous les employés (y compris l'entrepreneur, les gestionnaires, consultants.es, et les ouvriers) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE), le Code de Conduite et le Mécanisme de gestion de Plaintes sensible à l'EAS/HS. de séance du recyclage pendant toute la durée du projet ;

- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants sont fortement encouragés à signaler des actes réels ou suspects d'EAS/HS par un collègue de travail. Les rapports doivent être pris en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes d'EAS/HS. L'entreprise doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilité pour ceux qui commettent des actes d'EAS/HS;
- Les superviseurs et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle d'EAS/HS comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et tiennent leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions ; et
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux incidents d'EAS /HS sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

7.5. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats attendus et qu'elles sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux NES de la Banque Mondiale.

7.5.1. Activités de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale est une activité qui vise à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet. Elle vise aussi à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation proposées sont effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exécution. La surveillance a donc comme objectif de réduire les désagréments pour les populations résidentes et les effets sur le milieu de différentes activités du projet. Chaque activité du projet fera l'objet de surveillance environnementale et sociale par le maître d'ouvrage qui pourra déléguer une partie de ses prérogatives à un bureau de contrôle agréé. L'entreprise ayant la responsabilité de mise en œuvre des mesures assure aussi son autosurveillance pour se rassurer que le système de management mis en place fonctionne normalement ou que les prescrits du PGES sont bel et bien mis en œuvre.

7.5.2. Activités de suivi environnemental et social

Le programme de suivi définit les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

Les principaux indicateurs de performance identifiés sont :

- 100 % des plaintes enregistrées sont traitées dans le temps imparti ;
- 100 % d'ouvriers respectant le port d'EPI ;
- Rapport de mise en œuvre du Plan Sécurité et d'Hygiène ;
- Rapport de mise en œuvre du plan de gestion des déchets biomédicaux ;
- 100% des déchets biomédicaux traités selon les normes ;
- Aucun matériel usagé ou produits périmés vendus illégalement ;
- 100 % des travailleurs sensibilisés sur la lutte contre les MST/VIH/SIDA ;
- 100% des travailleurs sensibilisés sur la lutte contre la COVID-19 ;
- 100 % d'accidents enregistrés sont pris en charge ;
- 100% des travailleurs sont sensibilisés sur le MGP ;

- Nombre de campagnes de sensibilisations des communautés sur le MGP ;
- 100 % des travailleurs sont sensibilisés sur la lutte contre les VBG/EAS/HS ; et.
- 100% de travailleurs ont signé le code de bonne conduite.

7.5.3. Activités de suivi plaintes EAS/HS

- Inclure dans le mécanisme de gestion des plaintes procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS de manière éthique et confidentielle, avec une approche centrée sur la survivante ;
- Plaider auprès des acteurs du secteur de la sécurité pour mettre en place des mécanismes visant à atténuer les risques de VBG (p.ex., en effectuant des patrouilles de sécurité) et protéger les survivant(e)s de la VBG contre le risque de nouvelle violence ;
- Réserver un quota de recrutement de plus de 30 % aux femmes et filles mères et achat des matériaux aux femmes qui extraient du sable lors des acquisitions
- Tous les employés (y compris l'entrepreneur, les gestionnaires, consultants.es, et les ouvriers) devront suivre une formation avant de commencer les travaux, afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE), le Code de Conduite et le Mécanisme de gestion de Plaintes sensible à l'EAS/HS. La formation sera intégrée par une séance initiale et de séance du recyclage pendant toute la durée du projet ;
- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants sont fortement encouragés à signaler des actes réels ou suspects d'EAS/HS par un collègue de travail. Les rapports doivent être pris en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes d'EAS/HS. L'entreprise doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilité pour ceux qui commettent des actes d'EAS/HS;
- Les superviseurs et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle d'EAS/HS comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et tiennent leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions ; et
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux incidents d'EAS/HS sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

Tableau 52. Indicateurs de suivi de performance

| Eléments de suivi | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsables et période | |
|----------------------|--|--|--|---|
| | | | Surveillance | Suivi trimestriel |
| Air | <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des personnes sensibilisées ; • 100 % d'ouvriers portent des EPI ; • 100 % d'Equipement de Protection à distribuer ; • 100 % de camions en bon état et avec protection ; • 100 % du linéaire de tronçon arrosé deux à trois fois / jour. | <p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ;</p> <p>Nombre de plaintes sur la pollution d'air provenant des riveraines.</p> | Mission de Contrôle (Durant les travaux) | Mission de contrôle, UG-PDSS, Ministères Provinciaux de la Santé, Division Provinciale de la Santé, Coordination Provinciales de l'Environnement (CPE), Mairie de Mbandaka, |
| Eaux | <ul style="list-style-type: none"> • Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux dans les cours d'eau ; • Turbidité des cours d'eau due à l'érosion. | <p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.</p> | Mission de Contrôle (Durant les travaux) | Mission de contrôle, UG-PDSS, Ministères Provinciaux de la Santé, Division Provinciale de la Santé, Coordination Provinciales de l'Environnement (CPE), Mairie de Mbandaka, |
| Sols | <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de ravinelements et points d'érosion des sols identifiés ; • 100 % des points de déversement de déchets identifiés ; • 100 % de sites contaminés par les déchets liquides traités. | <p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission.</p> | Mission de Contrôle (Durant les travaux) | Mission de contrôle, UG-PDSS, Ministères Provinciaux de la Santé, Division Provinciale de la Santé, Coordination Provinciales de l'Environnement (CPE), Mairie de Mbandaka, |
| Végétation/ Faune | <ul style="list-style-type: none"> • Superficie déboisée lors des travaux ; • Superficie reboisée après les travaux et taux de réussite ; • Envahissement ou propagation de mauvaises herbes. | <p>;</p> <p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ;</p> <p>Contrôle inopiné.</p> | Mission de Contrôle (Durant les travaux) | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Éléments de suivi | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsables et période | |
|--|--|---|--|---|
| | | | Surveillance | Suivi trimestriel |
| Environnement humain | <u>Activités socioéconomiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des travailleurs ont suivi des séances d'IEC menées ; • 100 % d'emplois de la main d'œuvre non-qualifiée sont créés localement ; • 100 % de conflits sociaux reçus liés au projet sont résolus ; • 100 % de types des cas d'AES / HS sont traités et pris en charge ; et • 100 % des plaintes reçues sont traitées et résolues. | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission. | Mission de Contrôle (Durant les travaux) | MC, UG-PDSS / REDISSE IV, MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité | <u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % d'entreprises respectant les mesures d'hygiène ; • traitement approprié des déchets ; • Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier ; • 100 % des travailleurs sont sensibilisés, dépistés volontairement avant l'embauche sur la lutte contre les IST et le VIH/SIDA ; • 100 % des travailleurs accidentés sont pris en charge par le Projet ; • 100 % des cas de la COVID-19 sont identifiés et pris en charge par le Comité Provincial de Riposte ; • Taux de prévalence maladies liées aux travaux (IRA). | -Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; -Contrôle dans les Zones sanitaires (IRA et VIH/SIDA). | Mission de Contrôle (Durant les travaux) | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Éléments de suivi | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsables et période | |
|-------------------|--|--|--|------------------------------------|
| | | | Surveillance | Suivi trimestriel |
| | <u>Sécurité dans les chantiers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; • 100 % d'ouvriers respectant le port d'EPI ; • Existence d'une signalisation appropriée ; • Niveau de conformité technique des véhicules de transport ; • Présence du Personnel formé aux premiers soins et intervention incendie • Présence d'une trousse médicale ou d'un Poste de Santé sur le chantier ; • Niveau de respect des horaires de travail ; • Disponibilité de kits de premiers soins ; • Respect de la limitation de vitesse ; • Effectivité du programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines. | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; - Rapport de police/gendarmerie ; - Consultation des communautés locales. | Mission de Contrôle (Durant les travaux) | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |
| | <u>Santé du personnel de laboratoire et population riveraine :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; • Disponibilité du dispositif en cas d'incendie ; • Disponibilité de poubelles pour chaque type des déchets biomédicaux ; • 100% d'incinérateurs sont fonctionnels, • Niveau de gestion des cendres des incinérateurs ; • Sécuriser les sites d'enfouissement des cendres ; • Effectivité du programme de formation du personnel sur la gestion des déchets biomédicaux (liquides et solides) ; • Disponibilité des poubelles aux points de stockage des produits dangereux et déchets biomédicaux | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel lors du laboratoire - Rapports de mission ; | DPS | MC, UG-PDSS, MPS, CPE, Mairie |

Le Tableau ci-dessous présente le suivi à travers la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 53. Mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale

| Éléments à surveiller | Méthodes et de Dispositifs de surveillance | Moyen de vérification | Fréquence | Responsables |
|---|---|---|--------------|------------------------------------|
| Mise en œuvre des mesures environnementales prescrites dans le PGES | <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'effectivité des mesures prescrites (conformité ; niveau de réalisation) | <ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; Rapports mensuels de mise en œuvre de PGES ; Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social de PGES. | Mensuelle | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Mesures de réduction des effets induits par les activités du projet | La surveillance portera sur le contrôle : <ul style="list-style-type: none"> La qualité de l'air ; Le niveau d'ambiance sonore aux postes de travail. | <ul style="list-style-type: none"> Appareil de mesure de la qualité de l'air (sonde) ; Appareil de mesure du bruit (Sonomètre). | Journalière | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |
| | <ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'incidents de travail ; Les plaintes enregistrées. | <ul style="list-style-type: none"> Enquêtes et rapports de mission ; Rapports mensuels de mise en œuvre du PGES ; Rapports mensuels et trimestriels de suivi environnemental et social du PGES. | Mensuelle | |
| Mise en œuvre des actions sécuritaires, sanitaires et sociales | <ul style="list-style-type: none"> Au plan sanitaire, un suivi médical sera assuré de façon permanente pour vérifier l'état de santé du personnel d'exploitation et le respect des mesures d'hygiène sur le site | Contrôle médical du personnel et contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission | Hebdomadaire | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |
| | Vérifier : <ul style="list-style-type: none"> La disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; L'existence d'une signalisation appropriée ; | Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission | Hebdomadaire | |

| Eléments à surveiller | Méthodes et de Dispositifs de surveillance | Moyen de vérification | Fréquence | Responsables |
|---|---|--|--------------|------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Le respect des dispositions de circulation ; • La conformité des véhicules de transport ; • Le respect de la limitation de vitesse ; • Le respect des horaires de travail ; • Le port d'équipements adéquats de protection. | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'information et de sensibilisation du personnel et des populations est élaboré et mis en œuvre. | Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de mission | Hebdomadaire | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Mise en œuvre des actions relatives à la santé et à la sécurité au travail. | <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir et tenir un registre des accidents et incidents aux postes de travail. | Visites de terrain, enquêtes et rapports de mission | Mensuelle | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Incidents d'EAS/HS | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre des survivantes ayant été référées aux services d'assistance (médicale, psychologique, et juridique/judiciare) | Rapports des ONG de prise en charge holistique des survivants (es) | Mensuelle | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Contamination de COVID-19 | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre de toutes les recommandations de la Note de Bonne pratique de la Banque Mondiale sur la COVID-19. | Enquêtes et rapports de mission, Présence des dispositifs de lavage des mains et port de masques. | Mensuelle | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Embauche préférentielle des populations riveraines | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un fichier des habitants des quartiers et communes ayant bénéficié d'un | Enquêtes et rapports de mission, Présence des populations riveraines parmi le personnel de l'entreprise. | Mensuelle | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |

| Eléments à surveiller | Méthodes et Dispositifs de surveillance | Moyen de vérification | Fréquence | Responsables |
|---|---|--|------------------|------------------------------------|
| | emploi dans l'entreprise. | | | |
| Aptitude physique à travailler | • Test d'aptitude physique | Certificat octroyé par un médecin légiste | Avant l'embauche | Aptitude physique à travailler |
| Dangers liés à la circulation des engins lourds | • Performance sur le plan de la sécurité des travaux et nombre d'accidents. | Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission | Mensuelle | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |
| Bruit, visibilité et vibrations | • Plaintes et griefs des populations riveraines | Contrôle lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission | Mensuelle | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |
| | • Niveau de bruit aux postes de travail | | Mensuelle | |
| Poussière et émission atmosphériques sur le lieu de travail | • Plaintes et griefs des employés aux postes de travail ; • Suivi des Infections Respiratoires Aiguës. | - Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission ; - Nombre et nature de plaintes enregistrées ; - Registre médical. | Mensuelle | MC, UG-PDSS, MPS, DPS, CPE, Mairie |

7.6. Plan de renforcement des capacités, d'information et de communication

7.6.1. Analyse des capacités des acteurs impliqués pour la bonne gestion environnementale et sociale

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure. Toutefois, en dehors de l'ACE, le fonctionnement et l'efficacité des autres acteurs étatiques ainsi que la société civile acteurs restent à améliorer dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales (manque de moyens humains suffisants et compétents en gestion environnementale et sociale).

- Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves. Au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE). Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). À travers les structures sus-indiquées, le MEDD dispose de capacités réelles (humaines

et matérielles) en termes de gestion des ressources naturelles, de gestion environnementale et d'évaluation environnementale et sociale.

- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE a été créée par le décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'Agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre. L'agence est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, dispose désormais d'une antenne au niveau de chaque chef-lieu de chaque province pour l'évaluation environnementale et sociale des projets. L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet. Le projet devra aussi renforcer les capacités du personnel de l'ACE ainsi que d'autres parties sur le cadre environnemental et social.

La coordination de l'UG-PDSS

La coordination d'UG-PDSS est placée sous la tutelle du ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention. Elle dispose d'une unité sauvegarde environnementale et sociale, d'un Expert en Développement social, un expert VBG et un Expert en Sauvegarde Environnementale et un Expert en Communication qui devront renforcer les capacités des parties prenantes à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales mais également sur les Normes Environnementale et sociale de la Banque mondiale spécifique par rapport à ce sous- projet.

- Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique Plusieurs ONGs et Réseau d'ONG nationales et internationales évoluent dans la ville de Mbandaka dans le secteur de l'environnement et du social. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet mais ne disposent des capacités nécessaires en suivi environnemental et social. En revanche, s'agissant des autres acteurs, des efforts devront être fournis pour améliorer davantage les capacités de gestion environnementale et sociale. Sous ce rapport, les activités de formation et de renforcement des capacités concernent : le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ; les équipes chargées d'exécution et de suivi (entreprises, MdC, ACE, etc.) ; les populations riveraines (information et sensibilisation).

7.6.2. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Les mesures de formation visent le renforcement des capacités des cadres des services impliqués dans le Projet, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi les services techniques locaux, les Entreprises de travaux et les Bureaux de Contrôle. Il s'agira d'organiser un atelier de formation et de mise à niveau, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions de l'ÉIES et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux fonciers, environnementaux et sociaux des travaux ; (ii) de l'hygiène et la sécurité ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iv) de la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; des politiques opérationnelles et les outils de

sauvegarde de la Banque Mondiale ; des bonnes pratiques environnementales et sociales ; de la gestion des déchets biomédicaux ; du contrôle environnemental des chantiers et du suivi environnemental.

Modules de formation

Évaluation Environnementale et Sociale

- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la BM ;
- Formation sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ;
- Formation sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Formation sur les risques et conséquences de VBG, y compris EAS/HS, contenue du code de bonne conduite, y compris les procédures établies pour la gestion de plaintes EAS/HS ;
- Formation sur l'engagement citoyen et appropriation des ouvrages ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des ÉIES.

Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social ;
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- Formation sur e rapport de suivi environnemental et social

Formation sur la gestion des déchets biomédicaux

- Risques et dangers liés aux produits chimiques ;
- Risques et dangers liés aux déchets biomédicaux ;
- Collecte et gestion des déchets biomédicaux ;
- Elimination des cendres des incinérateurs ;

Le tableau ci-dessous se penche sur le plan de renforcement des capacités.

Tableau 54. Plan de renforcement des capacités

| Phases du Projet | Mesures visées | Quantité | Coût Unitaire | Coût Total (USD) | Responsables | Besoins en renforcement identifiés |
|-------------------------|--|-----------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|--|
| Préparatoire et Travaux | Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.) | 1 | 5000 | 5000 | Entreprise de travaux | Désignation d'une personne sur le chantier chargée de l'application des recommandations de bonnes pratiques environnementales et sociales. |
| | | | | | | Prévoir une formation courte et ciblée sur les bonnes pratiques environnementales. |

| Phases du Projet | Mesures visées | Quantité | Coût Unitaire | Coût Total (USD) | Responsables | Besoins en renforcement identifiés |
|------------------|---|----------|---------------|------------------|-------------------------|---|
| | Plan de surveillance et de suivi environnemental | 1 | 5000 | 5000 | Bureau de Contrôle, ACE | Assurer la surveillance et le suivi des recommandations environnementales en phase de réalisation des travaux et en phase d'exploitation. |
| | Formation sur l'évaluation Environnementale et Sociale et nouveau cadre environnemental et social | 2 | 500 | 1000 | Entreprise | |
| | Formation sur la gestion des déchets biomédicaux | 2 | 500 | 1000 | Entreprise | |
| | Formation sur le suivi environnemental et social | 2 | 500 | 1000 | Entreprise | |
| Exploitation | Une séance d'information des populations riveraines sur les mesures de sécurité | 1 | 5000 | 5000 | ACE | Formation en techniques de communication et de plaidoyer sur les mesures de sécurité. |
| | Plan de surveillance et de suivi environnemental | 1 | 5000 | 5000 | Bureau de Contrôle, ACE | Assurer le suivi des recommandations environnementales en phase d'exploitation |
| | Total | | | 23000 | | |

7.6.3. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

L'UG-PDSS devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales, les populations riveraines et des usagers des ouvrages et aménagements, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet.

Dans ce processus, les Associations locales, les Organisations des usagers et les ONG environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations à bien recevoir et cohabiter avec les aménagements et ouvrages à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur les questions foncières, la gestion des conflits, les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, les maladies d'origine hydrique, les risques d'accidents ; etc. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque communauté ciblée ; d'organiser des assemblées populaires, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés. Les autorités locales devront être des relais auprès des populations pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux du Projet. L'information au niveau local (quartiers, écoles, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine. Le tableau ci-dessous donne la synthèse des activités de sensibilisation.

Tableau 55. Synthèse des activités de sensibilisation

| Acteurs concernés | Thèmes de la sensibilisation |
|---------------------------|--|
| Populations bénéficiaires | <p>Campagnes d'information, de sensibilisation et de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet ; • Normes d'hygiène et de sécurité des travaux ; • Questions foncières ; • IEC et sensibilisation sur les enjeux du Projet conformément au PMPP ; • MST/VIH/SIDA et maladies respiratoires ; • Sensibilisation sur le Code de la Route (circulation routière) ; • Sensibilisation sur les risques et conséquences de VBG, y compris EAS/HS, les comportements interdits par le code de bonne conduite et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS ; • Sensibilisation sur la lutte contre la Covid-19 ; • Sensibilisation sur l'interdiction de construction anarchique autour du site ; • Sensibilisation sur l'interdiction des travaux forcés ; • Sensibilisation contre la discrimination envers les femmes ; • Sensibilisation contre l'utilisation des enfants sur les chantiers ; • Maladies d'origine hydrique • Sensibilisation des communautés sur l'engagement citoyen afin de pérenniser cet ouvrage |

7.7. Arrangement institutionnel de mise en œuvre et de suivi

| Acteurs | Responsabilités |
|--|---|
| L'Unité de Gestion de Projet REDISSE IV | Coordonner la mise en œuvre des activités prévues dans le PGDBM dans les provinces ciblées par le projet REDISSE IV. Elle assurera les activités de supervision et de sensibilisation par le biais du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE/UGP) qui aura en charge le suivi des indicateurs du plan de gestion des DBM et celui en développement social qui s'assurera de l'engagement citoyen des bénéficiaires et des autres aspects sociaux du projet.. |
| Les Ministères Provinciaux de la Santé | Ils veilleront, à travers les Division Provinciale de la Santé (DPS), sur la saine gestion des DBM à l'intérieur des structures sanitaires et à l'allocation des ressources financières pour leur gestion. Ils assureront une coordination avec les autres institutions concernées (Environnement, Collectivités ; privés) sur la gestion des déchets hospitaliers, conformément à la législation nationale et les bonnes pratiques internationales. |
| La Division Provinciale de la Santé | Est l'organe régulateur qui assure la supervision, l'accompagnement et l'encadrement des aspects sanitaires au niveau provincial. Elle accompagne les zones de santé. Elles auront à leurs charge la coordination du suivi au niveau provincial du plan de |

| Acteurs | Responsabilités |
|--|--|
| | gestion des déchets biomédicaux et servir d'interface avec l'Unité de Gestion du Projet. La DPS va s'appuyer en son sein sur le Bureau Hygiène et Assainissement qui va assurer la surveillance de la gestion des DBM. |
| Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) | Les CPE veilleront aussi à la gestion des DBM en dehors des structures sanitaires (pour ce qui est la supervision du transport, du traitement et des procédures et processus d'élimination). Elle assurera le contrôle (inspection réglementaire) de la mise en œuvre des mesures environnementales du plan de gestion des DBM. |
| Les structures sanitaires | <p>Dans chaque structure sanitaire, chaque agent est concerné par les DBM et doit être impliqué dans les activités de gestion desdits déchets. Chaque structure sanitaire sera responsable de la gestion de ses propres DBM (jusqu'à leur élimination finale) et disposera d'un agent qui doit assurer les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des infections et contrôle de l'environnement du malade ; • Assainissement régulier et systématique du milieu ambiant ; • Collecte régulière des poubelles et leur transport vers les lieux de stockage/élimination ; • Équipements des salles en matériel de collecte et du matériel de protection, etc. ; • Équipements des salles de consultations avec des boîtes pour tranchants • Supervise directement les agents d'entretien ; • Tri systématique des DBM à la source ; • Collectes des poubelles et des boîtes pour déchets tranchants ; • Incinération des déchets infectieux dans l'incinérateur (y compris ceux potentiellement souillés par COVID-19), • Veille sur les mesures d'urgences et de premiers soins en cas d'accident ; • Suivi de la gestion des déchets biomédicaux. |

La structure de gestion du projet est articulée autour de trois organes : le Comité de Pilotage du Projet (CPP), Unité de Coordination de Projet et les Agences d'Exécution (AE).

Comité de Pilotage du Projet

Le Comité de Pilotage du Projet est chargé de : i) approuver les rapports annuels d'exécution ; ii) valider les Plan de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ; iii) examiner et approuver les rapports d'audit ; iv) vérifier l'application des rapports d'audit et des missions de supervision ; v) veiller au respect de la stratégie de mise en œuvre du projet et à la cohérence de ses interventions avec les politiques et projets en cours.

Unité de Coordination de Projet

La gestion quotidienne du Projet REDISSE IV est assurée par une entité autonome appelée Unité de Coordination de Projet. Il coordonne et consolide les plans de travail et budgets annuels et supervise la gestion financière et la passation des marchés de toutes les Agences d'Exécution.

Agences d'Exécution

Les Agences d'Exécution se chargent de l'exécution d'activités spécifiques du Projet, définies dans les plans de travail.

Budget de mise en œuvre de l'EIES

Le tableau ci-dessous détermine le rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux.

Tableau 56. Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux

| Catégories d'acteurs | Responsabilité sur le plan environnemental et social | Responsabilité à la fin des travaux |
|--|---|--|
| ACE | <ul style="list-style-type: none"> • Valider les ÉIES et le suivi-contrôle environnemental et social ; • Assister la CI dans la préparation des DAO et dossiers d'exécution et de surveillance des travaux ; • Appuyer la CI dans le renforcement des capacités des Services Techniques ; • Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale ; • Veiller à la préservation des intérêts des populations riveraines ; • Mener des contrôles environnementaux périodiques sur le chantier ; • Transmettre un rapport trimestriel d'inspection à la CI ; • Assistance à la CI dans le cadre du suivi. | <ul style="list-style-type: none"> • Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES. |
| UG-PDSS | <ul style="list-style-type: none"> • Exiger une supervision, tous les trois mois, des travaux par l'UES et lui donner des moyens appropriés de supervision ; • Appuyer l'ACE et la CPE dans l'assistance et le suivi environnemental et social ; • Coordonner la mise en œuvre du plan d'action ; • Exiger un PGES-chantier aux entreprises dans les DAO ; • Exiger un Plan de surveillance environnementale et sociale détaillé aux MdC ; • Former les bureaux pour assurer la surveillance environnementale de proximité ; • Doter le laboratoire en équipement d'analyse et production en intrants ; • Renforcer les capacités des agents des Services Techniques du laboratoire • Faire respecter les accords signés avec les concessionnaires des réseaux ; • Exiger un recrutement préférentiel de la main-d'œuvre locale ; et • Transmettre les rapports de surveillance et suivi à l'ACE et à la Banque Mondiale chaque trimestre. | <ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la MdC un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES. |
| Unité environnementale et sociale de l'UG-PDSS | <ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la MdC un rapport mensuel de surveillance et apprécier leur contenu ; • Effectuer des missions de supervision tous les trois mois ; • Assurer la supervision environnementale et sociale des travaux, compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du Projet ; • Valider le PGES-chantier ; • Veiller au respect de la sécurité et de la qualité de vie des populations dans la zone des travaux ; • Servir d'interface entre le Projet, les populations riveraines et les autres acteurs concernés par le Projet identifiés dans le PMPP ; • Veiller à la mise en œuvre du PMPP ; • Veiller à la mise en œuvre du MGP sensible à l'EAS/HS du sous-projet • Veiller à la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS • Veiller à la mise en œuvre du PGMO ; • Veiller au respect par l'entreprise des recommandations de l'étude environnementale et sociale ; | <ul style="list-style-type: none"> - Associer les Services Techniques dans la réception provisoire et définitive des infrastructures ; - Exiger de la Mission de Contrôle un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale (<u>à transmettre à ACE</u>). |

| Catégories d'acteurs | Responsabilité sur le plan environnemental et social | Responsabilité à la fin des travaux |
|--|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Conduire le renforcement des capacités des Services Techniques des communes ; • Assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités. | |
| Entreprise de travaux | <ul style="list-style-type: none"> • Préparer un PGES approuvé par la MdC, la CI et l'ACE ; • Exécuter les mesures environnementales et sociales y relatives, y compris les mesures relatives à la gestion de risques EAS/HS ; • Recruter un expert en sauvegarde environnementale et sociale. | <ul style="list-style-type: none"> - Repli de chantier ; - Garantie de l'exécution. |
| Mission de Contrôle (MdC) | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller pour la mise en œuvre par les entreprises des mesures d'atténuation. La Mission de contrôle doit également avoir un Expert en sauvegarde environnementale et sociale | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de fin de mission |
| Consultants Indépendant d'audit environnementale et sociale | <ul style="list-style-type: none"> • Auditer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet. • | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de fin de mission d'audit |
| Division provinciale de la santé | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la Médiation entre le Projet et les populations locales en cas de conflits à travers le MGP ; • Sécuriser les différents chantiers contre les vols • Sensibiliser les riverains sur l'engagement citoyen ; • Informer, éduquer et conscientiser les populations locales conformément au PMPP ; • Assurer la mobilisation sociale. | <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la pérennité de l'ouvrage contre les agressions anthropiques. |
| Services Techniques du laboratoire | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le Projet dans la surveillance environnementale ; • Participer aux séances de renforcement des capacités ; • Participer à la réception provisoire et définitive des travaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la surveillance après les travaux |
| Société Civile y compris les ONG environnementales et celles de prévention/réponse aux VBG | <ul style="list-style-type: none"> • Informer, éduquer et conscientiser les acteurs du système de transport et les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et à la route ; • Participer aux consultations du public et au séminaire de restitution ; • Examiner le document du PGES et en transmettant ses commentaires au projet. | <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la conscientisation des populations riveraines |
| Missions de supervision de la Banque Mondiale | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du sous- projet | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de fin de mission |

VIII. MECANISME GESTION DES PLAINTES

8.1. Origine des plaintes et conflits liés au projet

Un système de gestion des plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des citoyens de manière systématisée. Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du Projet tel que : les réclamations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, le non-respect des procédures édictées par le projet pour l'accès aux services de santé, la discrimination, et les plaintes portant sur la mauvaise gestion des déchets biomédicaux impactant sur l'environnement.

Un bon système de gestion des plaintes peut être divisé en sept étapes : 1) l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes, 2) réception des plaintes, 3) l'accusé de réception des plaintes, 4) le tri et le traitement des plaintes, 5) la vérification et l'action, 6) le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et 7) le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public.

Objectifs Spécifiques du MGP du REDISSE IV

- a) Assurer l'application des principes fondamentaux pour un traitement efficace des plaintes, en l'occurrence la légitimité, la sécurité des plaignants, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence et la compatibilité avec les droits et les lois en vue de maintenir le climat de confiance entre autorités et autres parties prenantes ;
- b) Mettre en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts ;
- c) Maintenir le dialogue et la médiation entre les parties prenantes afin de prévenir, de régler et de réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler ;
- d) Favoriser la résolution des griefs de manière équitable et efficace pour éviter des représailles et les voies de recours judiciaires ou extra – judiciaires ;
- e) Éviter les procédures longues et onéreuses pour déposer et traiter les plaintes.

Tableau 57: Bonnes Pratiques pour la gestion des Plaintes

| Etape | Responsable | A Faire | A Ne Pas Faire | Responsable |
|-------|----------------------|--|---|-------------------|
| Accès | Secrétaire du comité | <ul style="list-style-type: none"> • Créer des procédures de dépôt de plaintes simples et accessibles. • Maintenir des registres à différents niveaux pour enregistrer les plaintes, les requêtes, et les suggestions reçues (ou la mise en place d'une application informatique). • Faire connaître à travers une communication large la/les procédures de dépôt de plaintes. Ceci à travers des sensibilisations, des panneaux d'affichage du | <ul style="list-style-type: none"> • Créer des obstacles au dépôt de plaintes en ayant des procédures chronophages/longues ou compliquées. • Oublier de prendre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables soient en mesure d'accéder au système. | COVI, COPIZ/COPIP |

| Etape | Responsable | A Faire | A Ne Pas Faire | Responsable |
|-------------------------------|-----------------------------|--|---|-------------|
| | | MGP, communication via les radios communautaires, etc | | |
| Tri et traitement | Secrétaire du comité | <ul style="list-style-type: none"> • Collecter les plaintes dans les boîtes à suggestion ou à plaintes, Catégoriser la plainte suivant les différents types de plaintes ; Définir clairement qui est le responsable du traitement des différents types de plaintes. • Établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes. • Attribuer à chaque plainte un identifiant unique (no.) | <ul style="list-style-type: none"> • Faire subsister une ambiguïté sur la façon dont les plaintes sont censées être acheminées. • Élaborer un système qui ne différencie pas les différents types des plaintes | COPIN/COPIP |
| Accusé de réception | Secrétaire du comité | <ul style="list-style-type: none"> • Informer les utilisateurs des étapes et du processus de traitement des plaintes ; Adresser une correspondance au plaignant pour lui signifier de la réception de la plainte et qu'il aura sa suite après examen de cette dernière dans un délai de x jours. • Se tenir à des calendriers convenus pour répondre aux plaintes. (Considérer le traitement d'une plainte une tâche administrative classique) | <ul style="list-style-type: none"> • Traiter les utilisateurs du système de plaintes comme si leur plainte était un inconvénient (une charge). | COPIN/COPIP |
| Vérification et action | Secrétaire du comité | <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer objectivement la plainte sur la base des faits. • Mettre en place une action qui soit proportionnelle à la plainte. Enquêter sur la véracité des faits ou de la plainte | <ul style="list-style-type: none"> • Attendre du réclamant qu'il prouve qu'il a raison. La vérification est de la responsabilité de l'administration. • Ne pas informer les réclamants sur le statut de leur réclamation. | COPIN/COPIP |

| Etape | Responsable | A Faire | A Ne Pas Faire | Responsable |
|--|---------------|---|---|-------------|
| | | Enquête sur terrain afin de se rassurer si la plainte est fondée ou pas, recevable ou non. | | |
| Suivi et évaluation | Membre du CGP | <ul style="list-style-type: none"> • Signaler l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion (commissions, bureau municipal et conseil). • Mettre en place un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes. • Analyser les données portant sur les plaintes et apporter des améliorations et des corrections au système de gestion. <p>Suivre le traitement des différentes plaintes et se rassurer de la résolution de chaque plainte reçue. Transmission du rapport de suivi des plaintes à la Banque via l'UGP</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Manquer l'occasion d'intégrer les plaintes dans la gestion quotidienne. • Considérer que la résolution d'une plainte est une fin en soi, alors qu'elle est une première étape dans l'amélioration des processus de gestion | COPIZ/COPIP |
| Retour d'information au plaignant | Membre du CGP | Saisir le plaignant pour lui informer si sa plainte est jugée recevable ou non et quelle solution le CGP lui a réservée | | COPIZ/COPIP |
| Avis du plaignant | Plaignant | Le Plaignant donne son avis favorable ou non à la résolution lui proposée par le CGP. Si ce dernier est satisfait, la plainte est résolue et un PV de satisfaction est signé par le Plaignant. Si ce dernier n'est pas satisfait de la résolution de sa plainte, il fait un recours au CGP ou au cours et tribunaux. | | COVI |
| Suivi et évaluation | Membre du CGP | <ul style="list-style-type: none"> • Signaler l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion (commissions, bureau municipal et conseil). | <ul style="list-style-type: none"> • Manquer l'occasion d'intégrer les plaintes dans la gestion quotidienne. • Considérer que la résolution d'une plainte est une fin en soi, alors qu'elle | Plaignant |

| Etape | Responsable | A Faire | A Ne Pas Faire | Responsable |
|-----------------------------|---------------|--|---|-------------|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes. • Analyser les données portant sur les plaintes et apporter des améliorations et des corrections au système de gestion. <p>Suivre le traitement des différentes plaintes et se rassurer de la résolution de chaque plainte reçue. Transmission du rapport de suivi des plaintes à la Banque via l'UGP</p> | est une première étape dans l'amélioration des processus de gestion | |
| Retour d'information | Membre du CGP | <ul style="list-style-type: none"> • Contacter les utilisateurs pour leur expliquer comment leur plainte ont été réglées. • Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au système des gestions des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance des Bénéficiaires. | <ul style="list-style-type: none"> • Négliger le suivi avec les réclamants. • Ne pas publier publiquement et de façon transparente les résultats des actions. | COPIZ/COPIP |

8.2. Approche méthodologique

Le projet veut s'assurer que toutes les parties prenantes de son aire d'intervention contribuent efficacement à l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés, particulièrement par le biais d'une série de communication réciproque à travers la mise en œuvre de ses activités, et cela par une série des communications réciproques.

8.2.1. Mise en place du comité de gestion des plaintes

Le mécanisme prévoit trois niveaux d'intervention selon la gravité de la plainte :

a) Niveau 1 : Conseil villageois (COVI)

Cette instance de médiation traditionnelle est chargée de

- La sensibilisation des communautés et des autres parties prenantes ;
- L'enregistrement et le traitement des conflits latents pour éviter que les problèmes ne s'aggravent pas ;
- La médiation entre les parties en conflit au niveau du village pour des plaintes présentant un degré de gravité assez faible selon les modes de résolution traditionnelle.

Le conseil villageois informe le comité de pilotage de la zone de santé dans un délai maximum de trois jours des plaintes déposées, traitées et non résolues.

b) Niveau 2 : Comité de pilotage de la zone de santé (COPIZ)

Placé sous la direction du chef de secteur et la co-direction du MCZS, le COPIZ s'agit d'un organe qui assure le pilotage du MGP et le traitement des plaintes. Cet organe examine les recours non résolus au conseil villageois et assure le suivi des indemnisations.

Le Président du COPIZ convoquera une session ordinaire sur le traitement des plaintes non résolues par le COVI ou une session extraordinaire portant sur le traitement d'une plainte grave et sensible.

Le président du COPIZ peut sur avis motivé du COVI inviter le/la plaignant (e) et l'auteur du problème (en dehors des plaintes liées aux VBG/EAS/HS).

c) Niveau 3 : Comité de pilotage national et provincial (COPIN & COPIP)

Cette instance de médiation coordonne la mise en œuvre générale du MGP et assure son suivi et évaluation en lien avec les zones de santé. Placée sous la présidence du Médecin Chef de Division Provinciale, elle est également en charge de traiter les plaintes jugées graves, celles qui impliquent deux secteurs ou territoires ou celles non résolues par le premier et le deuxième niveau du dispositif. Cette instance travaille en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées dont les COPIZ des secteurs.

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du projet avec les attributions des tâches et de la responsabilité suivantes dans l'équipe du projet.

À chaque niveau d'intervention, le projet aussi recommande que les femmes composent 30% des membres du conseil ou du comité et qu'au moins un membre de la communauté autochtone soit représenté dans le comité où la présence des communautés autochtones est signalée.

Tableau 58 : Mise en place du comité de gestion des plaintes

| Intervenants | Nombre/composition | Responsabilités |
|--|--|--|
| Conseil villageois | <ul style="list-style-type: none"> • Chef du village • Deux notables (1 homme et 1 femme) • 1 PA • Un(e) jeune | <ul style="list-style-type: none"> • Transmission des plaintes de la base vers la zone de santé • Réception des plaintes • Traitement des plaintes en première instance, particulièrement plaintes mineures et non sensibles • Utilisation des consultations locales, traditionnelles pour la résolution des conflits |
| Comité de pilotage de la zone de santé | <ul style="list-style-type: none"> • Chef de secteur • MCZ • 1 notable • 1 PA • 2 membres de la société civile dont 1 femme • Plaignant • Chef du village comme président de COVI | <ul style="list-style-type: none"> • Réception et enregistrement des plaintes • Convocation de l'équipe de gestion des plaintes • Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion • Enregistrement et suivi des plaintes • Traitement des plaintes et recours • Réponses aux plaintes • Suivi des réponses |

| Intervenants | Nombre/composition | Responsabilités |
|---|--|--|
| Comité de pilotage national et provincial | <ul style="list-style-type: none"> • Coordination PDSS • CDDPS • Chef de secteur comme président de COPIZ • MCZ • 1 PA • 2 membres de la société civile dont 1 femme • Plaignant • Chef du village comme président de COVI | <ul style="list-style-type: none"> • Réception et enregistrement des plaintes • Convocation de l'équipe de gestion des plaintes • Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion • Enregistrement et suivi des plaintes • Traitement des plaintes et recours • Réponses aux plaintes • Suivi des réponses |
| Commission d'enquête | Selon le besoin au moins 3 personnes | Examen des questions sensibles ou requérant un approfondissement |

8.2.2. Présentation, réception et enregistrement des plaintes

8.2.2.1. Accès et mode de dépôt des plaintes : Une combinaison de différentes approches sera utilisée

Plusieurs options sont envisagées pour recueillir les plaintes liées au projet. Les possibles voies de réception sont comme suit :

- Numéro vert (Appel téléphonique gratuit/ ligne service de message court (SMS) ;
- Courrier formel transmis au PDSS ;
- Formulaire de plainte à adresser par l'un des moyens susmentionnés ;
- Dépôt d'une plainte en personne dans le registre créé à cet effet auprès de l'équipe des sauvegardes (SSS, SVBG et SSE) ou dans une boîte à suggestions située dans les toilettes du personnel, à la réception PDSS et à la salle des réunions ;
- Appel téléphonique ou Envoi d'un SMS à l'UG-PDSS ou aux responsables des sauvegardes :
 - Dr Dominique BAABO KUBUYA, Coordonnateur du PDSS : 0816179921 ;
 - Baudouin Makuma BOOTO, Projet Manager REDISSE IV : +243814528557 ;
 - Mm Rachel Dibua Mutokamoyi, Spécialiste en Sauvegarde Sociale : +243817108804 ;
 - Mr Isidore Ndiba Masikita, Spécialiste en Sauvegarde Environnementale : +243815237155 ;
 - Mr Evariste Kayembe Ntumba, Spécialiste en VBG : 0817368240 ;
- Courrier électronique transmis au PDSS ou aux responsables des sauvegardes : redisseivms.rdc@pdss.cd;
- Contact via le site internet du PDSS : <http://www.pdss.cd>;
- Call Center de l'UG-PDSS en cours de mise en place ;
- Consultation pendant des réunions ou sensibilisations communautaires ;
- Consultation avec un prestataire de services ou une autre organisation de services sociaux dans la communauté.

Dans la pratique : Un(e) représentant(e) sera élu(e) de manière participative, au niveau de chacune des DPS d'intervention du REDISSEIV. Ces représentant(e)s seront chargé(e)s de la centralisation des plaintes et de leur transmission au PDSS. Les représentant(e)s sélectionné(e)s seront doté(e)s de téléphones portables

afin qu'ils/elles puissent communiquer où qu'ils/elles se trouvent, soit par appel vocal, soit par SMS avec un(e) responsable du PDSS. **Le projet aussi recommande que les femmes composent 30% des représentants élus au niveau des DPS.**

8.3. Enregistrement de la plainte

Une fois la plainte déposée, par quelque moyen que ce soit, elle est enregistrée dans le registre de plaintes et tableau Excel (base de données créés à cet effet.).

Les plaintes seront **formulées verbalement ou par écrit**. Toute plainte, qu'elle soit **verbale ou écrite sera enregistrée immédiatement dans un registre** est enregistrée dans un cahier des plaintes et un jeton de réception est délivré au plaignant ou à son représentant en précisant que la plainte sera traitée dans un délai maximum d'une semaine.

La plainte ainsi enregistrée, quelle que soit sa forme, est transmise au service en charge de la gestion des plaintes au niveau 1.

8.3.1. Considérations spécifiques concernant les plaintes d'EAS/HS :

En ce qui concerne les plaintes de EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire. Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement (voir Annexe 4). La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas de VBG/EAS/HS sera assurée indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas.

Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte de EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Le prestataire de services disposera aussi de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires à l'appui à apporter au/à la plaignant(e) et faciliter la résolution du cas – c'est-à-dire il n'est pas la responsabilité du MGP de récolter ces détails. Le prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec la structure responsable du MGP pour classer le dossier. Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement du dossier. Les prestataires de services ne peuvent fournir des informations sur un cas qu'avec le consentement du/de la survivant(e). Si la personne en question consent au partage des informations relatives à son dossier, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer le/la survivant(e) ou le prestataire de services à encore plus de violence.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

8.4. Traitement des plaintes

8.4.1. Nature de la plainte

Les plaintes déposées et traitées sont réparties en deux catégories :

- a. Les plaintes sensibles et graves qui sont liées aux fautes personnelles telles que le détournement, les abus sexuels, la discrimination, etc.
- b. Les plaintes non sensibles et graves concernent la mise en œuvre du projet, l'impact des méthodes utilisées ainsi que les résultats obtenus sur les communautés et l'environnement (recrutement d'une main d'œuvre étrangère au lieu de valoriser la main d'œuvre locale disponible, exclusion arbitraire d'un membre du Conseil Villageois, accidents professionnels, etc.

8.4.2. Évaluation de la plainte et son éligibilité

Une fois que la plainte est enregistrée, le président du conseil du village/l'équipe de sauvegarde effectue une évaluation rapide pour vérifier la nature de la plainte et son éligibilité. L'éligibilité de la plainte au mécanisme est liée à la pertinence par rapport aux activités ou aux impacts ou même aux personnels du projet. Les plaintes peuvent être classées non fondées et fondées.

Les plaintes non fondées sont celles qui ne satisfont pas aux critères par manque d'informations nécessaires et qui peuvent être le fruit des rumeurs ou des personnes motivées par la vengeance ou la jalousie.

Les plaintes de ce genre pourront nuire à la réputation du projet et de ses animateurs si elles ne sont pas traitées avec précaution.

Les plaintes jugées moins fondées seront réglées sur le champ par le chef du Conseil du village selon une procédure accélérée.

Les plaintes pour lesquelles les liens ne sont pas établis avec les activités et les impacts du projet seront rejetées. Sauf le VBG EAS/HS.

Les plaintes fondées se répartissent en trois catégories, à savoir :

- a) Au niveau de la préparation du projet

Ces plaintes et litiges peuvent entre autres porter sur les points suivants :

- La non - implication des populations locales des zones du projet dans la préparation du projet ;
 - Le désaccord sur le choix des organes dirigeants ;
 - Les conflits d'intérêt venant des acteurs du projet.
- b) Au niveau de la mise en œuvre du projet

Ces plaintes et litiges peuvent entre autres porter sur les points suivants :

- Le choix des bénéficiaires : individus, organisations, communautés ;
- L'allocation des fonds par activité et par entité géographique ;
- Le retard dans la mise en œuvre ou la mise à disposition des fonds ;
- Le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet ;
- Les cas de conflits d'intérêt ;
- Le déficit de communication ;
- L'ingérence du politique.

- c) Au niveau de la fin du projet,

Ces plaintes et litiges peuvent entre autres porter sur les points suivants :

- La promesse non tenue par le projet ;
- La gestion des acquis des projets ;
- La perception contradictoire des résultats ;
- La viabilité des résultats.

Pour les plaintes présentant un degré de gravité plus élevé, les instances de médiation décideront de la date du traitement de la plainte après une enquête approfondie.

8.4.3. Enquête

Il est requis de remonter la source de la doléance pour savoir si elle ne cache pas un problème non-dit, une question que les gens n'expriment pas ouvertement et savoir pourquoi ils ne l'expriment pas ouvertement.

Toute plainte jugée recevable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon le niveau de sensibilité de la gravité de la plainte, le Président des instances de médiation à chaque niveau de traitement de la plainte désigne une équipe d'enquêteurs pour analyser et déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. Il est recommandé que l'équipe d'enquête soit composée de membres des comités de concertation (CLD et/COPIZ/ou COPIP).

Pour les cas sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

L'enquête se déroule suivant les étapes suivantes :

- Descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le(s) plaignant(s).
- Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le(s) plaignant(s) pour recueillir ses(leurs) propositions de solutions, discuter avec lui (eux) sur les différentes modalités de résolution de la plainte, lui(leur) faire des propositions concrètes et recueillir ses (leurs) préférences ;

- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le(les) plaignant(s) ;
- Transmettre un rapport d'enquête 3 jours après la date du début de l'enquête pour le niveau 1 et 7 jours après celle de l'enquête pour le niveau 2 et 14 jours pour le niveau 3.

Note : Lors de l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte, les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant seront collectées.

8.4.4. Traitement proprement dit

Une fois l'enquête terminée, les membres des comités de concertation sont convoqués pour traiter de la plainte. Le plaignant et l'auteur de la faute seront convoqués pour garantir l'équité et la transparence du traitement de la plainte.

L'examen du dossier est effectué quand les éléments suivants sont présentés :

- Le problème ou l'évènement à la base de la plainte ;
- Les parties prenantes impliquées dans le problème ou l'évènement ;
- Les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème ;
- Le planning du travail de la commission d'enquête et de la logistique nécessaire ;
- Le déroulement de l'enquête (dépend des cas) ;
- L'identification des mesures pour la résolution des doléances ;
- La proposition des mesures de résolution des doléances ;
- Le recours introduit en cas de non-résolution.

Le responsable des plaintes discutera de la proposition provisoire avec le plaignant et l'auteur de la faute plutôt que de leur imposer le verdict de manière unilatérale. Le responsable de la plainte indiquera également les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. S'il est jugé que la plainte n'a aucun bien-fondé, le responsable des plaintes devra en expliquer les raisons au plaignant et lui indiquer les voies de recours possibles.

Le traitement des plaintes aboutira à trois réponses possibles à savoir :

- i. Réponse directe du Comité de gestion des plaintes pour résoudre la plainte. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties. S'il ne s'applique pas directement, il devra comporter un plan de suivi.
- ii. Nécessité d'une vérification large et approfondie, pouvant requérir l'élargissement de l'équipe ainsi que l'extension de délai de traitement.
- iii. La plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter.

Les termes de la lettre devront être adaptés à l'expéditeur sur le plan intellectuel et culturel.

La réponse à adresser au plaignant pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement ;
- Les procédures qui s'en suivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement.

Si le plaignant est d'accord, on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit une action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier au niveau supérieur.

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, l'équipe de Gestion des Mécanismes des Plaintes doit procéder comme suit :

- i. Enregistrer les raisons de son refus ;
- ii. Fournir les informations complémentaires ;
- iii. Si possible renvoyer le traitement du dossier au niveau suivant.

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes en Suivi-évaluation et en Gestion de la Sauvegarde, en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite au service concerné pour traitement.

L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant.

Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et **dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles**. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes du Projet.

Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

8.4.5. Accusé de réception

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGPR doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis -à- vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Néanmoins, les situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec des enquêtes. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour chaque étape.

Tableau 59: Délais des tâches

| N° | Étape | Délais | |
|----|--|--|--|
| | | Plainte sensible | Plainte sensible |
| 1 | Enregistrement et réception | Immédiat | |
| 2 | Évaluation de la nature de la plainte et son éligibilité | 2 jours | 24 heures |
| 3 | Enquête niveau 1 | 3 jours ouvrables | 48 heures |
| 4 | Enquête niveau 2 | 7 jours ouvrables | 2 jours |
| 5 | Enquête niveau 3 | 14 jours ouvrables | 3 jours |
| 6 | Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 1 | 7 jours après la réception | 4 jours |
| 7 | Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 2 | 14 jours après le recours | 6 jours |
| 8 | Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 3 | Un mois après le recours | 7 jours |
| 9 | Réponses | 3 jours ouvrables | 1 jour |
| 10 | Recours | COPIZ (3 jours après la réponse), COPIP (7 jours après la réponse du COPIZ), | COPIZ (1 jours après la réponse), COPIP (2 jours après la réponse du COPIZ), |

| | | | |
|----|----------------------|--|--|
| 11 | Clôture et archivage | 7 jours après l'acceptation de la décision | 2 jours après l'acceptation de la décision |
| 12 | Suivi | 7 jours après la clôture du dossier | 2 jours après la clôture du dossier |

8.4.6. Recours

Le MGP prévoit des dispositions au cas de recours lorsque la plainte déposée n'a pas été résolue du premier coup. Deux options de recours sont possibles :

- Porter le problème réglé au niveau du comité villageois pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte grave et sensible et propose une solution objective.

Si la procédure d'appel ne parvient pas à déboucher sur une résolution acceptable pour les deux parties, le plaignant devra conserver la prérogative d'exercer d'autres recours.

8.4.7. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, retards engendrés, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

En dernier ressort, en cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le/la requérant(e) peut saisir la justice. Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, de retards engendrés, etc.) Demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

En termes de fonctionnement, le mécanisme retenu comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du projet REDISSE IV.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité de l'expert social du redisse iv avec l'appui d'ONGS facilitatrices locales.

À chaque niveau d'intervention, il est recommandé que les femmes composent au moins 30% des membres du conseil ou du comité (même dans les zones d'interventions occupées par les communautés autochtones) et qu'au moins un membre de la communauté autochtone soit représenté dans le comité ou la présence des communautés autochtones est signalée.

Les voies de signalement compatibles avec le contexte de peuple autochtone sont la mise en place des boîtes à suggestions/plaintes (moins appréciée à cause de la faible instruction des PA), l'utilisation de la ligne verte mais aussi le recours au CBCM qui est en mécanisme qui avait été mis en place au niveau de la division provinciale de genre compose des points focaux EAS/HS dans chaque aire de sante.

8.5. Mécanisme de gestion plaintes EAS/HS

Le comité de gestion des plaintes EAS/HS sera composé de :

- Une commission VBG pour la vérification des plaintes EAS/HS coordonnée par le projet REDISSE IV
- Un opérateur de MGP qui est le fournisseur des services, une ONG spécialisée VBG
- Des points focaux et/ou spécialistes VBG au niveau de chaque partenaire de du projet REDISSE : l'entreprise, la mission de contrôle (le plus souvent ce sont des environnementalistes sociaux) et l'ONG spécialisée.

NB : Les points focaux des ONG féminines, des OBC qui assurent les sensibilisations dans la communauté travaillent avec l'ONG spécialisée dans les référencements des survivantes d'EAS/HS. Et ils ne participent pas aux activités de la commission EAS/HS du MGP.

Le mécanisme de gestion de plaintes à travers sa commission EAS/HS du projet REDISSE doit recevoir la totalité des préoccupations de la communauté en la matière. C'est-à-dire que toutes les plaintes liées à l'EAS/HS seront directement orientées vers la commission de gestion des plaintes d'EAS/HS.

L'ONG spécialisée en VBG recevra les plaintes de plusieurs portes d'entrée à savoir les formations sanitaires, les ONG de droit de l'Homme, les associations des femmes, les cabinets juridiques, le comité local du MGP générique et la communauté.

L'ONG spécialisée a la responsabilité de s'assurer que des informations ont été recueillies afin de référer la plainte dans la commission EAS/HS, conformément aux normes définies par le standard d'admission d'incident et les formulaires spécifiques de rapport d'incident et d'après ce que chaque victime/plaignant(e) a accepté de révéler. Si les allégations de la survivante sont liées à un incident d'EAS/HS et que le (la) plaignant(e) donne son consentement éclairé, le gestionnaire de cas doit immédiatement informer l'ONG spécialisée.

L'ONG spécialisée devra partager la fiche d'enregistrement de la plainte (qui comprend des informations non identifiables telles que le type de violence, âge / sexe du survivant, lien vers le projet - si connu) avec l'expert VBG de le projet REDISSE immédiatement après la réception de la plainte, qui a son tour partagera avec la Banque mondiale (le Chargé de projet, son adjointe et l'experte VBG dédiée au projet) dans un délai de 24 heures après l'enregistrement de la plainte suivant le consentement de la survivante. Cette information devra également être incluse et communiquée d'une manière agréée à la Base des données des plaintes d'EAS/HS sur une base mensuelle.

Les membres de la commission devront évaluer si les faits allégués relèvent d'une violation de politiques ou du code de conduite relatif à l'EAS/HS et s'il y a suffisamment d'informations pour entamer l'investigation.

La commission se chargera de la notification, investigation et sécurité des investigateurs et des survivantes et de la clôture des dossiers dans un délai de 8 semaines.

La commission du mécanisme de Gestion et de vérification des plaintes sur les incidents d'abus et exploitation sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) s'inscrit dans un contexte de recevabilité et d'utilisation des renseignements tirés des plaintes pour orienter et améliorer le travail et les approches de l'organisation et de mise en œuvre des activités du projet REDISSE IV.

L'objectif du MGP-EAS/HS est de s'assurer que les plaintes venant des communautés ou des survivantes sont promptement réceptionnées, analysées et qu'elles sont dûment écoutées. En outre, il permet d'examiner les plaintes dans le souci de dégager les causes des allégations d'abus et exploitation sexuels et envisager des réponses ou des actions préventives afin d'éviter une aggravation qui peut aller au-delà du projet.

Le processus entamé par les membres de la commission EAS/HS du MGP, permet de faire le suivi du dossier, décortiquer les faits, s'assurer de la prise en charge des besoins des survivantes, et les classer selon les vérifications nécessaires allant jusqu'à la clôture.

8.6. Service de règlement des plaintes de la Banque Mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque Mondiale offre aux personnes et aux communautés locales un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité

et la responsabilité de la Banque Mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

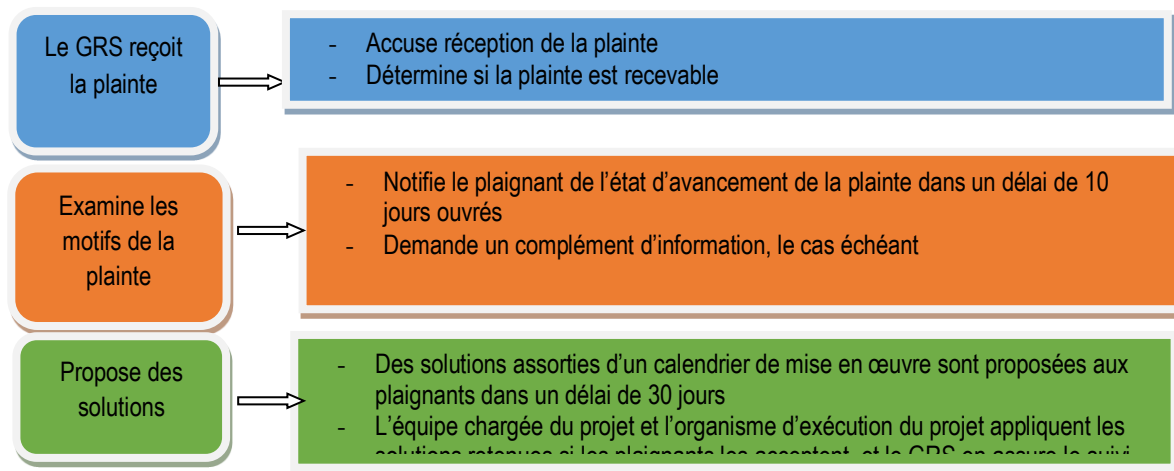
Procédure de traitement des plaintes

Une plainte est jugée recevable par le GRS si :

- Elle se rapporte à un projet en cours financé par la Banque Mondiale (BIRD ou IDA),
- Elle est déposée par une personne, une communauté ou des représentants de l'une ou l'autre, et
- Elle porte sur un préjudice réel ou potentiel causé par un projet financé par la Banque Mondiale.

La plainte doit :

- Comporter le nom du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ;
- Identifier le projet en cause ; et
- Décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.



Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse www.worldbank.org/grs.

Les plaintes peuvent être adressées par :

Mail grievances@worldbank.org

Fax +1-202-614-7313

Courrier : Banque mondiale

Grievance Redress Service (GRS)

MSN MC 10-1018

1818 H St NW

Washington, DC 20433, USA

N.B. Pour tous cas d'EAS/HS qui serait signalé, un référencement sera d'application auprès de la structure spécialisée VBG pour poursuivre les étapes recommandées dans le MGP VBG/EAS/HS. Toutefois ce mécanisme

devra aussi développer les procédures nécessaires pour le traitement éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS des PA ainsi que l'approche centrée sur les survivants(e)s PA qui vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des PA sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivant(e)s sont traités avec dignité et respect.

Les points focaux des ONG féminines locales, les OBC assureront des sensibilisations pour informer les communautés PA dans le sens où un cas se présenterait devant elles, auprès de qui il faudra référer. Ces structures communautaires travailleront avec l'ONG spécialisée dans les référencement des survivantes d'EAS/HS. Et elles ne participent pas aux activités de la commission EAS/HS du MGP.

8.6.1. Panel d'inspection

Le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque Mondiale. En outre, Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque Mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par un Secrétariat. Il est situé au siège de la Banque Mondiale, à Washington DC, aux États-Unis. Il relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et est indépendant de la Direction de la Banque Mondiale.

8.6.2. Procédure de dépôt des plaintes

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats.

Elle doit être signée et inclure les informations énumérées ci-dessous :

- Vos noms (il doit y avoir deux demandeurs ou plus) et le lieu où vous vivez. Si vous désignez un individu ou une organisation pour vous représenter, leurs noms ainsi qu'une déclaration signée les autorisant à agir en tant que votre représentant doit être inclus.
- Le titre (si vous le connaissez) du projet soutenu par la Banque Mondiale qui vous préoccupe.
- Une description du préjudice que vous—ou l'environnement dans lequel vous vivez—avez subi ou le préjudice qui, selon vous, est susceptible de survenir en conséquence du projet.
- Une description—dans la mesure de vos connaissances—de la raison pour laquelle la Banque a failli à ses politiques et à ses procédures, et de la manière dont cela a causé un préjudice (mais veuillez noter qu'une demande d'inspection ne nécessite pas l'identification de politiques spécifiques de la Banque pour être prise en considération).
- Un récit expliquant quand et comment vous avez informé la Banque à propos de vos préoccupations et pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par la Banque.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez décrire les actions qui pourraient répondre à vos préoccupations. L'anglais est le langage officiel utilisé lors de la procédure du Panel, mais vous pouvez déposer une plainte dans votre propre langue. Celle-ci peut être envoyée en version papier à notre adresse postale (se référer aux Coordonnées à la dernière page) ou par e-mail à l'adresse suivante : ipanel@worldbank.org.
- un modèle de formulaire de plainte sur le site du Panel : www.inspectionpanel.org, ainsi que d'autres informations concernant le Panel, dont une série de questions les plus fréquemment posées et leurs réponses.

8.6.3. Procédure de traitement des plaintes du Panel

Le dépôt d'une plainte auprès du Panel peut :

- Amener la Direction de la Banque Mondiale à prendre des mesures pour corriger le préjudice, que ce soit au début de la procédure ou suite à un plan d'action de la Direction, à une décision et une directive du Conseil au terme de l'enquête du Panel ;
- Conduire le Panel à déterminer si des violations des politiques et procédures de la Banque Mondiale ont été en lien avec le préjudice ;
- Permettre d'attirer l'attention sur le préjudice ou le préjudice potentiel, et de tirer des enseignements qui contribueront à éviter un tel préjudice lors des futurs projets de la Banque. Le dépôt d'une plainte auprès du Panel ne pourra pas :
- Garantir que le préjudice causé par le projet financé par la Banque Mondiale prendra fin ou sera empêché, puisque le Panel n'est pas un tribunal disposant d'un pouvoir d'exécution. Cependant, le Panel relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et la Direction de la Banque à la responsabilité de donner suite et de répondre aux constatations du Panel.
- Établir la culpabilité ou l'innocence des membres individuels du personnel de la Banque ; au lieu de cela, le Panel examine les questions de conformité en envisageant la Direction de la Banque dans son ensemble.
- Aboutir à une enquête sur le gouvernement emprunteur, le Panel enquêtant sur la Banque et non sur l'emprunteur.

Le tableau ci-dessous donne les 4 étapes de la procédure à suivre par le Panel d'inspection.

Tableau 60. 4 étapes de la procédure à suivre par le Panel d'inspection

| 1 ^{ère} Étape | 2 ^{ème} Étape | 3 ^{ème} Étape | 4 ^{ème} Étape |
|--|--|---|---|
| Réception de la demande et décision d'enregistrement | Recevabilité et recommandation du Panel | Enquête | Post-enquête |
| Le Panel informe le public et décide de l'enregistrement dans un délai de 15 jours ouvrables | Réponse de la Direction–RD (21 jours), Visite du Panel sur le terrain, si nécessaire, Rapport du Panel au Conseil (21 jours à compter de la RD), Décision du Conseil concernant la recommandation du Panel | Rapport d'enquête du Panel, Rapport et recommandation de la Direction, Discussion du Conseil et approbation des actions | Nouvelle visite du Panel, Mise en œuvre du plan d'action par la Direction |

IX. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

9.1. Consultation d'ordre général

9.1.1. Object de la consultation

La consultation du public a constitué l'étape durant laquelle les populations riveraines, les autorités locales et administratives ainsi que les acteurs techniques se sont prononcées sur les travaux de construction du laboratoire provincial de l'Equateur/ Mbandaka dans la communale de Mbandaka. Cette activité a permis de (d) :

- Identifier les différents acteurs à consulter ;
- Informer les différentes catégories d'acteurs les informations claires et pertinentes du Projet REDISSE IV et du sous-projet des travaux de construction du laboratoire provincial de l'Equateur/ Mbandaka ;
- Identifier les contraintes et impacts négatifs possibles liées à la mise en œuvre du sous- projet d'aménagement du site de la maison communale ;
- Présenter des mesures concrètes à prendre en compte dans le Système de Gestion Environnementale et Sociale.

9.1.2. Avis des populations sur le sous projet de contstruction du laboratoire provincial de l'Equateur Provincial/Mbandaka

Les autorités locales et toute la population du quartier Mambenga y compris le PA en particulier et de la commune de Mbandaka et ses environs en générale ont accueilli très favorablement le sous-projet de construction du laboratoire provincial de la santé publique de l'Equateur/ Mbandaka et ses espaces environnants. Elle exprimé le souhait de voir le sous – projet aboutir

| Acteur consulté | Thèmes ou sujets discutés | Préoccupations exprimées par les parties prenantes | Craintes et risques exprimés par les parties prenantes | Suggestions et recommandations exprimées par les parties prenantes |
|--|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Les autorités locales - Personnel du laboratoire Les femmes et les jeunes filles | <ul style="list-style-type: none"> - La présentation du projet, ses composantes et activités ; - Les impacts positifs et négatifs du projet ; - Les risques liés aux activités du projet ; - Les mesures préconisées pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs ; - Les aspects liés à la | <p>Les autorités locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les critères du choix des sous projets ciblées par le Projet ? - Est-ce que le bâtiment abritant l'ancien laboratoire s sera-t-il affecté lors des travaux de construction du nouveau bâtiment ? - Manque d'équipements informatiques et de connexion internet ; - Manque d'une salle polyvalente pour les réunions et formations pour les travailleurs - Risques de vandalisme des | <p>La société civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La perturbation des travaux par les délinquants communément appelé « KULUNA » - Le non recrutement de la main d'œuvre locale féminine y le PA. - La discrimination de la jeune fille et la femme dans le recrutement et bantou- PA ; - Retard de paiement ou indemnisation des Personnes Affectées par le sous- projet ; - Risque d'amplifier les conflits sociaux car tout le monde ne voit que l'argent | <p>Les autorités de la santé ont suggéré et recommandé ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir aux services du laboratoire des équipements médicaux, informatiques de qualité afin d'améliorer les prestations ; - Doter le laboratoire d'une salle polyvalente pour la formation des agents ; - Eclairer de manière permanente le contour du laboratoire et affecter un service de gardiennage pour assurer la sécurité ; - Veiller à la corruption au moment de recrutement, |

| | | | | |
|--|---|--|--|---|
| | <p>sécurité dans le site de travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aspects liés à /HS dans la commune de Mbandaka y compris ses environs ; | <p>ouvrages par les bandits (Kuluna) des quartiers non recrutés par le sous-projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exclusion des PA lors des recrutements ; - L'influence des personnels de santé dans le recrutement, - L'arrêt des activités de la construction dû au détournement de font de travaux ; - Les recrutements illégaux des agents en phase d'exploitation. | <p>qu'apporte le sous projet par rapport durant les travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La perte de la clientèle et le chômage durant l'exécution des travaux pour les hangars qui sont devant la zone des travaux - La non implication de tous les acteurs et de PA ; - Le détournement des fonds par les entrepreneurs - Risques de viol des filles mineures par les ouvriers des entreprises chargées des travaux ; - Conflit d'intérêt sur les écarts salariaux ; - Absence de structures de prise en charge gratuites des cas de VBG. <p>Les femmes et jeunes filles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discrimination de la jeune fille et femme lors du recrutement et groupe de PA ; - Ignorance sur la thématique VBG, AES, HS par la couche de la population ; - Relâchement des coupables par la police juste après leurs arrestations au cas où les victimes portent plainte au sous commissariat ; - Insuffisance d'information et l'absence de communication par les structures spécialisées ; | <ul style="list-style-type: none"> - Equilibre salarial entre les Ingénieurs et les tout travaux ; - Sensibiliser et informer la population sur les risques environnementaux et sociaux ; - Clôturer toute la concession pour éviter le passage de la population étant donné que le laboratoire est un lieu de contamination permanente des maladies et pour sécuriser les matériels et les personnels du laboratoire enfin de permettre le contrôle de mouvement d'entrée-sortie dans la concession du laboratoire ; - Voir le sous projet se concrétiser et retrouvé une nouvelle Image du laboratoire provincial de l'Equateur/Mbandaka ; - Faire un suivi permanent pour qu'aucun Franc ne soit détourné ; <p>La société civile a suggéré et recommandé ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de recruter la main d'œuvre locale féminine pour certains travaux légers y compris le PA ; - Réaliser les travaux dans le délai contractuel afin de permettre aux Personnes Affectées par le sous-projet de reprendre les activités commerciales dans la zone du sous projet ; |
|--|---|--|--|---|

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - Coût élevé des soins médicaux - Confusion entre viol et Genre - Insuffisance d'information et l'absence de communication entre parent et enfant ; - Agression par les délinquants communément appelé « Kuluna » - Non-assistance des victimes par des services spécialisés ; - Accroissement de la prostitution et du viol durant la phase d'exécution des travaux - Enregistrement du viol des victimes durant les heures tardives ou des tunnels isolés par le Kuluna ; - Augmentation de cas des abus sexuels et harcèlement dans la phase d'exploitation ; - Non prise en charge des victimes après les abus ; - Risque de violence physique entraînant le vol, des coups et blessures par des objets tranchants (machettes, pinceaux) voire la mort ; - Accroissement de la pauvreté conduisant à la prostitution, aux grossesses précoces et avortements chez les jeunes filles de la commune de Mbandaka ou les | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier au recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ; - Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles lié aux VBG et PA ; - Mettre à la disposition de la population une structure de prise en charge gratuite des cas VBG ; - Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, discrimination de PA et le mécanisme de gestion des plaintes ; - Dépolitiser le recrutement de la main d'œuvre et donné la chance à tout le monde ; - Sensibiliser les populations sur la pérennisation des ouvrages qui seront construits. - Les femmes et jeunes filles ont suggéré : <ul style="list-style-type: none"> - L'embauche de la femme et de la jeune fille bantu et PA au sous-Projet ; - Le financement des activités commerciales de la femme ; - L'élimination des garages qui sont devant le site ; - La sensibilisation de toutes les couches sociales contre la discrimination et la stigmatisation de la femme et la jeune fille PA sur l'embauche dans le sous projet ; - L'implication des structures œuvrant dans les VBG en vue |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| | | | <p>personnels du laboratoire et les travailleurs de l'entreprise constructeur du nouveau bâtiment</p> | <p>d'enrayer toutes formes de violences susceptibles de discrimination et de stigmatisation au sein des communautés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des capacités des acteurs de lutte contre les VBG au professionnalisme (Police, ONG, entreprises d'exécution et de contrôle, autorités communales) en vue de sécuriser les victimes après dénonciation ; - Encourager le recrutement des avocats et médecins dans les structures œuvrant dans les VBG pour la prise en charge des victimes après abus ; - Privilégier au recrutement de la femme afin de lutter contre le Violence Basée sur le Genre ; - Mettre sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG et condamner toute personne responsable de viol ; - Créer de centre de formation en alphabétisation, esthétique, mécanique, auto-école, couture et autres pour la communauté de PA, - Sensibiliser la population sur les VBG, les EAS, et le mécanisme de gestion des plaintes. |
|--|--|--|---|--|

9.1.3. Suggestions et recommandations

En conclusion, les résultats des consultations nous permettent de dire que le projet a été bien accueilli dans l'ensemble de la population Bantu et autochtone, ils attendent en retour la prise en compte de leurs préoccupations dans le cadre de ce sous-projet de construction du Laboratoire provincial de la Santé Publique de l'Équateur à Mbandaka et les projets à venir, en ce qui concerne les sources d'approvisionnement en matériaux de construction, la ville de Mbandaka dispose des carrières artisanales qui ne produisent pas des matériaux adaptés pour la construction selon les normes mais il sied de signaler que la société AFRITEC dispose en son chantier des matériaux adaptés au bâtiment et le bâtiment de l'INPP Mbandaka a été construit avec les matériaux provenant de AFRITEC. La particularité des matériaux des carrières locales est que ce produit contient beaucoup d'argile. Il faut absolument procéder au nettoyage des concassés des carrières locales avant utilisation ; le projet prendra la décision de l'utiliser par contre si le projet prend la décision d'importer les matériaux de Kinshasa pour s'assurer de la résistance de béton pour la partie structure de la construction cela sera aussi avantageux pour la sécurité de la structure.

9.2. Questions liées au VBG

Outre la consultation du public organisée avec les différents acteurs, 2 autres consultations restreintes ont été organisées avec les femmes Bantu d'une part, et d'autre part avec les femmes PA, qui a eu lieu le 21 janvier 2023 dans la salle Docteur BOLELA MWAMOMIE Elie (DPS) dans la commune de Mbandaka.

Cette consultation a réuni la catégorie des femmes suivantes ; filles-mères, femmes ayant des restaurants de fortune, femmes vivant avec handicap, femmes responsables des associations et ONG locales, femmes représentantes des confessions religieuses, femmes personnelles du laboratoire provinciale de la province de l'Équateur, femmes PA, femmes étudiantes, femmes infirmières. (Annexe 1)

La deuxième consultation avec les femmes PA a eu lieu le jour suivant donc le 22 du même mois à l'école EGULU située à Mbandaka III sur l'avenue Kondemba. Cette consultation a réuni les différentes associations des femmes PA toutes membres au sein de la grande association dénommée réseau des populations autochtones et locale pour la gestion durable des écosystèmes forestiers en RDC : REPALEF en sigle (photo annexe)

Un questionnaire d'enquête spécifique aux VBG, EAS/HS a été administré comme outil permettant la collecte des données dans la ville de Mbandaka pour les 2 groupes des femmes (Bantu et Peuple Autochtone).

9.2.1. Objectifs

Les objectifs de ces consultations étaient répartis en 2 ;

a) Objectifs spécifiques aux femmes du Peuple Autochtone

Il sied de préciser que la Banque mondiale veut voir la participation de peuple autochtone dans l'élaboration de tout comme dans l'exécution du projet vu la façon dont-ils sont discriminés et marginalisés.

Nous avons réussi à identifier les objectifs suivants :

- Les mécanismes d'implication et d'intégration des femmes PA dans le sous-projet REDISSE IV ;
- Étudier les mécanismes d'intégration sociale de ce peuple afin d'atténuer la discrimination dont-ils font l'objet.

b) Objectifs communs (femmes Bantu et femmes PA) :

- Collecter les informations sur le niveau de connaissance de la thématique VBG dans cette zone ;
- Identifier les impacts potentiels de VBG, D'EAS\HS dans la mise en œuvre du projet ;
- Énumérer les différentes formes des VBG, les lieux de production, les présumés auteurs et victimes ;
- Évaluer la capacité des réponses en cas d'incident VBG ;

- Identifier les structures qui assurent la prise en charge des survivants.

En date du 23 au 24, on a effectué des descentes sur terrain enfin de rencontrer les acteurs impliqués dans la prise en charge multisectorielle des survivants. Au total 4 prestataires ont été enregistrés, parmi lesquels :

- **La clinique BONGISA LIBOTA** située sur l'avenue YASANYAMA, commune Wangata à 1km 50m du site des travaux, c'est la seule clinique reconnue dans la ville de Mbandaka prenant en charge les femmes PA et les femmes Bantus, les jeunes filles et garçons. Elle a en son sein la prise en charge : médicale, psychologique, juridique, socioéconomique et assure un suivi pour faciliter l'intégration des survivants. Ce centre est le seul dans la ville de Mbandaka reconnu par les femmes PA pour leur meilleure prise en charge gratuite.
- **Clinique des policiers de Mbandaka**, prend en charge les policiers et les civils, les bantus et PA sans aucune discrimination. Elle est située dans la commune de Mbandaka, quartier Mambenga 1. Elle a en son sein la prise en charge médicale dirigée par le colonel en chef Mr KIPALAMUTU et la prise en charge judiciaire dirigée par madame Colonelle Joséphine BOKELE, commandante de la police de protection de l'enfant et prévention des violences sexuelles.
- **La clinique universitaire** avec la prise en charge médicale payante ;
- **L'Hôpital général de référence de Mbandaka** avec la prise en charge médicale payante ;

Les cliniques universitaires et l'hôpital général reçoivent des cas de viol pour expertise médicale, dans la plupart des cas, par réquisition pour éclairer l'autorité judiciaire et souvent pour approfondir le diagnostic des cas graves qui nécessitent une échographie ou une radio venant de la clinique Bongisa Libota.

La question principale débattue fut comment prévenir les VBG, des EAS/HS chez les femmes bantus et PA ? Comment assurer la prise en charge des victimes bantus et PA lors de la mise en œuvre du projet ?

De ces activités, la situation de violence basée sur le genre dans la ville de Mbandaka se résume comme suit

1. Situation actuelle :

- Les connaissances sur le VBG sont très faiblement connues dans le genre féminin. Actuellement, le problème des VBG, ainsi que d'EAS/HS est une réalité qui se vit dans les communautés consultées malheureusement, certaines formes ou typologies sont considérées comme des comportements normaux par la communauté (violence conjugale, harcèlement sexuel appelé communément « drague », exploitation sexuelle, le sexe de survie, excitation des mineurs à la débouche, l'inceste.).
- Les survivants de VBG restent quasiment muets ; les dénonciations demeurent faibles pour plusieurs raisons notamment : l'ignorance, la stigmatisation des victimes, les arrangements à l'amiable, les Us et coutumes, le non-rendement d'une justice équitable, l'inaccessibilité, la peur.
- La disparité quasi-totale des ONG œuvrant dans le thème « VBG » : selon les propos recueillis auprès de la communauté consultée, à part le centre BONGISA LIBOTA il n'existe plus des ONG qui implémentent des activités de prévention comme des réponses.
- La prise en charge des survivants demeure une problématique réelle : inexistence d'un programme approprié de prise en charge des survivants/victimes
- La prise en charge médicale approfondie est assurée par l'hôpital Général de Mbandaka et la clinique universitaire de Mbandaka qui à ce jour connaît beaucoup de difficultés du aux ruptures de stock de KIT-PEP.
- Le faible taux des condamnations des bourreaux mineurs par ce qu'ils fuient avant le début du procès et les bourreaux majeurs par évasion pendant leurs séjours au parquet ;
- L'analphabétisation des femmes PA rend difficile la compréhension du projet dans tous ces aspects.

2. Situation durant l'exécution du sous - projet

- L'exécution du projet impliquera plusieurs facteurs sociaux dont l'injection monétaire dans la zone, création d'emploi et déploiement de travailleurs non-résidents qui risqueraient d'accroître la possibilité de la production

des incidents liés à l'EAS/HS et ou renforcer la vulnérabilité déjà existante des communautés présentes face aux VBG /EAS/HS

- Les communautés consultées ont identifié des risques qui peuvent occasionner la production des incidents substantiels liés à la VBG. Le tableau en annexe ci-dessous donne l'identité de formes et risques de VBG/EAS/HS (y compris les risques et vulnérabilités auxquels font face les enfants).

Tableau 61: Identification des formes de VBG/ dans la zone du sous-projet

| <i>1. Les principales formes de VBG qui sont courantes dans la zone</i> | | | | |
|---|---|---|---|--|
| N | Formes VBG bantu et PA | Lieu de production | Présumés. Auteurs | Potentielles Victimes |
| 1 | Viol de mineurs fille et garçon, Exploitation et harcèlement sexuel, Abus sexuel, Sexe de survie et ou prostitution, excitation des mineures à la débauche, mariage forcé, mariages précoces, inceste, stigmatisation et injures publique des PA, prostitution arrangée entre mari et femme (Kotembola) | Lieux commun Bantu et PA ; chemin à la recherche de l'eau, Milieu professionnel, chemin conduisant au champ, carrière des moellons et caillasses Lieux spécifiques aux PA ; pont Lokondo, aire Congo [site d'approvisionnement d'eau], quartier bokoto, marché pachanga et botula, avenue mokoto et itela... | Employeurs, homme adulte, mineur, parent. | Mineurs fille en majorité, mineur garçon en minorité et les femmes |
| 2 | Pratiques traditionnelles qui tolèrent le mariage forcé, mariage précoce, maltraitance de la femme, l'inégalité de genre | Environnement socio-économique : ménage, milieu professionnel, marché, école, | Hommes | Femmes et enfants |
| 3 | Violence domestique sous toutes ses formes (injures, bagarre, coups et blessures.) ; | Environnement familial (ménage, maison...) | Hommes | Femmes et enfants |
| 4 | Denis de ressource, de service et d'opportunité (accès limité à l'éducation, à l'emploi, héritage), accès limité des femmes à l'éducation, à l'emploi, à l'épanouissement, | Environnement familial et d'apprentissage, marché, champ | Hommes | Filles, femmes |
| 10 | Extorsion, agression physique | Voies publiques, routes faiblement éclairées, avenue salongo se trouvant devant le site du grand laboratoire actuel, chemin conduisant au champ. | Militaires et hommes/jeunes non autrement identifiés. | Tous les genres, particulièrement les femmes |
| 11 | Travail des mineurs | Milieu de travail, carrières des sables et caillasses, les ménages | Parents (hommes et femmes) | Enfants |
| <i>2. Les principales formes de VBG qui seront exacerbées pendant l'exécution des travaux</i> | | | | |
| N | Formes VBG | Lieu de production | Présumés auteurs | Potentielles victimes |
| 1 | Viol des mineurs car dans la ville de Mbandaka c'est les mineurs qui font des petits commerces dans les différentes rues | Chantier, maisons, hôtels, endroits faiblement éclairés, | Travailleurs des projets (Hommes et Jeunes garçons) | Jeunes filles, élèves, filles mères |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| 2 | Exploitation, abus et harcèlement sexuel, Monnayage de sexe contre travail/Service, Prostitution et sexe de survie | Sites des travaux | Entrepreneurs et travailleurs du projet | Femmes |
| 5 | Discrimination sous toutes ses formes lors du recrutement | Sites des travaux | Entrepreneurs (recruteur) | Hommes et femmes de la communauté plus particulièrement les PA hommes et femmes |
| 6 | Insolvabilité et grivèlerie | Zone et Site des travaux | Entrepreneurs et travailleurs | - Travailleurs (Hommes et femmes) - Fournisseurs des matériaux de construction ; - Femmes vendeuses des « malewa » |
| 7 | Agression physique : Coups et blessures sur le chantier, Maltraitance et torture (travail des mineurs) | Sites des travaux, route conduisant au chantier | Travailleurs chantiers, militaires, entrepreneur | Hommes, jeunes et femmes maraichères, mineurs |
| 8 | Déperdition scolaire | Milieu scolaire situé dans la zone environnant le site des travaux [voir école la colombe] | Travailleurs chantier | Jeunes filles (mineurs) |
| 9 | Violence psychologique : Traitement inhumain et dégradant (injures, insultes, humiliation, | Chantiers | Entrepreneurs | Travailleurs (Hommes et femmes) |

| | | |
|--------------------|--|---|
| L'éclairage public | - Faible et ou absence de l'éclairage public | Femmes, homme et enfant |
| Autres | - Consommation excessive des boissons fortement alcoolisées/chanvres ; - Phénomène « enfant de la rue » et KULUNA ; - Mauvais état des routes ; - Existence des maisons de tolérance et débit des boissons. | Surtout chez les jeunes et les hommes adultes ; |

Tableau 62: Risque d'exacerbation de VBG/EAS/HS dans la zone du sous-projet

| Facteurs/domaines d'évaluation des risques | Risques exacerbés par l'exécution des travaux | Potentiels victimes |
|--|---|---|
| Création/accès à l'emploi | - Abus du pouvoir économique (l'employeur) ; - Augmentation du pouvoir d'achat des employés au projet ; - Augmentation de la pratique de sexes de survie ; - Violation du code de travail et sécurité sociale par l'entrepreneur (en cas de non-respect des heures de travail, le retard pendant le paiement du personnel, | - Demandeurs d'emploi, - Les femmes Bantu et PA - Les mineurs |

| | | |
|---------------------------|---|---|
| | <p>retard dans la signature de contrat de travail, pas de prise en charge médicale ; et le recrutement des mineurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prolifération des maisons de tolérance ; - Travail des mineurs dans le commerce informel et les chantiers de constructions ; - Discrimination sous toutes ses formes lors du processus de recrutement ; - Abus d'autorité/pouvoir de la part des hommes ; - Harcèlement sexuel en milieu du travail ; - Recrutement des non-résidents ; - Multiplication du petit commerce informel autour des chantiers ; - Les « fausses promesses des mariages » par les travailleurs allochènes ; - Déperdition scolaire. | |
| L'accès à l'eau | <p>Forte demande en eau de la population environnante car dans le site du sous- projet il y a un puit d'eau et un forage que les femmes et les filles auront grandement besoin, avec comme risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viol, des IST/VIH/SIDA ; - Agression physique (bataille) | La population au tour du site des travaux |
| Pratiques traditionnelles | <ul style="list-style-type: none"> - Accès limité pour les femmes aux ressources, services et aux opportunités que pourra offrir le projet | Les femmes |
| Justice | <ul style="list-style-type: none"> - Règne de l'impunité et moindre protection des victimes et témoins ; - Arrangements à l'amiable, - Perte de confiance aux animateurs des instances judiciaires ; - Lenteur dans l'administration de la justice | Femme et fille |
| Santé | <ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité financière pour certains services liés à la prise en charge clinique SVS ; - Socialisation élevée du service, - Propagation des maladies sexuellement transmissibles | Femmes et les enfants |
| L'éclairage public | <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'insécurité élevé le long des sites non éclairés | Femmes, homme et enfant |
| Autres | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation excessive des boissons fortement alcoolisées (AGENE) et (chanvres), - Augmentation du taux de Polygamie ; - Multiplication des maisons de tolérances et débit des boissons dans la zone environnante de l'exécution des travaux ; - Vol des matériaux sur le chantier ; - Multiplication des accidents sur le site lors de l'exécution des travaux ; - Bagarres, coups et blessure sur le chantier ; - Augmentation de taux d'enfants de la rue suite aux grossesses non désirables. | Femmes, les jeunes et les hommes |

3. La problématique dans la réponse face aux VBG

De par les informations recueillies lors des consultations communautaires, la zone du sous-projet connaît un défi majeur dans l'accompagnement multisectoriel des survivants/victimes :

- L'inexistence dans la zone du projet, moins encore dans le site de travaux des ONGs œuvrant dans la thématique des « VBG » est un facteur majeur qui ne facilite pas l'éradication du fléau de la violence sexuelle basée sur le genre (sous toutes ses formes) au sein des communautés. Comment emprunter le chemin du changement quand l'ignorance bat son plein ?
- A cela s'ajoute la disparité des structures pouvant assurer la prise en charge des survivants/victimes. Comment parvenir à aider ces derniers à remonter leurs capacités de résilience lorsque les services sont presque inexistantes ?

Selon les propos recueillis, les obstacles majeurs d'accès aux services de prise en charge VBG identifiés sont :

- a) **Fournisseurs des services** : le quasi inexistence des structures de prise en charge des VBG, des EAH\HS dans la zone d'intervention du sous-projet.
- b) **Obstacles liés à la population**
 - L'ignorance de la thématique par l'ensemble des communautés, seules 30 % possèdent des connaissances assez vagues sur les violences sexuelles, étant considérées comme la seule typologie de violence basée sur le genre. A cela s'ajoute l'acceptation sociale de certains types de comportement source des VBG. Cet état des choses est un obstacle majeur pour les victimes de se diriger vers les structures de prise en charge ;
 - L'ignorance des communautés sur l'existence et l'importance des services de prise en charge des VBG : La sensibilisation sur les conséquences psycho sanitaires est très faible que les communautés ne trouvent pas la pertinence de se diriger vers les services d'appui en cas d'incident ;
 - Le caractère payant des services dans la prise en charge multisectorielle, particulièrement dans le domaine judiciaire, médicale et psychosociale ;
 - La stigmatisation due au regard négatif et désorienté de la communauté sur les victimes des VBG mettant cette dernière dans un sentiment de retenue pour accéder aux services de prise en charge ;
 - Le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire qui a pour conséquence une perte quasi-totale de la confiance des victimes envers les animateurs des institutions judiciaires ;
 - Le règne de l'impunité qui promeut à ce jour les arrangements à l'amiable ;
 - L'absence d'un programme de protection des victimes et témoins : La peur des représailles d'un bourreau victorieux pousse à ce que les victimes se résignent d'aller vers la justice ;
 - L'inexistence d'un mécanisme de gestion des plaintes et d'un circuit de référencement opérationnel garantissant la sécurité des victimes et une prise en charge appropriée.

4. Circuit de référencement

Face à la disparité des fournisseurs des services VBG dans la zone de santé de Mbandaka, il est très complexe d'établir un système de référencement opérationnel pour une prise en charge holistique des survivants.

Conformément aux propos recueillis et faisant suite aux séances de travail réalisées avec quelques prestataires de services identifiés dans la zone du sous projet, seule le centre BONGISA LIBOTA assure la prise en charge holistique (médical, juridique, psychologique et socioéconomique) des survivants des Violences sexuelles bien qu'il soit en insuffisance des stocks. Quant à son accessibilité, cette structure est située à 1,5 km du site des travaux

Conclusion et recommandation en rapport avec la consultation sur les VBG

- La violence basée sur le genre (VBG) est une réalité vécue au sein des communautés vivant dans la ville de Mbandaka et est ancrée dans certains comportements sociaux culturels acceptables. La pauvreté est le facteur qui est à la base des plusieurs risques favorisant les VBG.
- Les consultations participatives et communautaires, renseignent qu'une grande partie de la population possède une connaissance limitée sur le Genre et les VBG qui se résument sur les violences sexuelles, particulièrement le viol.
- Les femmes et les filles, y compris une minorité d'hommes qui sont particulièrement touchées des violences sexuelles, économiques, physiques et psychologiques, se résignent sur eux-mêmes du fait qu'ils doivent garder le silence de peur d'être exposées à des discriminations sociales.
- Les risques susceptibles d'être exacerbés par la mise en œuvre du projet sont principalement liés à l'injection monétaire, création de l'emploi, le pouvoir d'achat des personnes recrutées dans le projet, qui sera sûrement élevé, l'augmentation des besoins essentiels pour les travailleurs non-résident/sans famille.
- Ces risques sont et seront à la base de la croissance de certains types de VBG à savoir le viol, sexe de survie, mariage forcé et grossesse indésirable, le harcèlement, abus et exploitation sexuel, la violence physique, transmission des IST, la discrimination, etc...
- L'accès difficile ou limité des SVS aux structures de prise en charge est également liée à la méconnaissance et ou l'ignorance de la thématique et de l'existence/l'importance des services de prise en charge des VBG par l'ensemble des communautés, la non gratuité des services dans la prise en charge multisectorielle, l'insécurité généralisée qui frappe la zone depuis plusieurs années (présence des Kuluna et les bandits main armée), la stigmatisation due au regard négatif et désorienté de la communauté, la discrimination soutenue par les pratiques traditionnelles et, le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire.

Quelques points des recommandations ci-dessus ont été faites par les communautés consultées, lesquelles permettront au projet qui prendra en compte le contexte du terrain et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation ci haut évoquées afin prévenir toute forme d'abus liés aux VBG et de diminuer sensiblement les risques d'EAS/HS pendant les travaux d'exécution du projet.

A l'issue de cette consultation en rapport avec les questions liées aux VBG, nous suggérons ce qui suit :

- **Aux Bantus et PA**
 - Faire connaître le sous Projet et son impact socioéconomique auprès des communautés bénéficiaires de préférence avant le début de l'exécution des travaux ;
 - Organiser des séances de renforcement de capacité sur les VBG à l'intention de tout le personnel implique dans l'exécution des travaux : L'entrepreneur des travaux, du comité local de gestion des conflits et du MGP, les animateurs des secteurs clés (Division genre, inspection de travail, bourgmestres, chef de quartiers, etc.) avant l'exécution du projet ;
 - Renforcer le mécanisme d'appui aux SVS par :
 - La mise en place d'une coordination opérationnelle avec un circuit de référencement fonctionnelle dans le cadre du projet ;
 - Prendre en charge le frais médical y compris de transport des survivants désireuse de poursuite les présumés.
 - Organiser des activités de sensibilisation de la communauté sur les VBG/EAS/HS ainsi que les VIH/SIDA dans le site d'intervention du Projet et ses environs afin de promouvoir le changement des comportements durable ;

- Appuyer les structures sanitaires en PEP KIT post viol et autres intrants nécessaires au traitement des SVS en cas de besoin ;
 - Favoriser le recrutement des candidatures féminines pour renforcer leur autonomisation ;
 - L'approche Genre doit être prise en compte dans tout le processus de Projet (conception, l'élaboration, mise en œuvre du projet) ;
 - Fournir aux centres existant les matériels adéquats pour la bonne prise en charge de victimes ;
 - Octroyer les moyens de transport aux différentes structures pour leurs éviter des représailles.
- **Au Peuple Autochtone**
 - Divulguer l'information de façon très large car la grande partie des PA ne savent ni lire ni écrire ;
 - Lancer l'appel d'offre ouvert dans toutes les couches sans nécessairement passer par les structures représentatives ;
 - La scolarisation des femmes et filles ;
 - Créations des centres des formations (alphabétisation, langue, esthétique, informatique...)

X. BUDGET ESTIMATIF DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le budget estimatif du sous-projet de construction du Laboratoire de Mbandaka comprend les catégories de mesures suivantes : (i) Réparation des dommages causés aux réseaux d'eau potable, électricité, fibre optique, égout, murs et autres bien, etc. (plusieurs travaux de réparation des dommages causés aux réseaux (SNEL et REGIDESO) ; (ii) Formation sur les mesures de sécurité et l'hygiène au travail et sensibilisation du personnel sur les mesures HSS au travail ; (iii) Mise en œuvre du Plan d'IEC (port des EPI, engagement citoyen pour l'appropriation des ouvrages) ; (iv) Mise en place des bacs à ordures pour la gestion de déchets du laboratoire pendant la phase des travaux et d'exploitation ; (v) Achat des matériels aratoires pendant la phase d'exploitation (bêches, brouettes, arrosoirs, râteliers, raclettes, etc.) pour entretenir le site du laboratoire ; (vi) Acquisition des produits d'entretiens et nettoyage bureaux, installations hygiéniques et autre installation pour le personnel du laboratoire pendant la phase d'exploitation ; (vii) Sensibilisation des travailleurs et riverains sur la lutte contre les MST et le VIH/SIDA ; (viii) Sensibilisation des travailleurs sur la lutte contre la COVID-19 et achat des EPI et autres équipements anti-COVID-19 (gel, seau lavage de main, masques, thermoflash, etc. ; (ix) Kit de secours médical et convention avec un centre Hospitalier pour soins des accidents graves ; (x) Suivi-environnemental et social ; (xi) Plantation des arbres en compensation des arbres coupés et aussi pour améliorer le micro climat du site et participer dans la lutte contre le réchauffement climatique ; (xii) Gestion des déchets biomédicaux

Le cout estimatif global de la mise en œuvre du PGES est de **375.500 USD**

Tableau 63 : Coût estimatif global de la mise en œuvre du PGES

| N° | Libellé | Unité | Quantité | PU (USD) | P.T(USD) |
|----------------------|---|-------|----------|-------------|---------------|
| 1 | Appui logistique à l'ACE | Nb | 1 | 25000 | 25000 |
| 2 | Formation sur les mesures de sécurité et l'hygiène et sensibilisation sur le COVID 19 au travail et sensibilisation du personnel sur les mesures HSS au travail | Nb | 10 | 2400 | 24 000 |
| 3 | Mise en œuvre du Plan d'IEC (port des EPI, engagement citoyen pour l'appropriation des ouvrages). | | PM | Inclus PMPP | Inclus PMPP |
| 4 | Mise en place des bacs à ordures pour la gestion de déchets pendant la phase des travaux et d'exploitation. | Pces | 50 | 250 | 12 500 |
| 6 | Acquisition des produits d'entretiens et nettoyage bureaux, installations hygiéniques et autre installation pour les travailleurs du laboratoire | Pces | ff | 5000 | 5000 |
| 7 | Sensibilisation des travailleurs et riverains sur la lutte contre les MST et le VIH/SIDA. | Nb | 3 | 7000 | 21 000 |
| 8 | Suivi-environnemental et social. | Nb | 3 | 5000 | 15 000 |
| 9 | Plantation des arbres en compensation des arbres coupés et aussi pour améliorer le micro climat du site et participer dans la lutte contre le réchauffement climatique. | Nb | 20 | 100 | 2000 |
| 10 | Gestion des déchets biomédicaux (achat d'incinérateur moderne) | Pces | 1 | 100 000 | 100 000 |
| 11 | Gestion des déchets biomédicaux | Pces | 1 | 100 000 | 100 000 |
| 12 | Renforcement des capacités | Nb | 1 | 23000 | 23000 |
| 13 | Préparation des autres plans de gestion | Nb | ff | 50000 | 50000 |
| Total général | | | | | 375500 |

XI. CONCLUSION

Le sous projet de construction du laboratoire provincial de santé public de la ville de Mbandaka est accueilli très favorablement, tant par les autorités locales que par la population locale.

L'Étude d'Impact Environnemental et social a mis en évidence l'impact positif de la réalisation du sous-projet qui contribuera à la création d'emploi et à l'amélioration du cadre de vie. Le sous-projet profitera à l'ensemble de la population de la ville, par l'amélioration du travail, un accès facile aux médicaments de meilleures qualités et à la valorisation du patrimoine locale.

Toutefois, en phase de préparation et des travaux, le sous-Projet va générer des impacts négatifs dont les plus significatifs en phase des travaux sont les suivants : la pollution de l'air ; risque de dégradation du sol, les nuisances sonores et l'encombrement par les déchets des chantiers ; perturbation de la circulation des biens et des personnes ; risque des EAS/HS ; risque de contamination de la COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas respectées ; risque de contracter les IST et le VIH-SIDA ; risque de découverte fortuite et risque d'inondation des parcelles voisines ; risque d'accidents professionnels pendant les travaux ; risque de conflits sociaux avec les riverains ; pertes de biens et de sources de revenus, etc. pendant la phase d'exploitation, l'impact négatif le plus significatif sera la production des déchets biomédicaux.

Les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprennent les éléments suivants : (i) des mesures d'atténuation, de suivi et des responsabilités institutionnelles y relatives. (ii) le budget de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet ; (iii) un plan de surveillance et de suivi environnemental et social ; (iv) un plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ; (v) des arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS du Projet REDISSE IV va s'appuyer sur les Comités Locaux de Développement (CLD) qui existent au niveau de la ville de Mbandaka. Ce MGP sera vulgarisé avant le début des travaux pour chaque chantier. Ce MGP privilégie l'arrangement à l'amiable avant de tenter de saisir la justice ou le tribunal compétent, pour ce qui concerne les plaintes générales, car ceci est interdit pour les incidents EAS/HS

Les coûts des mesures environnementales et sociales proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet s'élèvent à **375500 USD**.

XII. BIBLIOGRAPHIE

1. INS – RD Congo 2015 : Annuaire statistique 2014 ;
2. Journal Officiel n° Spécial du 05 avril 2006 : Loi N° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la Loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;
3. Journal Officiel Numéro Spécial 15 octobre 2005 : Code foncier immobilier et du régime des sûretés ;
4. Ministère de la Santé Publique 2010 : Plan National de Développement Sanitaire PNDS 2011-2015
5. Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet REDISSE IV Décembre 2012
6. Plan des gestions des déchets Biomédicaux du projet REDISSE IV Janvier 2022 ;
7. Journal Officiel n° Spécial du 16 juillet 2011 : Loi n°11/009 du 09 Juillet 2011 Portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

ANNEXES

ANNEXE 1. TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT FIRME CHARGE D'ELABORATION DE TOIS RAPPORTS D'ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DISTINCTS POUR LA CONSTRUCTION DES LABORATOIRES PROVINCIAUX DE SANTE PUBLIQUE DE MBANDAKA, KANANGA ET MBUJI-MAYI DU REDISSE IV (R.D. CONGO)

1. CONTEXTE

Le Gouvernement de la RDC a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention le "lead" du Projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général du dit Ministère.

Il faut noter que le REDISSE IV est un projet régional impliquant la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L'Objectif de développement du projet est de :

(iii)

enforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ; et

(iv) Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Pour atteindre cet objectif, REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

5. Renforcement des capacités de la surveillance et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies
6. Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies.
7. Développement des ressources humaines en santé publique.
8. Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet REDISSE IV est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux jugés substantiels. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

La pertinence des normes environnementales et sociales se présente de la manière suivante :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux / Pertinent
- NES 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail / Pertinent
- NES 3 : Gestion efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution / Pertinent
- NES 4 : Santé et sécurité des populations / Pertinent
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire / Pertinent
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques / Pertinent
- NES 7 : Peuples autochtones, Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées / Pertinent
- NES 8 : Patrimoine culturel / Non Pertinent
- NES 9 : Intermédiaires financiers / Non pertinent
- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information / Pertinent

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de Mbuji Mayi, Kananga et Mbandaka.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d'élaborer pour ces 3 laboratoires des Etudes d'impact Environnemental et Social. C'est dans ce cadre qu'il est prévu de recruter une firme agréée par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ayant pour mandat principal l'élaboration de ces Etudes d'impact Environnemental et Social.

2. Objectif de l'étude

Afin d'assurer la conformité avec les textes nationales et répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018, le Gouvernement de la RDC voudrait élaborer trois Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), à savoir l'EIES pour la construction des laboratoires provinciaux de Santé Publique de Mbandaka dans la Province de l'Equateur, de Kananga dans la Province du Kasai Central et de Mbuji-Mayi dans la Province du Kasai Oriental.

3. Méthodologie

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant / firme réalisera pour l'élaboration des EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale :

- a) Démarche méthodologique à suivre pour la réalisation de l'EIES :
 - i) Réunion de cadrage avec les équipes de l'UG-PDSS : Briefing et orientations sur le projet REDDISSE IV en général et les sous-projets en particulier ; Discussions et clarification le cas échéant sur les TDR, la mission de la firme et les résultats attendus.
 - ii) Recherche et analyse documentaire : collecte des informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet REDDISSE IV, la description des cadres physique et socio-économique de la zone d'étude, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en République Démocratique du Congo (RDC) et les NES du Nouveau CES de la Banque mondiale ainsi que d'autres documents utiles à la

réalisation de l'étude. Les textes de lois de la RDC ainsi que les conventions internationales que le pays a ratifiées dans le cadre de la lutte contre les violations des droits humains, particulièrement les VBG. Il en est de même des normes de la Banque mondiale en ce qui concerne les aspects liés aux VBG ;

- iii) Collecte approfondie de données de terrain : apprécier l'état des sites potentiels sur les plans biophysique et humain, et les possibles risques et impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines. Et caractériser la zone d'étude, identifier et apprécier les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Produire une check-list des espèces de flore et faune qui sera rencontré dans toute la zone d'étude et procéder à des évaluations des risques EAS/HS. Le travail de terrain consistera entre autres en :
 - des réunions avec les parties prenantes dans la ville de Mbandaka, Kananga et Mbuji-Mayi ;
 - des entretiens individuels et des focus groupes dans les localités voisines qui peuvent être impactées ;
 - des interviews (enquêtes quantitatives et qualitatives) ;
 - des entretiens avec les responsables politico-administratifs, religieux et coutumiers ;
 - des entretiens avec les responsables des structures étatiques et non étatiques intervenant dans la prévention et/ou la réponse aux EAS/HS ;
 - iv) Consultations publiques : rencontres avec des parties prenantes pour intégrer à la prise de décision les préoccupations (risques et impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner les sous-projets sur les attentes des bénéficiaires.
 - v) Rédaction du rapport : après l'analyse des données collectées et il sera produit un rapport conformément aux Termes de références (TdRs).
- b) Définir et délimiter ce qu'on entend par zone d'influence du sous-Projet.
 - c) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention des sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
 - d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS, la propagation du COVID-19, ainsi que l'interconnexion entre ces risques et comment ces risques pourront être exacerbé ou des autres créées par les activités projetées ;
 - e) Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte des Directives de la Banque mondiale en matière de Santé et Sécurité au travail et les bonnes pratiques internationales ;
 - f) Proposer des mesures réalistes et appropriées, en tenant compte des risques et impacts identifiés entre autres les risques d'EAS et HS, de sécurité routière, Covid-19 pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
 - g) Proposer le Mécanisme de Gestion des Plaintes en tenant compte y compris des plaintes liées aux incidents de l'EAS/HS de manière à ce qu'il soit orienté aux survivantes pour réduire et prévenir les risques de EAS/HS ;
 - h) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;

- i) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- j) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques EAS/HS, de sécurité routière et du Covid-19), des sous-projets et leurs environnements, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes ;
- k) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques d'EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations sur covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; Tenir en compte entre autres les exigences de la NES 4 sur les conditions des travailleurs ;
- l) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris l'EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- m) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- n) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, bétonnage, parc à engins et les caractériser ;
- o) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux , sociaux et ceux de l'EAS/HS potentiels ;
- p) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux , sociaux, celles d'EAS/HS et du COVID-19 du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux, sociaux et ceux liés à l'EAS/HS pour chacune des alternatives, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- q) Faire la distinction entre les différentes phases du projet : la préparation, la construction, post construction, l'exploitation et la maintenance ;
- r) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des dites consultations dans les EIES ;
- s) Organiser trois (3) ateliers de restitution des EIES à Mbandaka, Kananga et Mbuji-Mayi à toutes les parties prenantes du projet ; et
- t) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque mondiale et la validation par l'ACE.

4. Livrables attendus

Le Consultant préparera trois (3) EIES distinctes (les *livrables*), une pour le laboratoire provincial de santé publique de Mbandaka, une deuxième pour le laboratoire provincial de santé publique de Kananga et une troisième pour le laboratoire provincial de santé publique de Mbuji-Mayi.

Les trois EIES seront rédigées en français, mais une traduction en anglais, et en langue locale du résumé exécutif doit être incluse dans les EIES. Les trois EIES suivront la structure et traiteront le contenu détaillé ci-dessous. Bien que chacune des EIES soit constituée de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile à lire.

5. Contenu du rapport

Page de Garde

La page de garde indiquera l'institution pour qui l'EIES a été préparée, les activités concernées par l'EIES, la **date de soumission du document**, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.

Sigles et acronymes

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans l'EIES

Résumé exécutif

Le résumé exécutif décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées. Il est préparé en français, en anglais et en langue locale.

NOTE : Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre 1.

Introduction et Contexte

- Explique la raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé.
- Explique les objectifs du *Projet et des sous projets concernés par les EIES*
- Fournit le contexte et l'historique des activités concernés par l'EIES
- Présente la méthodologie de l'EIES incluant l'approche de définition de la zone d'influence, les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données.

Description des activités concernées par l'EIES

- Précise l'entité de mise en œuvre des activités concernées et l'administration de tutelle
- Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée⁵, en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux des sous-projets.

Ce résumé devra présenter brièvement les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées, précise et justifie le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts. De plus,

il devra Inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases des sous projets. Emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGM.

- Comprend un calendrier estimatif des travaux
- Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant les activités concernées, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates)

Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités des sous-projets :

- Décrit et analyse :
 - Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les dispositions relatives à l'égalité de genre et la protection des droits de la femme et de l'enfant, les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, de gestion de la main d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité
 - Les politiques, stratégies et instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux, pertinents pour la promotion des droits des femmes et des enfants adoptés par la RDC.
 - Les recommandations et bonnes pratiques du Guide de Ressources sur la Violence faites aux femmes et filles décrit dans la Note Sectorielle de Santé
 - Les recommandations de la Note de bonnes pratiques⁶ pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil tels que la réhabilitation ou la construction de laboratoires, d'hôpitaux, etc.
 - Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour les sous-Projets.
 - Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre des sous-projets, et une indication de leur articulation.
 - Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables, notamment la Directive Générale
 - Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination
 - Les principales parties prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre du Projet.
- Identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités concernées, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau).

Données de base

- Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil des activités

⁶ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

concernées et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées).

Le niveau de détail des informations présentées doit être suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.

- Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l'EIES.
- Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes déplacées par des conflits, qui peuvent être affectés par les activités concernées, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités. Une attention particulière doit être portée à la présence ou non de communautés autochtones près du site des activités concernées.
- Décrire les normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, notamment celles qui sont nuisibles aux femmes et aux filles, et qui seraient exacerbées en raison de la mise en œuvre du projet, incluant la dynamique de pouvoir, la répartition du travail et la participation aux processus de prise de décision, à la fois dans les sphères professionnelles et privées.
- Analyse les données existantes sur les VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violences entre partenaires intimes, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet.
- Analyse la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse aux EAS/HS sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance.
- Faire une analyse des données concernant l'accès à l'emploi, les opportunités éducatives et économiques pour les populations traditionnellement marginalisées, notamment les femmes et les filles.
- Décrire les conditions de la main-d'œuvre et du travail, notamment le risque d'EAS/HS et d'autres formes d'abus.
- Évalue la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles.
- Prend en compte les autres activités de développement passées, en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.

Analyse des variantes

- Compare systématiquement les variantes acceptables par rapport à l'emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l'exploitation des activités concernées, y compris l'absence d'activités, sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels. Dans la mesure du possible, des stratégies de construction alternatives (par exemple le calendrier, la main-d'œuvre locale par rapport à la main-d'œuvre importée, considération des besoins des personnes vivant avec un handicap (rampes d'accès), des femmes chefs de ménages, etc.) sont envisagées et évaluées en fonction de leurs implications environnementales et socio-économiques.
- Quantifie les impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS, pour chaque variante, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.

- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de chaque variante, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie.
- Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
 - Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1 et NES7 ; notamment les populations autochtones.
 - Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.
 - Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES6.
 - A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1.
 - À l'utilisation et gestion de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les réactifs de laboratoires, les échantillons et animaux de laboratoires contenant des pathogènes transmissibles (Voir notamment NES3).
 - À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g., la COVID-19, VIH/SIDA, et Ébola)
 - Aux VBG, y compris l'EAS/HS
 - A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence
 - À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.
 - A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES6
 - À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.
 - À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.
 - A la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES6.
 - Aux services écosystémiques tel que défini dans la NES 1
 - À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES6.
 - Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées. Le plan comprend 5 sections :

- Atténuation
- Suivi

- Engagement des parties prenantes
- Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES
- Budget

Atténuation

Cette section :

- Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, requises pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, y compris ceux liés à l'EAS/HS, d'une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.
- Décrit chacune des mesures d'atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.
- Applique le principe de la hiérarchie d'atténuation tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES1, lors de la définition des mesures d'atténuation appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités concernées.
- Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels et explique les motifs de telles décisions.
- Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait causer.
- Traite les risques et impacts des installations associées d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence que l'entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour les activités concernées, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercés sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,
- Assure l'articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l'échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), incluant le Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS, le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Cadre de Politique de Réinstallation, le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones, le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux, et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
- Propose des mesures d'atténuation différenciées afin que les impacts négatifs des activités proposées n'affectent pas les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques dont les communautés autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, et les personnes déplacées) de manière disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant des activités concernées.
- Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment à l'eau, à la nourriture et à la terre) y compris l'inégalité liée au genre.
- Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.

- Regroupe toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaillent comment les exigences seront opérationnalisées. Il sied de noter que l'entreprise qui sera recrutée pour les travaux devrait aussi préparer son Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS. Ces exigences seront organisés en sections, et doivent au minimum couvrir les thèmes suivants :
 - Formation E3S
 - Gestion des installations et chantiers
 - Gestion de la sécurité au travail
 - Gestion de la santé au travail
 - Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite interdisant les actes d'EAS/HS et élaborant les sanctions applicables
 - Préparation et réponse aux urgences
 - Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
 - Gestion du trafic et sécurité routière
 - Engagement des parties prenantes par les entreprises
 - Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises, y compris par rapport aux risques liés à l'EAS/HS
- Décrit comment ces exigences seront prises en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

Suivi

- Présente un mécanisme de suivi et d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que de l'impact des activités concernées sur l'environnement physique et social.
- Définit la nature et les paramètres du suivi de l'impact des activités concernées, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.
- Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu'elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats, y compris celles relatives à la gestion des risques d'EAS/HS
- Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.

Engagement des parties prenantes

- Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du *Projet*, et en résume les portions pertinentes aux activités concernées, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.
- Incorpore, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP et en assurant la mise en place des procédures spécifiques à la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS.

Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES

- Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l'approbation de l'EIES, les entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et

de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel), la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES et des entreprises pour les activités concernées.

- Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.
- Recommande les mesures de renforcement des capacités des acteurs afin qu'ils puissent de jouer le rôle et assumer les responsabilités décrites ci-dessus. Le consultant doit tenir compte du fait que les activités concernées par l'EIES ne représentent qu'une petite partie des activités prévues dans le cadre du *Projet*, et que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du *Projet* prévoira aussi des activités de renforcement des capacités. Le renforcement des capacités nationales qui ne sont pas spécifiquement requises par les activités concernées est un objectif valide qui peut constituer une activité du *Projet* lui-même, plutôt qu'une mesure d'atténuation pour les activités concernées.
- Prévoit le renforcement des capacités des entreprises et des agents exécutants les activités
- Évalue la faisabilité technique, institutionnelle, et financière de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

Budget

- Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées

Consultation des parties prenantes

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques potentiels des activités des sous-projets, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous-projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants, et indiquer comment les avis des parties prenantes ont été pris en compte dans l'EIES. Les consultations relatives au *Projet* lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de l'EIES sont traitées dans le PMPP. Il sied de noter que toute consultation avec les femmes doit être tenue dans des groupes de sexe séparé, dans des conditions sûres et confidentielles, et avec des femmes facilitatrices.

Bibliographie

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

Annexes

- Liste des personnes qui ont préparé l'étude d'impact environnemental et social ou qui y ont contribué.
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.

- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises, y compris celles liées à la gestion des risques d'EAS/HS.
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

6. Lieu et durée de la mission

La mission se déroulera en République Démocratique du Congo dans les Provinces de l'Equateur (Mbandaka), Kasai Oriental (Kananga) et Kasai Central (Mbuji-Mayi). La durée prévue d'exécution des **prestations** est de **soixante (60) jours**

Il est en effet proposé :

- 2 jours : préparation méthodologie et revue documentaire ;
- 35 jours d'investigations, consultation sur terrain pour tous les experts et production des premiers rapports provisoires;
- 12 jours pour la tenue des ateliers de restitution des rapports provisoires, prise en compte des commentaires/amendements de l'UG-PDSS
- 4 jours pour l'intégration des commentaires de l'UGP-PDSS avant la tenue de l'atelier de restitution ;
- 7 jours pour l'intégration des commentaires de la Banque mondiale et production du rapport final.

La version définitive des rapports de l'EIES, qui aura pris en compte les commentaires, sera envoyée par le Consultant au projet en cinq (05) copies chacune en version papier et des copies électroniques (logiciel *Word* et PDF) pour publication (dans le pays et dans le site *web* de la Banque mondiale).

7. Profil du consultant

7.1. Profil du personnel clé du consultant

Le Consultant doit être un Bureau d'études agréé et spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante et doit avoir réalisé:

- au moins quatre (04) EIES au cours cinq (05) dernières années,
- au moins une EIES et un PAR avec le nouveau CES,
- deux (02) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC au cours de trois (03) dernières années,
- avoir une connaissance du CES et des lois et règlements de la RDC.

Le consultant doit avoir de l'expérience sur les aspects SSE (santé et sécurité de l'environnement) et en SST (santé et sécurité au travail). Il doit également avoir une connaissance des langues locales et de l'expérience en matière de consultation publique.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

(i) **Expert(e) Environnementaliste Chef de mission**

- Un(e) Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :
 - ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (07) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;

- ✓ Avoir participé à au moins quatre (04) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (05) dernières années, dont au moins deux (02) pour des projets routiers, d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires ou ferroviaires ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (01) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale, y compris les lignes directrices sur la gestion des risques d'EAS/HS ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

(ii) Experts associés

b) **Un(e) Expert(e) Sociologue**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (05) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins trois (03) plans d'Action de réinstallation de population de projets de nature et de complexité similaires, dont au moins deux (02) en tant que Chef de mission pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé en tant que chef de mission à au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets (EIES, etc.) en Afrique Centrale, dont une (01) en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale et de la NES 5 en particulier, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière de réinstallation ;
- ✓ Avoir été formé sur les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en générale et la maîtrise de la PO 4.12 en particulier ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais et/ou du swahili serait un atout.

c) **Un(e) Spécialiste en VBG**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins deux (02) ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Une expérience d'au moins deux (02) ans dans la conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, la santé de la reproduction, basées sur l'IEC/CCC (Information-Education-Communication /communication pour le changement de comportement ;
- ✓ Une excellente connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivant(e)s des VBG, l'approche axée sur le/la survivant(e) et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et de réponse aux cas de VBG ;
- ✓ Excellente connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VBG, y compris les Lignes directrices de l'OMS de 2007
- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

d) **Un(e) Spécialiste en géomatique**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
- ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (05) dernières années.

e) **Un(e) Expert(e) en génie civil**

- ✓ Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en génie civil ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins cinq (05) d'expérience dans les domaines de la construction des bâtiments, construction des routes ou autres infrastructures ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins quatre (04) projets de construction des bâtiments publics ou de construction des routes en RDC, pendant les cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance des normes de construction en RDC, ainsi que des lois et règlements de la RDC en matière d'urbanisme et construction.

8. Obligations du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur en RDC, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des trois (03) ateliers de validation de l'étude EIES à Mbandaka, Kananga et Mbuji-Mayi, avec les parties prenantes majeurs au projet. Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études technique.
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Le consultant sera responsable de sa logistique qui sera intégrée dans la rubrique frais remboursable.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

9. Obligations du client

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UG-PDSS, au travers son équipe Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UG-PDSS sera chargée de:

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires

- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- assurer/participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UG-PDSS aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'EIES et ceux chargés de conduire les études techniques. Une fois implantés sur les terrains, les avant projets définitifs seront mis à la disposition du Consultant en charge de l'élaboration des EIES conformément au nouveau Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

ANNEXE 2 : Présentation du Bureau en charge de l'élaboration de l'étude

Tableau 64: Renseignements généraux sur le Bureau en charge de l'élaboration de l'étude

| | |
|--------------------------------|--|
| Bureau d'études | Baleine Environnement Sarl |
| Directeur Général | Morin Matuvovanga Nkunku |
| Adresse | 59 avenues des monts Virunga Kinshasa Gombe centre Interdiocésain |
| Identification nationale | Id. Nat.01-83-N09706T |
| RCCM de l'entreprise | CD/KIN/RCCM/16-B-9675 |
| Numéro Impôt | A1610866E |
| Numéro d'affiliation à la CNSS | 010206233G1 |
| Numéro d'agrément | N°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018 |
| Téléphone et e-mail | +243998713737 ; +243816604467 ; +243898795926 baleine3environnement@gmail.com ; morinmatu@gmail.com |

ANNEXES 3 : Liste de présences/Hommes



LISTE HOMME

Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

Listes de présence Consultation du Publique/Projet de construction des laboratoires provinciaux de santé publique de -
Mbandaka REDISSE IV (R.D Congo)

| N° | Noms et Post noms | Structure | Contact et mail | Signature |
|----|-------------------|---------------------------------|---|-----------|
| 1 | MBALE MOLA | REPALEF | 0814625635 guyaleunmbale22@gmail.com | |
| 2 | LUTETE-NDENKO | BALEINE ENVIRONNEMENTAL SARL | Olivier Lubeta A @p.mobil.com | |
| 3 | FABIEN MUKANYA | BALEINE ENVIRONNEMENTAL SARL | fabien_mk@yahoo.fr | |
| 4 | BOSONKI-EPASO | HALEMBE-MALEMEMBE.TOK N.M.T.P.A | 0892552527 | |

59 avenue des monts virunga Centre Interdisciplinaire Local 11 Gomba Kinshasa
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, Q Les Volcans, C/Goma ; Bbo, n°15, Avenue Bukuru, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Corneuve Kimani
Email: baleine@environnement@gmail.com; Tel: +243998713737; +243816604487; +24389875928.
Cpte TMB: 06017-11000-5058870001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

| NOM ET POST NOM | STRUCTURE | CONTACT ET MAIL | SIGNATURE |
|----------------------|------------------------|--------------------------|-----------|
| 5 FWENN-NDONBE | MURIE | 0820725848 | |
| 6 HYPOLYTE-ILUNSA | ER.C. | 0858111932 | |
| 7 OMODONSO OVUKU | DPS | 0814713889 | |
| 8 LILEKA BOENBE | LPSP | 0817861740 0857009320 | |
| 9 EDINA-LINGETA | IMAMBENGA | 0819100171 | |
| 10 MOMBELW MONGA | LPSP/EG | 0816730396 0858243028 | |
| 11 BAMBEA-TONA | ELO ETONGARA R.BAKA | 0858120730 | |

59 avenue des monts virunga Centre Interdisciplinaire Local 11 Gomba Kinshasa
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, Q Les Volcans, C/Goma ; Bbo, n°15, Avenue Bukuru, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Corneuve Kimani
Email: baleine@environnement@gmail.com; Tel: +243998713737; +243816604487; +24389875928.
Cpte TMB: 06017-11000-5058870001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N097061; N.L.F. A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAR/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

| | NOM ET POST NOM | STRUCTURE | CONTACT ET MAIL | SIGNATURE |
|----|------------------------|------------------------|---------------------------|-----------|
| 12 | ILONGO-PROKUYA | ZEL BANKITA | 0899258735 0812532 852 | |
| 13 | THEO INOETSHI | L.P.S.P. | 0818877646 | |
| 14 | MONGULU-ALEKO NOMIE | L.P.S.P. | 0815980 240 | |
| 15 | BODUKA-Georgette | E.R.C Coordon Femme | 0858142766 | |
| 16 | BOSINGO-IWEUE | D.P.S | 0816888 429 | |
| 17 | ANOGAZA-MIBATI | LABO | 0996974680 | |
| 18 | ITOTOKO-BONNEYA | IPSEY | 0823346 107 | |
| 19 | MUNGANGA BINGU | INRB | 07729089 68 | |

59 avenue des monts virunga Centre Interdolesian Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°8, Q1 Les Volcans, CIGoma ; Bte. n°15, Avenue Bukuru, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinemi
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243908713737; +243816604487; +243868795926
Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N097061; N.L.F. A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAR/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

| | NOM ET POST NOM | STRUCTURE | CONTACT ET MAIL | SIGNATURE |
|----|-------------------------|------------------------------|-----------------|-----------|
| 20 | MBAKUI MOKUNGU | CPTS/EA | 0817802524 | |
| 21 | BAYOLA Jacques | D.P.S | 08933495601 | |
| 22 | FIDECE BOKOMBA | DPS | 858910836 | |
| 23 | EFOLIKO-MIGNIRA PAPA | Musicien des ITI (DPS/EA) | 0818020382 | |
| 24 | ELAYGE EBELA | DPS | 0820509484 | |
| 25 | IFASO IKWA | DPS | 0846904980 | |
| 26 | BEKEMBE-BOISATSA'BE | TAX | 0853273309 | |
| 27 | MANGWAL-MONKA | TAX | 0858939671 | |
| 28 | LIMA KONGBO | TAX | 0808840262 | |
| 29 | LUC MOTAMBO | Hyg. Aux Front. | 0816318260 | |

59 avenue des monts virunga Centre Interdolesian Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°8, Q1 Les Volcans, CIGoma ; Bte. n°15, Avenue Bukuru, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinemi
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243908713737; +243816604487; +243868795926
Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD

ANNEXES 4 : Liste de présences/Femmes



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-0097061; N.I.E. A1610866E ; R.CCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
 Arrêté ministériel : n.032/CAB/MIN/EDD/AAN/VIE/08/2018

LISTE DE FEMME

Listes de présence Consultation du Publique/Projet de construction des laboratoires provinciaux de santé publique de -
 Mbandaka REDISSE IV (R.D Congo)

| N° | Noms et Post noms | Structure | Contact et mail | Signature |
|----|-------------------|---|--|-----------|
| 1 | BOKO CHIMENE | BALEINE ENVI- RONNEMENT | +243823676552 Chimeneboko01@gmail.com | |
| 2 | MPUTELA-MOLOLO | REPA REF | 085880-1705 | |
| 3 | HABOYO-BOELE | HALEMBE-MA LEMBE-TRON. M.M.T.P.A. | — | |
| 4 | Biyo-Mwatake | MARIRIE | 0891678520 | |

59 avenue des monts vivanga Centre Interdocean Local 11 Gombe Kinshasa.
 Antenne Nord Kivu Gombe, Boulevard Saké n°8, O.Les Volcans, Cidoma ; Bpo, n°15, Avenue Bulawayo, C-19 premier niveau immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinemba
 Email: baleineenvironnement@gmail.com ; tél. +243898713737 ; +24381604447 ; +243898735926.
 Cpte TMR: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.I.E: A1610866E ; RCCM: CD/KN/RCCM/16-B-9675
Arrete ministeriel : n. 032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

| NOM ET POST NOM | STRUCTURE | CONTACT ET MAIL | SIGNATURE |
|------------------------|-------------------|-----------------|-----------|
| 5 MUTUBA-MAMIE | RESTORAN | 0858207248 | |
| 6 NGWEL ANNE | LABORATOIRE | 0858120495 | |
| 7 EKATE-MISEKE | DRS | 0823184510 | |
| 8 KAMALA-NILONGA | LFSF | 0815389268 | |
| 9 MOMBENGA-ENYAKHE | Opticiens LSTN | 0897451361 | |
| 10 AGOROKA-NZENBENI | DIV PR. ENERGIE | 0842091171 | |
| 11 EKOMBA-ITYO | ETUDIANTS ISTM | 0820686831 | |

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Sake n°6, Q/ Les Volcans, C/Goma ; Bno, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kileleshwa ;
Email: baleine@baleineenvironnement.com ; Tel: +243998713737 ; +243816604467 ; +24398879926
59 avenue des monts Wringa Centre Intercommunale Local 11 Gombe Kileleshwa ;
Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N097061F; N.I.F. : A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-P-9675
Arrêté ministériel : n° 032/CAB/MIN/IEDP/AAN/VF/08/2018

| NOM ET POSTE | STRUCTURE | CONTACT ET MAIL | SIGNATURE |
|----------------------|---------------|-----------------|-----------|
| NDHANGI-JEAN-LOUIS | DDS | 084287770 | |
| BENKANGA-INDÉL | DDS | 0827149877 | |
| LIKELA-KAKALA | DDS | - | |
| MBOYO-EKILA | MBAPO-Baleine | 0808460361 | |
| BANYONGU | PILOTE | 08588105847 | |
| Rev Producta-Georges | E.R.C cordier | 08588142766 | |
| MONYULU-NANDI | LRSP | 0815980240 | |

59 avenue des morts vivants Centre Interocéan Local 11 Gamba Kinshasa.
Antenne Nord Kivu Coma, Boulevard Saka n°6, 01 Les Volcans, Cigoma, Bpo. n°15 Avenue Bukuru, C-19 premier rivage Immeuble JERRY RACHELLE : Commune Kinani
Email: baleineenvironnement@gmail.com; Tél: +24399713737; +24381664487; +24389879526.
Cpte MIB: 00017-11000-50389780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.I.E: AIG0866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n° 032/CAB/MIN/IEDD/AAW/WF/08/2018

REPALEF
Réseau des populations autochtones
et locales pour la gestion durable
des écosystèmes forestiers en
RDC

P.A

| | NOM & PRÉNOM | STRUCTURES | CONTACT | SIGNATURE |
|----|------------------|------------|------------|-----------|
| 20 | NSELE BESOLE | ERN D | | O |
| 21 | BOMBULA BONGILA | TEPA | | LS |
| 22 | NZELIKA BEKAZOLA | TEP | | "B" LS |
| 23 | MBYO ESONA | DGPA | | O |
| 24 | MBOD LOKOSO | DGPA | | gth |
| 25 | NKANGA DUDU | LINAPYCO | | LS |
| 26 | NYAI NSELE | LINAPYCO | | LS |
| 27 | MBOKOLO BUYORISO | CHPID | 0808692524 | LS |
| 28 | ATBA IVELI | CIDB | | LS |
| 29 | BONGONGO BOMBULA | UDTE | | LS |

59 avenue des monts Virunga Centre Interdocteur Local 11 Gamba Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Sika n°5, OJ Les Volcans, CIGOMA; Bpo. n°15, Avenue Bakavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE; Commune Kinembi
Email: baleine@environnementigoma.cd; T: +24398713737; +24381660447; +243898795926;
Cpe TIB: 00017-11000-9058878001-04 USD

24 fourures 7A



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.I.F: A1G10866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n.032/CAB/MIN/EDD/AN/W/08/2018

| | | | | | |
|----|----------------|--------|------------|--|--|
| 30 | NKANGA WANGA | ERN D | | | |
| 31 | LALUA BAWELA | CPDA | | | |
| 32 | LOBOTA BEYA | AFAI | | | |
| 33 | LOFETE NGALI | UDME | | | |
| 34 | ILUMBE LOTA | CAPID | 0891134988 | | |
| 35 | LOOTA BOSILA | ERN D | | | |
| 36 | MPUTU BAVLU | REPALF | | | |
| 37 | KOKO NITABA | AFAI | | | |
| 38 | BASOTBA BENKES | UDME | 0840115029 | | |
| 39 | BALIA BEKALOLA | REPE | | | |
| 40 | MPUTU BEKALOLA | REPE | | | |

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Sake n°8, Q1 Les Volcans, CIGOMA ; Bno, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kimani
59 avenue des monts virunga Centre Interdéesan Local 11 Gombe Kinshasa;
Email: baleine3enironnement@gmail.com ; Tél: +24398713737; +24381660447; +24398793926.
Cpte IMB: 00017-11000-50598780001-04 LSD



Baleine Environnement sarl

Id Nat:01-83-N09706T; N.I.E: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêtè ministèrièl : n 032/CAR/MIN/EDD/AAN/VVF/08/2018

| | | | | |
|----|----------------|-----------|--------------------------|--|
| 41 | ANBA BONZOLD | VAPM | | |
| 42 | LEONIE BENGALA | VAPM | | |
| 43 | BELVELE-BOKOKA | A-F-P-E-R | 0858165767 | |
| 44 | | | 0856262354 0818623295 | |
| 45 | | | | |
| 46 | | | | |
| 47 | | | | |
| 48 | | | | |
| 49 | | | | |
| 50 | | | | |

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Sake n°8, Q/ Les Volcans, C/Goma ; Bko, n°15, Avenue Bukuru, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kibemfi
55 avenue des monts Virunga Centre Interdocecan Local 11 Gombé Kinshasa.
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +24398713737; +243815604457; +24398795926
Cpno TMS: 00017-11000-5038780001-04 USD

24 pages PA.

ANNEXES 5 : Communiqué Radio Phonique

*Audio Soled
7/7/2023
Kalamanda
vend 20/07/2023*

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE, HYGIENE ET PREVENTION



SECRETARIAT GENERAL

UNITE DE GESTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE
SANTE (UG-PDSS)



COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

ETUDE D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DISTINCTS POUR LA
CONSTRUCTION DES LABORATOIRES PROVINCIAUX DE SANTE PUBLIQUE DE MBANDAKA,
KANANGA ET MBUJI-MAYI DU REDISSE IV (R.D. CONGO)

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.
2. Ce projet implique la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de

Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

3. L'Objectif de développement du projet est de :

- Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ;
- Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

4. Le projet REDISSE IV est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

Composantes du projet

- Composante 1 : Renforcement des capacités des surveillances et de laboratoire pour une détection rapide des épidémies (60 millions de dollars US):
 - Sous-Composante 1.1 : Système de surveillance national et infranational
 - Sous-Composante 1.2 : Systèmes d'information sanitaire
 - Sous-Composante 1.3 : Diagnostic de laboratoire
 - Sous-Composante 1.4 : Gestion de la chaîne logistique
- Composante 2 : Amélioration des capacités de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement en cas d'épidémies (45 millions de dollars US):
 - Sous-Composante 2.1 : Gestion des urgences
 - Sous-Composante 2.2 : Contre-mesures médicales
 - Sous-Composante 2.3 : Interventions non-pharmaceutiques
 - Sous-Composante 2.4 : Recherche et évaluation
 - Sous-Composante 2.5 : Intervention en cas d'urgence Eventuelle
- Composante 3 : Développement des ressources humaines en santé publique (30 millions de dollars US):
 - Sous-Composante 3.1 : Dotation en personnel de santé publique
 - Sous-Composante 3.2 : Formation du personnel de santé publique
 - Sous-Composante 3.3 : Règlements
- Composante 4 : Renforcement des Capacités Institutionnelles, Gestion, Coordination et plaidoyer (15 millions de dollars US):
 - Sous-Composante 4.1 : Coordination de projet, gestion fiduciaire, suivi et évaluation, production de données et gestion des connaissances
 - Sous-Composante 4.2 : Appui institutionnel, renforcement de capacités, plaidoyer et communication au niveau régional

5. Le projet REDISSE sera exécuté dans les régions suivantes :

- Kasai Oriental,
- Kasai Central,
- Equateur,
- Kwilu,
- Nord Kivu,
- Tshopo, et
- Tshuapa.

6. Le Projet REDISSE IV est classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

7. Le projet REDISSE est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque mondiale, entré en vigueur le 01 octobre 2018. Neuf sur les dix normes environnementales et sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il d'agit de :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- NES 3 : Gestion efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution
- NES 4 : Santé et sécurité des populations
- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES 7 : Peuples autochtones, Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES 8 : Patrimoine culturel
- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information

8. Conformément à la NES 10 mobilisations des parties prenantes et information, le consultant en charge de l'élaboration de trois rapports d'Étude d'Impacts Environnemental et Social (EIES) distincts pour la construction des laboratoires provinciaux de santé publique de Mbandaka, Kananga et Mbuji-Mayi du REDISSE IV (RD. Congo) informe aux populations de la province de l'Equateur en général et de la ville de Mbandaka en particulier, qu'il procède

du 20 au 21 janvier 2023 à partir de 9h30....., aux consultations
du public auprès des différentes parties prenantes du projet ci-après :
services de l'état concernés, des personnes ressources ainsi que les ONG
sur les risques environnementaux et sociaux et effets potentiels du projet
identifiés dans les normes: 1,2,3,4,5,6,7,8 et 10 du cadre environnemental et
social , afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration
des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du
projet . dans la Salle de Réunion DPS
MBK

Fait à Mbandaka, 20 janvier 2023

Dr. Inamo Biéroum Pour le consultant

CGPS / Equateur



PROCES-VERBAL DE L'ATELIER DE CONSULTATION DU PUBLIC
DE LA MISSION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (EIES) DU SOUS-PROJET POUR LA CONSTRU-
TION DU LABORATOIRE PROVINCIAL DE SANTE PUBLIQUE
À MBANDAKA PAR REDISSE IV (RDC)

L'an deux mille vingt trois, Vingt unième jour du mois de Janvier, s'est tenu dans la salle DOCTEUR BOLELA KWAMOMIE Elie (DPS), Quartier BOJERA, Commune de WANGATA, Ville de MBANDAKA, Province de l'EQUATEUR, une séance de consultation du public relative à l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) des travaux de la construction du laboratoire provincial de l'Equateur à Mbandaka dans le cadre du projet REDISSE IV.

Cette réunion a connue la participation du Chef de division provincial de la santé, les responsables du laboratoire provincial de l'Equateur, les représentants de la mairie, les représentants de la Commune de Mbandaka, le chef du quartier Mambenga, les représentants des confessions religieuses, la société civile, les associations des personnes vivants avec handicap, les associations des peuples autochtones (PA), les organisations non gouvernementales évoluant dans le domaine de la santé,

—

les associations des exploitants des carrières des sables, des Caillasses, des moellons, les personnels de santé de la division provinciale et du laboratoire, les personnels de l'INRB en mission à Mbandaka, les représentants de l'Hôpital Général, les représentants du Clinic Universitaire, les représentants des Etudiants de l'ISDR/Mbandaka et autres structures.

Le mot d'ouverture de la séance a été fait par le docteur BANGA BATO Chef de division At Equateur, s'en est suivi du directeur provincial du laboratoire.

Après la présentation du projet par l'expert Chef de mission Mr Serge KWAKINDI expert en sauvegarde environnemental et social, la consistance des travaux et les explications sur le plan du laboratoire a été expliquées par l'expert en travaux public Mr Fabien MUKANIA, l'aspect lié aux VBG a été expliqué par l'experte en VBG M^{lle} Chimène BOKO.

Au cours de celle-ci, le chef de mission a expliqué les termes des références de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, les objectifs globaux de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), les objectifs spécifiques, les risques environnementaux et sociaux liés

7

au sous-projet, quelques mesures d'atténuation et modifications.

Avant de passer à une série de questions-réponses, les experts de Baleine environnement SARL ont aussi martellé ou insisté sur la sensibilisation et l'information par rapport au sous-projet. Elle a débuté à 10H25' et a pris fin à 13H20'.

Le communiqué a été diffusé dans la radio locale "SOLEIL COUCHANT" en date du 19/01/2023.

A. TOUTES LES PARTIES PRENANTES (après le jeu des questions-réponses):

Question 1: Mr LIDIMA LINGEBA, Chef du Quartier.
- Quelle est la durée des travaux?
- Est-ce qu'il y aura un passage pour la population environnante pendant les travaux car le chantier sera clôturé?

Réponse: - L'expert de mission a répondu que la durée des travaux sera bientôt communiquée

- La directrice du laboratoire a répondu qu'il est même interdit à la population environnante de passer dans la concession du laboratoire parce que c'est un lieu dangereux, il y a risque de contamination

Question 2: Mr THUNGA, pasteur;

- Quelle est la hauteur du financement du sous-projet?

→

- Est ce que ce projet ne connaîtra t-il pas les mêmes problèmes qu'a connu la construction du bâtiment de la DGRAD (inachevé) ?

- Il ya un problème des poussières dû aux aménagements des voiries urbaines de Mbandaka, est ce que le projet a prévu des moyens pour éviter cela pendant les travaux de ce sous-projet ?

Réponse :- La hauteur du financement est de 60 millions de dollars US réparti en 4 sous composantes mais le développement des ressources humaines en santé publique aura 30 millions de dollars US pour 3 sous composantes.

- Non, il y aura un suivi de la Banque mondiale au niveau de la PDSS et au niveau local.

- Oui, l'étude proposera des mesures environnementales adaptées pour réduire la poussière pendant les travaux

Question 3 : M^d Mboyo (PA)

- Est ce que pendant le recrutement des participations bantou vent-ils réellement prendre en compte le recrutement des PA? parce que souvent nous sommes écartés

- Est ce que les PA seront intégrés dans le comité local de gestion des plaintes?

Réponse : - Oui, aucune exclusion ne sera autorisée, il n'y aura pas de discrimination entre les bantus et les PA

→

-5-
- Oui, le comité aura en son sein aussi des PA.

Question 4: Docteur ZEPHI de l'INRB

- la durée des travaux ira t-elle au delà de 2024? parce que le projet POSS prend fin au mois de Mars 2024

Réponse:

Question 5: M^{lle} NAWELI ANNIE

- Est-ce que l'excès des missions ne va t-elle pas influencer le budget disponible pour les travaux du sous-projet?

Réponse: Non, les frais sont bien répartis, le budget est bien réparti étape par étape

Après échange et débat, il a été retenu ce qui suit:

- Privilégier la main d'œuvre locale;
- Amarrer les travaux dans le plus bref délai;
- Mettre en place un comité local de gestion des plaintes avant début des travaux;
- Sensibiliser et informer la population sur les risques environnementaux et sociaux.
- Clôturer toute la concession pour éviter le passage de la population, étant donné que le laboratoire est un lieu de contamination permanente des maladies et pour sécuriser les matériels et les personnels du laboratoire enfin de permettre le contrôle de mouvement d'entrée-sortie dans la concession du laboratoire

RECOMMANDATION⁻⁶⁻

- Demander au bourgmestre d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le sous-projet
- Prendre en compte le recrutement de 30% des femmes dans les travaux
- Intégrer la population PA dans la Comité Local de gestion des plaintes
- Recruter les PA de la même manière que les bantus, selon leur compétence.

B. VBG.

Question 1: M^{lle} KAMALA MILDONSA

- Comment doit être un Consentement pour une femme mariée ?

- Une fille mineure qui accepte elle-même sans violence avoir des relations intimes avec un homme majeur, il y a-t-il viol ? parce que c'est la réalité dans la ville de Mbandaka.

Réponse : - Les femmes mariées sont d'abord des femmes au delà du statut d'être femmes mariées, et pour cela le consentement doit être et demeure éclairé pour tout types des femmes. Une femme mariée a aussi le droit de dire non à son mari si elle n'a pas envie et le dernier n'a pas le droit de l'obliger ou la prendre par force ;

- Le consentement d'une fille mineure n'a pas d'effet, elle est considérée incapable de prendre des décisions.



Question 2: NKANGA WAKINGA (P.A).

- Pourquoi les PA sont intéressés dans le cadre des projets que pendant les phases de sensibilisation, de campagne, d'information ou atelier mais quand il est question de programme de formation telle que : l'alphabétisation, langue et recrutement les femmes sont écartés ?

Réponse :- La Banque Mondiale est prête à aider les P.A du mieux que possible, il serait aussi préférable que les structures représentatives PA puissent écrire des demandes en ce sens lorsque les opportunités se présentent pour faire savoir à haute voix vos priorités et nécessités.

* Recommandations P.A

- Les PA recommandent de leurs faire participer dans les formations
- Implanter des Centres d'alphabétisation, langue et autres...
- mettre en place un programme spécial pour les femmes PA pour mieux faire entendre leur voix.

Conclusion, le projet a été bien accueilli par la population bantou et autochtones, ils attendent en retour la prise en compte de leurs préoccupations dans le cadre de ce sous-projet et les projets avenir.



P.O. de Bangabato,
C.Dai.

Fait à NBANAKA
21/07/2023
Fr Serge KWAKINGA
Chef de Mission

ANNEXES 7 : Ordre de Mission



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

ORDRE DE MISSION N°UG-PDSS/REDISSE IV/BE/MMI/01/2023

Les experts dont les noms et fonctions ci-après sont désignés pour effectuer une mission officielle à Mbandaka.

Il s'agit de :

1. Monsieur KWA KINGI Serge Chef de Mission Expert Environnementaliste *
2. Monsieur Fabien MUKANYA Expert BTP
3. Madame BOKO BAMPONGO Chimène Experte VBG
4. Monsieur LUTETE OLIVIER Expert Cartographe

Objet de la Mission : Collecte des données en vue de l'élaboration de trois rapports d'études d'impacts environnemental et social (EIES) distincts pour la construction des laboratoires provinciaux de santé publique de Mbandaka, Kananga et Mbuji-Mayi du REDISSE IV (R.D. Congo)

Durée : Sept (07) jours
Date de début : 18 JAN 2023
Date de fin : 25 JAN 2023
Moyen de transport : Avion et véhicule
Itinéraire : Kinshasa-Mbandaka-Kinshasa
Imputation : A la charge de Baleine Environnement Sarl

Les autorités tant civiles que militaires sont priées de leur apporter toute l'assistance nécessaire dans l'accomplissement de cette mission.



Fait à Kinshasa, le 18/01/2023

Morin Matuvovanga Nkunku

Directeur Général

59 avenue des monts virunga Centre Interlocal 11 Gombe Kinshasa.
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Karisimbi n°5, QJ Mapendo, C/Goma
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816604467; +243898799926.
Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ENTREE 18/01/2023
DGM/AERO-MBANDAKA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SORTIE 25.01.2023
DGM/AERO-MBANDAKA

Vu et approuvé
à l'arrivée
à l'aéroport
de Mbandaka
le 18/01/2023
AGS Cab/DPS/EG

Vu et approuvé
pour le commandant
SECOUR
le 19/01/2023



Vu et approuvé à Mbandaka
le 19/01/2023
Secrétaire administratif

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMUNE DE MBANDAKA
AU DU BOURGEMESTRE
PROVINCE DE L'EQUATEUR
le 20/01/2023



Photo 2: Vue de l'ancien Bâtiment principal du laboratoire



Photo 3: Vu du bâtiment de la banque du sang



Photo 4: Vu du bâtiment du Bureau de PNLT



Photo 5: Vu du site de la construction du nouveau bâtiment et du bâtiment CAMESSE SANRU



Photo 6 : incinérateur électrique



Photo 7: Déchets médical (réactifs) périmés non incinéré par manque de carburant



Photo 8: Déchets de produits médical périmé en liquide, bouteilles et en verre



Photo 9: Déchets de produits médicaux périmés stocké dans la cave du labo



Photo 10 : Situation économique sur AV: Mundji devant le site de la construction du labo

Annexes 8 : Photos consultation du Publique

Annexes 9 : Atelier de Restitution

Photos atelier de Restitution



Photo 11: Explication de l'expert de Baleine



Photo 12: Prise de parole du Chef de Division Provinciale de santé Publique



Photo 13: Intervention du Point Focal



Photo 14: Participant à l'atelier de restitution



Photo 15: Intervention des Participants



Photo 16: Photo de Famille

PROCES-VERBAL DE L'ATELIER
DE RESTITUTION DE LA MISSION
DE L'ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION
DU LABORATOIRE PROVINCIAL DE
LA SANTE PUBLIQUE DE L'EQUATEUR
A Nbandaka ou REDISSE IV
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO

L'an deux-mille vingt-trois, onzième
jour du mois de Mars, s'est tenu dans
la salle Dr BOHEHA NWANONIS Elie
dans la Division provinciale de la
santé de l'Equateur, commune
de Nbandaka, ville de Nbandaka
Province de l'Equateur, une
séance de l'atelier de restitution
relative à l'élaboration de
l'étude d'impact environnemental
et social des travaux de
construction du laboratoire
provincial de la santé publique
de l'Equateur à Nbandaka dans
le cadre du projet Redisse IV.
Cette rencontre a connu la partici-
pation de plusieurs acteurs
de l'institution publique et privée
entre autre ; le chef de Division
provincial de la santé Equateur
la Mairie, commune, les services

-2-

de santé et le programme et organisme évoluant dans le domaine de la santé, Hygiène et prévention, la société civile, les organisations non gouvernementales, les structures de femme, la communauté du peuple autochtones, le point focal de la Banque Mondiale à Nbandaka, les groupe de jeune, les personnels du Laboratoire, IPS, DPS et bien d'autre notamment la police congolaise unité de la lutte contre la violence et les structures évoluant dans le secteur de VBG à Nbandaka.

Le mot de l'ouverture a été fait par le chef de Division provinciale de la santé Cgwaieur, le docteur BIENKENU et par la suite laissant son représentant pour continuer la séance Mr MUFWA prendra la place du CD.

L'atelier a été présenté par l'expert du Baleine Sarl, Mr Serge KWAKINGI, chef de Mission et accompagné par Mr Ngator point Focal du projet Nbandaka pour éclairer certaines questions liées au projet.

Au cours de l'atelier, nous avons présentés et expliqués le projet REDISSE II, les composants et les

activités, objet de l'étude d'impact
environnemental et social (EIES),
les impacts génériques du projet,
les mesures pré-conisées pour
bonifier les impacts positifs, et
atténuer les impacts négatifs,
les risques liés aux activités du
sous-projet, les normes environne-
mentales et sociales de la Banque
Mondiale, problématique du VBG,
recommandations et suggestions.
Avant que nous neissions laissez
la parole à l'assemblée pour
le jeu de question-réponse, une
pose café a été organisée.
L'activité avait débuté à 10h30
et a pris fin à 14h00.
Le communiqué a été diffusé
dans la radio locale « LE SOLEIL
COUCHANT » en date du 09/03/2023
et rediffusé le Vendredi 10/03/2023
le long de la journée.

Ci-dessous quelques questions
des participants à l'atelier :

Question 1. Nr Boboko - Jean Simon

- Quel était le critère de choix des trois structures pour la prise en charge des victimes de VBG ?

Réponse; les moyens matériels, physique et organisation sur le plan de prise en charge des victimes.

Q₂ Nr Boboko

- Pourquoi le choix de BONCISA libota, or cette clinique est une structure privée ?

R1 Par ce que sa prise en charge est gratuite, elle est connue dans la ville de Nbandaka comme une structure qui a de ressources en terme de personnel, et matériels et elle travaille déjà avec d'autres structures internationale dans le domaine de VBG.

Question 3; Nr Lvc Labo

- Quelle est la structure chargée de recruter la main d'œuvre ?
- Quelle est l'organe que recrutera le bureau de contrôle ?

R1) c'est l'entreprise de l'exécution
du travaux qui va recruter la
main d'œuvre avec l'appui du
comité local de suivi.

R2) le bureau de contrôle
recruté par la VG-PDSS.



Questions : Jean element P.A

- Quelle sera la durée de travaux ?
- Les P.A seront vraiment impliqués dans les activités de ce projet ? par ce que souvent nous sommes impliqués que dans la phase de la sensibilisation !
- Quelle aide que le projet Rediss 4 apporte à la communauté autochtone ?

Reponses : - M. Nois (Nstor)

- Les P.A seront impliqués même dans le comité local de suivi. Tout sera réglé là-bas.

Après échange avec les participants et les bénéficiaires de l'ouvrage, quelques recommandations et suggestions ont été fait.

Ci-après quelques uns :

- 8 -

- Réaliser une étude post-mise en œuvre de l'infrastructure;
- faire le suivi dans le recrutement de la main d'œuvre locale;
- Vérifier si réellement les P.A sont dans le comité local de suivi et s'ils sont dans la main d'œuvre qui ont été retenus;
- exécuter les travaux dans le délai prévus;
- Construire le petit pont dans le cauvreau qui se trouve derrière la concession du laboratoire au cas où, on clôturerait le site du labo, par ce que la population qui se trouve à l'habitude de passer par là pour arriver vers l'ISDR;
- assurer la surveillance des travaux de manière permanente;
- Veiller sur les inégalités et la discrimination sur le chantier entre les deux peuples.
- exiger l'entreprise de donner le contrat aux travailleurs;
- régler le problème de impaiement des ouvriers;

Les participants ont salué les efforts du Gouvernement de la République Démocratique du Congo ~~à travers~~ l'Unité de gestion - PDSS au travers son projet Redisse II et son bailleur la Banque Mondiale, afin de doter à l'Equateur une infrastructure du laboratoire moderne de la santé publique à Nbandaka et souhaite voir le bâtiment ~~être~~ dans les jours avenir debout comme prévu.



Vu et approuvé
 Dr. *[Signature]*
 12/03/2023



Fait à Nbandaka
 le 11/03/2023
 Ir Serge KWAKING
 Expert Environnementaliste

[Signature]

Liste des présences à la restitution



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAAN/WF/08/2018

Listes de présence Atelier de restitution/Projet de construction des laboratoires provinciaux de santé publique de -Mbandaka
REDISSE IV (R.D Congo)

| N° | Noms et Post noms | Structure | Contact et mail | Signature |
|----|-------------------|------------------------|--|-----------|
| 1 | LOKOSA IMBANDA | COMMUNE DE MBANDAKA | 0858117986 0823180737 | |
| 2 | NGUNU LOKOSA | COMMUNE DE MBANDAKA | 0811307644 0850074644 | |
| 3 | MBALE POLA | REPALEF P.A | 0814625635 guylainmb pb22@gmail.com | |
| 4 | BONBONGO-BEKALOLA | C.I.D.E P.A | 0893241780 | |

59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa,
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, O/ Les Volcans, C/Goma : Ebo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kimani
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816604467; +243988795926.
Cpte TMB: 000117-11000-50588760001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.I.F. A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAAN/WE/08/2018

| | | | | |
|----|---------------------|---------------------------|--------------------------|--|
| 5 | MEBOKOSO-MYMY | APAI | 0858143302 | |
| 6 | John OTIASINI | ABEF-ND CLIN. BONGTSAI | 0858121100 0818980827 | |
| 7 | BOSINGO-IWEWE | DPS | 0816888429 | |
| 8 | IMONGA MBOYO | BHSP | 0810161462 | |
| 9 | BEN WISKA | LPSP | 0817861740 0859009320 | |
| 10 | BAYOLO Jacques | D.PS | 0853540601 | |
| 11 | JOSE CLAUDE BOHBATI | DPS | 0824168043 | |

59 avenue des monts Virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Sake n°6, Q Les Volcans, CIGoma ; Bbo. n°15, Avenue Bukuru, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinemi
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tel: +243996713737; +243816604467; +24386795926.
Cpte TMB: 00017-1000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.I.F. A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAAN/WF/08/2018

| | | | | |
|----|------------------|-----------------------------------|--------------------------|--|
| 12 | IKUNA NANTAKU | MARIE | 0858125015 | |
| 13 | MWETIN - NTO MBE | MARIE | 0820725848 | |
| 14 | BOXELE NSACI | PNC/PERUS | 0858157147 0898852655 | |
| 15 | MATONDO | CONFESION | 0894387556 | |
| 16 | NGWEY ANNE | LATO PROV. | 0858120833 | |
| 17 | NGALI KOPEKA | UDME | 0858487432 | |
| 18 | MELI JULIE | Union des Femmes JULIA ABEF-ND | 0819712036 | |
| 19 | ILONGA-SERAFIN | CPDA | 0812018282 | |

59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombé Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, Q Les Volcans, CIGoma : Ebo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinembi
Email: baleine-environnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243616604467; +243886795926.
Cpte TMG: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N097067; N.I.F. A16108666E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AA/N/VF/08/2018

| | | | | |
|----|-----------------------|----------------|--------------------------|--|
| 20 | BONGAW BOXENSA MARTIN | C PET LEAT | 082575760 085817999 | |
| 21 | LEHANGA - MANGA | C W M | 0817301718 0858204142 | |
| 22 | DR ELUUBU-ESANGA | CUM | 082-1000527 | |
| 23 | ELANGE ERELA | DPS | 0847435837 | |
| 24 | Dr Richard BIRANGI | CPT/EG | 087302524 | |
| 25 | BELUELE-BOKOKA | AFPEX | 6856267354 | |
| 26 | MIZCINE | AFPEX | | |
| 27 | BOSOTOLA | DPS | 0842168473 | |
| 28 | MPEMBE-CARINE | AFPEX | 0887314415 | |
| 29 | MOTAMBO LINGONGO | HYG. Aux Front | 0816318760 | |

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, O'Les Volcans, C/Goma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinemut
59 avenue des monts Virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombé Kinshasa;
Email: baleineenvironnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816604467; +243898795926.
Cpte TMB: 00017-11000-50558780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAAN/VVE/08/2018

| | | | | |
|----|------------------|------------|------------|--|
| 30 | ILONGA EFARBE | APRI | 0858343192 | |
| 31 | Celestin Lokuli | CANESE | 0811928141 | |
| 32 | FIDELE BOKOMBA | DPS | 858770836 | |
| 33 | BITALO NSASI | GRAND LABO | 0817770447 | |
| 34 | EKOTUMBA-TEBY | PN/P/EQ | 0858109713 | |
| 35 | AKOLO-BOMENIS | GRAND LABO | 854569881 | |
| 36 | AMOLONGO BERRY | gce/DPS | 0819713887 | |
| 37 | LIKOFATA NSALYI | IPS | 0846671632 | |
| 38 | BOLONDA BONGOLIM | IPS | 0819274506 | |
| 39 | BELEKA-BEHETA | AFPO | - | |
| 40 | | | | |

59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa.
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saki n°6, Q/ Les Volcans, C/Coma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kineni
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tel: +24398713737; +243816604467; +2439879526
Cpte TMB: 00017-11000-50588760001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
 Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

| | | | | |
|----|------------------|---------------|------------|--------------------|
| 41 | EFDIKO-TOLANGA | DS/EG | 0815020321 | <i>[Signature]</i> |
| 42 | Vadankin-ENV6080 | APPL | 0858195249 | <i>[Signature]</i> |
| 43 | Biliko Ruffin | ANCS/EF | 0808119666 | <i>[Signature]</i> |
| 44 | MONGUWU-BANWE | LP88/EG | 0815980240 | <i>[Signature]</i> |
| 45 | EFDIKO-BALLEY | PVH | 0923349706 | <i>[Signature]</i> |
| 46 | MOMBEL NONGA | DS/ANALYSTE F | 0816730396 | <i>[Signature]</i> |
| 47 | EKATE-MDONGA | DPS/EG | 0823184510 | <i>[Signature]</i> |
| 48 | BAWUNGA | DPS/EG | 0813427683 | <i>[Signature]</i> |
| 49 | Omer Motake Saha | DPS/EG | 0817726010 | <i>[Signature]</i> |
| 50 | | | | |

59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
 Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, O/ Les Volcans, C/Goma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kimemi
 Email: baleine@environnement@gmail.com; Tel: +243998713737; +24381660467; +24399879526.
 Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD



Baleine Environnement sarl

Id. Nat.01-83-N09706T; N.I.F: A1610866E ; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel: n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

| | | | | |
|----|-------------------|--------|-------------------|--|
| 51 | Doudoumé EZEKO | DPS/BA | 0821399333 | |
| 52 | Jean Claude NDELE | PA | ddeleko@gmail.com | |
| 53 | | | 0858149539 | |
| 54 | Doyomozé MARIE | | 088.613.7520 | |
| 55 | | | | |
| 56 | | | | |
| 57 | | | | |
| 58 | | | | |
| 59 | | | | |
| 60 | | | | |

Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Saké n°6, Qi Les Volcans, C/Goma ; Bbo, n°15, Avenue Bukavu, C-19 premier niveau Immeuble JERRY RACHELLE ; Commune Kinshasa;
59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Email: baleineenvironnement@gmail.com; Tél: +24398713737; +24381660467; +24398795926.
Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD

Ordre de mission



Baleine Environnement sarl

Id. Nat. 01-83-N09706T; N.L.F: A1610866E; RCCM: CD/KIN/RCCM/16-B-9675
Arrêté ministériel : n°032/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/08/2018

ORDRE DE MISSION N°UG-PDSS/REDISSE IV/BE/MM/002/2023

L'expert dont le nom et fonction ci-après est désigné pour effectuer une mission officielle à Mbandaka.

Il s'agit de :

1. Monsieur KWA KINGI Serge Expert Environnementaliste

Objet de la Mission : Atelier de restitution de l'étude d'impacts environnemental et social (EIES) distincts pour la construction du laboratoire provincial de santé publique de Kananga du REDISSE IV (R.D. Congo)

Durée : **Sept (04) jours**
Date de début : 08 Mars 2023
Date de fin : 11 Mars 2023
Moyen de transport : **Avion et véhicule**
Itinéraire : **Kinshasa-Mbandaka-Kinshasa**
Imputation : **A la charge de Baleine Environnement Sarl**

Les autorités tant civiles que militaires sont priées de leur apporter toute l'assistance nécessaire dans l'accomplissement de cette mission.

Fait à Kinshasa, le 08/03/2023

Morin Matuvovanga Nkunku

Directeur Général



59 avenue des monts virunga Centre Interdiocésain Local 11 Gombe Kinshasa;
Antenne Nord Kivu Goma, Boulevard Karisimbi n°5, Q/ Mapendo, C/Goma
Email: baleine3environnement@gmail.com; Tél: +243998713737; +243816604467; +243898795926.
Cpte TMB: 00017-11000-50588780001-04 USD

Communique radio phonique

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de son partenaire technique et financier, la Banque mondiale, un financement de l'ordre de 150 Millions de dollars américains (150 Millions \$ U.S) dont 75 Millions de \$ U.S de don et 75 Millions de \$ U.S de crédit pour la mise en œuvre de la phase IV du Projet Régional de Renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique Centrale (REDISSE IV) P167817.

Pour s'assurer une bonne mise en œuvre du REDISSE IV, le Gouvernement a confié au Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention le "lead" du Projet à travers l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG-PDSS) qui a comme ancrage institutionnel le Secrétariat Général du dit Ministère.

Ce projet implique la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République d'Angola et la République Centrafricaine et qu'aux missions classiques du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le renforcement des systèmes de surveillance des maladies constitue l'une des priorités du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), cadre de référence de la politique sanitaire de la RDC.

L'Objectif de développement du projet est de :

- Renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance collaborative des maladies et de préparation aux épidémies dans la région de la Communauté Économique des États d'Afrique Centrale (CEEAC) ;
- Fournir une réponse immédiate et efficace en cas de crise ou d'urgence admissible.

Dans le cadre du projet REDISSE IV en République Démocratique du Congo (RDC), il est prévu des travaux de construction des Laboratoires de Santé Publique de MbujiMayi, Kananga et Mbandaka.

Conformément aux normes et exigences de la Banque mondiale et des lois nationales, une évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) permettant de définir le niveau des risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont liés et les outils de sauvegarde à déployer pour maîtriser les risques a été réalisé. Cette évaluation environnementale et sociale préalable (screening environnemental et social) a établi la nécessité d'élaborer pour ces 3 laboratoires des Études d'impact Environnemental et Social. C'est dans ce cadre que l'unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé (UG PDSS) a signé un contrat avec la firme Baleine Environnement sarl pour élaborer L'étude d'impact environnementale et sociale de la construction du Laboratoire de Mbandaka.

L'étude devra être conforme aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. La pertinence des normes environnementales et sociales se présente de la manière suivante :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux / Pertinent
- NES 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail / Pertinent
- NES 3 : Gestion efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution / Pertinent
- NES 4 : Santé et sécurité des populations / Pertinent

*Radio Soleil Recherche P-14
John Kalumbala 0910812023*

- NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire / Pertinent
- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques / Pertinent
- NES 7 : Peuples autochtones, Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées / Pertinent
- NES 8 : Patrimoine culturel / Non Pertinent
- NES 9 : Intermédiaires financiers / Non pertinent
- NES 10 : Mobilisations des parties prenantes et information / Pertinent

Les exigences de la Banque Mondiale exigent que le processus de consultation des parties prenantes

1. Débute en un stade précoce en vue d'identifier les risques et les impacts environnementaux et sociaux et se poursuive tant que les risques et les impacts se matérialisent ;
2. Se fonde sur la divulgation et la diffusion préalables d'information pertinentes, transparentes, objectives, utiles facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones sous une forme culturellement acceptable et compréhensibles par les communautés affectées,
3. Puisse privilégier la participation inclusive des communautés directement affectées plutôt que celle des autres communautés.
4. Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence coercition ou intimidation par autrui
5. Permettre une participation réelle ;
6. Soit décrit dans le rapport.

Baleine Environnement sarl a tenu une réunion de démarrage à Kinshasa le 6 janvier 2023 dans la salle de réunion de l'UG-PDSS. Une autre consultation aura lieu ici à Mbandaka dans la salle... *D.P.S. Equateur le 11.03.2023 à 9h00'*

Pour l'instant Baleine Environnement organise un Atelier de Restitution et vous prie de bien vouloir réserver un bon accueil à l'expert déployé et à participer activement à l'accomplissement de cette mission.

Fait à Mbandaka le *9.13/2023*

Pour Baleine Environnement sarl

Chef de Mission
Serge KWAKINGI

